



Organe international  
de contrôle des stupéfiants

# Rapport 2004

OICS

**EMBARGO**

Respectez la date de publication:  
ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le mercredi 2 mars 2005,  
à 0 h 1 (GMT)

**ATTENTION**



NATIONS UNIES

**Rapports publiés par  
l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2004**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (E/INCB/2004/1) est complété par les rapports techniques suivants:

*Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2005 – Statistiques pour 2003* (E/INCB/2004/2)

*Substances psychotropes: Statistiques pour 2003 – Évaluations des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV* (E/INCB/2004/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2004/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes des rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'Organe.

**Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'Organe à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne  
Bureau E1339  
B.P. 500  
1400 Vienne  
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (43) (1) 26060  
Télex: 135612  
Télécopieur: (43) (1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Télégramme: unations vienna  
Adresse électronique: [secretariat@incb.org](mailto:secretariat@incb.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur Internet, sur le site de l'Organe: <[www.incb.org](http://www.incb.org)>.



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Rapport

de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants pour 2004



NATIONS UNIES  
New York, 2005

E/INCB/2004/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.05.XI.3

ISBN 92-1-248131-0

ISSN 0257-3725

## Avant-propos

L'offre et la demande de drogues illicites semblent, à première vue, tout à fait distinctes: des drogues sont fabriquées, font l'objet d'un trafic et sont vendues sur le marché illicite par certaines personnes; des drogues sont achetées et consommées par d'autres personnes. Mais en réalité, l'offre et la demande de drogues illicites sont des composantes inextricablement liées d'un phénomène unique. La demande de drogues stimule l'offre; et l'offre de drogues, à son tour, crée la demande, dans la mesure où davantage de personnes deviennent dépendantes à la drogue.

Dans le premier chapitre de son rapport pour 2004, l'Organe international de contrôle des stupéfiants analyse cette interaction entre l'offre et la demande et souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée. Les gouvernements ne peuvent pas se contenter, pour lutter contre le problème des drogues, de focaliser leurs efforts sur l'offre, qui n'est qu'un élément du problème. En effet, si des résultats, à court terme, parfois spectaculaires, y compris d'importantes saisies de drogues illicites, peuvent être ainsi obtenues, il ne saurait y avoir d'effets durables dans la mesure où, face à une demande soutenue, des sources d'approvisionnement nouvelles sont promptes à apparaître. Malheureusement, la réduction de la demande ne passe pas par des solutions rapides, mais implique des actions de prévention durables. Il est donc essentiel d'élaborer des stratégies globales qui combinent des actions de réduction de l'offre et aussi de la demande. C'est seulement à cette condition que l'on pourra réaliser des avancées importantes dans la lutte contre l'abus de drogues.

Le deuxième chapitre du rapport rend compte des consultations de l'Organe avec l'Afghanistan conformément à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. À l'issue des premières élections démocratiques organisées en octobre 2004, Hamid Karzai a été élu Président de l'Afghanistan. Malheureusement, le grave problème des drogues fait peser une lourde menace sur cette nouvelle démocratie, de même que sur la stabilité et le relèvement économique du pays en général. Les cultures illicites de pavot à opium ne cessent de prendre de l'ampleur en Afghanistan, ce pays fournissant les trois quarts de l'héroïne mondiale; en outre, l'Afghanistan est devenu une importante source de résine de cannabis destinée aux marchés illicites d'Asie occidentale et au-delà, et aussi une destination pour des substances psychotropes et des précurseurs faisant l'objet d'une contrebande.

Face à ce problème, l'Afghanistan a adopté une stratégie nationale de contrôle des drogues visant à éliminer les cultures illicites, la production illicite et le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs d'ici 10 ans. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec la communauté internationale dans son ensemble, appuie l'Afghanistan dans ses efforts pour arriver à cet objectif et pour se conformer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Mais au bout du compte, c'est au Gouvernement afghan qu'il incombe de respecter ses engagements en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle de drogues et de faire en sorte que ses citoyens soient protégés du fléau de la drogue.

En octobre 2004, l'Organe a convoqué à Vienne un groupe d'experts chargé d'examiner le problème des ventes illicites par des pharmacies sur Internet de substances placées sous contrôle. Les ventes par ce moyen sont incompatibles à plusieurs titres avec la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Premièrement, les pharmacies sur Internet n'ont pas de licence pour faire le commerce de substances placées sous contrôle international, comme l'exige l'article 8 de la

Convention de 1971. Deuxièmement, les préparations qu'elles vendent font l'objet d'annonces publicitaires destinées au grand public, ce qui est incompatible avec l'article 10. Troisièmement, en violation de l'article 12, les prescriptions en matière d'autorisations d'importation ou d'exportation ne sont pas respectées. Malgré ces infractions, il est difficile d'appréhender les trafiquants impliqués, et les ventes illicites par ce moyen ont constamment progressé ces dernières années. La raison en est que même si la législation est renforcée et dûment appliquée dans le pays où est installée une pharmacie sur Internet, celle-ci peut facilement être "délocalisée" dans un autre pays. En outre, il n'existe pas de réglementation internationale concernant les pharmacies sur Internet et n'y a pas de prescriptions concernant la tenue de registres. Les enquêteurs ne parviennent pas à obtenir des fournisseurs de services sur Internet des renseignements sur les clients et, bien souvent, ils ne peuvent pas non plus empêcher les trafiquants de drogues d'effacer les informations concernant leurs clients.

Dans sa résolution 2004/42 du 21 juillet 2004, intitulée "Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international", le Conseil économique et social a engagé les États à poursuivre activement les personnes qui agissent en violation des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues régissant l'importation ou l'exportation. Pour cela, il est indispensable que les autorités coopèrent étroitement avec les fournisseurs des services sur Internet et avec les industries pharmaceutique et chimique. Il faudrait également tirer parti des possibilités qu'offre l'Internet en diffusant des informations propres à décourager l'abus de drogues.

Le taux de l'infection par le VIH/sida parmi les toxicomanes qui s'injectent la drogue a rapidement augmenté dans certaines parties du monde, en particulier en Europe orientale et en Asie. Souvent, la propagation alarmante du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses est liée à une méconnaissance choquante des faits concernant ces affections et leur mode de transmission. Les gouvernements doivent remédier à cette ignorance et trouver les moyens de juguler la propagation de l'infection par le VIH. Dans ce cadre, ils doivent veiller à ce que les politiques en vigueur en matière de contrôle des drogues ne contribuent pas à perpétuer le cycle vicieux de l'abus de drogues et du VIH/sida. Il ne faut pas que les mesures visant à prévenir la propagation des maladies infectieuses soient considérées comme propres à faciliter ou même encourager l'abus de drogues, abus qui est, après tout, à l'origine du problème. En d'autres termes, l'objectif premier et prépondérant de toutes les interventions doit être de prévenir l'abus de drogues parce que celui-ci constitue en lui-même une pratique dangereuse et préjudiciable et parce qu'il est de nature à engendrer des effets encore plus dévastateurs contribuant à la propagation du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses graves.



Hamid **Ghodse**

Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos .....		iii
<i>Chapitre</i>		
I. Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée .....	1-51	1
A. Perspectives concernant les marchés .....	8-25	1
B. Objectifs des programmes de réduction de l'offre et de la demande .....	26-33	5
C. Relation entre l'offre et la demande à l'échelle mondiale .....	34-39	7
D. Perspectives à l'échelle nationale et locale .....	40-45	9
E. Action commune des organismes de justice pénale et des services sanitaires et sociaux .....	46-49	10
F. Recommandations .....	50-51	11
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues .....	52-221	13
A. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	52-58	13
B. Coopération avec les gouvernements .....	59-83	14
C. Prévention du détournement vers les circuits illicites .....	84-123	18
D. Mesures de contrôle .....	124-132	24
E. Disponibilité des drogues à des fins médicales .....	133-158	27
F. Suite donnée aux missions de l'Organe effectuées en 2001 .....	159-162	31
G. Thèmes spéciaux .....	163-221	32
III. Analyse de la situation mondiale .....	222-575	43
A. Afrique .....	222-263	43
B. Amériques .....	264-353	49
Amérique centrale et Caraïbes .....	267-291	49
Amérique du Nord .....	292-321	52
Amérique du Sud .....	322-353	56
C. Asie .....	354-477	62
Asie de l'Est et du Sud-Est .....	354-394	62
Asie du Sud .....	395-423	67
Asie occidentale .....	424-477	71
D. Europe .....	478-551	81
E. Océanie .....	552-575	92
<i>Annexes</i>		
I. Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 .....		97
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....		100



### Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

ACCORD	Activités de coopération de l'ANASE et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASARC	Association sud-asiatique de coopération régionale
CEI	Communauté d'États indépendants
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
Europol	Office européen de police
GABAC	Groupe d'action contre le blanchiment de l'argent en Afrique centrale
GABAOA	Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	<i>gamma</i> -hydroxybutyrate
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
OCE	Organisation de coopération économique
OEDT	Office européen des drogues et des toxicomanies
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
THC	tétrahydrocannabinol
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

<p>Les données communiquées après le 1<sup>er</sup> novembre 2004 n'ont pas été prises en compte pour la préparation du présent rapport.</p>
--

## I. Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée

1. L'objectif ultime des stratégies de réduction de l'offre comme de la demande est identique: éliminer ou minimiser la consommation et l'abus de drogues illicites. Une fois cet objectif atteint, il sera aussi possible de lutter contre les troubles liés à la toxicomanie et contre les problèmes sanitaires et sociaux qui en découlent. Comme l'offre et la demande de drogues illicites sont inextricablement liées, les programmes de lutte contre le problème des drogues devraient comporter des activités intégrées, complémentaires et synergiques plutôt que des activités isolées ou antagoniques.

2. La consommation de drogues illicites reflète un comportement complexe qui dépend des drogues elles-mêmes, de l'individu et de son environnement. Les marchés de drogues illicites sont touchés à tous les niveaux par l'interaction entre la demande et l'offre de drogues. Cette interaction est influencée par des forces sociales, culturelles, économiques et politiques.

3. Les premières initiatives prises pour faire face aux problèmes de l'abus de drogues, y compris les instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues, ont mis l'accent sur la réduction de l'offre de drogues illicites. Le lien qui existe entre l'offre et la demande de drogues a été reconnu formellement pour la première fois lorsque l'on a incorporé un système d'évaluation des stupéfiants licites dans la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants afin de prévenir leur détournement vers les circuits illicites.

4. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues<sup>1</sup> constituent le fondement de l'action menée à l'échelle internationale contre l'abus de drogues illicites. Ils codifient les mesures de réduction de l'offre et reconnaissent l'impact de la demande de drogues illicites, ainsi que sa corrélation avec l'offre. Les parties à ces traités doivent, entre autres, accorder une attention particulière à la demande de drogues illicites et prendre des mesures concrètes pour la réduire.

5. Dans les précédents rapport<sup>2, 3, 4</sup> l'Organe international de contrôle des stupéfiants a souligné la nécessité d'une approche équilibrée du problème mondial des drogues, en notant que les mesures de lutte contre la demande de drogues illicites devaient être conjuguées avec des efforts soutenus visant à en

restreindre la culture et la fabrication, à limiter la disponibilité des matières premières et des précurseurs et à réduire l'offre de drogues dans la rue. La nécessité d'une approche équilibrée a également été soulignée dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues<sup>5</sup> de 1987 et dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants.

6. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux de réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée, annexe) dans laquelle elle a préconisé une approche équilibrée entre réduction de la demande et réduction de l'offre, afin que celles-ci se renforcent mutuellement dans le cadre d'une action intégrée pour lutter contre le problème des drogues. La Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires destinées à donner suite aux plans d'action émanant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptées au cours du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants<sup>6</sup>, ont réaffirmé la nécessité d'une approche intégrée et équilibrée.

7. Ni les programmes de réduction de la demande ni les programmes de réduction de l'offre n'ont réussi à pleinement résoudre le problème des drogues. Dans le présent chapitre, l'Organe examine la corrélation et l'interaction entre l'offre et la demande de drogues illicites, ainsi que l'impact synergique des efforts complémentaires. Il met l'accent sur la nécessité pour les décideurs, les autorités nationales compétentes et autres acteurs intervenant dans la mise en œuvre des stratégies de contrôle des drogues d'adopter des approches équilibrées, combinées et intégrées à tous les niveaux pour assurer le maximum d'efficacité.

### A. Perspectives concernant les marchés

#### Marchés de drogues illicites

8. La disponibilité (offre) et la consommation (demande) de drogues sont clairement associées sur les marchés de drogues illicites. Sous sa forme la plus simple, ce constat signifie que l'offre de drogues satisfait et crée la demande et que la demande de

drogues favorise l'offre de drogues existante ou en crée une nouvelle. Cette situation est illustrée par l'offre d'alcool et de nicotine et les problèmes liés à la consommation de ces substances, malgré les efforts visant à modifier les comportements et la consommation par l'éducation et la prévention. Le même principe peut s'appliquer aux substances placées sous contrôle. Même si le lien n'est pas direct, dans certaines limites, plus l'offre d'une drogue addictive est grande, plus sera élevé le nombre de personnes vulnérables qui y seront exposées, plus sera grand le risque d'expérimentation avec la drogue, et plus seront importants les problèmes liés à l'abus de drogue.

9. Cette conception univoque occulte toutefois les complexités inhérentes à l'interaction entre l'offre et la demande de drogues illicites. En réalité, ce continuum implique des facteurs comme les substances et sources de substitution, les nouveaux marchés et consommateurs, la rechute et les enjeux sociaux, idéologiques et économiques. S'il est vrai que des actions individuelles de réduction de l'offre et de la demande ont eu une incidence positive, il n'en demeure pas moins qu'elles ont été pour la plupart limitées du point de vue de la durée, du lieu et de la substance. La demande, en particulier chez les consommateurs réguliers et ceux qui essaient de profiter de la demande, a conduit les trafiquants à rechercher des sources ou des substances de substitution. Les trafiquants de drogues tentent parfois d'établir de nouveaux marchés de drogues et de développer ceux qui existent en recrutant de nouveaux consommateurs et en commercialisant de nouvelles substances. L'épidémie de crack aux États-Unis d'Amérique dans les années 1980, avec la mise au point et la large diffusion d'un nouveau dérivé d'une drogue traditionnelle, illustre comment l'offre peut créer la demande.

10. Selon des indications récentes, la demande de drogues illicites peut varier généralement de manière inversement proportionnelle au prix<sup>7</sup>. Les activités de réduction de l'offre ont porté le prix des drogues illicites à des niveaux très supérieurs à ceux qui auraient été demandés autrement. Des études montrent aussi que ce rapport inversement proportionnel s'applique également aux taux de morbidité liée à la drogue (voir, par exemple, les registres des services d'urgence). L'incidence de l'augmentation des prix sur l'ampleur de la demande et de l'abus de drogues illicites dépend de la substance en cause, de l'âge et du

statut social des individus, du type de marché et des conditions sociales, culturelles et économiques prédominantes. De nombreux faits tendent à montrer, du moins pour le cannabis, que le prix et la disponibilité sans difficulté, ainsi que le besoin de faire comme les autres, influencent les adolescents non initiés dans leur décision de commencer à faire l'expérience des drogues. Pour les usagers chroniques et les toxicomanes plus âgés, le prix pourrait avoir moins d'effet sur la décision de continuer à consommer de la drogue<sup>8</sup>. Par ailleurs, on a constaté qu'une action énergique en matière de détection et de répression n'entraîne pas toujours une augmentation des prix<sup>9</sup>.

11. Pour les responsables des politiques antidrogue, l'offre de drogues illicites et les marchés de drogues illicites sont souvent à la fois des causes prépondérantes et des conséquences prépondérantes de l'abus de drogues, s'agissant en particulier de savoir où et comment ces éléments interviennent dans la demande de drogues et dans l'action antidrogue. Les marchés de drogues illicites peuvent être considérés comme nouveaux ou émergents, ou comme bien établis ou parvenus à maturité. Ces marchés varient selon, entre autres, le type des substances en cause et le nombre et le profil des consommateurs. Les marchés à maturité sont composés d'un petit nombre de personnes qui consomment d'importantes quantités de drogues illicites (par exemple, les héroïnomanes), ou bien d'un grand nombre de toxicomanes qui consomment chacun des quantités plus restreintes de drogues illicites (par exemple, les consommateurs de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément dite ecstasy)). Ces marchés peuvent coexister localement, dans certains pays ou dans différentes régions.

12. Dès lors que les responsables des politiques auront déterminé et compris le type de marchés de drogues illicites en un lieu donné, ils pourront mettre en place des stratégies ciblées pour lutter contre l'offre et la demande de drogues illicites sur ces marchés. La dynamique de l'offre et de la demande des nouveaux marchés de drogues illicites est bien différente de celle des marchés établis à maturité. Les interceptions sont surtout efficaces lorsqu'elles visent à démanteler certains marchés de drogues illicites, que ce soit aux niveaux local, national ou international. Arrêter et incarcérer un grand nombre d'usagers de drogues ou de petits revendeurs ne présente peut-être pas autant d'intérêt sur un marché bien établi de drogues illicites;

en revanche, il peut être plus utile d'arrêter quelques gros revendeurs ou délinquants violents et dangereux dans les cas où l'essentiel de la demande et de la consommation de drogues illicites émane des gros consommateurs de drogues.

13. Quand des toxicomanes relativement peu nombreux consomment en grande quantité des drogues illicites sur un marché à maturité, l'offre et la demande sont essentiellement influencées par la situation de ce groupe d'utilisateurs. La demande de drogues illicites dans cette frange de la population ne réagit guère aux programmes de prévention fondés sur l'éducation ou l'information. Les mesures de traitement de la toxicomanie peuvent s'avérer plus efficaces pour réduire la demande dans cette frange de la population. En début de traitement, il arrive souvent qu'une personne soit aiguillée vers un service spécialisé en raison d'un problème lié à la toxicomanie, par exemple un acte délictueux, un problème de sécurité sur le lieu de travail ou une maladie infectieuse. La disponibilité de centres de traitement de qualité, un accès à ces centres et des programmes connexes peuvent contribuer à réduire le nombre d'utilisateurs de drogues illicites, la quantité de drogues illicites consommées et, par ricochet, le trafic et l'offre de ces drogues.

14. La réduction de l'offre de drogues illicites sur un marché à maturité peut également amener les usagers chroniques à chercher à se faire désintoxiquer et peut ainsi contribuer à réduire la demande. Par exemple, une réduction de l'offre d'héroïne sur le Territoire de la capitale de l'Australie entre 1999 et 2002 a été suivie d'une forte chute du nombre des appels adressés aux services d'ambulance et d'une augmentation du nombre des admissions pour le traitement à la méthadone. Une diminution de la pureté de l'héroïne et une baisse de la criminalité ont également été enregistrées au cours de la même période<sup>10</sup>. Cette situation est rendue possible si des activités de détection et de répression sont menées de façon suivie et complétées par des mesures de réduction de la demande; si tel n'est pas le cas, toutefois, la situation n'évoluera pas ainsi.

15. L'offre et la demande sur les nouveaux marchés de drogues illicites sont particulièrement réactives aux premières mesures de réduction de l'offre. Les services de détection et de répression peuvent cibler leur action en fonction de la situation présente, réagir rapidement et appliquer des mesures adaptées à chaque drogue.

Une intervention précoce dans ces domaines peut avoir un effet dissuasif majeur et empêcher la demande de se développer. Il importe de réagir sans tarder, sachant que les autorités peuvent hésiter à réaffecter des ressources pour lutter contre un nouveau problème de drogue tant que ce dernier n'est pas bien reconnu. L'arrestation d'exploitants de laboratoires clandestins et le démantèlement de laboratoires qui produisent de nouvelles substances de synthèse (par exemple, analogues de substances placées sous contrôle), associés à des mesures de contrôle des drogues et à des mises en garde sanitaires, ont permis d'éviter que de gros marchés de drogues illicites, avec les problèmes qu'ils impliquent, ne se créent ou se développent.

16. Les mesures de prévention et d'éducation, lorsqu'elles sont engagées à un stade précoce sur un nouveau marché de drogues illicites, peuvent réduire la demande, même si elles tardent souvent à faire comprendre les dangers liés à une nouvelle drogue. Les individus présentant des facteurs de risque importants, y compris ceux associés à la famille, au groupe de pairs, ainsi qu'aux difficultés sociales, environnementales et psychologiques, sont particulièrement susceptibles de devenir de nouveaux usagers de drogues sur les nouveaux marchés de drogues illicites. Une intervention précoce visant à restreindre au minimum l'impact de ces facteurs de risque et à limiter l'abus de drogues par l'acquisition de compétences psychosociales peut être efficace pour réduire la demande de drogues illicites. Grâce à la diminution du nombre d'individus vulnérables et du niveau de vulnérabilité, il y aura moins de risque que les marchés de drogues émergents ou nouveaux se transforment en marchés établis, ce qui réduira le besoin de drogues illicites et, à terme, l'offre elle-même.

17. Une ferme conviction que l'abus de drogues doit être évité contribuera à empêcher l'implantation de nouvelles drogues illicites sur le marché, voire à restreindre l'offre de drogues illicites en général. Si des programmes efficaces de lutte contre l'abus de drogues ne sont pas poursuivis, le laxisme et la tolérance à l'égard de la consommation de drogues illicites pourront se développer, créant ainsi un environnement propice pour les trafiquants. L'épidémie d'abus de drogues observée aux États-Unis dans les années 1960 a été attribuée, en partie, au manque de connaissances sur les dangers de l'abus de drogues<sup>11</sup>. Des programmes suivis d'éducation et de prévention

faisant partie des programmes généraux d'éducation sanitaire peuvent aider à préserver les populations contre la propagande tendant à donner une image séduisante de certaines drogues donnant lieu à un abus.

18. Les facteurs socioéconomiques ont également une incidence sur la relation entre l'offre et la demande de drogues illicites dans la création de nouveaux marchés. Certaines régions de production de drogues illicites constituent des cibles de prédilection pour ce type d'évolution. On peut s'y procurer facilement des drogues, les conditions socioéconomiques y sont souvent précaires et la situation politique y est fréquemment instable. Le trafic de drogues y est parfois l'une des rares sources de revenus. L'offre de drogues illicites dans les régions où sont cultivées les plantes dont sont tirées les drogues ou encore où les drogues illicites sont transformées ou transportées, ainsi que les facteurs susmentionnés, ont également créé une demande de drogues dans ces régions. Pour des raisons non déterminées, cette demande a progressé plus vite dans certaines régions que dans d'autres. Dans certains pays jadis considérés comme pays d'approvisionnement ou de transit, le nombre de toxicomanes est en augmentation. Dans certaines régions de l'Asie, en particulier dans les pays où il y a des problèmes liés aux stimulants de type amphétamine essentiellement sous la forme de fabrication et de trafic de transit, l'abus de ces stimulants a gagné d'autres pays et des groupes de population plus larges<sup>12</sup>. La réduction de l'offre dans ces régions aurait une incidence positive sur la demande de drogues illicites.

19. Le développement des possibilités d'accès aux technologies à haute vitesse a également compliqué l'action des autorités face à la dynamique de l'offre et de la demande. L'Internet est une importante source d'information sur tous les types de drogues, les problèmes de santé et les traitements. Les programmes d'éducation et de prévention antidrogue peuvent être plus rapidement portés à la connaissance d'un plus grand nombre de personnes grâce à la technologie de l'Internet. Mais en même temps, des sites Web non réglementés font de la publicité sur l'Internet pour des substances pharmaceutiques placées sous contrôle et vendent ces substances, en violation de la législation des pays importateurs et autres. Ces sites fournissent des forums permettant le libre échange d'informations sur les drogues illicites (par exemple, comment les fabriquer et les consommer), y compris sur de nouvelles drogues illicites et sur leurs effets, ainsi que

sur d'autres activités en relation avec les drogues illicites, ce qui incite à essayer ces drogues et accroît leur demande. Ce problème concerne particulièrement les jeunes, qui utilisent l'Internet pour se procurer des informations et qui sont prêts à faire des expériences.

20. Il est indispensable de tirer parti de manière efficace des avancées scientifiques et technologiques dans le cadre des actions menées au niveau international en matière de contrôle des drogues. Les technologies des communications et autres permettent désormais aux services de détection et de répression de recueillir et d'échanger des informations en temps réel dans un environnement sûr, d'assurer une surveillance plus efficace, de rechercher et d'identifier les trafiquants plus rapidement et d'organiser des opérations de livraison surveillée.

#### **Drogues placées sous contrôle et fabriquées de manière licite**

21. L'offre et la demande de drogues fabriquées à des fins médicales peuvent également avoir une incidence sur le problème des drogues illicites. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les mesures de contrôle au niveau national tentent de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des drogues aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques et de faire en sorte qu'elles soient disponibles pour satisfaire les besoins légitimes. Des mesures de contrôle peu rigoureuses ou inappropriées et certaines activités de promotion commerciale contribuent à augmenter l'offre de drogues et faciliteront pour les gens l'accès à davantage de drogues qu'il n'en faut pour satisfaire leur besoin légitime, ce qui, par voie de conséquence, peut augmenter la probabilité de voir apparaître de nouveaux toxicomanes et de créer une demande illicite. Par exemple, l'abus de substances psychotropes dans certains pays est associé au non-respect de la réglementation relative aux prescriptions médicales qui a pour conséquence la disponibilité de ces substances en vente libre.

22. Cette augmentation de la demande peut être satisfaite par le détournement de produits existants ou le trafic de substances illicites analogues du point de vue pharmacologique. En cas de pénurie de drogues illicites, les usagers chroniques peuvent se tourner vers des drogues fabriquées à des fins médicales considérées comme des substances hédoniques

(“renforçantes”) ou des produits de substitution, ce qui contribue à accroître et souvent à soutenir la demande de ces drogues. L’offre excédentaire et la prescription injustifiée de drogues fabriquées à des fins médicales contribuent aussi à accroître la demande. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ont réussi à réduire l’offre de ces drogues sur le marché illicite. Toutefois, les organisations criminelles ont partiellement amorti les effets de cette réduction en fournissant de faux médicaments fabriqués avec raffinement que les toxicomanes aiment particulièrement et qui, parallèlement, sont financièrement rentables pour ces organisations.

23. La réduction de la demande au moyen de la prescription responsable et appropriée par la profession médicale, ainsi que d’une action concertée visant à éliminer l’offre de ces médicaments fabriqués de manière illicite devrait influencer la demande de drogues illicites et à terme l’offre de ces drogues. Cela étant, l’offre suffisante et la prescription appropriée de médicaments pour le traitement des troubles médicaux peut également réduire la demande et le taux d’abus de substances placées sous contrôle, ce qui peut en retour, avoir aussi une incidence sur l’offre de drogues illicites.

24. Par exemple, lorsque la méthadone et la buprénorphine, utilisées dans le traitement de la dépendance aux opiacés sont détournées et vendues pour acheter de l’héroïne, cela contribue également à accroître la demande et l’offre de drogues illicites. En outre, de nombreux toxicomanes utilisent les benzodiazépines et les amphétamines pour renforcer les effets des opioïdes, réduire les syndromes d’abstinence ou de sevrage, modérer les effets de la cocaïne et moduler les états de manque.

25. Tout déséquilibre entre les mesures de contrôle et l’action répressive peut compromettre l’offre de drogues utilisées à des fins médicales et restreindre indûment l’accès aux médicaments requis à des fins médicales et scientifiques. Conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États sont tenus de mettre en place des systèmes de collecte de données pour évaluer de manière adéquate la demande et l’offre légitimes de ces substances. La coordination des activités relatives à l’offre et à la demande de drogues entre les organismes de santé et de réglementation, les services de détection et de répression, les milieux médicaux et l’industrie pharmaceutique peut garantir que les substances

placées sous contrôle sont disponibles pour satisfaire les besoins légitimes, tout en empêchant une offre excédentaire de ces substances.

## **B. Objectifs des programmes de réduction de l’offre et de la demande**

26. Les activités de réduction de l’offre permettent de réduire la demande car, pour certaines drogues, en période de pénurie, le prix des drogues illicites peut augmenter, leur pureté peut diminuer, et il est plus probable que les usagers chroniques cherchent à se faire désintoxiquer et que les nouveaux toxicomanes aient moins d’occasions de se procurer des drogues. De même, les activités de réduction de la demande peuvent rendre les mesures de réduction de l’offre plus efficaces: une baisse de la demande a pour effet de limiter le nombre de toxicomanes et de nouveaux usagers réguliers; et lorsqu’il y a moins de toxicomanes, les réseaux criminels peuvent être affaiblis et les trafiquants sont moins incités sur le plan économique à fabriquer des drogues illicites. En outre, les activités de réduction de la demande limitent la probabilité que les toxicomanes passent à d’autres drogues donnant lieu à un abus lorsque leur drogue de prédilection n’est pas disponible; au contraire, ils peuvent être encouragés à se faire désintoxiquer.

27. Les toxicomanes sont souvent contraints de mener des activités délictueuses comme le trafic de drogues, la prostitution, la fraude et le vol en échange d’un approvisionnement permanent en drogues. Ils sont souvent chargés de distribuer des drogues illicites parmi les jeunes usagers ou les personnes faisant l’expérience des drogues. Les activités de prévention en matière de drogues, associées aux programmes de traitement offrant appui psychologique et thérapie pharmacologique, et accompagnées par les activités locales de détection et de répression qui ciblent le trafic de drogues mené par les toxicomanes, peuvent avoir un effet synergique: réduire à la fois l’offre et la demande de drogues illicites. Les programmes qui préconisent des peines de substitution à l’emprisonnement et combinent détection/répression et services de soins personnalisés se sont révélés efficaces à la fois pour le traitement de conditions sanitaires liées à l’abus de drogues et la réduction du crime; ils peuvent également empêcher que les jeunes usagers de drogues n’entrent en contact avec la culture

du crime des prisons. Par conséquent, les activités de réduction de la demande, notamment le traitement obligatoire, qui offrent des choix aux toxicomanes en dehors des réseaux de distribution de la drogue, peuvent être préjudiciables aux organisations de trafiquants de drogues et limiter leur capacité d'offre de drogues illicites.

28. Les programmes de réduction de l'offre visent à réduire la quantité de drogues illicites disponible aux fins de l'abus. Pour maximiser leur utilité et leur efficacité, la plupart de ces programmes sont axés sur les sources d'approvisionnement, qui peuvent être des cultures illicites, des laboratoires de drogues illicites, des organisations de trafiquants de drogues aux niveaux régional, national ou local et des petits revendeurs. Les mesures de réduction de l'offre varient selon la source de la drogue. L'éradication des cultures, le contrôle chimique et le démantèlement des laboratoires de drogues illicites sont utiles pour s'attaquer aux problèmes liés à la production de drogues illicites. Les interceptions sont importantes à tous les niveaux du système de distribution, y compris dans les zones où la contrebande est développée, ainsi que dans les communautés locales. Les mesures comme les sanctions pénales et les programmes de développement alternatif font aussi partie intégrante des programmes de réduction de l'offre et de la demande et montrent qu'il est nécessaire de coordonner les activités des services de détection et de répression, des services de santé et des services sociaux.

29. Les programmes de réduction de l'offre et les programmes de réduction de la demande ont généralement des résultats mesurables. La plupart des États se tiennent au courant des saisies de drogues et de produits chimiques, des saisies effectuées dans les laboratoires clandestins, des arrestations, des poursuites et condamnations, des détournements de substances vers le marché illicite, ainsi que des prix, de la pureté et de l'offre de diverses drogues illicites. La communication et l'échange en temps voulu de ces informations, conformément aux obligations découlant des traités internationaux, contribuent à assurer la mise en œuvre des programmes les plus efficaces. Pour les programmes de réduction de la demande, les résultats mesurables sont, par exemple, la participation, le nombre de personnes touchées dans la population cible, le nombre de personnes formées, les taux de récidive, participation de la famille, de la collectivité, des

organisations non gouvernementales et des organisations non gouvernementales; amélioration du niveau d'instruction; définition de pratiques optimales. L'obtention de résultats concluants sera facilitée par un engagement et un financement à long terme, par la participation des populations cibles (famille, établissements d'enseignement et collectivité) à la conception et à l'exécution des programmes, par l'amélioration des compétences psychosociales et par la prise en compte du sexe, de la culture, de l'âge, des facteurs de risque et des facteurs socioéconomiques.

30. Les programmes de réduction de la demande visent à empêcher et à réduire la consommation de drogues illicites, à traiter les toxicomanes et à atténuer les effets négatifs de l'usage de drogues illicites. Ils prévoient et encouragent la participation active du public et ciblent les personnes particulièrement exposées, indépendamment du lieu ou des conditions économiques. Les programmes de prévention dans les communautés, à l'école et dans les familles favorisent l'adoption de comportements appropriés à l'égard de l'offre et de l'usage de drogues, ainsi qu'une bonne perception des risques qui y sont liés. Ils peuvent également sensibiliser davantage aux facteurs de vulnérabilité, de risque et de résistance qui sont étroitement associés à la prédisposition à consommer des drogues illicites, à la tolérance d'une société envers les trafiquants, à la probabilité de voir les jeunes faire l'expérience de l'usage de drogues et à l'attitude du public à l'égard de l'offre de drogues illicites.

31. Dans les régions où l'on trouve régulièrement des drogues illicites, et où l'on n'a guère ou pas conscience des conséquences de la toxicomanie, un esprit de tolérance peut s'être développé dans la société à l'égard de l'abus de drogues illicites, considéré comme un phénomène inéluctable de la vie courante. Les programmes de réduction de la demande impliquant toutes les fractions et couches de la société peuvent sensibiliser une société et lui faire prendre conscience des conséquences néfastes de l'usage de drogues illicites. Ils peuvent aussi réduire la tolérance à l'égard de ce problème et faire en sorte que les enfants et les adolescents ne soient pas exposés aux drogues illicites. Les programmes unifiés de lutte contre l'abus de drogues et les organisations de trafiquants peuvent amener la société à adopter des attitudes appropriées face à l'abus de drogues et, à terme, réduire l'offre de drogues illicites. Par ailleurs, les citoyens participant à

ces programmes sont davantage enclins à aider la police à lutter contre le trafic de drogues, à encourager l'utilisation des ressources pour les activités de réduction de l'offre et de la demande et à renforcer les réseaux sociaux qui accroissent les facteurs de résistance de nature à réduire la probabilité de voir des personnes abuser de drogues. Les programmes de prévention de l'abus de drogues qui font appel aux médias professionnels pour diffuser des messages sur les dangers de l'abus de drogues contribuent à créer un état d'esprit qui permet aux jeunes de s'opposer à l'abus de drogues et de résister au harcèlement des revendeurs. Les activités de prévention en matière d'abus de drogues peuvent réussir à changer les attitudes et à influencer sur la toxicomanie, ce qui, par voie de conséquence, peut contribuer à réduire l'usage de drogues et ultérieurement, l'offre de drogues illicites.

32. Les avantages de la prévention et du traitement de la toxicomanie, ainsi que de la réadaptation des toxicomanes ont fait l'objet de nombreuses recherches<sup>13, 14</sup>. L'efficacité des programmes de réduction de la demande et leur interaction avec les programmes de réduction de l'offre peuvent être renforcées au moyen des stratégies reposant sur des observations factuelles, qui sont énoncées dans les directives nationales et internationales. Les États reconnaissent de plus en plus qu'il importe que leurs efforts de réduction de la demande fassent partie intégrante de leurs stratégies de lutte contre la drogue. L'Organe constate avec satisfaction que le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans son deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>15</sup>, a noté que 89 % des États qui avaient fourni des renseignements avaient signalé l'exécution de stratégies nationales de réduction de la demande au cours de la période 2000-2002; en outre, 82 % de ces États avaient indiqué que leur stratégie incorporait les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

33. Les meilleures pratiques, qui ont été publiées par de nombreuses organisations, varient d'une région à l'autre et d'une communauté à l'autre. Certains modèles de traitement, notamment l'entretien à la méthadone et d'autres thérapies de substitution ne sont pas toujours acceptés par les autorités de certains pays. Toutefois, les travaux de recherche montrent clairement que, comme pour d'autres maladies

chroniques, la pharmacothérapie continue à produire chez les sujets souffrant d'une forme grave de toxicomanie d'autres effets positifs comme l'amélioration de l'état de santé et du fonctionnement social et la réduction des dangers pour la santé et la sécurité publique<sup>16</sup>. Les programmes susmentionnés ont une incidence sur l'offre de substances illicites, du fait que les toxicomanes qui ont participé avec succès aux programmes de traitement ont moins besoin de drogues illicites et ont réduit leurs contacts avec les organisations criminelles. Les programmes ciblés de réduction de la demande, notamment les programmes thérapeutiques personnalisés, le contact précoce avec les adolescents faisant l'expérience de la drogue et le traitement de la comorbidité psychiatrique, peuvent tous augmenter le nombre de toxicomanes cherchant à se faire traiter et à s'affranchir de l'influence des organisations criminelles, ce qui, à son tour, a des conséquences évidentes sur l'offre illicite de drogues.

### **C. Relation entre l'offre et la demande à l'échelle mondiale**

34. Les mécanismes de l'offre et de la demande s'influencent mutuellement au sein des communautés, des pays et des régions et entre ces communautés, pays et régions. Les mesures locales de réduction de la demande et d'interception ont une incidence à la fois sur la situation locale et sur la fabrication et le trafic de drogues illicites à l'échelle internationale. Globalement, la progression de l'offre et de la demande se manifeste de diverses manières. Les trafiquants de drogues essaient de trouver de nouvelles zones de production ou de nouvelles filières de trafic face à la mise en œuvre de mesures concluantes de réduction de l'offre dans une zone, un pays ou une région déterminés. Tant qu'il existe une demande de drogues illicites, il existe aussi des sources pour satisfaire cette demande et vice versa. La réussite, dans la durée, des programmes de réduction de l'offre est subordonnée à la mise en place de programmes de réduction de la demande dans les pays qui sont les grands consommateurs de drogues illicites. Ainsi, la réalisation de programmes nationaux efficaces, qui est certes insuffisante pour faire front aux problèmes mondiaux, reste le fondement des stratégies conjointes et complémentaires.

35. En se fondant simultanément sur l'action diplomatique, les politiques de contrôle des drogues, la

coopération internationale et les mesures de détection et de répression, on a pu dans les années 1970 sensiblement désorganiser les marchés de l'héroïne aux États-Unis et dans des pays européens. La Turquie était un fournisseur traditionnel d'opium pour la fabrication de produits pharmaceutiques licites. Le pavot à opium cultivé dans ce pays était également à l'origine de l'héroïne vendue sur les marchés illicites. Le Gouvernement turc a décrété une interdiction sur toute la production d'opium en 1972 qui, associée aux mesures de détection et de répression, a permis de réduire sensiblement l'offre d'héroïne en Europe et aux États-Unis. Avec le soutien de la communauté internationale et grâce au financement substantiel et soutenu de programmes de développement alternatif, la Turquie n'a pas repris la production d'opium mais est passée à la production de concentré de paille de pavot pour satisfaire la demande médicale légitime. Grâce à ces efforts, il a été possible de mettre un terme au détournement et à l'offre d'opium en Turquie pour la fabrication d'héroïne. Toutefois, la réduction de l'offre et de la demande d'héroïne a été de courte durée, car les mesures de réduction n'ont pas suffi à garantir l'adoption de comportements durables et appropriés à l'égard des drogues illicites dans les pays où cette substance était le plus couramment consommée. De ce fait, d'autres sources d'approvisionnement sont apparues pour satisfaire la demande. Les programmes axés sur l'offre de drogues illicites doivent avoir une portée régionale ou mondiale et être complétés par des mesures de réduction de la demande dans toutes les régions où il existe une demande.

36. Peu après son lancement comme somnifère, la méthaqualone est devenue une drogue de rue courante dans de nombreux pays. Dans plusieurs d'entre eux, les mesures de contrôle des drogues et de répression adoptées à l'échelon national ont rapidement réduit l'offre de cette substance sur le marché illicite. Toutefois, le fait qu'elle reste disponible dans certaines régions et que la demande se soit maintenue a donné lieu à un trafic et à la mise au point de produits de contrefaçon. Les mesures bilatérales de contrôle des drogues dans les pays où la méthaqualone était fabriquée et dans ceux où il en était fait abus se sont accompagnées d'importantes saisies et, finalement, de la mise en place de stricts contrôles du commerce international et du reclassement de cette substance. Dans de nombreux pays, des programmes permanents d'éducation et d'autres formes d'intervention, appuyés

par des activités de détection et de répression, ont permis d'éliminer à la fois l'offre et la demande de méthaqualone. Actuellement, cette substance continue de faire l'objet d'un abus majeur sur un seul marché régional (Afrique orientale et australe). Le cas de la méthaqualone montre que si les États engagent une action coordonnée et intégrée, sous la conduite de l'Organe, ils peuvent parvenir à réduire considérablement à l'échelle mondiale l'offre d'une drogue illicite donnée et, partant, sensiblement réduire la demande correspondante.

37. La Bolivie a mis en place une stratégie globale de réduction de l'offre qui a permis de réduire la production de 70 % entre 1995 et 2001. Des campagnes soutenues d'éradication, des activités de développement alternatif, des lois strictes en matière de drogues ainsi que des programmes de contrôle et d'interception des précurseurs, associés à des mesures visant à prendre en compte les besoins sociaux et économiques ont été épaulés par la ferme détermination des pouvoirs publics, un financement et des ressources bien ciblés et l'appui financier et politique d'un certain nombre d'États. Conjointement, ces actions ont permis de désorganiser sensiblement le trafic de cocaïne et de précurseurs chimiques (y compris le trafic de transit), de démanteler d'importantes organisations criminelles et de saisir leurs avoirs. La fabrication de cocaïne a reculé, les précurseurs chimiques sont devenus moins accessibles, la pureté de la cocaïne a chuté à hauteur de 47 % en 2001 et la demande de cocaïne base bolivienne a diminué. Cependant, cette évolution ne s'est pas accompagnée d'efforts régionaux concluants et la culture du cocaïer a augmenté par la suite dans d'autres régions.

38. Par ailleurs, en raison de problèmes politiques, économiques et sociaux, il n'a pas été possible d'inscrire dans la durée les succès remportés en Bolivie. Si un engagement politique résolu est indispensable à la pérennité des programmes de contrôle de drogues efficaces, des programmes inefficaces du fait de l'absence de volonté ou de carences au niveau de l'exécution, peuvent réduire la probabilité d'un développement social et économique positif voire induire une plus grande instabilité politique. Certes, l'élargissement des possibilités de développement alternatif avec le concours des autorités locales (ce qui est de nature à améliorer la situation sociale et économique) joue un rôle important dans le succès de

l'opération, mais toute expansion de la culture du cocaïer, si elle n'est pas contrecarrée, peut accroître l'instabilité politique et rendre très difficile l'élaboration de programmes socioéconomiques. De même, l'expansion de la culture du pavot à opium illicite et le développement du trafic d'opiacés en Afghanistan pourraient bien aggraver l'instabilité politique et rendre plus difficile l'effort de reconstruction du pays.

39. Le contrôle de la situation des drogues dans les régions où des programmes ont été entrepris et où des drogues illicites sont consommées, et l'échange d'informations pertinentes jouent un rôle important dans les efforts d'adaptation à la dynamique évolutive de l'offre et de la demande. Aux États-Unis, les indicateurs de la demande de cocaïne font apparaître que le nombre de cocaïnomanes s'est stabilisé ces dernières années. La prévalence annuelle est inférieure de 60 % environ au niveau relevé en 1985, année où l'épidémie de crack avait atteint son point culminant. Les trafiquants essaient toujours de créer de nouveaux marchés. Ainsi, il semble que la demande progresse en Amérique du Sud et que de nouveaux débouchés soient mis à profit en Asie et en Europe, ce qui indique un déplacement du marché de la cocaïne. Les organisations internationales et les États surveillent la culture illicite du pavot à opium et du cocaïer. La communication et l'échange de données facilitent l'évaluation de l'efficacité des divers programmes de développement et d'éradication des cultures illicites de même que le repérage des régions qui exigent des efforts et des ressources accrues. Certains faits indiquent que des programmes exécutés au Pérou et tout récemment au Brésil et en Colombie pour faire face aux problèmes posés par les drogues illicites et les produits chimiques détournés ont été réorientés pour mettre à profit les enseignements dégagés de l'approche intégrée adoptée dans d'autres pays. Des programmes intégrés et équilibrés, tels que le Plan d'action sur la lutte contre la drogue en Afrique pour la période 2002-2006, qui est actuellement exécuté par l'Union africaine, ont incorporé des activités d'ordre économique, social et sanitaire dans une stratégie régionale de contrôle des drogues. En s'engageant à exécuter des politiques de contrôle des drogues coordonnées à l'intérieur des régions et entre régions, les États empêchent les organisations de trafiquants de drogues de se déplacer dans des zones moins contrôlées pour mener leurs activités illégales.

## D. Perspectives à l'échelle nationale et locale

40. Pour que les autorités nationales et locales puissent plus facilement tirer parti de la dynamique de l'offre et de la demande et établir des objectifs, des priorités et des indicateurs de résultats appropriés, il faut d'abord qu'elles connaissent bien la nature et l'ampleur de chaque problème de drogue, son origine, ses effets et ses ramifications. Les questionnaires, les enquêtes et les études épidémiologiques contribuent utilement à définir la relation existant entre l'offre et la demande de drogues illicites. Ils doivent être associés à des indicateurs de l'offre, de la consommation, de la morbidité et de la mortalité. Certes, un objectif à long terme serait de mettre en place des systèmes de collecte de données scientifiquement vérifiées, mais de tels systèmes coûtent cher et, souvent, ne répondent pas aux besoins du moment. Il faut pouvoir disposer d'analyses concrètes sur le court terme, reposant sur des informations en temps réel obtenues auprès des organismes de détection et de répression et des services sanitaires.

41. Les programmes visant à modifier ou à entretenir des comportements généraux à l'égard de l'abus des drogues ne sont pas soumis habituellement à des variables d'ordre démographique ou liées aux substances. Néanmoins, la manière dont le public perçoit les drogues et les politiques de contrôle des drogues varie selon les pays et les régions. Une action concertée est nécessaire si l'on veut faire évoluer les comportements. Cette action doit s'articuler principalement sur une ferme détermination à l'échelon national, sur des efforts coordonnés intégrant tous les organismes compétents et sur la participation de la collectivité à la réalisation d'un consensus contre l'acceptation de l'abus de drogues. Les programmes d'éducation concernant les comportements à l'égard de l'abus des drogues donnent les meilleurs résultats lorsqu'ils sont appliqués de façon précoce dans le cadre d'un enseignement général, qu'ils mettent en évidence les risques associés à toutes les formes de l'abus de drogues, qu'ils bénéficient de l'appui de la classe politique et de la société et qu'ils s'accompagnent de mesures énergiques de réduction de l'offre.

42. La diffusion d'informations, en particulier d'informations sur les effets préjudiciables des drogues,

est généralement une forme courante de prévention de l'abus de drogues. Les évaluations ont montré que ce mode d'action pouvait mieux faire comprendre aux groupes cibles les conséquences néfastes de l'abus de drogues et contribuer au développement de comportements plus cohérents à l'égard des drogues. De récentes études réalisées aux États-Unis ont fait apparaître une corrélation positive entre a) la diffusion de messages sur les dangers de l'abus de drogues et le développement d'une attitude appropriée à l'égard des drogues et b) les décisions que prennent les adolescents à l'égard de l'abus d'une vaste gamme de substances.

43. Les comportements sont analysés pour prévoir les tendances futures de l'usage de drogues, en particulier parmi les nouveaux consommateurs. Dans les États membres de l'Union européenne, un sentiment de désapprobation et la perception d'un risque grave associé à l'expérimentation de la cocaïne, de l'héroïne et du MDMA (ecstasy) se sont développés parmi les adolescents, en particulier pour l'ecstasy. Les comptes rendus réalisés par les médias et une prise de conscience accrue de ce qu'un usage prolongé de fortes doses d'ecstasy peut provoquer des lésions du cerveau, semblent avoir contribué à cette tendance à la baisse.

44. Les leçons dégagées et l'expérience acquise sur plusieurs décennies dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues semblent indiquer qu'il faudrait inclure trois grands éléments dans les programmes de prévention: a) prise en compte des valeurs, des perceptions, des attentes et des convictions que la communauté associe aux drogues et à l'abus de drogues; b) amélioration des compétences personnelles et sociales, surtout chez les enfants et les jeunes, pour les aider à faire des choix plus éclairés et plus sains; et c) création d'un environnement où chacun a la possibilité d'acquérir et de conserver un mode de vie sain.

45. Une action bien ciblée et la ferme volonté des États, à l'échelon politique le plus élevé, pour désorganiser le trafic de drogues illicites et réduire la demande de drogues illicites, tel est le point de départ nécessaire pour analyser la relation existant entre l'offre et la demande de drogues illicites. Une telle action est indispensable pour coordonner les mesures de contrôle des drogues à tous les niveaux – au niveau des autorités locales, nationales et régionales, ainsi que des organisations non gouvernementales. La détermination des pouvoirs publics à mettre en œuvre

des politiques énergiques unifiées de contrôle des drogues favorisera l'allocation appropriée des ressources financières et humaines et permettra à tous les organismes concernés de travailler ensemble.

### **E. Action commune des organismes de justice pénale et des services sanitaires et sociaux**

46. L'offre et la demande de drogues illicites sont des éléments inséparables d'un même problème. Le succès des efforts déployés pour réduire l'une est subordonné à l'engagement de réduire l'autre simultanément. Les programmes prévoyant des partenariats entre les services de détection et de répression et les services sanitaires et sociaux peuvent créer des synergies et être financièrement avantageuses. Pour atteindre un tel objectif, il faut surmonter un certain nombre d'obstacles. Par exemple, dans bien des cas, les organismes menant des activités de réduction de l'offre et de la demande ont des objectifs et des approches contradictoires.

47. Une approche multidisciplinaire judicieuse exige le respect mutuel entre le personnel et les organismes concernés. Si un groupe n'a pas confiance en l'autre ou ne le respecte pas, cela peut perturber la communication, la coordination des activités ou leur acceptation par la communauté. Certes, chaque discipline et chaque organisme conserve son indépendance professionnelle, mais la formation et l'enseignement interdisciplinaire continus favorisent la formation d'une main-d'œuvre efficace avec des objectifs communs, et contribuent par voie de conséquence à une planification et à une exécution plus efficaces des programmes. Un financement spécifique, soutenu et équilibré est nécessaire et justifié pour parvenir à une réduction notable des coûts des organismes de justice pénale, des services de détection et de répression, et des programmes sanitaires et sociaux<sup>17</sup>.

48. L'effet dissuasif des mesures de détection et de répression influe sur la demande de drogues illicites. Le risque de sanctions pénales peut décourager les personnes qui n'ont jamais abusé de drogues. Bien que le risque de telles sanctions ne décourage pas, dans tous les cas, les toxicomanes qui ont besoin de drogues quelles qu'en soient les conséquences, l'effet des mesures de détection et de répression sur l'offre peut

contraindre les toxicomanes à mettre à profit les programmes de traitement et de soutien psychosocial. La collaboration entre le système de justice pénale et les services de traitement ou de santé dans le cadre de tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie et de programmes analogues, est observée dans un certain nombre de pays. Les programmes en question mettent à profit le pouvoir coercitif des tribunaux pour obliger les toxicomanes à suivre un traitement et pour promouvoir l'abstinence et un comportement social approprié. L'objectif est de réduire l'abus de drogues et les comportements délictueux qui y sont associés, en maintenant les délinquants toxicomanes dans des services de traitement pour soigner leur dépendance et répondre à d'autres besoins; les ex-toxicomanes qui essaient de se réinsérer dans la société sont particulièrement exposés au risque de rechuter et d'adopter à nouveau un comportement social à risque. Une formation croisée aux diverses disciplines en cause est indispensable au succès de ces programmes conjoints. La police peut alors contribuer à atténuer certains des facteurs de risques liés au milieu dans le cas d'abus de drogues, comme les groupes de jeunes déviants, les groupes criminels, ou les familles maltraitantes, tout en démantelant les marchés de drogues illicites. Des études consacrées aux tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie et des programmes analogues dans plusieurs pays montrent que l'usage de drogues et les comportements délictueux sont sensiblement réduits lorsque les délinquants ont affaire à ce type de tribunal, que le taux de récidive paraît moins élevé, que les tribunaux en question permettent de réaliser des économies, du moins à court terme, grâce à la réduction de la période d'incarcération, à la diminution du taux de criminalité et à la compression des frais de justice, et qu'ils sont en mesure d'entrer en contact avec des individus qui abusent de substances depuis de nombreuses années<sup>18</sup>.

49. Dans de nombreux pays, on compte proportionnellement plus de toxicomanes en milieu carcéral qu'au sein de la population, ce qui indique qu'il faut assurer un traitement pour les toxicomanes qui vivent en prison et tenir les drogues illicites hors de portée des détenus; des études montrent que le type de traitement dont il est question peut être très efficace. Des peines de substitution à l'incarcération ont été infligées à des délinquants primaires en possession de drogues, les intéressés devant, pour bénéficier d'une mise à l'épreuve, s'abstenir de consommer des drogues,

et, dans certains cas, se soumettre à des analyses périodiques. L'obligation de suivre un traitement a également été imposée à des récidivistes, à la place de l'incarcération ou en plus de celle-ci. Les incidences budgétaires sont ici nombreuses car, pour que ces solutions de remplacement fonctionnent effectivement, il faut pouvoir disposer de services de traitement adéquats. Il n'est guère judicieux d'obliger un délinquant à suivre un traitement ou à bénéficier d'autres types de services si les services en question ne sont pas disponibles. Néanmoins, celui-ci joue un rôle important en ce sens qu'il peut nouer des contacts avec des usagers de drogues qui ne bénéficient pas du traitement ou d'autres types de services offerts par les services spécialisés traditionnels. En outre, il faut pouvoir dispenser un traitement ou d'autres types de services aux toxicomanes qui ne sont pas des criminels au lieu de les réserver exclusivement à ceux qui y sont admis par l'intermédiaire du système de justice pénale.

## F. Recommandations

50. Les programmes de réduction de l'offre, ou les programmes de réduction de la demande pris isolément n'obtiennent que des succès limités. L'offre et la demande de drogues illicites sont inextricablement liées et forment un tout homogène, et c'est ainsi qu'il convient de les traiter. Les programmes équilibrés continuent de traiter l'offre et la demande comme des questions distinctes. Les stratégies intégrées qui associent les éléments de l'offre et de la demande dans des programmes multidisciplinaires permettent de créer des synergies.

51. Pour aider les États à réaliser les objectifs fixés pour 2008 dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), l'Organe formule les recommandations ci-après:

a) Les activités de réduction de l'offre devraient être intégrées aux activités de réduction de la demande et coordonnées avec ces activités. Les efforts déployés par les ministères et les organismes chargés de la détection et de la répression, de la santé, des questions sociales et des activités de développement économique devraient être intégrés dans une stratégie complémentaire. Les mesures prises aux divers niveaux des pouvoirs publics devraient également être

coordonnées pour assurer une approche unifiée et un engagement commun;

b) Il faudrait envisager la création d'une autorité nationale centrale, au sein de laquelle seront équitablement représentés les organismes de réduction de l'offre et de la demande, qui sera chargée de coordonner les initiatives et de répartir en priorité les ressources financières et autres entre les services responsables de la prestation des soins, de la détection et de la répression, de la justice pénale et des affaires sociales et éducatives;

c) Il conviendrait d'élaborer et d'exécuter des programmes de formation pour les responsables des organismes de justice pénale, des services de santé publique et des services sociaux et éducatifs sur l'interaction des deux aspects du problème et des stratégies mises en œuvre; des activités conjointes de formation contribueront à promouvoir une compréhension mutuelle entre ces groupes;

d) Il importe de réaliser des études et des analyses des programmes en cours pour obtenir des données scientifiques qui aideront à élaborer sur la base d'observations factuelles, des programmes intégrés de réduction de l'offre et de la demande, ainsi qu'à les actualiser, le cas échéant;

e) Il importe d'encourager les États à compiler les expériences concrètes et efficaces de stratégies relatives à l'offre et à la demande, et à les partager avec les organismes locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

f) Les mesures d'interception sont surtout efficaces si elles visent à désorganiser les marchés et les sources de drogues illicites. Les mesures visant à restreindre les cultures illicites et la fabrication de substances illicites à la source sont indispensables et appellent une coopération internationale et un soutien durable sous la forme d'une aide économique, politique, financière et technique. L'éradication et l'interdiction à la source devraient s'accompagner de la mise en place de programmes de développement social et alternatif. La création de nouvelles possibilités d'emploi et l'élaboration de programmes d'éducation axés sur les populations à risque sont essentielles;

g) La réduction de l'offre dans le cadre d'activités de détection et de répression dans la rue est surtout efficace lorsqu'elle est intégrée à d'autres programmes visant à réduire la demande. Les

programmes d'éducation ciblés peuvent être complétés par des activités de répression. Il conviendrait d'examiner des peines de substitution à l'incarcération pour certains usagers de drogues non violents et de développer les services destinés aux toxicomanes en détention. L'action conjuguée du système de justice pénale et des services de santé publique, qui peut encourager les usagers de drogues et les toxicomanes difficiles à atteindre à suivre le traitement nécessaire, a été efficace dans certaines régions;

h) Des programmes permanents d'éducation contribuent efficacement à éliminer la tolérance et à créer et à entretenir des comportements appropriés à l'égard de l'offre et de l'usage de drogues illicites; ces programmes prennent en compte les perceptions de l'abus de drogues; améliorent les compétences personnelles et sociales, pour aider les individus à faire des choix plus éclairés et plus sains; et créent un environnement où chacun a la possibilité d'acquiescer et de conserver un mode de vie sain; et ils sont intégrés dans le programme de santé publique et de prévention au niveau des établissements d'enseignement et de la famille;

i) Pour prémunir les consommateurs de drogues de l'influence des réseaux criminels, il faudrait envisager de mettre en place des programmes conjoints de réduction de la demande et de l'offre, d'élargir l'accès au traitement, de favoriser les peines de substitution à l'incarcération et d'offrir de plus grandes possibilités de réadaptation et d'insertion sociale. L'intégration de mesures axées sur l'individu et sur les services aux initiatives communautaires de réduction de la demande s'est avérée efficace.

## II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

### A. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

52. La Convention unique des stupéfiants de 1961<sup>19</sup> et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>20</sup> constituent le fondement du système international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États à ces traités et l'application universelle de leurs dispositions sont les conditions préalables d'un contrôle des drogues efficace partout dans le monde, notamment de la réalisation des objectifs de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>21</sup>.

#### Convention unique sur les stupéfiants de 1961

53. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 étaient au nombre de 180, dont 176 étaient parties à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>22</sup>. L'Organe se félicite de l'adhésion, en 2004, du Congo à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Au total, 12 États n'y sont pas encore parties: 2 États en Afrique (Angola et Guinée équatoriale), 4 en Asie (Bhoutan, Cambodge, République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste), 1 en Europe (Andorre) et 5 en Océanie (Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). (Andorre et le Bhoutan sont déjà parties à la Convention de 1988.) L'Organe demande instamment à ces États d'appliquer les dispositions de la Convention de 1961 et de devenir parties à cette convention sans plus tarder.

54. Quatre États (Afghanistan, Nicaragua, République démocratique populaire lao et Tchad) sont parties à la Convention de 1961 mais ne le sont pas encore au Protocole de 1972 y portant amendement<sup>23</sup>. L'Organe lance un nouvel appel à ces États pour les encourager à prendre des mesures pour adhérer au Protocole de 1972 ou pour le ratifier dès que possible (voir également ci-après les paragraphes 163 et 164).

#### Convention de 1971 sur les substances psychotropes

55. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 175 États étaient parties à la Convention de 1971. L'Organe se félicite de l'adhésion du Congo à la Convention.

56. Dix-sept États ne sont pas encore parties à la Convention de 1971, dont 3 en Afrique (Angola, Guinée équatoriale et Libéria), 2 dans les Amériques (Haïti et Honduras), 5 en Asie (Bhoutan, Cambodge, Népal, République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste), 1 en Europe (Andorre) et 6 en Océanie (Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). (Andorre, le Bhoutan, Haïti, le Honduras et le Népal sont déjà parties à la Convention de 1988.) L'Organe demande instamment à ces États d'appliquer les dispositions de la Convention de 1971 et de devenir parties à cette convention sans plus tarder.

#### Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

57. L'Organe se félicite de l'adhésion des États ci-après à la Convention de 1988 pendant la période considérée: Congo, Micronésie (États fédérés de) et République démocratique populaire lao. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 170 États au total et la Communauté européenne (étendue de la compétence: article 12) étaient parties à la Convention de 1988. Vingt-deux États ne sont pas encore parties à cette convention, dont 7 en Afrique (Angola, Gabon, Guinée équatoriale, Libéria, Namibie, République démocratique du Congo et Somalie), 3 en Asie (Cambodge, République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste), 3 en Europe (Liechtenstein, Saint-Siège et Suisse) et 9 en Océanie (Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). L'Organe demande instamment à ces États d'appliquer les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et de devenir parties à cette convention dès que possible.

58. L'Organe note avec satisfaction que, à l'exception de la Suisse, tous les grands pays fabricants, exportateurs et importateurs de produits chimiques

inscrits aux Tableaux sont à présent parties à la Convention de 1988.

## B. Coopération avec les gouvernements

### Rapports sur les stupéfiants

#### *Présentation de statistiques annuelles et trimestrielles*

59. La majorité des États fournissent régulièrement les statistiques annuelles et trimestrielles requises. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 175 États et territoires au total avaient présenté à l'Organe des statistiques annuelles concernant les stupéfiants pour 2003 en application des dispositions de l'article 20 de la Convention de 1961. Ce chiffre représente 83 % des 210 États et territoires qui doivent présenter de telles statistiques. Des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations de stupéfiants ont été présentées pour 2003 par 188 États et territoires en tout; ce chiffre représente 90 % des 210 États et territoires qui doivent fournir ces données.

60. En 2004, l'Organe a noté une amélioration dans la communication de données statistiques par le Honduras, la Mongolie et le Yémen. Par ailleurs, les Comores, Djibouti, la Dominique, les Îles Vierges britanniques et la Polynésie française, qui n'avaient pas communiqué de rapports statistiques depuis plusieurs années, ont recommencé à le faire. L'Organe demande instamment à tous les États de communiquer à temps tous les rapports statistiques requis conformément à la Convention de 1961. Il continuera à suivre de près la situation dans les pays dont les gouvernements ne soumettent pas régulièrement les rapports statistiques requis et envisagera de nouvelles mesures pour veiller à ce qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1961.

61. S'agissant des stupéfiants, les parties à la Convention de 1961 ont l'obligation de présenter leurs rapports statistiques annuels à l'Organe au plus tard le 30 juin suivant l'année à laquelle ils correspondent. L'Organe demeure préoccupé par le fait que plusieurs États, notamment certains des principaux fabricants, importateurs, exportateurs ou utilisateurs de stupéfiants, comme le Brésil, le Canada, l'Inde, les Pays-bas et la Thaïlande, n'ont pas respecté cette exigence en 2004 et ont soumis leurs rapports très tardivement. La

présentation tardive des rapports complique la tâche de l'Organe pour ce qui est de suivre la fabrication, le commerce et la consommation des stupéfiants et retarde l'analyse. L'Organe prie instamment tous les États qui rencontrent des difficultés à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en la matière, de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à respecter la date limite de présentation des rapports annuels, telle qu'elle a été fixée dans la Convention de 1961.

#### *Évaluations des besoins en stupéfiants*

62. Le régime des évaluations doit impérativement être appliqué partout pour que le système de contrôle des stupéfiants fonctionne efficacement. L'absence d'évaluations nationales exactes dénote souvent des lacunes dans les mécanismes nationaux de contrôle et/ou le système de santé. Sans un suivi et une connaissance appropriés des besoins effectifs en stupéfiants, il se peut, si les évaluations sont excessives, que des drogues soient commercialisées dans un pays en quantité supérieure aux besoins médicaux, et elles risquent alors donc d'être détournées ou utilisées à mauvais escient. Dans le cas contraire, si les évaluations sont trop faibles, il se peut que l'offre de stupéfiants soit insuffisante pour satisfaire les besoins médicaux. Le bon fonctionnement du système de santé est une condition nécessaire pour évaluer les besoins réels en stupéfiants dans chaque pays.

63. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 176 États et territoires avaient communiqué leurs évaluations annuelles de besoins en stupéfiants pour 2005, soit 84 % des États et territoires tenus de le faire. L'Organe est préoccupé par le fait que plusieurs États et territoires n'ont pas fait parvenir leurs évaluations à temps pour qu'il puisse les examiner et les confirmer. Aussi a-t-il dû établir ces évaluations à leur place, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1961.

64. Les évaluations établies par l'Organe sont fondées sur les évaluations et les statistiques communiquées dans le passé par les États. Dans certains cas, elles ont été sensiblement réduites par mesure de précaution afin de prévenir les risques de détournement. Ainsi, les États et territoires concernés pourraient éprouver des difficultés à importer à temps les quantités de stupéfiants nécessaires pour subvenir à leurs besoins médicaux. L'Organe prie donc

instamment ces États et territoires de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir leurs propres évaluations de leurs besoins en stupéfiants et pour lui communiquer les résultats ainsi obtenus en temps voulu. L'Organe est prêt à aider ces États et territoires en leur fournissant des précisions sur les dispositions de la Convention de 1961 relatives au régime des évaluations.

65. L'Organe examine les évaluations reçues des États, y compris les évaluations supplémentaires, en vue de limiter l'utilisation et la distribution des stupéfiants à la quantité nécessaire aux fins médicales et scientifiques et d'assurer un approvisionnement suffisant pour ces objectifs. Il s'est mis en rapport avec plusieurs gouvernements avant de confirmer les évaluations pour 2005, ces évaluations ne semblant pas réalistes d'après les informations dont il disposait. Il est heureux de noter qu'en 2004, comme les années précédentes, la plupart des États ont rapidement apporté des précisions ou des corrections.

66. L'Organe note que le nombre d'évaluations supplémentaires communiquées par les États conformément au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention de 1961 a augmenté en 2004 par rapport aux années précédentes. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 414 évaluations supplémentaires avaient été reçues, contre moins de 250 en 2001. L'Organe demande instamment aux États de déterminer leurs besoins annuels à des fins médicales le plus précisément possible et de s'efforcer de ne présenter des évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues.

*Problèmes fréquemment rencontrés lors de la communication des évaluations et des statistiques relatives aux stupéfiants*

67. L'Organe examine les données statistiques et les évaluations reçues et prend contact avec les autorités compétentes, selon les besoins, afin d'obtenir des précisions sur les contradictions décelées dans le rapport, lesquelles pourraient révéler des défaillances dans les systèmes nationaux de contrôle et/ou des détournements de drogues vers les circuits illicites. Les problèmes les plus fréquemment rencontrés concernent notamment l'omission de données sur les stocks de stupéfiants dans les évaluations ou statistiques pertinentes communiquées par les gouvernements, ainsi que la confusion régnant autour de la

communication des évaluations et des statistiques relatives aux préparations exemptées de certaines exigences en matière de présentation de rapports (préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961). L'Organe encourage tous les États à veiller à ce que soient communiquées des données précises sur les stupéfiants.

68. Par ailleurs, en 2004, comme en 2003<sup>24</sup>, plusieurs États ne se sont pas acquittés de l'obligation qui leur incombe en vertu du paragraphe 1 e) de l'article 20 de la Convention de 1961 de fournir à l'Organe des statistiques sur les saisies de stupéfiants et l'affectation des quantités saisies. L'Organe prie à nouveau les États concernés de prendre les mesures voulues pour lui communiquer, d'une part, les statistiques sur les saisies de stupéfiants et sur leur affectation, qui auront été établies d'après les renseignements provenant de tous les services nationaux concernés et, d'autre part, des informations sur les quantités de drogues saisies utilisées à des fins licites. Alors que d'autres organisations internationales se servent des données relatives aux saisies fournies par les gouvernements principalement pour analyser les tendances des saisies, l'Organe utilise les données qu'il reçoit pour vérifier si les drogues saisies ont été dûment enregistrées et si elles n'ont pas été détournées vers les circuits illicites. En outre, la communication d'informations sur les drogues saisies qui sont utilisées à des fins licites, notamment à des fins médicales et scientifiques, revêt une grande importance pour l'analyse de l'offre licite de ces drogues sur les plans national et mondial.

**Rapports sur les substances psychotropes**

*Présentation de statistiques annuelles et trimestrielles*

69. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 155 États et territoires en tout avaient présenté à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2003, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de 1971. Le taux de présentation des rapports pour 2003 était l'un des plus élevés ces 10 dernières années.

70. La collaboration de certains États continue cependant d'être peu satisfaisante. Ces dernières années, plus d'un tiers des États d'Afrique et d'Océanie n'ont pas présenté de rapports statistiques annuels.

71. La non-communication de rapports statistiques sur les substances psychotropes par certains États, principaux fabricants et exportateurs continue de poser des problèmes dont pâtit le contrôle international, en particulier si ces États n'ont pas soumis, pour les deux dernières années, de statistiques annuelles dans les délais fixés. Les statistiques sur la fabrication de substances psychotropes dans ces pays, de même que sur leurs importations et leurs exportations sont indispensables pour effectuer une analyse fiable des tendances mondiales de la fabrication et du commerce international de ces substances. En raison du manque d'informations ou de l'inexactitude des données sur les exportations et les importations, il n'est guère possible de déceler les incohérences dans les statistiques sur les échanges commerciaux, ce qui entrave les efforts en matière de contrôle international des drogues. L'Organe demande instamment aux autorités des pays concernés d'examiner la situation et de coopérer avec lui en lui faisant parvenir les statistiques annuelles sur les substances psychotropes dans les délais voulus, conformément à la Convention de 1971.

*Évaluations des besoins en substances psychotropes*

72. Les gouvernements ont communiqué à l'Organe des évaluations concernant leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques (évaluations simplifiées), conformément à la résolution 1981/7 du Conseil économique et social pour les substances du Tableau II de la Convention de 1971, et à la résolution 1991/44 du Conseil pour les substances des Tableaux III et IV de cette même convention. En application de la résolution 1996/30 du Conseil, l'Organe a établi en 1997 des évaluations pour 57 gouvernements qui n'en avaient pas communiquées. Depuis lors, les gouvernements en question ont presque tous établi leurs propres évaluations. Les évaluations sont présentées aux autorités compétentes de tous les États et territoires qui sont tenues de s'y reporter lorsqu'elles sont appelées à approuver l'exportation de substances psychotropes.

73. Bien que les évaluations des besoins en substances psychotropes communiquées par les États et territoires n'aient pas besoin d'être confirmées par l'Organe et ne doivent pas être soumises chaque année, il est indispensable de présenter des évaluations précises pour garantir le fonctionnement du système de contrôle. L'Organe a recommandé aux gouvernements

de revoir et de mettre à jour les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques au moins tous les trois ans. Si la plupart des gouvernements présentent des rectificatifs de temps à autre, certains ont décidé de soumettre des évaluations révisées chaque année, comme ce qui se fait pour les évaluations relatives aux stupéfiants.

74. L'Organe est préoccupé par le fait que plusieurs gouvernements ne mettent pas à jour leurs évaluations depuis plusieurs années. Ces évaluations ne correspondent plus à leurs besoins réels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les évaluations qui sont inférieures aux besoins légitimes réels peuvent retarder les importations de substances psychotropes requises d'urgence à des fins médicales et scientifiques dans le pays concerné, compte tenu de la nécessité de vérifier la légitimité des commandes d'importation. Des évaluations excessives par rapport aux besoins légitimes réels peuvent donner lieu à des détournements de substances psychotropes vers le trafic illicite. L'Organe invite tous les gouvernements à veiller à ce que leurs évaluations soient régulièrement mises à jour et à l'informer de toute modification.

**Rapports sur les précurseurs**

*Présentation de données annuelles sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*

75. Au 1<sup>er</sup> novembre 2004, 135 États et territoires, ainsi que la Commission européenne (au nom des États membres de l'Union européenne) avaient présenté à l'Organe les informations annuelles requises sur les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (sur le formulaire D). L'Organe note qu'après avoir adopté une législation détaillée sur le contrôle des précurseurs, le Canada lui communique à nouveau des rapports.

76. L'Organe prie instamment les États parties à la Convention de 1988 qui n'ont pas encore communiqué les informations requises ou n'en communiquent pas depuis plusieurs années, de les lui soumettre dès que possible. Ces États (Afghanistan, Albanie, Maroc, Mozambique, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Turkménistan et

Zimbabwe) devraient se conformer dès que possible aux obligations qui leur incombent en vertu des traités.

77. Si plus de 40 États ont déclaré des saisies de précurseurs pour 2003, peu d'entre eux ont complété ces données avec les informations additionnelles requises sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux, les méthodes de détournement et les envois stoppés. L'Organe invite tous les États qui effectuent des saisies ou interceptent des envois de précurseurs à mener des enquêtes approfondies sur ces opérations et à lui en communiquer les résultats. Ces renseignements sont utiles pour déterminer les nouvelles tendances de la fabrication illicite de drogues et du trafic de précurseurs.

*Présentation de données annuelles sur le commerce et les utilisations licites de substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988*

78. Les données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de substances placées sous contrôle sont essentielles pour vérifier efficacement la légitimité des transactions. Des mécanismes et des procédures adéquats de contrôle du commerce licite permettent aux gouvernements de connaître les structures des échanges et de déceler les transactions inhabituelles, ce qui est indispensable pour prévenir les tentatives de détournement. L'Organe invite donc tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à recueillir les données pertinentes et à les lui communiquer, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social<sup>25</sup>.

79. Il y a près de 10 ans que tous les gouvernements ont reconnu la nécessité de fournir ces données à titre volontaire. L'Organe note avec satisfaction que la plupart des États et territoires qui soumettent le formulaire D fournissent en outre ces données dans leurs rapports. Par exemple, dans les Amériques et en Europe, approximativement 95 % des gouvernements qui soumettent le formulaire D fournissent également des données sur le commerce licite.

80. Les principaux pays fabricants et exportateurs ont tous continué à communiquer des informations complètes sur les exportations de substances inscrites aux Tableaux. L'Organe se félicite de ce que la Chine, grand pays exportateur de précurseurs, lui ait pour la première fois communiqué des données sur le commerce licite de substances du Tableau I de la Convention de 1988. Le Canada, l'un des principaux

importateurs d'anhydride acétique, de permanganate de potassium et de pseudoéphédrine, a également communiqué des données complètes sur le commerce licite, les utilisations et les besoins de ces substances et d'autres. L'Organe invite le Pakistan, qui importe des quantités importantes d'éphédrine et de pseudoéphédrine, à lui fournir aussi les données requises.

81. Les principaux pays exportateurs qui participent à l'Opération "Topaz" et à l'Opération "Purple", programmes internationaux de traçage de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium, ont tous continué à fournir des informations sur les exportations de ces substances au moyen de notifications préalables à l'exportation. Le nombre de gouvernements ayant communiqué des données sur les exportations et les importations de permanganate de potassium est le plus élevé enregistré ces cinq dernières années. De plus en plus de gouvernements communiquent également des informations sur leurs besoins licites de ces deux substances.

82. De nombreux gouvernements ont communiqué des données pour 2003 sur les mouvements licites et les besoins d'éphédrine et de pseudoéphédrine, précurseurs de la métamphétamine. Certains des principaux pays exportateurs, importateurs et de transit de la noréphédrine, précurseur inscrit au Tableau à une date relativement récente, ont en outre fourni des données sur le commerce licite de cette substance.

83. S'agissant des autres précurseurs essentiels des stimulants de type amphétamine, aucun pays n'a signalé d'importation ou d'exportation de méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 pour 2003. Par rapport aux années antérieures, un plus grand nombre de pays ont communiqué des données sur les importations et les exportations de phényl-1 propanone-2 et de safrole en 2003. Cette augmentation est partiellement due au fait que les gouvernements sont de plus en plus conscients qu'il est essentiel de contrôler le commerce des précurseurs concernés au moyen des mécanismes existants, comme le Projet "Prism". L'Organe compte que grâce à l'intensification de la coopération dans le cadre de ce projet, dont l'objet est de surveiller le commerce international et les circuits nationaux de distribution de ces substances, il disposera de données plus complètes.

## C. Prévention du détournement vers les circuits illicites

### Stupéfiants

#### *Détournement du commerce international*

84. Le système de contrôle prévu par la Convention de 1961 vise à assurer une protection efficace du commerce international des stupéfiants contre les tentatives de détournement vers le trafic illicite. En 2004, comme les années précédentes, aucun cas de détournement de stupéfiants du commerce international licite vers les circuits illicites n'a été détecté, malgré les quantités très importantes de substances concernées et le nombre élevé de transactions réalisées.

85. Pour pouvoir réellement empêcher les détournements de stupéfiants du commerce international, il faut que les gouvernements mettent en œuvre, en collaboration avec l'Organe, toutes les mesures de contrôle applicables à ces substances que prévoit la Convention de 1961. Bien que la plupart des gouvernements appliquent scrupuleusement le régime des évaluations et le système d'autorisation des importations et des exportations, en 2003 et 2004, les exportations de stupéfiants autorisées par certains gouvernements ont été supérieures aux évaluations totales des pays importateurs concernés. L'Organe rappelle aux gouvernements concernés que ces exportations contreviennent aux dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 et pourraient conduire au détournement de stupéfiants si des autorisations d'importation falsifiées étaient utilisées par les narcotrafiquants. Il est entré en contact avec les gouvernements concernés et les a priés instamment de veiller au respect des dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 lorsqu'ils autoriseraient des exportations de stupéfiants à l'avenir.

#### *Détournement des circuits de distribution locaux*

86. En 2003, l'Organe a envoyé un questionnaire à certains pays en développement afin d'obtenir des renseignements sur le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants. Les réponses reçues ont confirmé qu'il y avait eu des cas de détournement et d'abus de ces préparations, en particulier de sirops et de comprimés de codéine, de comprimés et d'ampoules de dextropropoxyphène et d'ampoules de péthidine. Les

méthodes de détournement les plus fréquentes sont notamment les achats illégaux chez des grossistes et des détaillants et les vols commis aux dépens de divers distributeurs locaux, comme les hôpitaux. Plusieurs pays ont indiqué que l'offre illicite de ces préparations provenait notamment de la contrebande.

87. L'Organe demande à tous les gouvernements concernés d'appliquer rigoureusement les mesures de contrôle prévues dans la Convention de 1961 afin de mettre un terme au détournement et à l'abus de préparations pharmaceutiques. Il note avec satisfaction que certains gouvernements ont pris de telles mesures. La Malaisie, par exemple, a mis en place une surveillance stricte de la distribution des préparations antitussives contenant de la codéine et de la pholcodine et a réduit la taille du conditionnement des préparations antitussives contenant de la pholcodine. En Thaïlande, les sirops antitussifs à base de codéine ne sont plus disponibles sans ordonnance dans les drugstores et les dispensaires. Au Zimbabwe, les préparations antitussives contenant de la codéine sont désormais vendues sur ordonnance.

88. Dans certains pays, le détournement et l'abus de stupéfiants portent sur des préparations pour lesquelles certaines mesures de contrôle (telles que l'obligation de prescription) ne sont pas exigées par la Convention de 1961. Sans pour autant restreindre la disponibilité de ces préparations à des fins médicales, les gouvernements concernés devraient examiner soigneusement les conséquences de ces exemptions sur le détournement et l'abus de ces préparations dans leur pays et, si nécessaire, appliquer des mesures de contrôle plus strictes, conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention de 1961.

89. L'Organe prie instamment les gouvernements des pays dans lesquels des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants sont introduits en contrebande de sensibiliser les autorités douanières à cette question et de s'employer activement à obtenir la coopération des pays à partir desquels ces produits sont passés en fraude, afin de mettre un terme à ces activités illégales. Il est à la disposition des gouvernements intéressés pour faciliter les enquêtes sur les cas de contrebande de ces préparations.

90. Les gouvernements de certains pays dans lesquels des cas de détournement et d'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ont été décelés par le passé, comme l'Égypte, l'Inde et le

Pakistan, n'ont pas renvoyé le questionnaire ou ont indiqué qu'ils ne disposaient pas d'informations. L'Organe demande aux gouvernements concernés de mettre en place un mécanisme permettant de collecter des informations sur ce problème, afin de pouvoir, si nécessaire, prendre rapidement des mesures de lutte contre ces détournements et abus. Il prie instamment les entités internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'aider les gouvernements, au besoin, à prévenir le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle et à surveiller les tendances dans ce domaine.

91. Le détournement des circuits locaux licites de distribution de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et l'abus de ces produits demeurent problématiques non seulement dans les pays en développement, mais aussi dans certains pays développés. Aux États-Unis, une enquête nationale réalisée par l'Université du Michigan en 2003 a montré que chez les jeunes, l'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance venait, par son ampleur, juste après l'abus de cannabis. D'après cette enquête, l'abus d'hydrocodone était deux fois plus élevé chez les élèves de dernière année de l'enseignement secondaire (âgés de 17 à 18 ans) que l'abus de cocaïne, d'ecstasy ou de méthamphétamine. Au sein de cette classe d'âge, 10 % des répondants ont indiqué faire un usage non médical d'hydrocodone et 5 % environ d'oxycodone.

92. L'Organe se félicite qu'aux États-Unis, la prévention du détournement et de l'abus de préparations pharmaceutiques soit devenue une des priorités de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue. Le Gouvernement élabore des programmes de surveillance des ordonnances pour faciliter la collecte, l'analyse et la communication d'informations sur la prescription, la dispensation et l'usage des produits pharmaceutiques, afin de déceler et de prévenir les détournements ou les prescriptions inappropriées.

93. Des cas de détournement et d'abus d'opioïdes, en particulier de méthadone et de buprénorphine prescrites comme traitement de substitution, ont été observés dans de nombreux pays. L'Organe demande aux gouvernements des pays où des opioïdes sont utilisés comme traitement de substitution de prendre des mesures pour prévenir leur détournement, par

exemple en instaurant une surveillance de la consommation, une délivrance à intervalles rapprochés et un registre central de tous les opioïdes prescrits à des fins de traitement. L'Organe note que l'Autriche a signalé des cas de détournement de comprimés de morphine par voie orale à libération lente utilisés comme traitement de substitution. Sachant que les autorités autrichiennes mènent une enquête, il souhaiterait être informé rapidement des résultats de celle-ci et, si nécessaire, des mesures prises pour prévenir ces détournements.

94. La Fédération de Russie a signalé des cas d'utilisation de graines de pavot pour la fabrication illicite d'extraits contenant des alcaloïdes qui font ensuite l'objet d'abus. L'enquête menée sur ces affaires a montré que les graines de pavot utilisées pour la fabrication illicite de ces extraits avaient été contaminées par de la paille de pavot, ce qui était la principale explication de leur teneur relativement forte en alcaloïdes. Les graines en question étaient importées en fédération de Russie de divers pays à des fins culinaires. L'Organe engage tous les gouvernements à faire preuve de vigilance à l'égard des tentatives d'utilisation par les trafiquants de graines de pavot mélangées à de la paille de pavot pour la fabrication illicite de drogues et à prévenir l'exportation et l'importation de ce type d'envois conformément aux obligations qui leur incombent, en vertu de la Convention de 1961, dans le domaine du commerce international de la paille de pavot.

### **Substances psychotropes**

#### *Détournement du commerce international*

95. Le commerce international licite des substances psychotropes du Tableau I de la Convention de 1971 s'est limité dans presque tous les cas à des transactions ponctuelles ne portant que sur quelques grammes. Les tentatives isolées de détournement de substances du Tableau I qui ont eu lieu par le passé ont toutes été déjouées, grâce au strict mécanisme de contrôle de ces substances au niveau international.

96. Le commerce international licite de la plupart des substances du Tableau II de la Convention de 1971 a porté sur un nombre limité de transactions. La seule exception notable est le commerce international de méthylphénidate, substance de plus en plus utilisée dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention depuis le début des années 1990. Ces dernières années,

le commerce international de dexamphétamine, également utilisée dans le traitement de ce trouble, a augmenté mais dans une bien moindre mesure. Par le passé, le détournement de substances du Tableau II du commerce international licite vers le trafic illicite était fréquent; mais depuis 1990 aucun cas important n'a toutefois été détecté. Cette situation est attribuable à la mise en œuvre par les gouvernements des mesures de contrôle des substances du Tableau II prévues par la Convention de 1971 et à l'application quasi universelle de mesures de contrôle supplémentaires (évaluations et statistiques trimestrielles) recommandées par l'Organe et approuvées par le Conseil économique et social.

97. Ces mesures de contrôle rigoureuses ont permis de mettre fin au détournement de substances du Tableau II du commerce international vers des circuits illicites. Dans certains cas, cependant, l'existence sur des marchés illicites d'une forte demande d'une préparation pharmaceutique donnée contenant une substance du Tableau II a entraîné la fabrication illicite de préparations de contrefaçon. On citera à titre d'exemple la poursuite de la fabrication illicite de Captagon de contrefaçon; sous sa forme licite, cette préparation pharmaceutique contient de la fénétylline. À la fin des années 1980, de nombreux détournements de Captagon fabriqué licitement et/ou de sa substance de base, la fénétylline, ont été opérés. Depuis le début des années 1990, le renforcement des mesures de contrôle a permis d'y mettre fin. Toutes les tentatives de détournement ont été déjouées, à une exception près: en 1998, 70 kg de fénétylline ont été détournés de la Suisse vers l'Azerbaïdjan. La fénétylline ne pouvant plus être obtenue à partir de sources licites, les trafiquants ont utilisé de la fénétylline fabriquée illicitement ou l'ont remplacée par d'autres stimulants. Ces dernières années, la plupart des comprimés saisis contenaient des amphétamines en plus de stimulants non placés sous contrôle international.

98. Les marchés illicites pour ces comprimés de Captagon de contrefaçon sont des pays de la région du golfe Persique. Les envois illicites sont dans une large mesure passés en contrebande à travers la Turquie. Les services turcs de détection et de répression sont conscients du problème et font tout leur possible pour détecter les tentatives de détournement. Des millions de comprimés de Captagon de contrefaçon sont saisis en Turquie tous les ans, ce qui indique qu'il existe un réseau de trafic international bien établi. D'après les

données de la Turquie sur les saisies, les comprimés saisis proviennent le plus souvent de Bulgarie.

99. Le commerce international licite de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 est très développé et porte sur des milliers de transactions chaque année. Ces cinq dernières années, l'analyse par l'Organe des données relatives au commerce international de ces substances a montré une baisse sensible du nombre de détournements de ces substances du commerce international. Les cas détectés par les autorités nationales l'an passé portaient sur des quantités n'excédant pas un kilogramme, contre souvent plusieurs centaines de kilogrammes dans les années 1990. Cette évolution positive résulte de la mise en œuvre par les gouvernements des dispositions conventionnelles ainsi que de mesures de contrôle volontaires supplémentaires du commerce international qui ont été recommandées par l'Organe et approuvées par le Conseil économique et social, telles que le système des évaluations des besoins annuels de substances psychotropes, le système d'autorisation des importations et des exportations et les rapports supplémentaires.

100. Malgré cette amélioration de la situation, il y a encore eu des tentatives de détournement de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Dans tous les cas, elles visaient des substances depuis longtemps connues pour être les cibles de certains marchés illicites de drogues. L'an passé, deux tentatives ont porté sur de la pémoline (un stimulant) et du témazépam (une benzodiazépine), tous deux inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971. Ces substances ont fait l'objet de nombreuses tentatives de détournement ces dix dernières années et sont connues pour leur valeur à la revente sur certains marchés illicites. Dans les deux cas, les narcotrafiquants avaient, semble-t-il, passé une commande afin d'établir des relations commerciales avec des fabricants ou des grossistes, leur intention étant de gagner la confiance de leurs partenaires commerciaux grâce à cette première commande et d'en passer de plus importantes par la suite.

101. La tentative de détournement de pémoline mentionnée au paragraphe 100 impliquait des vendeurs de drogues nigériens, qui ont tenté d'importer illégalement de Chine 90 kg de pémoline. Comme dans d'autres tentatives portant sur des quantités

importantes déjà opérées dans des pays d'Afrique de l'Ouest, la pémoline était prétendument destinée à des fins vétérinaires pour faciliter le transport de bétail sur de longues distances. L'enquête menée par l'Organe en coopération avec les autorités chinoises et nigérianes a révélé que les trafiquants de drogues avaient d'abord pris contact par Internet avec la société productrice en Chine. Cette affaire montre que certaines substances psychotropes, même lorsque leur offre sur le marché illicite est limitée depuis une très longue période, continuent d'intéresser les trafiquants de drogues; des tentatives de détournement peuvent donc se produire longtemps après qu'il a été mis fin à l'abus à grande échelle de ces substances.

102. La même conclusion s'impose dans le cas d'une tentative de détournement de témazépam, benzodiazépine qui est depuis de nombreuses années l'une des substances psychotropes les plus consommées sur le marché illicite de la drogue au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en particulier en Écosse. Au fil des années, de nombreuses tentatives de détournement de cette substance vers le marché illicite ont été détectées et déjouées. Chaque fois que les autorités compétentes d'un pays ont découvert une source potentielle et pris les mesures nécessaires, les narcotrafiants ont déplacé leurs opérations dans un autre pays. La plus récente tentative de détournement de témazépam impliquait une société au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) qui a commandé 6 kg de cette substance en Inde. Les autorités indiennes, notant que cette substance n'avait pas fait l'objet d'une évaluation au Kosovo, ont pris contact par l'intermédiaire de l'Organe avec leurs homologues kosovars; ces derniers ont confirmé qu'ils n'avaient jamais autorisé la transaction en question.

103. Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, la vigilance des autorités compétentes du pays exportateur a permis de déjouer la tentative de détournement. L'Organe note avec satisfaction que les autorités nationales coopèrent davantage avec lui ainsi qu'entre elles, ce qui a contribué à améliorer sensiblement le contrôle international des drogues. À l'instar des deux exemples ci-dessus, presque tous les détournements ont été déjoués grâce à la vigilance des autorités compétentes et des services de détection et de répression et, dans certains cas, à la collaboration volontaire des fabricants de substances psychotropes. L'Organe note avec satisfaction que les pays

exportateurs utilisent les évaluations des besoins de substances psychotropes qu'il publie pour vérifier la légitimité des transactions commerciales. Cette vérification est particulièrement importante dans le cas des commandes passées par des sociétés établies dans les quelques pays où les autorisations d'importation ne sont pas encore obligatoires pour toutes les substances psychotropes. Lorsque les quantités commandées excèdent les évaluations établies, les transactions commerciales suspectes sont soit vérifiées auprès de l'Organe, soit portées à l'attention du pays importateur. Ce processus permet de détecter plus facilement les tentatives de détournement.

104. L'Organe, encouragé par cette évolution positive de la coopération internationale, appelle de nouveau tous les gouvernements à continuer de faire preuve de vigilance à l'égard des commandes de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 et, si nécessaire, à faire confirmer la légitimité de ces commandes par les autorités des pays importateurs avant d'approuver l'exportation de ces substances. Il reste à la disposition des gouvernements pour faciliter ce processus.

#### *Détournement des circuits de distribution locaux*

105. Contrairement à la situation qui prévaut dans le commerce international, les détournements de substances psychotropes des circuits de distribution locaux se poursuivent et portent, dans certains cas, sur des quantités relativement importantes. Dans plusieurs pays, les données sur l'abus et les saisies de substances psychotropes montrent que le détournement de produits pharmaceutiques contenant de telles substances à partir des circuits de distribution locaux devient la principale source d'approvisionnement des fournisseurs de drogues illicites. Les narcotrafiants ont recours à différents moyens, notamment: vols dans des usines et chez des grossistes, prétendues exportations, falsification d'ordonnances et délivrance de substances par des pharmacies sans les ordonnances nécessaires.

106. La plupart des cas de détournement ont porté sur des quantités relativement faibles de substances psychotropes, destinées soit à la consommation individuelle d'une personne dépendante, soit à un trafic à petite échelle. Cependant, les données sur les saisies montrent que des détournements à grande échelle de ces substances à partir des circuits de distribution locaux se produisent aussi fréquemment. Ainsi, plus de

100 000 doses de buprénorphine injectable ont été saisies au Pakistan au cours du seul premier semestre 2004, dont 77 250 lors d'une grosse saisie. Toutes les saisies ont été effectuées à l'occasion de tentatives d'introduction clandestine d'envois commerciaux par fret aérien à partir de l'Inde.

107. En mars 2004, l'Organe a été informé par les autorités suisses d'une tentative de détournement de 2 040 boîtes de comprimés de Toquilone Compositum®, contenant de la méthaqualone, substance inscrite au Tableau II de la Convention de 1971. Cette tentative de détournement était le fait d'un ressortissant de Serbie-et-Monténégro, qui avait présenté dans un certain nombre de pharmacies suisses une ordonnance prescrivant 120 boîtes de Toquilone, laquelle avait été établie par un médecin de son pays. Grâce à la vigilance des pharmaciens suisses, la substance n'a pas été délivrée et les autorités compétentes suisses ont été immédiatement alertées.

108. L'Organe continue de demander aux gouvernements de coopérer en ce qui concerne le détournement et la contrebande de flunitrazépam (sous le nom de marque Rohypnol) des pays d'Europe orientale vers les pays nordiques. Dans les années 1990, cette substance était détournée chez des fabricants licites en République tchèque. Des enquêtes menées dans la Fédération de Russie pour déterminer si des comprimés de flunitrazépam importés licitement avaient été détournés des circuits de distribution locaux ont conclu à l'absence de cas de détournement. Il est à noter, cependant, que les autorités compétentes du Bélarus ont signalé avoir découvert un circuit utilisé pour détourner du flunitrazépam du Bélarus vers la Lituanie. En Suède, la dernière saisie notable de cette substance, réalisée en janvier 2004, portait sur 119 500 comprimés de Rohypnol. L'examen d'un échantillon de ces comprimés effectué par une société productrice en Suisse a révélé qu'il s'agissait d'une contrefaçon des comprimés de Rohypnol vert 1 mg. L'Organe se félicite de la collaboration des Gouvernements russe, suédois et suisse dans les enquêtes en question.

### Précurseurs

109. Étant donné que les trafiquants utilisent de plus en plus de nouveaux itinéraires et de nouvelles méthodes de détournement des substances pour la fabrication illicite de drogues, il faut, pour contrer

cette évolution, des approches novatrices et souples permettant d'atteindre un effet maximum. L'expérience acquise ces dernières années a montré qu'actuellement, la manière la plus efficace de prévenir ces détournements est d'échanger rapidement des informations concernant à la fois le commerce licite et le trafic de précurseurs. En particulier, des gouvernements ont été en mesure, grâce aux notifications préalables à l'exportation, de vérifier rapidement la légitimité de certains envois. Dans l'exercice des fonctions qui lui incombent en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe, par l'intermédiaire de son secrétariat, continue de jouer le rôle de point focal international pour l'échange d'informations dans le cadre de l'Opération "Purple", de l'Opération "Topaz" et du Projet "Prism". Les procédures et mécanismes opérationnels élaborés dans le cadre de réunions informelles et dans un esprit concret, ont été particulièrement utiles. L'Organe et les gouvernements ont donc continué à accorder un haut degré de priorité à la mise en place et au maintien de ces mécanismes. Il est rendu compte en détail des activités entreprises dans le cadre de ces opérations et de leur impact général dans le rapport 2004 de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988<sup>26</sup>.

110. Ces deux dernières années, 20 227 transactions au total ont été notifiées à l'Organe et examinées dans le cadre des opérations susmentionnées. Avec l'aide de l'Organe, les autorités compétentes nationales ont lancé des enquêtes supplémentaires sur 639 de ces cas, ce qui a permis d'opérer 161 saisies, de stopper 242 envois et de découvrir 7 tentatives de détournement et 10 détournements. L'Organe a aussi engagé 605 enquêtes supplémentaires, qui ont permis d'effectuer 21 saisies, de stopper 56 envois et de découvrir 7 tentatives de détournement et 6 détournements.

111. Dans l'avenir, il faudrait, dans le cadre des opérations en question, faire des efforts particuliers pour collecter, analyser et échanger des informations et des renseignements opérationnels en temps réel sur le commerce licite et le trafic de précurseurs. L'échange en temps réel d'informations sur les enquêtes concernant des saisies, les envois stoppés et les tentatives de détournement est essentiel pour identifier à la fois la méthode de détournement et les personnes impliquées. Il faudrait recourir à des livraisons surveillées dans la plus grande mesure possible, en

fonction des particularités de chaque cas. L'Organe se propose d'examiner les possibilités d'harmoniser les activités menées dans le cadre de ces trois opérations, en se fondant sur les enseignements tirés de chacune d'elles.

112. L'Organe souhaite rappeler aux gouvernements que les objectifs de ces opérations sont conformes à ceux qui ont été convenus lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en ce qui concerne les stimulants de type amphétamine et le contrôle des précurseurs. En vue d'atteindre ces objectifs, les gouvernements sont donc instamment priés de fournir les ressources appropriées pour appuyer les activités opérationnelles. Pour sa part, l'Organe continuera d'appuyer ces activités, par l'intermédiaire de son secrétariat et conformément à son mandat en vertu de la Convention de 1988.

#### *Projet "Prism"*

113. En 2004, les activités du Projet "Prism", initiative internationale de lutte contre le détournement de précurseurs, ont été axées sur des opérations ponctuelles limitées dans le temps, comme la surveillance du commerce international de safrole, la prévention des détournements de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine et la localisation de laboratoires impliqués dans la fabrication illicite de 1-phényl-2-propanone. L'Organe prie instamment les gouvernements de désigner sans délai le point de contact unique ou l'autorité centrale nationale qui exercera les fonctions de point focal pour toutes les activités opérationnelles menées dans le cadre du Projet "Prism", afin d'assurer la coordination des efforts nationaux et la bonne circulation des informations.

114. La surveillance du commerce international étant plus efficace, les trafiquants se tournent de plus en plus vers la contrebande de produits chimiques et de préparations pharmaceutiques contenant, en particulier, de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Dans le cadre du Projet "Prism" on a donc mis l'accent sur les enquêtes de traçage concernant les saisies de précurseurs de stimulants de type amphétamine opérées dans les ports d'entrée ou dans les laboratoires clandestins de drogues. L'Organe note que de nombreux succès ont été remportés dans ce domaine en 2004; en particulier, les Gouvernements chinois et polonais ont collaboré dans une importante affaire qui

impliquait l'introduction en contrebande de 1-phényl-2-propanone en Pologne.

115. Une opération ponctuelle axée sur les enquêtes de traçage sera lancée en Europe afin d'identifier les sociétés et les personnes impliquées dans la fabrication et le détournement de 1-phényl-2-propanone dans la région. L'Organe se félicite du lancement d'une initiative ponctuelle de traçage des préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Dans cette opération, l'accent sera mis sur la fourniture de notifications préalables à l'exportation pour les envois de préparations pharmaceutiques dans le commerce international et on procédera pays par pays.

116. L'Organe a examiné les informations communiquées par les gouvernements sur le mouvement licite du safrole et il a constaté qu'il était très limité. Il a donc approuvé la proposition d'un groupe d'action visant à mener pendant trois mois un programme international de traçage du safrole afin d'identifier les exportateurs et, à partir d'eux, les fabricants et les producteurs de cette substance. Il invite instamment tous les gouvernements concernés à appuyer cette opération dans le cadre du Projet.

#### *Opération "Purple"*

117. L'Opération "Purple", programme international de surveillance intensive du mouvement de permanganate de potassium, continue de permettre aux gouvernements de prévenir les détournements de cette substance utilisée pour la fabrication illicite de cocaïne. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 2004, 780 envois au total, représentant plus de 20 000 tonnes de permanganate de potassium, ont été surveillés. En outre, 17 envois dans le commerce international, représentant 620 tonnes de permanganate de potassium, ont été stoppés, car il y avait des motifs de penser qu'ils allaient être détournés.

118. L'un des principaux objectifs de l'Organe est de surveiller les envois de permanganate de potassium destinés à des pays qui ne participent pas à l'Opération "Purple". L'Organe a noté, en particulier, une augmentation du nombre d'envois à des pays d'Afrique qui ne participent pas à cette opération. À la suite de ses demandes d'informations, des commandes suspectes ont été identifiées. L'Organe se félicite notamment des efforts faits par les autorités compétentes du Maroc et de l'Égypte, pays qui sont respectivement le premier et le deuxième plus gros

importateurs de permanganate de potassium en Afrique, le Maroc étant en outre aujourd'hui le cinquième importateur mondial.

119. L'Organe note avec inquiétude que la communication d'informations concernant le trafic de permanganate de potassium dans les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud est limitée. Or, il s'agit des pays les plus touchés par la contrebande de permanganate de potassium et la fabrication résultante de cocaïne. L'Organe prie donc instamment tous ces pays de mettre en place les mécanismes nécessaires pour fournir des informations sur les saisies de permanganate de potassium.

#### *Opération "Topaz"*

120. Les 46 États et territoires participants et les organisations internationales compétentes ont continué à utiliser l'Opération "Topaz" comme un outil efficace de surveillance du commerce international d'anhydride acétique et pour lancer rapidement des enquêtes visant à remonter à la source des saisies de ce précurseur. Cette opération a en outre été une bonne occasion pour développer des synergies entre les services de détection et de répression et les organes de réglementation.

121. L'Organe se réjouit du fait que deux États supplémentaires, la Serbie-et-Monténégro et le Turkménistan, se soient joints à cette opération en 2004 et que deux pays non participants, le Japon et la République de Corée, fournissent à présent des notifications préalables à l'exportation pour tous les envois d'anhydride acétique.

122. Les caractéristiques du commerce d'anhydride acétique ont très peu varié ces dernières années. Au cours des 10 premiers mois de 2004, près de 750 envois d'anhydride acétique, représentant plus de 210 000 tonnes, ont été signalés dans le cadre du commerce international par 17 États et territoires. L'Organe a aidé des gouvernements à mettre au jour six tentatives de détournement d'anhydride acétique et il a également facilité le lancement d'enquêtes de traçage dans trois cas importants. Il souhaite souligner l'utilité des réunions opérationnelles, telles que celle que le Gouvernement autrichien a accueillie à Vienne en juin 2004<sup>27</sup>. Ces réunions rassemblent des enquêteurs de plusieurs pays chargés d'une affaire ou d'une série d'affaires, dans le but d'échanger des informations sur les enquêtes en cours et de décider de

nouvelles actions nécessaires au démantèlement des activités de trafic. L'Organe encourage les autres gouvernements participant à l'Opération "Topaz" à organiser si nécessaire de telles réunions, et il se tient prêt à leur apporter son concours à cet effet.

123. Les envois d'anhydride acétique vers l'Asie occidentale restent pour l'Opération "Topaz" un sujet de préoccupation particulier. Il n'y a pas de besoin licite pour cette substance en Afghanistan, et le commerce d'anhydride acétique dans la région est extrêmement limité. Ainsi, en 2004, deux envois seulement d'anhydride acétique vers l'Afghanistan ou les pays voisins ont été signalés, tous deux destinés au Pakistan. La seule saisie d'anhydride acétique signalée dans la région concernait l'Afghanistan et portait sur une quantité de 375 litres. Il apparaît donc que l'anhydride acétique utilisé pour la fabrication illicite d'héroïne dans ce pays est passé en contrebande à travers les pays voisins et n'est pas détourné dans la région. L'Organe prie instamment tous les gouvernements d'utiliser pleinement les mécanismes mis en place dans le cadre de l'Opération "Topaz" pour lutter contre le problème de la fabrication d'héroïne en Asie occidentale.

## **D. Mesures de contrôle**

### **Exportations de graines de pavot par des pays où la culture n'est pas autorisée**

124. Dans sa résolution 1999/32, le Conseil économique et social a invité les États Membres à prendre des mesures pour lutter contre le commerce international de graines de pavot provenant de pays où la culture licite du pavot à opium est interdite. L'Organe note avec satisfaction que plusieurs États ont pris de telles mesures. Des mesures de contrôle strictes ont été mises en place en Inde concernant l'importation de graines de pavot. De même, les autorités du Myanmar et du Pakistan ont adopté des mesures contre le commerce de graines de pavot provenant de sources illicites.

125. L'Organe souhaite rappeler à tous les gouvernements que, depuis que la culture de pavot à opium est interdite en Afghanistan, l'importation de graines de pavot en provenance de ce pays irait à l'encontre des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour éradiquer la culture illicite du pavot à

opium. L'Organe prie instamment tous les gouvernements d'empêcher toute importation de graines de pavot provenant de cultures illicites de pavot à opium. Il souhaiterait être informé des actions entreprises par les gouvernements pour mettre en œuvre la résolution 1999/32 du Conseil, et notamment des mesures législatives ou administratives prises et des saisies de graines de pavot effectuées par leurs services de détection et de répression qui provenaient de pays dans lesquels la culture du pavot à opium n'est pas autorisée.

#### **Application des décisions concernant l'inscription de substances psychotropes aux tableaux de la Convention de 1971**

126. Certains gouvernements ont signalé qu'ils éprouvaient des difficultés à appliquer les décisions concernant l'inscription de substances psychotropes aux tableaux de la Convention de 1971 dans le délai prévu par cette Convention, c'est-à-dire 180 jours après la date à laquelle le Secrétaire général a communiqué une telle décision à tous les États. L'Organe rappelle aux États en question les obligations qui leur incombent au titre de l'article 2 de la Convention de 1971 et les prie d'envisager de mettre en place les procédures législatives et administratives nécessaires pour leur permettre l'inscription rapide de substances psychotropes afin de satisfaire à leurs obligations conventionnelles. Il souhaite attirer l'attention des gouvernements sur les systèmes nationaux d'inscription en vigueur dans certains pays, qui permettent une inscription automatique de substances dans le cadre du système national de contrôle de ces pays dès lors qu'une substance est placée sous contrôle international.

#### **Contrôle du commerce international de substances psychotropes**

127. L'Organe note avec satisfaction que le Cambodge, les Comores, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Japon, le Kirghizistan, l'Ouganda, le Portugal, la Slovaquie et la Suède ont étendu en 2004 leur système d'autorisations d'importation et d'exportation à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. La République de Corée a étendu l'obligation d'autorisations d'importation aux substances suivantes: l'amfépramone, l'acide *gamma*-hydroxybutyrate (GHB), le mazindol, la pémoline, la phentermine et le zolpidem. Le Cameroun a notifié que pour la

pentazocine, l'alprazolam, le chlórdiazépoxyde et le zolpidem, il fallait des autorisations d'importation. À ce jour, des autorisations d'exportation et d'importation sont exigées, en vertu de la législation nationale, dans 186 pays et territoires pour toutes les substances inscrites au Tableau III et dans 192 pays et territoires pour toutes celles inscrites au Tableau IV. L'Organe continue à collecter les exemplaires de formulaires d'autorisation d'importation délivrés par les autorités nationales. Ces documents permettent à l'Organe de vérifier la légitimité des commandes d'importation à la demande des pays exportateurs. L'Organe invite tous les gouvernements qui ne lui ont pas encore fourni ces documents à le faire sans délai.

128. L'Organe engage les gouvernements de tous les pays qui ne contrôlent pas encore l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes au moyen d'un système d'autorisations d'importation et d'exportation à mettre en place de tels contrôles. Comme le montre l'expérience, les pays qui sont des centres de commerce international mais dans lesquels ces mesures de contrôle n'existent pas sont particulièrement susceptibles d'être visés par les trafiquants. Les gouvernements de certains d'entre eux, dont le Gouvernement irlandais avec lequel l'Organe a des discussions à ce sujet depuis longtemps, ont fait part de leur intention d'étendre leur système d'autorisations d'importation et d'exportation à toutes les substances psychotropes. L'Organe ne doute pas qu'ils le feront dès que possible. Il prie instamment tous les autres États concernés, qu'ils soient ou non Parties à la Convention de 1971, de mettre également en place des mesures de contrôle de ce type.

129. Plusieurs pays exportateurs ont reçu en 2003 des autorisations d'importation portant sur des quantités de substances psychotropes supérieures aux évaluations établies par les autorités des pays importateurs. L'Organe note que le nombre des pays qui délivrent des autorisations pour des quantités supérieures aux évaluations a diminué ces dernières années. Il se félicite de l'appui reçu de certains grands pays exportateurs, comme l'Allemagne, la France, l'Inde et la Suisse, qui portent systématiquement à l'attention des pays importateurs tout défaut d'application du système des évaluations. L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements de mettre en place un mécanisme leur permettant de s'assurer que les évaluations qu'ils établissent correspondent à leurs besoins légitimes réels et qu'aucune importation

entraînant un dépassement de ces évaluations n'est autorisée.

130. Conformément aux résolutions 1985/15 et 1987/30 du Conseil économique et social, les gouvernements devraient communiquer à l'Organe, dans leurs rapports statistiques annuels, des informations sur les substances inscrites aux Tableaux III et IV, notamment les noms des pays d'origine des importations et des pays de destination des exportations. Cent trente-deux gouvernements ont présenté des informations complètes sur les échanges commerciaux. À quelques exceptions près, tous les grands pays fabricants et exportateurs de ces substances ont communiqué ces informations pour 2003. Cependant, une vingtaine de Parties à la Convention de 1971 ne l'ont pas fait, ce qui dénote peut-être certaines défaillances dans leur système national de contrôle et de notification. L'Organe encourage les gouvernements des pays concernés à améliorer leur système de collecte de données afin de pouvoir inclure des informations détaillées sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV dans les futurs rapports qu'ils lui adresseront

131. De nombreux pays exportateurs sollicitent le concours de l'Organe pour vérifier la légitimité d'autorisations d'importation de substances psychotropes, prétendument délivrées par les autorités de pays importateurs. L'Organe constate avec inquiétude que dans certains cas il a fallu attendre des mois une réponse à ses demandes de confirmation de la légitimité de commandes d'importation. L'Organe s'inquiète de ce que cette absence de coopération risque d'entraver les enquêtes sur les tentatives de détournement et/ou de retarder les échanges légitimes de substances psychotropes. Il voudrait appeler l'attention des Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, du Gabon, du Kenya, du Myanmar, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Somalie et de Sri Lanka sur la nécessité de répondre en temps utile à ses demandes pour ne pas retarder les importations, ce qui compromet la disponibilité de substances psychotropes pour les besoins légitimes.

### **Manque d'informations précises sur les données collectées par les services de détection et de répression concernant les saisies de substances psychotropes**

132. L'Organe a pris note des difficultés rencontrées pour fournir des informations spécifiques sur la collecte et la classification de données portant sur les saisies de substances psychotropes. Au milieu des années 1990, l'examen du questionnaire destiné aux rapports annuels du Secrétaire général avait conduit, entre autres, à l'adoption d'une classification de ces substances en trois groupes: type amphétamine (amphétamine, méthamphétamine); hallucinogènes (diéthylamide de l'acide lysergique (LSD)); et sédatifs et tranquillisants (barbituriques, benzodiazépines, méthaqualone). Cette classification permet une analyse plus spécifique des tendances du trafic des substances psychotropes. En retour, un certain nombre d'autorités nationales compétentes ont fourni des données plus spécifiques, établissant des distinctions allant parfois jusqu'à la substance elle-même. Toutefois, un grand nombre d'autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, continuent parallèlement d'utiliser des termes tels que "comprimés" ou "drogues de synthèse", ou encore utilisent des termes tels que "ecstasy" pour des drogues contenant des substances autres que la MDMA saisies lors de soirées raves, puisque la MDMA est la substance la plus fréquemment saisie lors de ces manifestations. On peut attribuer ceci à un manque de matériel de laboratoire et également à un manque de formation des agents des services nationaux de détection et de répression. L'Organe souhaite attirer l'attention d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également appelé l'Organisation mondiale des douanes) sur le rôle important qu'ils ont à jouer en la matière; ces organismes pourraient notamment aider à sensibiliser les services nationaux de détection et de répression en leur communiquant des données précises sur les substances en question et en leur dispensant une formation appropriée.

## E. Disponibilité des drogues à des fins médicales

### Offre et demande d'opiacés

133. Conformément aux dispositions de la Convention de 1961 et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe examine régulièrement les questions qui touchent l'offre et la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales et scientifiques et s'attache, en coopération avec les gouvernements, à maintenir un équilibre durable entre les deux. Une analyse circonstanciée de la situation actuelle de l'offre et de la demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques dans le monde figure dans le rapport technique de l'Organe pour 2004 sur les stupéfiants<sup>28</sup>.

#### *Suivi de l'offre de matières premières opiacées dans le monde*

134. L'Organe note avec satisfaction que la plupart des gouvernements des pays producteurs ont adhéré à ses recommandations et ont pris des mesures pour réduire la production de matières premières opiacées, celles riches en morphine et celles riches en thébaïne, afin de refléter la demande mondiale pour ces matières premières. Pour ces deux types de matières premières, la production croissait jusqu'il y a peu, à un rythme bien supérieur à celui de la demande mondiale. Pour les matières premières opiacées riches en morphine, l'augmentation a été moindre en 2003, avec une production totale annuelle de 487 tonnes d'équivalent morphine. En ce qui concerne les matières premières opiacées riches en thébaïne, la production totale est tombée à 80 tonnes d'équivalent thébaïne en 2003. Les données anticipées fournies par les grands pays producteurs indiquent que la production mondiale de matières premières opiacées riches en morphine devrait diminuer et atteindre 440 tonnes d'équivalent morphine en 2004, tandis que la production de matières premières opiacées riches en thébaïne devrait augmenter et atteindre 95 tonnes d'équivalent thébaïne. À l'heure actuelle, on suppose que la production mondiale de ces deux types de matières premières opiacées sera légèrement supérieure au niveau de la demande mondiale, qui est d'environ 400 tonnes d'équivalent morphine pour les matières premières opiacées riches en morphine et de 90 tonnes d'équivalent thébaïne pour les matières premières opiacées riches en thébaïne.

135. L'accroissement de la superficie totale des cultures de pavot à opium dans les pays producteurs et l'accroissement des rendements agricoles obtenus, conjugués aux progrès techniques réalisés, ont conduit à une surproduction et à un gonflement des stocks de matières premières opiacées ces dernières années. Les stocks de ces deux types de matières premières opiacées ont atteint des niveaux records en 2003. Ces stocks restent donc plus que suffisants pour couvrir la demande mondiale de matières premières opiacées pendant un an. Même si elle augmentera légèrement en 2004 pour ces deux types de matières premières, la demande mondiale ne devrait pas être supérieure à la production prévue cette année-là. Les stocks de matières premières opiacées devraient donc encore augmenter en 2004.

136. L'Organe constate avec satisfaction qu'en 2005, la plupart des gouvernements ont suivi ses recommandations et ont maintenu la superficie des terres consacrées à la culture du pavot à opium à un niveau bien inférieur à celui de 2002 ou de 2003, ce qui devrait permettre de maintenir la production des matières premières opiacées à un niveau correspondant à celui de la demande mondiale. L'Organe est convaincu que tous les gouvernements des pays producteurs adhéreront au régime des évaluations pour les cultures de pavot à opium et qu'ils maintiendront la superficie de ces cultures dans les limites des évaluations confirmées par l'Organe, ou qu'ils lui enverront des évaluations supplémentaires, si nécessaire.

137. L'Organe prie instamment tous les pays producteurs d'agir conformément aux objectifs et aux politiques établies en matière de contrôle international des drogues et de maintenir à l'avenir leur production de matières premières opiacées à un niveau qui corresponde aux besoins réels pour ces matières premières à l'échelle mondiale, évitant ainsi l'accumulation de stocks trop importants, qui pourraient être à l'origine de détournements s'ils ne sont pas étroitement contrôlés. Vu qu'il n'est toujours pas assez recouru aux opiacés au niveau mondial pour le traitement de la douleur, l'Organe indique à nouveau qu'il accueillerait favorablement une nouvelle augmentation de la demande mondiale d'opiacés (voir également ci-après les paragraphes 143 et 144). Il encourage les gouvernements à prendre des mesures pour développer l'utilisation médicale des opiacés dans

leur pays afin de répondre aux besoins réels pour le traitement de la douleur.

*Contrôle de la culture du pavot à opium en vue de l'extraction d'alcaloïdes*

138. L'Organe a souligné à plusieurs reprises la nécessité de soumettre la culture du pavot à opium et la production résultante de paille de pavot à un contrôle plus strict, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale (voir, par exemple, le rapport de l'Organe pour 2003)<sup>29</sup>. Il constate les progrès techniques récents accomplis en matière de culture du pavot à opium, qui ont conduit à des augmentations importantes de la concentration d'alcaloïdes dans les plantes de pavot à opium dans plusieurs pays producteurs. Le risque de détournement de plantes de pavot à opium cultivées licitement dans ces pays, ainsi que le risque d'utilisation abusive d'alcaloïdes obtenus illicitement à partir de ces plantes, se sont donc aussi considérablement accrus. L'Organe prie instamment tous les gouvernements de pays producteurs d'examiner la pertinence des actuelles mesures de contrôle des cultures licites de pavot à opium sur leur territoire et, si celles-ci s'avèrent inadaptées, de prendre sans délai des mesures correctrices.

*Prévention de la prolifération de la production de matières premières opiacées*

139. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées et coopèrent avec lui pour prévenir la prolifération des sources de production de ces matières premières. Récemment, dans sa résolution 2004/43, le Conseil a exhorté tous les gouvernements des pays où, par le passé, le pavot à opium n'a pas été cultivé aux fins de la production licite de matières premières opiacées, dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale du pavot à opium en vue d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement.

140. L'Organe tient à rappeler aux gouvernements que les stupéfiants et leurs matières premières ne sont pas des produits ordinaires et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne

devraient pas être décisives pour décider d'autoriser ou d'interdire la culture de plantes narcotiques. L'Organe invite tous les gouvernements à se conformer à la résolution 2004/43 du Conseil économique et social.

*Consultation informelle sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques*

141. Conformément à la résolution 2003/40 du Conseil économique et social et à la demande des Gouvernements indien et turc, l'Organe a tenu, pendant la quarante-septième session de la Commission des stupéfiants, une consultation informelle sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, à laquelle ont participé tous les grands producteurs et importateurs de matières premières opiacées. L'Organe convoque des consultations de ce genre depuis 1992 pour permettre aux pays participants de s'informer des derniers faits concernant la production et la demande mondiales de matières premières opiacées et d'examiner les différentes politiques appliquées à ce sujet. Les informations réunies lors de ces consultations permettent aux gouvernements des pays producteurs d'adapter la production de matières premières opiacées à la demande mondiale d'opiacés dérivés de ces substances et elles aident l'Organe à suivre la situation. Ces consultations contribuent donc à garantir la disponibilité continue d'opiacés pour les besoins médicaux tout en empêchant que l'offre de matières premières ne devienne excédentaire.

*Réunion de représentants permanents sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques*

142. Outre la consultation informelle susmentionnée, qui était de nature technique, l'Organe a convoqué deux réunions de représentants permanents auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne sur la question de l'offre et de la demande d'opiacés. Les représentants des pays grands producteurs ou importateurs de matières premières opiacées étaient invités à ces réunions qui se sont tenues en mai et octobre 2004. L'objectif de ces réunions de haut niveau était d'examiner le système actuel visant à équilibrer l'offre et la demande d'opiacés et de sensibiliser à la nécessité d'une estimation des besoins médicaux réels en opiacés.

### Consommation de stupéfiants

143. Le faible niveau de la consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur modérée à forte, en particulier dans les pays en développement, continue d'être un sujet de grave préoccupation pour l'Organe. Bien que la consommation mondiale de morphine ait notablement augmenté tout au long des années 1990, et qu'entre 1984 et 2003 elle ait presque décuplé en passant de 3 tonnes à 28 tonnes, cette progression n'a pas concerné tous les pays développés, mais simplement quelques-uns d'entre eux représentant une fraction de la population mondiale. En 2003, six pays représentaient, pris ensemble, 79 % de la consommation mondiale de morphine. Alors que les pays en développement représentaient près de 80 % de la population mondiale, ils ne représentaient qu'environ 6 % de la consommation mondiale de morphine.

144. Les analgésiques opioïdes comme la buprénorphine, le fentanyl, l'hydromorphone et l'oxycodone, désormais disponibles sous de nouvelles formes galéniques (dispositifs transdermiques, comprimés à libération contrôlée) ont été de plus en plus utilisés ces dernières années pour le traitement de la douleur dans certains pays. Toutefois, la progression de la consommation mondiale de ces opioïdes a elle aussi été beaucoup plus marquée dans les pays développés, notamment à cause du coût relativement élevé de ces substances et en particulier des nouvelles préparations (voir aussi par. 193 à 197).

### Consommation de substances psychotropes

#### *Consommation de stimulants du système nerveux central*

145. Les stimulants du système nerveux central placés sous contrôle international sont utilisés pour traiter le trouble déficitaire de l'attention (également appelé syndrome d'hyperactivité avec trouble de l'attention aux États-Unis) et la narcolepsie, ainsi que comme anorexigènes pour traiter l'obésité. Jusqu'au début des années 1970, l'amphétamine et la méthamphétamine étaient utilisées en grandes quantités comme anorexigènes, mais depuis elles ne le sont plus ou ne le sont qu'en petites quantités. La phenmétrazine n'est plus utilisée à des fins médicales et la fénétylline n'est prescrite que dans quelques pays.

Stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 utilisés pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention

146. L'usage de stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention ne cesse de progresser. Au cours de la période quinquennale 1999-2003, l'usage à des fins médicales des trois substances concernées aux États-Unis a globalement augmenté de près de 25 %, passant à plus de 11 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD) par millier d'habitants et par jour. Presque tout au long des années 1990, le méthylphénidate a été le médicament de choix utilisé aux États-Unis. Ces dernières années, toutefois, les amphétamines l'ont remplacé comme médicament de prédilection pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention dans ce pays. Aux États-Unis, la dose quotidienne déterminée à des fins statistiques était en 2003 de 5,21 pour le méthylphénidate et de 6,23 pour les amphétamines.

147. Hormis les États-Unis, l'Australie est le seul pays à recourir davantage aux amphétamines qu'au méthylphénidate pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention. Tous les autres pays ont indiqué que le méthylphénidate était le médicament principal (sinon exclusif) utilisé pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention.

148. Les principaux pays consommateurs de méthylphénidate pour le traitement de cette affection sont l'Australie, le Canada et les États-Unis, ainsi que les pays d'Europe. L'Islande, où l'utilisation du méthylphénidate a bondi de plus de 500 % depuis cinq ans, est désormais le pays où la consommation par habitant de cette substance est la plus forte, à 5,98 S-DDD par millier d'habitants et par jour. Un certain nombre d'autres pays d'Europe, comme la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse, ont des taux de consommation en hausse similaires à ceux de l'Islande. L'Organe reconnaît qu'avec un diagnostic approprié, les stimulants peuvent permettre de traiter efficacement le trouble déficitaire de l'attention. Il exhorte les autorités compétentes à continuer de suivre attentivement l'évolution de la situation en ce qui concerne le diagnostic du trouble déficitaire de l'attention et de veiller à ce que les amphétamines et le méthylphénidate soient prescrits dans le cadre d'une pratique médicale judicieuse, comme l'exige l'article 9, paragraphe 2, de la Convention de 1971.

149. L'Organe demande une fois de plus aux autorités compétentes des pays concernés de redoubler de vigilance s'agissant du détournement, du trafic et de l'abus des stimulants inscrits au Tableau II utilisés pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention et de le tenir informé de toute évolution nouvelle dans ce domaine. Dans certains pays, le méthylphénidate utilisé pour traiter les enfants souffrant de trouble déficitaire de l'attention peut être stocké dans l'établissement scolaire et le médicament est dispensé aux enfants par l'infirmière scolaire. Dans ces situations, des mesures de contrôle, y compris des mesures de sécurité pour le stockage et la distribution, doivent être appliquées.

Stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 utilisés comme anorexigènes

150. Les stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 sont des stimulants de type amphétamine essentiellement utilisés comme anorexigènes. Depuis le milieu des années 1990, on a renoncé dans la plupart des pays à prescrire des stimulants de type amphétamine comme anorexigènes pour le traitement de l'obésité, en raison de leur potentiel d'abus et de leurs possibles effets indésirables.

151. L'Organe suit attentivement les tendances de la consommation de ces anorexigènes depuis une dizaine d'années. Au milieu des années 1990, les taux élevés de consommation enregistrés dans les Amériques ont amené l'Organe à se pencher sur la question; depuis, il a été régulièrement rendu compte dans les rapports de l'Organe des tendances et des faits nouveaux pertinents au niveau mondial. Dans ces rapports, l'Organe a demandé à maintes reprises que les gouvernements concernés se penchent sur le problème des niveaux de consommation élevés d'anorexigènes. Des conférences régionales et internationales ont été organisées en coopération avec l'Organe, et dans certains pays les actions concertées ont été rapidement suivies d'effets. Deux pays avec des niveaux de consommation particulièrement élevés, l'Argentine et le Chili, ont introduit des mesures de contrôle qui ont permis de réduire de près de 90 % la consommation de ces stimulants.

152. D'autres pays qui ont essayé de réduire leur niveau de consommation élevé d'anorexigènes n'ont pas obtenu d'aussi bons résultats. Au Brésil, par

exemple, on a contrôlé plus rigoureusement les ordonnances entre 1994 et 1997, et une réduction de la consommation d'anorexigènes a été obtenue ainsi. Mais depuis l'introduction de dispositions de loi plus laxistes en 1998, la consommation d'amfépramone et de fenproporex a bondi de plus de 500 %.

153. Comme les détournements du commerce international de ces anorexigènes sont en recul, les substances en question ont été détournées essentiellement des circuits locaux de distribution, soit pour la consommation locale, soit pour être introduites en contrebande dans d'autres pays. Au cours de la dernière décennie, l'Organe a demandé à maintes reprises aux gouvernements de surveiller attentivement l'utilisation des stupéfiants de type amphétamine utilisés comme anorexigènes et de contrôler comme il convient les circuits locaux de distribution, afin de prévenir le détournement de ces substances. Il a été demandé aux gouvernements des pays où des anorexigènes placés sous contrôle étaient prescrits en grandes quantités de suivre attentivement la situation pour éviter des prescriptions abusives risquant de favoriser l'abus de ces substances du fait de leurs propriétés stimulantes. Il a été également demandé à ces gouvernements d'appuyer des campagnes d'éducation destinées à sensibiliser les milieux médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le grand public, aux dangers de l'usage abusif de stimulants.

154. D'après l'expérience acquise ces 10 dernières années dans certains pays, il semble que les mesures les plus efficaces pour lutter contre l'usage abusif d'anorexigènes passent à la fois par une réglementation plus rigoureuse, avec notamment un contrôle adéquat des circuits locaux de distribution et une modification de la politique en matière de prescription, et par une éducation des médecins, des pharmaciens et du grand public. L'Organe engage par conséquent les autorités des pays où des niveaux élevés de consommation d'anorexigènes posent problème à mettre à profit l'expérience de leurs homologues dans les pays qui ont réussi à juguler le problème, comme l'Argentine et le Chili.

*Consommation d'autres substances psychotropes*

*Buprénorphine*

155. Les analgésiques opioïdes agonistes-antagonistes tels que la buprénorphine sont soumis, dans plusieurs pays, à des mesures de contrôle plus sévères que celles

applicables aux autres substances psychotropes. La buprénorphine est un puissant opioïde inscrit depuis 1989 au Tableau III de la Convention de 1971. Comme cette substance est aussi utilisée, de plus en plus fréquemment, pour la désintoxication et le traitement substitutif des héroïnomanes, sa fabrication et sa consommation au niveau mondial ont fortement augmenté ces dernières années. L'Organe note que de la buprénorphine continue à être détournée des circuits locaux de distribution dans plusieurs pays. Compte tenu du développement rapide de l'utilisation licite de cette substance, l'Organe tient à appeler l'attention des gouvernements sur les risques de mésusage et de détournement de cette substance des circuits locaux de distribution. Il prie à nouveau l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de tenir compte des informations concernant le mésusage et le détournement de buprénorphine lorsqu'elle révisera le régime de contrôle de la substance et d'envisager de réviser le régime de contrôle de cette classe de drogues.

#### Benzodiazépines

156. Comme les benzodiazépines sont de plus en plus facilement disponibles à des fins médicales, leur abus a pris de l'ampleur dans certains pays. En Europe, par exemple, l'incidence de l'abus de benzodiazépines par les toxicomanes est élevée et les trafiquants de drogues ont réussi à créer des marchés de certaines substances. La disponibilité accrue des benzodiazépines laisse penser qu'il y a des failles dans les circuits locaux de distribution. En outre, selon les informations reçues de plusieurs pays par l'Organe, certains médecins généralistes prescrivent des benzodiazépines pour des périodes d'une durée excessive et pour des symptômes qui ne justifient pas un traitement par ces substances.

157. L'Organe appelle encore une fois les gouvernements des pays où le taux de consommation de benzodiazépines est élevé et où l'abus de ces substances est en augmentation à mener, en coopération avec les organisations non gouvernementales intervenant dans le traitement et la réadaptation des toxicomanes, des enquêtes exhaustives visant à déterminer le nombre de personnes qui abusent de ces substances. Il encourage aussi les gouvernements concernés à surveiller les niveaux de consommation de benzodiazépines et à mieux sensibiliser les médecins à la nécessité de rationaliser l'utilisation de ces substances. Notant que dans certaines régions, des pharmaciens délivrent

parfois des benzodiazépines sans ordonnance, l'Organe invite instamment les gouvernements de tous les pays à veiller à ce que l'obligation de délivrance sur ordonnance soit scrupuleusement respectée pour toutes les substances psychotropes, y compris les benzodiazépines.

158. La disponibilité de benzodiazépines en quantités suffisantes par l'intermédiaire des circuits normaux de distribution n'est pas assurée dans toutes les régions du monde, en particulier dans beaucoup de pays en développement. En même temps, l'Organe a été informé que des substances psychotropes essentielles étaient distribuées par le biais de marchés parallèles. L'Organe prie encore une fois instamment les gouvernements d'assurer un approvisionnement à des fins médicales suffisant pour ces substances par des circuits de distribution dûment contrôlés et de veiller à ce que les consommateurs soient bien informés.

#### F. Suite donnée aux missions de l'Organe effectuées en 2001

159. Conformément aux objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe examine de façon périodique l'application de l'ensemble des dispositions des traités par les États et, en particulier, les progrès accomplis par ces derniers dans l'application des recommandations qu'il a formulées à l'issue de ses missions.

160. En 2004, l'Organe a examiné la situation dans un certain nombre de pays dans lesquels il avait effectué des missions en 2001, à savoir l'Égypte (voir par. 253 et 254), la Jamaïque, la Serbie-et-Monténégro (voir par. 547 à 549) et l'Ukraine (voir par. 550 et 551). Il a été demandé aux gouvernements de ces pays de fournir des renseignements sur les mesures prises pour appliquer les recommandations de l'Organe.

161. L'Organe note avec préoccupation que bien que des demandes réitérées à cet effet lui aient été adressées, le Gouvernement jamaïcain n'a pas fourni d'informations sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les recommandations de l'Organe. L'Organe prie le Gouvernement jamaïcain de lui indiquer les mesures qu'il a prises pour se conformer auxdites recommandations et pour faire en sorte que les dispositions des traités internationaux relatifs au

contrôle des drogues soient effectivement appliquées sur son territoire.

162. L'Organe souligne qu'il attache une grande importance à l'application de ses recommandations et qu'il attend des gouvernements un appui et une coopération sans réserves. En l'absence d'informations des gouvernements, il est difficile pour l'Organe de procéder à un examen et à une évaluation valables de la situation en matière de contrôle des drogues dans les pays.

## G. Thèmes spéciaux

### Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

163. Les modifications apportées par le Protocole de 1972 à la Convention de 1961 avaient deux objectifs essentiels. Le premier était d'attribuer à l'Organe des responsabilités et des compétences supplémentaires pour lui permettre de mieux superviser le système international de contrôle des drogues. Le deuxième avait trait au fait que le contrôle de la production, de la fabrication et du commerce licites de drogues ne suffit pas pour lutter contre la progression de l'abus et du trafic illicite de drogues. La portée de l'article 14 de la Convention de 1961 relatif aux mesures à prendre par l'Organe pour assurer l'exécution des dispositions de la Convention a été étendue pour couvrir non seulement les situations où les buts de la Convention sont sérieusement compromis du fait qu'un État ou territoire manque d'exécuter les dispositions de ladite convention, mais également les situations graves en matière de drogues qui ne sont pas nécessairement causées par un défaut d'exécution des dispositions de la Convention. L'Organe a été autorisé à recommander au gouvernement concerné une assistance multilatérale technique ou financière, le cas échéant. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 donne aux parties des indications sur la manière de mettre en place une approche équilibrée du problème de l'abus de drogues, reposant sur un système de mesures de contrôle administratives et de sanctions pénales, sur la prévention de l'abus de drogues et sur le traitement des toxicomanes. Les dispositions qui ont été ajoutées prévoient que lorsque des personnes utilisant de façon abusive des stupéfiants auront commis des infractions au sens de la Convention, les parties pourront, au lieu de les condamner ou de

prononcer une sanction pénale à leur rencontre, ou comme complément de la condamnation ou de la sanction pénale, soumettre ces personnes à des mesures de traitement, d'éducation, de post-cure, de réadaptation et de réintégration sociale.

164. L'Organe note avec satisfaction que tous les États parties à la Convention de 1961 sont parties à la Convention telle que modifiée, exceptés les quatre États indiqués au paragraphe 54. Il compte que ces derniers adhéreront rapidement au Protocole de 1972, en appliqueront les dispositions et partant, mettront en place dans leur pays un mécanisme de contrôle des drogues qui leur permettra de lutter contre le problème de la drogue d'une manière globale et efficace.

### Contrôle du cannabis utilisé à des fins médicales ou scientifiques

165. Le cannabis est inscrit aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961. En vertu de l'article 3 de ladite Convention, les substances du Tableau IV sont considérées comme étant particulièrement susceptibles de donner lieu à des abus et de produire des effets nocifs. Depuis la fin des années 1990, des recherches scientifiques sur l'utilité thérapeutique du cannabis ou des extraits de cannabis sont en cours dans plusieurs pays, dont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

166. En 2004, l'Organe s'est mis en rapport avec les pays dans lesquels ces recherches étaient effectuées pour leur demander de lui en communiquer les résultats. Les réponses reçues à ce jour des pays concernés indiquent que les résultats des études sur l'utilité thérapeutique possible du cannabis ou des extraits de cannabis demeurent limités. C'est pourquoi l'Organe tient à exprimer ses préoccupations au sujet de l'utilisation médicale de cette substance au Canada et aux Pays-Bas ainsi que dans certains États des États-Unis en l'absence de travaux concluants prouvant son utilité médicale. Il se félicite des recherches effectuées à ce sujet, comme il l'a indiqué dans des rapports précédents<sup>30</sup>, et espère que leurs conclusions, lorsqu'elles seront disponibles, lui seront communiquées ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à la communauté internationale.

167. Les articles 23 et 28 de la Convention de 1961 prévoient la création d'un organisme national du cannabis dans les pays qui autorisent la culture de cette plante en vue de la production de cannabis, même si ce

dernier est destiné exclusivement aux recherches scientifiques. L'Organe note que le Gouvernement du Royaume-Uni envisage de créer un organisme national du cannabis d'ici à la fin de 2004 et que le Gouvernement suisse prend actuellement des mesures pour mettre en place une législation de base en vue de créer un tel organisme.

168. L'Organe note avec préoccupation que les gouvernements de plusieurs pays dans lesquels des recherches sont effectuées concernant l'utilisation médicale du cannabis ou des extraits de cannabis ou qui autorisent l'utilisation du cannabis à des fins médicales ont eu du mal à fournir dans les délais les évaluations et les rapports statistiques sur la production, l'importation, l'exportation et la consommation de cannabis ou d'extraits de cannabis, conformément à la Convention de 1961. Il souhaite rappeler aux gouvernements concernés qu'ils sont tenus d'appliquer les dispositions des traités et il les invite à nouveau à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces dispositions.

**Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des substances placées sous contrôle**

169. Dans ses résolutions 45/5 et 46/6, la Commission des stupéfiants a encouragé les États parties à la Convention de 1961, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971 à informer l'Organe des restrictions actuellement appliquées sur leur territoire dans le cas de voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international. L'Organe a prié les États de fournir des informations précises sur les dispositions juridiques ou les mesures administratives qu'ils ont adoptées à l'intention des voyageurs sous traitement médical, en indiquant notamment les conditions et les restrictions que doivent respecter les voyageurs qui entrent sur leur territoire ou le quittent et qui transportent pour leur usage personnel des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle. Plusieurs États ont déjà communiqué à l'Organe les informations demandées. L'Organe invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à soumettre ces informations sans tarder. Les informations reçues seront largement diffusées pour que les gouvernements

puissent faire connaître aux voyageurs les restrictions prévues.

**Utilisation d'Internet à mauvais escient**

170. Depuis 1996, l'Organe consacre une attention croissante au problème soulevé par les pharmacies qui vendent illicitement sur Internet des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes soumis à un contrôle international. Il reconnaît qu'en principe, Internet peut faciliter l'accès de larges segments de la société aux services médicaux et pharmaceutiques mais il lance également une mise en garde contre les risques d'abus, qui sont considérables<sup>31</sup>. L'évolution de ces dernières années ne fait que confirmer cette inquiétude. Des stupéfiants et des substances psychotropes sont de plus en plus souvent proposés et vendus illicitement par des pharmacies établies sur Internet, sans les ordonnances requises. Non seulement ces pharmacies contreviennent à la réglementation internationale et nationale, mais elles mettent en outre gravement en danger la santé de leurs clients. Par ailleurs, les stupéfiants et les substances psychotropes particulièrement susceptibles de faire l'objet d'un abus sont détournés vers les marchés illicites via Internet, qui se substitue ainsi aux réseaux de trafic démantelés.

171. Conscient de ce que le problème de la vente illicite par Internet requiert une étroite coopération entre les pays et les organisations internationales, l'Organe a organisé à Vienne en 2004 une réunion d'un groupe d'experts représentant des organisations internationales et des organismes nationaux concernés. Cette réunion a permis de mieux comprendre le problème et a débouché sur plusieurs recommandations touchant les mesures à adopter, dont certaines sont présentées ci-après.

172. D'après les informations disponibles, la vente illicite par Internet de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle et leur distribution illicite par la poste constituent un problème d'envergure mondiale qui, pour être résolu, requiert d'urgence l'adoption de mesures par la communauté internationale. Il ressort des indications rassemblées et analysées par les organismes chargés du contrôle des drogues et par les services de répression qu'il est vendu illicitement chaque année plusieurs milliards de doses de ces substances.

173. Les enquêtes menées par les autorités des États-Unis concernant les pharmacies illicites en ligne montrent que la part des ventes de médicaments délivrés sur ordonnance dans le total des ventes de produits pharmaceutiques est bien plus importante que dans le cas des pharmacies officielles traditionnelles et que la grande majorité (parfois plus de 95 %) des ventes de médicaments délivrés sur ordonnance concernent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international. L'analyse des données et les études de cas entreprises dans les pays européens et asiatiques corroborent ces informations. Elles confirment également que, s'agissant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, 90 % environ des ventes effectuées par les pharmacies sur Internet le sont sans les ordonnances requises.

174. Ces ventes concernent des substances des Tableaux I et II de la Convention de 1961 et des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. L'Organe est particulièrement préoccupé par le fait que des substances qui sont particulièrement susceptibles de faire l'objet d'un abus (certains opioïdes, comme l'oxycodone, des stimulants, comme les amphétamines, et des benzodiazépines, comme l'alprazolam et le diazépam) figurent parmi celles qui sont souvent vendues par les pharmacies illicites sur Internet. Ces dernières proposent en outre certaines substances qui sont dangereuses (parfois mortelles), comme le fentanyl et le secobarbital.

175. La vaste majorité des pharmacies sur Internet exécutent les commandes sans exiger la présentation d'une ordonnance valable ou (dans le cas de consultations médicales en ligne) sans vérifier les renseignements personnels fournis par le patient, en particulier son âge. Le commerce illicite sur Internet est l'une des principales sources de l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance parmi les enfants et les adolescents dans certains pays, notamment aux États-Unis. Il n'existe pour le moment pas de mécanisme visant à bloquer l'accès des enfants et des adolescents à ces sites Internet ou à empêcher ce groupe d'âge de s'approvisionner illicitement auprès de ces pharmacies en ligne.

176. Selon des enquêtes menées aux États-Unis et dans plusieurs pays européens, les produits achetés auprès des pharmacies illicites sur Internet sont plus onéreux que ceux obtenus auprès des pharmacies

officielles. De plus, en l'absence d'ordonnance, ces produits ne sont pas remboursés par les systèmes de sécurité sociale. Il semble dès lors que les personnes qui commandent des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international auprès des pharmacies illicites sur Internet ne peuvent obtenir légalement l'ordonnance requise. Outre les coûts plus élevés, les clients des pharmacies illicites sur Internet ne peuvent se fier à l'authenticité et à la qualité des produits vendus, qui peuvent même, parfois, être des médicaments de contrefaçon. Ainsi, on a découvert récemment que les produits offerts par deux pharmacies en ligne étaient fabriqués dans un laboratoire clandestin. Les clients des pharmacies illicites en ligne ne doivent pas oublier qu'acheter ces substances dans ces conditions constitue une violation de la législation de la plupart des pays, les exigences en matière de prescription étant universelles.

177. Quel que soit le lieu de résidence de l'exploitant du site Internet, les pharmacies en ligne peuvent expédier des commandes à partir d'officines opérant dans toutes les régions du monde. Pour lutter efficacement contre ce type d'activités illicites, il est donc indispensable de resserrer la coopération internationale et il faut que les États aient la volonté politique d'accorder à la question l'importance voulue. L'Organe note avec satisfaction que l'utilisation à des fins non médicales de médicaments délivrés sur ordonnance figure parmi les trois priorités de la Stratégie nationale de contrôle des drogues pour 2004 des États-Unis. Cette stratégie souligne l'importance des éléments suivants pour endiguer l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance: programmes de contrôle des ordonnances au niveau des États, formation des médecins et programmes de sensibilisation du public. Elle invite l'industrie pharmaceutique, le corps médical et les gouvernements des États à œuvrer de concert et vise à définir de nouvelles initiatives et techniques pour détecter les pharmacies illicites en ligne, mener des enquêtes pertinentes et engager des poursuites. L'Organe encourage tous les États à prendre des dispositions similaires.

178. Le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, qui bénéficie de l'anonymat des pharmacies en ligne, constitue un nouveau défi pour ce qui est des enquêtes et de la prévention. Il est possible d'accroître les effets

de synergie grâce à une action concertée aux niveaux national et international. Divers organismes publics et administrations interviennent dans l'élaboration et le suivi des législations et réglementations nationales. Compte tenu du caractère international des transactions, il est indispensable que ces administrations et organismes dans les pays concernés collaborent entre eux. L'Organe envisage de convoquer une réunion en vue de mobiliser les organisations régionales et internationales concernées, notamment Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, l'OMS et l'Union postale universelle.

179. La prise de mesures dans les délais voulus exige un échange efficace de données d'expérience, un échange d'informations concernant des cas particuliers, et l'intervention rapide des autorités nationales. L'Organe note avec satisfaction que les exemples de coopération internationale réussie prouvent qu'une action concertée peut s'avérer utile. Il se félicite de l'action engagée par les Antilles néerlandaises en 2004, en coopération avec les autorités nationales des États-Unis et de pays européens, qui a permis d'empêcher le détournement de substances psychotropes vers les circuits illicites.

180. Si la plupart des pays sont prêts à appuyer les enquêtes portant sur les pharmacies en ligne qui envoient des colis illicites à partir de leur territoire, le manque de coopération de certains organismes nationaux constitue toutefois un obstacle majeur à une action concertée. Dans son Rapport annuel pour 2003<sup>32</sup>, l'Organe a signalé des envois illégaux vers la Suisse de substances psychotropes commandées sur Internet et provenant du Pakistan, et a prié les autorités pakistanaises d'enquêter d'urgence sur cette affaire. Il note avec préoccupation que jusqu'à présent la coopération est inexistante et que d'autres pays, dont les Pays-Bas, reçoivent également des envois illicites similaires en provenance du Pakistan. Les autorités pakistanaises ont reçu tous les renseignements concernant les pharmacies en ligne concernées et l'Organe les invite à enquêter sur ces affaires et à engager des poursuites sans plus tarder.

181. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme qui garantisse le partage de données d'expérience et l'échange rapide d'informations sur des cas particuliers, ainsi que la normalisation des données recueillies. En collaboration avec les autorités nationales et les organisations internationales, l'Organe s'emploiera à

définir des mesures à l'appui de la coopération internationale. Il est en outre urgent d'agir dans le domaine de l'échange d'information sur la législation nationale concernant les pharmacies en ligne et les envois de commandes par la poste.

182. La législation nationale doit favoriser l'application universelle de la réglementation internationale. Les pharmacies illicites sur Internet qui offrent des produits de marque doivent s'approvisionner auprès de fournisseurs reconnus, contrôlés par les autorités compétentes du pays à partir duquel ils opèrent. L'application et le respect, dans tous les pays, de la législation existante, notamment des dispositions des traités internationaux pertinents et des résolutions du Conseil économique et social, contribueront sensiblement à prévenir les détournements via Internet de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international. L'Organe tient à rappeler à tous les États qu'ils doivent appliquer intégralement les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que les mesures pertinentes requises par le Conseil économique et social dans ses résolutions, notamment en ce qui concerne la mise en place et le suivi du système d'évaluation des substances psychotropes et du système d'autorisations des importations et des exportations. Il souhaite en outre appeler l'attention de tous les États sur les plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en particulier le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe), dans laquelle l'Assemblée estimait que l'utilisation de l'Internet offrait de nouvelles possibilités et présentait de nouveaux défis pour la coopération internationale dans la lutte contre la toxicomanie et la production et le trafic illicites de drogues.

183. Selon les informations dont dispose l'Organe, les détournements de stupéfiants et de substances psychotropes ont lieu essentiellement lorsque les envois passent de la vente en gros à la vente au détail. Aussi les autorités compétentes devraient-elles s'employer à déterminer les faiblesses des systèmes nationaux de réglementation régissant la distribution

interne, des mécanismes de notification et des mesures d'inspection.

184. Pour sensibiliser le public aux problèmes liés au détournement des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, il est indispensable de disposer de l'appui des autorités nationales. L'Organe invite à nouveau les autorités nationales à appeler l'attention des autorités judiciaires et des magistrats sur le fait qu'il est urgent d'accorder une plus grande importance aux affaires traitées par les tribunaux concernant le détournement vers les circuits illicites de stupéfiants et de substances psychotropes fabriqués licitement et d'appliquer des sanctions adéquates en la matière. Il convient en outre de sensibiliser le grand public aux dangers de l'abus de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle. Les consommateurs devraient prendre conscience du fait que l'achat de ces produits constitue une violation de la législation et un risque potentiel pour leur santé car le contrôle de la qualité est faible ou inexistant. Les pays devraient coopérer avec l'industrie pharmaceutique et les fournisseurs d'accès à Internet pour soutenir les activités internationales menées dans ce domaine. L'Organe souhaite rappeler à tous les États que leur volonté politique est nécessaire pour mener à bien toutes les initiatives mentionnées plus haut.

#### **Incitation publique à l'abus de drogues**

185. Ces dernières années, l'Organe a noté une certaine ambiguïté à l'égard de l'abus des drogues dans certains pays d'Europe occidentale: les campagnes de prévention engagent les jeunes à s'abstenir de consommer des drogues, mais les autorités ne prennent pas de mesures contre l'incitation à la consommation de drogues, qui peut même être encouragée par certains médias ou par d'autres moyens<sup>33</sup>.

186. L'Organe invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer l'alinéa 1 c) iii) de l'article 3 de la Convention de 1988, qui prévoit que chaque Partie, sous réserve de ses principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de son système juridique, confère le caractère d'infraction pénale au fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui à commettre l'une des infractions établies conformément à l'article 3 ou à faire illicitement usage de stupéfiants ou de substances psychotropes.

187. L'Organe note que l'incrimination de l'incitation ou de l'encouragement à commettre des infractions liées au trafic de drogues est visée par le Code pénal de la plupart des pays dans une disposition générale relative à l'incitation à commettre une infraction. Elle est en outre expressément mentionnée dans les lois relatives au contrôle des drogues de nombreux pays.

188. L'Organe note que la plupart des pays d'Europe ont prévu dans leur législation ou dans les dispositions de leur Code pénal ou de leur code de la santé une infraction concernant précisément l'incitation à l'usage de drogues illicites. Par exemple, en France, le Code de la santé publique prévoit que la provocation à l'usage de substances présentées comme ayant les effets de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou le fait de présenter cet usage sous un jour favorable sont punis d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et/ou d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 75 000 euros. En Allemagne, quiconque qui, en public, dans le cadre d'une réunion ou au moyen de la diffusion de matériel écrit, encourage l'usage de stupéfiants n'ayant pas été prescrits selon la procédure autorisée encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ou une amende. Il reste toutefois à voir comment ces dispositions sont appliquées.

189. L'Organe note avec préoccupation que dans certains pays européens, en particulier en Espagne, l'approche libérale adoptée à l'égard de la consommation personnelle de drogues semble s'être étendue à l'incitation à se livrer à cette activité ou à la publicité et à la promotion en faveur de cette dernière. Selon un avis juridique formulé en février 2003 par le procureur de la Cour suprême d'Espagne, la vente dans les "grow shops" de graines de cannabis et de matériel de culture aux fins de la consommation personnelle et la publicité pour ces graines et ce matériel, ainsi que la diffusion de conseils détaillés sur les méthodes de culture dans des revues spécialisées accessibles au grand public, ne constituent pas des infractions pénales en vertu de la législation espagnole en vigueur, tant qu'il n'a pas été établi que la culture en question est destinée au trafic. Dans certains pays, alors qu'une disposition pertinente est prévue dans la législation, l'approche libérale adoptée à l'égard de la consommation personnelle de drogues et des activités connexes pourrait aussi s'étendre à l'application de l'interdiction de l'incitation ou de la publicité et de la promotion visant ce type d'activités.

190. L'Organe souligne que les principes constitutionnels et les concepts juridiques fondamentaux invoqués pour appuyer une approche non pénale des activités liées à la consommation personnelle de drogues dans certains pays, ne peuvent, par analogie, être étendus à des actes tels que l'incitation à consommer des drogues illicites ou à la publicité en faveur d'une telle consommation. En effet, l'incitation à faire usage de drogues illicites ne relève pas de la sphère privée et elle peut manifestement être associée à un préjudice social. De plus, l'incitation à consommer des drogues et la publicité en faveur de cette activité vont à l'encontre de la priorité accordée aux mesures de prévention et d'éducation qui souvent accompagnent le traitement non pénal des personnes faisant abus de drogues dans les pays concernés.

191. L'Organe fait observer que la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac<sup>34</sup>, adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2003, contient diverses dispositions en vue d'une interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac et de toute promotion et de tout parrainage du tabac. Il serait paradoxal que les pays envisagent d'interdire la publicité en faveur du tabac dont l'usage est licite en se privant, parallèlement, des moyens juridiques nécessaires pour interdire et réprimer la publicité en faveur des drogues illicites.

192. L'Organe s'inquiète de la situation dans les pays où la législation en vigueur rend extrêmement difficile l'engagement de poursuites pour incitation publique à la consommation ou à la culture de drogues illicites. Il rappelle qu'il est important que les États respectent intégralement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **Actions visant à améliorer la disponibilité des stupéfiants pour l'analgésie**

193. Conformément à son mandat, l'Organe s'emploie à améliorer la disponibilité des stupéfiants pour les besoins médicaux, y compris pour l'analgésie, tout en empêchant le détournement de ces substances en vue d'un usage illicite.

194. L'Organe a coopéré avec l'OMS en vue d'accroître l'offre d'analgésiques narcotiques pour le traitement de la douleur à l'échelle mondiale. Ces dernières années, dans le cadre de l'Assemblée mondiale de la santé, il a appelé l'attention de la communauté internationale sur l'insuffisance de l'offre

d'analgésiques opioïdes. Lors de son intervention devant le Conseil exécutif de l'OMS, en 2004, il a de nouveau sensibilisé les responsables des politiques de santé à cette question. Il note avec satisfaction que l'OMS élabore actuellement une stratégie mondiale très détaillée contre la douleur dont l'objet est d'aider les pays à renforcer leurs capacités et à susciter une prise de conscience en faveur de l'utilisation des opioïdes dans le traitement de la douleur. Il coopérera avec l'OMS dans la mise en œuvre des activités entrant dans cette stratégie. Il engage la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par l'OMS pour assurer dans le monde entier un traitement efficace de la douleur.

195. La France est l'un des pays où l'offre d'opioïdes a sensiblement augmenté ces 10 dernières années. L'augmentation de la consommation d'analgésiques opioïdes dans ce pays a été associée à l'introduction de nouveaux médicaments, à la simplification des systèmes de réglementation et à l'adoption de deux plans d'action sur la lutte contre la douleur dont l'objet est de mieux sensibiliser au problème les professionnels de la santé et le public en général.

196. Si la consommation de stupéfiants pour le traitement de la douleur reste extrêmement faible dans de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Asie, des progrès louables ont été obtenus dans certains pays en développement. Par exemple, l'Ouganda, qui mène des activités à l'appui de la prise en charge de la douleur depuis les années 1990, est devenu le premier pays africain à avoir reconnu que la prestation de soins palliatifs s'inscrivait dans le cadre d'un service médical essentiel. Il a aussi intégré les stratégies de traitement de la douleur dans ses services de santé qui fournissent gratuitement de la morphine aux malades atteints d'un cancer ou du sida. Le Gouvernement ougandais a modifié sa législation pour faire en sorte que les analgésiques opioïdes (en particulier la morphine) soient plus facilement accessibles. Une formation a été dispensée aux professionnels de la santé et aux travailleurs sociaux pour qu'ils soient à même de faire un usage approprié des analgésiques opioïdes dans la prise en charge de la douleur. En 2004, le Gouvernement ougandais a en outre modifié sa politique sur les stupéfiants afin que les infirmières titulaires d'un certificat les habilitant à dispenser des soins palliatifs spécialisés soient autorisées à prescrire et à fournir certains analgésiques opioïdes, dont la morphine.

197. L'Organe invite les États qui ne l'ont pas encore fait à examiner dans quelle mesure leurs systèmes de santé et leurs législations et réglementations pertinentes autorisent l'usage d'opioïdes à des fins médicales, à évaluer les obstacles à leur utilisation et à mettre au point des plans d'action en vue d'élaborer des stratégies à long terme de prise en charge de la douleur, l'objectif étant de faciliter l'offre et la disponibilité d'opiacés pour tous les besoins médicaux pertinents.

**Produits alimentaires et suppléments diététiques illicitement composés de substances placées sous contrôle**

198. Dans ses rapports annuels pour 1995<sup>35</sup> et 1998<sup>36</sup>, l'Organe avait mentionné l'usage illicite, en violation des dispositions de la Convention de 1971, de substances psychotropes se présentant sous la forme d'ingrédients dissimulés dans des produits phytopharmaceutiques, et signalé les tentatives de commercialiser, en tant que "produits alimentaires" et "suppléments diététiques", des préparations contenant des stupéfiants et des substances psychotropes. De telles tentatives ont de nouveau été récemment observées. L'usage dissimulé et inapproprié de ce type de substances a dans le passé provoqué de graves problèmes de santé et, dans quelque cas, entraîné la mort. L'Organe prie donc instamment les gouvernements d'enquêter sans délai sur les cas d'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et de porter à son attention et à celle de l'OMS toutes les informations nécessaires pour sensibiliser la communauté internationale à l'usage potentiellement dangereux des substances placées sous contrôle.

**Établissements dans lesquels des personnes peuvent abuser de drogues acquises illicitement**

199. L'Organe note avec préoccupation que des établissements où des personnes peuvent faire abus de drogues qu'ils ont acquises illicitement sont toujours en service dans un certain nombre de pays de plusieurs régions. Il rappelle que ces établissements vont à l'encontre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier l'article 4 de la Convention de 1961 qui fait obligation aux États de veiller à limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention

des stupéfiants. Il prie instamment les États concernés de prendre sans délai des mesures pour respecter les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

**Utilisation de stupéfiants fabriqués à partir de substances saisies**

200. Certains États mettent sur le marché des substances saisies (par exemple de l'opium et de la cocaïne) en vue de la fabrication de stupéfiants à des fins médicales. Cette pratique n'est pas interdite par la Convention de 1961. Toutefois, dans sa résolution 33/168, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à intensifier conjointement leurs efforts en vue de mettre définitivement un terme à la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants, afin d'assurer un équilibre permanent entre l'offre et la demande licites et d'éviter tout déséquilibre imprévu occasionné par la vente de drogues saisies ou confisquées. En outre, le Conseil économique et social, dans ses résolutions sur l'offre et la demande licites d'opiacés à des fins scientifiques et médicales, a invité à maintes reprises les gouvernements à éviter les déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées et de limiter l'utilisation de ces produits à l'usage intérieur uniquement. Afin que les pays ne soient pas tentés d'utiliser des matières premières saisies pour fabriquer des produits destinés à l'exportation, l'Organe demande instamment aux pays qui exportent des matières premières fabriquées licitement de maintenir les normes de qualité voulues pour ces matières.

**Prescription d'héroïne à des fins médicales**

201. De l'héroïne est prescrite dans quelques pays à un petit nombre de toxicomanes chroniques prenant des opiacés. Par ailleurs, dans certains autres pays, des études sur la prescription d'héroïne pour le traitement de cette catégorie de toxicomanes sont en cours. L'Organe rappelle ses réserves concernant la prescription médicale d'héroïne. Il tient à souligner qu'il importe que l'OMS participe officiellement à l'évaluation des résultats de tous les projets relatifs à la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes.

**Mesures visant à assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

*Mesures prises par l'Organe conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971*

202. L'article 14 de la Convention de 1961 et l'article 19 de la Convention de 1971 exposent les mesures que l'Organe peut prendre dans certaines circonstances pour faire en sorte que les États appliquent les dispositions desdites conventions.

203. Depuis 1997, l'Organe a officiellement invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 et/ou l'article 19 de la Convention de 1971 au sujet d'un petit nombre d'États parties, eu égard à la situation du contrôle des drogues dans ces États et au fait que les gouvernements concernés ne respectaient pas les traités internationaux en la matière. Les États visés ne sont pas nommément cités tant que l'Organe ne juge pas nécessaire de faire part de la situation aux autres États parties, au Conseil économique et social et à la Commission des stupéfiants, comme dans le cas de l'Afghanistan.

204. L'objectif de l'Organe était de promouvoir le respect des conventions par les États, lorsque d'autres moyens avaient échoué. À l'issue d'un dialogue régulier avec l'Organe, conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971, la plupart des États ont pris des mesures correctives. En conséquence, l'Organe a décidé de mettre un terme à l'action qu'il avait engagée conformément auxdits articles à l'égard des États concernés.

*Consultation avec les autorités afghanes en application de l'article 14 de la Convention de 1961*

205. L'Organe a invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 au sujet de l'Afghanistan en 2000. Depuis lors, il a entretenu un dialogue suivi avec les autorités de ce pays dans lequel il a diligenté plusieurs missions. En février 2004, à sa demande, une délégation du Gouvernement afghan lui a fait rapport sur la situation relative au contrôle des drogues dans le pays, dans le cadre des consultations régulières menées en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961.

206. L'Organe note que le Gouvernement afghan, agissant en coopération avec le Gouvernement du

Royaume-Uni et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a récemment élaboré, dans le cadre de la stratégie nationale de contrôle des drogues, cinq plans d'action visant la détection et la répression, la réforme judiciaire dans le domaine de la lutte antistupéfiants, les moyens de subsistance de remplacement, la réduction de la demande de drogues et la sensibilisation du public. L'Organe estime que cette évolution constitue une mesure importante à l'appui du contrôle des drogues et il espère que la Direction antistupéfiants, l'organe national de coordination des activités de contrôle des drogues en Afghanistan, travaillera étroitement avec tous les ministères concernés pour faire en sorte que la stratégie nationale de contrôle des drogues soit convenablement coordonnée et efficacement appliquée.

207. L'Organe note également que des progrès ont été accomplis dans le renforcement des capacités du pays en matière de détection et de répression. Depuis la création de la Brigade afghane des stupéfiants et des Forces spéciales antistupéfiants, un certain nombre d'opérations de détection et de répression ont été couronnées de succès, comme en témoignent plusieurs saisies importantes d'héroïne, de morphine, d'opium et de résine de cannabis. L'Organe encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de pouvoir lutter plus efficacement contre le trafic illicite de drogues dans le pays.

208. L'Organe est toutefois sérieusement préoccupé par le fait que, globalement, la situation relative au contrôle des drogues dans le pays semble s'être détériorée. En particulier, la culture illicite du pavot à opium a continué de s'étendre en 2004, touchant presque toutes les provinces et impliquant un plus grand nombre de cultivateurs. En conséquence, la production illicite d'opium a atteint 4 200 tonnes, soit une hausse de 17 % par rapport à 2003, comme il ressort de l'enquête annuelle réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette tendance montre clairement que la production illicite d'opium continuera de se développer tant que des mesures énergiques ne seront pas prises pour éliminer cette production et d'autres activités illicites liées aux drogues, y compris la fabrication et le trafic de drogues.

209. L'Organe tient à souligner qu'il appartient au Gouvernement afghan de s'acquitter des obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues auxquels l'Afghanistan est partie.

L'élimination de la culture illicite du pavot à opium devrait être d'une importance capitale pour le Gouvernement puisqu'elle est indispensable pour la stabilité du pays et en outre dans l'intérêt de la communauté internationale. L'Organe engage le Gouvernement à faire régner l'ordre dans les zones rurales, à élargir le champ d'application de l'interdiction de la production d'opium afin de couvrir le pays tout entier et, agissant avec le concours de la communauté internationale, à proposer de nouveaux moyens de subsistance aux agriculteurs cultivant le pavot à opium. L'Organe souligne que les mesures de lutte contre les stupéfiants devraient être intégrées à l'aide au développement en général. Il espère que les objectifs énoncés dans la stratégie nationale de contrôle des drogues seront atteints sans le moindre retard supplémentaire.

210. L'Afghanistan doit faire face non seulement au grave problème posé par la culture illicite du pavot à opium, mais également à des problèmes de plus en plus sérieux liés à la fabrication illicite et au trafic d'opiacés, qui sont l'une des conséquences de la production accrue d'opium. L'opium et l'héroïne d'origine afghane continuent à être introduits clandestinement, en grandes quantités, dans d'autres pays d'Asie occidentale et, à travers ces pays, en Europe. Cet état de choses entrave les efforts de relèvement national et menace aussi sérieusement la sécurité et la stabilité dans la région. L'Organe demande à la communauté internationale, aux pays dans lesquels les opiacés afghans sont introduits clandestinement, et notamment aux pays voisins de l'Afghanistan, à continuer de renforcer leur coopération avec le Gouvernement afghan. Cette coopération devrait englober, dans toute la mesure du possible, la fourniture, au Gouvernement afghan, d'une aide technique et financière destinée à renforcer ses moyens de répression. Le pays aura besoin de la coopération sans réserve de la communauté internationale pour réussir à se relever après tous les désastres passés.

211. L'Organe note avec inquiétude que l'abus de drogues a considérablement augmenté au cours des dernières années en Afghanistan du fait d'une longue période de privations et de souffrances humaines, de la disparition de l'encadrement social traditionnel, du retour des réfugiés et de l'offre quasiment illimitée d'opiacés dans le pays. Ce qui est particulièrement fâcheux, c'est que l'héroïne soit souvent mélangée à

d'autres substances placées sous contrôle, comme le diazépam et le phénobarbital, dont on ignore l'origine. Le recours croissant à l'injection comme mode d'administration de drogues illicites, en particulier parmi les héroïnomanes, est un autre sujet de préoccupation particulière. Étant donné la destruction presque complète de l'infrastructure sociale et matérielle après deux décennies de guerres et de conflits, le pays ne dispose que de peu d'installations de traitement et manque complètement de personnel qualifié pour résoudre les problèmes posés par l'abus de drogues.

212. L'Organe note avec satisfaction que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime vient d'élaborer un projet visant à réduire la demande de drogues illicites en Afghanistan. Il espère que, bénéficiant du soutien de la communauté internationale, le Gouvernement afghan appliquera avec succès son plan d'action pour la réduction de la demande et atteindra les objectifs définis en ce qui concerne les différents aspects de la réduction de la demande, étant la sensibilisation du public, la formation, le traitement et la réadaptation.

213. Selon des renseignements concordants, on peut se procurer librement (sans ordonnance), en Afghanistan une multiplicité de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle dans des pharmacies non agréées, dans d'autres points de vente, voire dans des étals établis en bordure de route. La plupart des produits sont altérés, périmés, non enregistrés, fabriqués illicitement à l'étranger et introduits clandestinement en Afghanistan. Si l'on n'y remédie pas, cette situation contribuera à une aggravation du phénomène de l'abus de drogues. L'Organe demande instamment aux autorités nationales chargées du contrôle des drogues d'appliquer d'une manière plus dynamique les règlements relatifs au contrôle des drogues afin de mettre fin à la prolifération de telles pharmacies, de déterminer l'origine des substances qui y sont vendues et de veiller à ce que les drogues placées sous contrôle soient utilisées exclusivement à des fins médicales et scientifiques. En particulier, le Ministère de la santé devrait d'urgence établir et promulguer des règlements et règles concernant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes afin de faire en sorte que les drogues placées sous contrôle soient distribuées seulement par les circuits officiels et, en même temps,

que les besoins légitimes de drogues utilisées à des fins médicales soient satisfaits.

214. L'Organe note les résultats positifs d'une visite technique conjointe que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et lui-même ont effectuée en Afghanistan en mai 2004 pour accélérer l'application de la nouvelle législation afghane sur le contrôle des drogues. L'Organe est favorable à la poursuite de ces visites techniques conjointes, puisqu'elles aident à doter le pays des moyens d'appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

215. L'invocation de l'article 14 de la Convention de 1961 se prolongera jusqu'à ce que l'Organe ait la conviction que l'Afghanistan respecte les dispositions de cette convention. Conformément à ladite convention, l'Organe poursuivra le dialogue avec le Gouvernement et surveillera de près la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan en attendant que le Gouvernement fasse des progrès majeurs dans ses efforts de contrôle des drogues. Les élections récentes et le fait que le nouveau président se soit déclaré fermement résolu à assigner un rang élevé de priorité au problème des drogues illicites sont les premiers pas vers un meilleur avenir du pays.

*Politique en matière de cannabis du  
Gouvernement néerlandais*

216. En août 2004, le Gouvernement néerlandais a officiellement informé l'Organe d'une modification fondamentale de sa politique en matière de cannabis. Dans un document d'orientation interministériel sur le cannabis, le Gouvernement a reconnu que "le cannabis n'est pas sans danger", ni pour les usagers habituels ni pour la collectivité, et souligné qu'il importait de renforcer "les mesures contre la vente dans la rue, le tourisme de la drogue et la culture du cannabis" et de continuer "à réduire le nombre de coffee shops". Il s'agit là d'un bon exemple de suites données à une évaluation objective d'une politique officielle.

217. Le Gouvernement néerlandais admet désormais que les coffee shops "ne sont pas pour rien" dans le maintien du commerce de drogues illicites et ne donnent pas satisfaction en ce qui concerne l'élimination de la délinquance liée aux drogues. Le gouvernement note également que les coffee shops peuvent discréditer de manière générale la politique du pays en matière de drogues.

218. Le Gouvernement néerlandais demande aux pouvoirs locaux chargés d'appliquer sa politique en matière de coffee shops de l'aider à rendre celle-ci plus restrictive. Il a l'intention de réduire le nombre de coffee shop situés près d'établissements scolaires et dans les zones frontalière et de prendre des mesures contre les points de vente non contrôlés. Agissant en association avec les pouvoirs locaux, il prendra par ailleurs des mesures pour faire en sorte que le tourisme de la drogue, en particulier dans les zones frontalière n'échappe pas à tout contrôle.

219. Le Gouvernement néerlandais a également déclaré qu'il mettrait en œuvre un plan d'action pour réduire l'abus de cannabis, plan qui engloberait des campagnes spéciales de prévention de la toxicomanie visant des groupes très vulnérables, ainsi qu'une campagne annuelle antidrogue sur les médias, pendant trois ans, qui prendrait spécialement pour cible les jeunes âgés de 12 à 18 ans. Le Gouvernement se propose aussi d'intensifier les efforts visant à soigner les usagers habituels de cannabis. En ce qui concerne la culture illicite de cannabis à teneur élevée en tétrahydrocannabinol (THC) ("Niederwiet" "Dutch skankweed") aux Pays-Bas, le Gouvernement préconise une action parallèle dans les domaines administratif et pénal, afin d'appliquer une association de sanctions propre à rendre la culture aussi peu attractive que possible. Concrètement, le Gouvernement a noté que de nouvelles directives permettent au parquet d'accélérer les procédures engagées contre les personnes concernées par la culture du cannabis; il a déclaré qu'il envisage de punir la culture à grande échelle de cannabis illicite d'une peine d'au moins cinq ans de prison.

220. L'Organe accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Gouvernement néerlandais, qui marque un jalon important sur la bonne voie, celle de l'application intégrale des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues concernant le cannabis. Le fait que le Gouvernement se soit rendu compte des problèmes sanitaires et sociaux associés à l'abus, à la culture et au trafic de cannabis est important, non seulement pour les Pays-Bas mais aussi pour toute la région et pour d'autres pays encore. L'Organe demande instamment au Gouvernement de prendre d'autres mesures pour réduire le nombre de coffee shops, dont l'existence est contraire aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

221. Vu les nouveaux éléments concernant les conséquences de l'abus de cannabis pour la santé, l'Organe prie l'OMS d'examiner cette question.

### III. Analyse de la situation mondiale

#### A. Afrique

##### Principaux faits nouveaux

222. Le cannabis demeure la principale drogue qui est cause de préoccupation dans toute l'Afrique. En outre, le trafic et l'abus de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine sont en hausse dans de nombreux pays de la région. La consommation de drogue par injection, qui se répand dans un certain nombre de pays africains, risque d'accentuer d'une autre façon la crise déjà grave que connaît le continent en matière d'infection par le VIH/sida. L'abus de substances psychotropes est facilité par l'absence de mesures appropriées de contrôle des opérations licites dans la plupart des pays africains. L'insuffisance du contrôle des drogues, jointe à des activités relevant parfois de la criminalité organisée, fait obstacle aux efforts de développement de l'Afrique. Aussi l'Organe accueille-t-il avec satisfaction l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe J) et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et invite-t-il tous les États à utiliser ces instruments internationaux dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues.

223. La faiblesse des moyens techniques et institutionnels dont disposent les pays africains pour lutter efficacement et de façon globale contre les problèmes de drogue a eu un effet négatif sur les stratégies nationales de contrôle des drogues. Les pays d'Afrique sont nombreux à ne disposer ni de mécanismes suffisants, ni du personnel qualifié pour maîtriser et prévenir le trafic de drogues; l'offre de structures de traitement et de réadaptation des toxicomanes est insuffisante. Les gouvernements africains investissent de plus en plus de ressources pour lutter contre ces problèmes, mais cet investissement semble insuffisant et le continent demeure un maillon très faible du contrôle international des drogues. L'Organe appelle par conséquent la communauté internationale à fournir une assistance et un appui appropriés aux États de la région afin de les aider à combattre le trafic et l'abus de drogues.

224. Dans de nombreux pays africains qui sortent d'un conflit ou de troubles civils, l'abus de drogues continue, en particulier chez les enfants soldats. L'Organe invite les gouvernements concernés à déterminer la nature et l'ampleur du problème dans leur pays et à mettre en place des mécanismes appropriés pour y faire face.

225. La vente non contrôlée (sans ordonnance appropriée), dans des pharmacies agréées, de médicaments délivrés sur ordonnance contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, la prolifération des points de vente illégaux de produits pharmaceutiques et le détournement de ces produits des circuits de distribution licites vers les marchés parallèles sont autant de problèmes qui persistent dans de nombreux pays d'Afrique. L'Organe appelle les gouvernements concernés à doter leurs instances nationales de réglementation en matière de drogues de moyens leur permettant d'autoriser, de distribuer, d'inspecter et de commercialiser les produits pharmaceutiques et/ou à renforcer ces moyens.

226. La plupart des pays d'Afrique ne disposent pas d'un cadre législatif adapté, pas plus que des mécanismes judiciaires nécessaires au contrôle des produits chimiques précurseurs. Cette situation peut poser de graves problèmes dans la surveillance internationale du commerce de ces produits; les trafiquants, en effet, se tournent de plus en plus vers les pays africains pour se procurer les produits chimiques dont ils ont besoin pour la fabrication illicite de drogues. L'Organe demande donc instamment à ces gouvernements de mettre en place d'urgence des mécanismes appropriés de surveillance et de contrôle des produits chimiques précurseurs afin d'empêcher tout détournement.

##### Adhésion aux traités

227. L'Organe salue l'adhésion du Congo, en mars 2004, à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'Organe note que le Gabon a approuvé une législation qui permettra au Gouvernement de ratifier la Convention de 1988 et

de déposer son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général.

228. L'Angola et la Guinée équatoriale demeurent les seuls pays africains qui ne sont encore parties à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le Tchad n'a toujours pas adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Le Libéria n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et le Gabon, le Libéria, la Namibie, la République démocratique du Congo et la Somalie ne sont pas encore parties à la Convention de 1988.

### Coopération régionale

229. L'Organe note avec satisfaction l'engagement continu de l'Union africaine en faveur du contrôle des drogues. À sa deuxième Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique, qui doit se tenir à Grande Baie (Maurice) en décembre 2004, les participants feront le point des progrès accomplis aux niveaux national et régional en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre la drogue en Afrique, 2002-2006. L'Organe note également les mesures qui sont prises pour créer des capacités durables de conseil et de coordination du contrôle des drogues au sein de l'Union africaine et un système d'examen et de suivi des progrès réalisés en matière de contrôle des drogues à l'échelle du continent.

230. La quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est tenue au Caire du 30 mai au 3 juin 2004. La réunion, à laquelle participaient 27 États africains<sup>37</sup>, a fait des recommandations concernant la répression du trafic de drogues dans les pays sortant d'un conflit; l'élaboration d'une stratégie commune de lutte contre la culture, la production, le trafic illicites et l'abus de cannabis; et le contrôle efficace des produits pharmaceutiques licites et des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

231. Le centre régional d'instruction sur le contrôle des drogues de Jos (Nigéria) a tenu en avril 2004 sa première session internationale d'instruction à l'intention de participants venus du Cap-Vert, de Gambie, du Ghana, du Nigéria et de Sierra Leone. Le centre doit assurer la formation d'agents des services

de détection et de répression des infractions en matière de drogues du Nigéria et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, et promouvoir dans cette sous-région la coopération entre ces services.

232. Un séminaire de formation sur le contrôle des drogues licites pour les pays d'Afrique de l'Est a été organisé conjointement par l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Nairobi en janvier 2004 pour permettre aux instances nationales de réglementation en matière de drogues d'Afrique de l'Est d'exercer une surveillance et un contrôle plus efficaces sur l'offre et la distribution des stupéfiants et des substances psychotropes tout en assurant leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

233. L'Organe note que des pays africains font des efforts soutenus pour améliorer la collaboration régionale en matière de contrôle des drogues en tenant régulièrement des réunions des services de détection et de répression, comme la quinzième réunion opérationnelle sur les drogues des chefs des services d'enquête criminelle et des services de lutte contre les stupéfiants d'Afrique de l'Est, qui s'est tenue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) en mars 2004, et la sixième réunion du Comité des chefs de police d'Afrique de l'Est, qui s'est déroulée à Mahé (Seychelles) en septembre 2004. La coopération entre les services de détection et de répression des pays participant à l'Initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest a abouti à la saisie de plus de 140 kg de cocaïne à Cotonou (Bénin) en avril 2004 (voir également par. 246 ci-dessous).

234. La Communauté de développement de l'Afrique australe a organisé, à Johannesburg (Afrique du Sud), en novembre 2003, un séminaire sur la surveillance des précurseurs à l'intention des États membres de la Communauté. Les participants ont mis au point un système plus efficace de contrôle du mouvement des précurseurs et créé des réseaux d'information devant faciliter la saisie de précurseurs sur le marché illicite d'Afrique australe.

235. Des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux ont également été lancées dans certaines sous-régions d'Afrique. Faisant suite à une réunion préparatoire qui s'est déroulée à Abuja en novembre 2003, la réunion statutaire du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) s'est tenue à Dakar du 22 au 25 juin 2004. La Mauritanie et tous les

États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'exception du Libéria, ainsi que de nombreuses organisations internationales et institutions financières étaient représentés à cette réunion, qui a approuvé la création officielle du secrétariat du GIABA ainsi que son plan de travail pour la période 2004-2006. Le secrétariat du GIABA s'est par la suite vu accorder le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) lors d'une réunion du Groupe tenue à Paris en juin 2004. Les pays d'Afrique centrale ont officiellement inauguré le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) à Bangui en mars 2004. Le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)<sup>38</sup> s'est réuni au Cap en mai 2004 pour aider ses États membres à élaborer et à finaliser des plans nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; les projets de plan ont été examinés au cours de la réunion du GABAOA tenue à Grande Baie (Maurice) en août 2004 et seront finalisés en mars 2005.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

236. Un nouveau code pénal adopté par le Parlement éthiopien accroît la sévérité des peines encourues dans le cas d'infractions allant de la fabrication illicite de drogues au trafic et au crime organisé, portant ces peines à un minimum de 10 ans d'emprisonnement et à un maximum de 15 ans.

237. Dans un certain nombre de pays africains, y compris l'Algérie, le Cap-Vert, Madagascar et Maurice, des mesures ont été prises pour élaborer et mettre en œuvre des plans directeurs nationaux en matière de contrôle des drogues. L'Afrique du Sud élabore actuellement un nouveau plan directeur de cinq ans, qui tiendra compte de l'expérience acquise au cours de l'exécution du plan relatif à la période 1999-2004.

238. L'Organe prend note des progrès que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a faits en renforçant les moyens institutionnels nationaux et juridiques de lutte contre les drogues illicites et les services de détection et de répression en matière de drogues.

239. Le Gouvernement marocain a proposé une nouvelle législation contre le blanchiment de capitaux, qui est conforme aux normes internationales et tient

compte des recommandations du GAFI; l'Organe invite le Gouvernement à promulguer sans tarder cette nouvelle législation. L'Organe note qu'en 2004, le Niger et le Sénégal ont adopté des lois nationales s'inspirant de la directive élaborée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine en 2002. Dans les autres États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, cette législation est réduite, voire inexistante. Une législation contre le blanchiment de capitaux conforme aux normes internationales existe également au Cap-Vert, en Gambie, au Ghana et au Nigéria. En Afrique de l'Est, Madagascar a adopté une nouvelle loi antiblanchiment. L'Organe conseille aux États qui n'ont pas adopté de législation antiblanchiment de le faire le plus vite possible.

240. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement zambien a intensifié ses activités de répression. En 2003, 182 tonnes de cannabis ont été saisies, contre 30 tonnes au total en 2001 et 2002.

#### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

##### *Stupéfiants*

241. L'Afrique demeure l'une des principales sources du cannabis disponible sur les marchés illicites de la région ou exporté clandestinement, principalement vers l'Europe. La production et le trafic de cannabis ont été signalés dans la quasi-totalité des pays d'Afrique, tandis que la production de résine de cannabis est surtout concentrée au Maroc.

242. Dans une enquête commune effectuée en 2003 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement marocain, la superficie totale des cultures de cannabis au Maroc a été estimée à 134 000 hectares; le pays a produit plus de 47 000 tonnes de cannabis brut, ce qui correspond à peu près à 3 000 tonnes de résine de cannabis. Dans la même enquête, il a été estimé que le Maroc contribuait pour environ 40 % à la production mondiale de cannabis. Environ 60 % de la résine de cannabis saisie dans le monde continue à être d'origine marocaine; et la plupart du cannabis marocain est saisi en Europe occidentale. La résine de cannabis provenant du Maroc est passée en contrebande dans d'autres sous-régions africaines pour être consommée sur place ou réorientée vers des marchés illicites extérieurs.

243. Il faut que le Maroc mette en place d'urgence une nouvelle législation pour appuyer la stratégie nationale de contrôle des drogues et les institutions chargées de surveiller ces substances. L'Organe engage par conséquent le Gouvernement marocain à élaborer la législation appropriée, qui devrait prévoir le recours aux mesures d'éradication et les sanctions prévues dans la Convention de 1988, permettre l'utilisation de techniques d'investigation comme la livraison surveillée et faciliter la mise en place d'une coopération internationale efficace grâce notamment à l'extradition, à la confiscation des envois de drogues illicites dans d'autres pays, à l'entraide judiciaire et à l'interception des envois de drogues illicites transitant par le pays.

244. L'herbe de cannabis est restée la drogue illicite dont il est fait le plus abus dans la plupart des pays africains. Plusieurs pays d'Afrique sont des sources importantes de cannabis. Dans quelques-uns de ces pays, la culture du cannabis à des fins commerciales progresserait du fait de la baisse des prix d'autres produits agricoles. En Afrique de l'Est, en particulier aux Comores, en Éthiopie, au Kenya, à Madagascar, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, le cannabis est une importante culture marchande. En Afrique australe, l'Afrique du Sud, suivie du Malawi, est le pays où la culture de cannabis est la plus courante. Certains éléments portent à croire que quelques-uns des nombreux conflits civils qui ont lieu en Afrique sont partiellement financés par les bénéfices tirés du trafic de cannabis.

245. L'insuffisance du contrôle dans les ports maritimes, les aéroports et aux frontières terrestres, l'absence d'une législation appropriée en matière de contrôle des drogues et l'augmentation du nombre de plaques tournantes aériennes continuent d'exacerber le problème du trafic de drogues en Afrique de l'Est. Au fil des années, l'Afrique de l'Ouest, en particulier le Nigéria, est devenue une importante zone de transit pour ce trafic.

246. De la cocaïne provenant d'Amérique du Sud et destinée à l'Europe et à l'Amérique du Nord continue de transiter par les pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest. Pour 2003, plusieurs pays d'Afrique ont déclaré une augmentation des saisies de cette substance. Alors qu'auparavant, les saisies les plus importantes avaient lieu en Afrique du Sud et au Nigéria, en 2004, quelques saisies record ont été effectuées dans le golfe

de Guinée: en janvier, environ 600 kg de cocaïne destinée au Royaume-Uni ont été saisis et un cartel international de trafic de drogues a été démantelé au Ghana; en juillet, environ 450 kg de cocaïne ont été saisis au large de la côte togolaise dans le cadre d'une opération conjointe menée par des agents français et togolais sur la base de renseignements fournis par l'Espagne. En juillet 2004 également, les autorités cap-verdiennes ont saisi 200 kg de cocaïne et arrêté 10 personnes dans le cadre de l'opération susmentionnée. Ces exemples confirment que le trafic par voie maritime est en train de se développer, surtout en Afrique de l'Ouest. Il semble que les trafiquants de drogues aient, en raison de l'efficacité des actions de détection et de répression menées au large des côtes espagnoles et portugaises, transféré leurs opérations vers la côte ouest-africaine. Selon des informations fournies par les autorités soudanaises, il a y eu également une augmentation sensible de la contrebande de drogues, en particulier de cocaïne, de l'Afrique de l'Ouest via le Soudan vers des pays de la région du golfe Persique, notamment l'Arabie saoudite. L'abus de cocaïne est relativement limité en Afrique; et se limiterait principalement à l'Afrique du Sud, au Nigéria et au Sénégal ainsi qu'aux pays de transit, notamment le Cap-Vert.

247. De l'héroïne provenant de l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest continue d'être introduite en contrebande dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest, à destination de l'Europe et, dans une moindre mesure, de l'Amérique du Nord. Bien que les quantités en question soient faibles par rapport au trafic d'héroïne observé dans d'autres régions, elles accusent une nette tendance à la hausse. (La part de l'Afrique dans l'héroïne saisie dans le monde n'est que de 0,5 %.) La plupart des saisies ont été effectuées dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Des saisies d'héroïne continuent d'être opérées à l'aéroport international de Nairobi, ainsi qu'à Addis-Abeba. Un certain nombre de pays africains – dont l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie – font état d'un accroissement de l'abus d'héroïne, qui reste cependant limité. Si la plupart de l'héroïne est fumée, la consommation par injection est de plus en plus souvent signalée en Afrique de l'Est et en Afrique australe, ce qui risque d'avoir de graves répercussions sur la propagation du VIH/sida. En Afrique du Sud, la demande de traitement pour abus d'héroïne, qui avait

considérablement augmenté pendant quelques années, semble à présent stabilisée.

#### *Substances psychotropes*

248. L'abus de produits pharmaceutiques, en particulier de préparations contenant des substances psychotropes, qui sont de plus en plus souvent vendus librement et sans ordonnance, reste très préoccupant en Afrique. Dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, l'éphédrine et le diazépam sont souvent vendus dans la rue ou dans des magasins de proximité. Le fait qu'en Afrique de l'Est certains jeunes aient accès à ces drogues détournées est particulièrement préoccupant. En Afrique du Sud, dans la région du Cap en particulier, la récente augmentation rapide de l'abus de chlorhydrate de méthamphétamine (communément appelé "ice") qui, semble-t-il, est introduit en contrebande depuis la Chine, et la disponibilité accrue de la méthcathinone (communément appelée "cat"), qui est fabriquée clandestinement dans le pays, inquiètent désormais les autorités.

249. L'abus de méthaqualone demeure un sujet de préoccupation en Afrique du Sud ainsi que dans d'autres pays de l'Afrique australe. Cette substance est généralement fumée avec du cannabis (mélange communément appelé "white pipe"). La méthaqualone continue de pénétrer en Afrique du Sud en provenance de l'Inde et de la Chine, certains envois transitant aussi par le Mozambique, le Swaziland et le Zimbabwe ainsi que par les ports maritimes et les aéroports d'Afrique de l'Est. Cette substance a été également fabriquée dans des laboratoires clandestins situés dans certains pays de l'Afrique australe. L'Organe note qu'à plusieurs occasions, les services sud-africains de détection et de répression ont réussi à intercepter une partie de la méthaqualone introduite en contrebande dans leur pays. Au milieu de 2004, trois importantes saisies de poudre de méthaqualone (12 tonnes au total, probablement d'origine chinoise) ont été effectuées en Afrique australe: deux à Durban (Afrique du Sud) et une à Maputo.

250. L'abus de MDMA (ecstasy) semble essentiellement limité à l'Afrique du Sud. La substance est pour l'essentiel introduite en contrebande en Afrique du Sud mais une certaine quantité en est également fabriquée sur place. Un premier laboratoire clandestin fabriquant cette substance a été repéré et

démantelé en 1996. Depuis, la police effectue régulièrement des saisies de MDMA.

251. Alors que quelques cas, peu nombreux, de fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ont été signalés en Égypte, des comprimés d'amphétamine et de métamphétamine, en provenance d'Afrique de l'Ouest sont passés en contrebande à travers le Soudan vers l'Arabie saoudite et d'autres pays dans la région du golfe Persique.

#### **Autres substances**

252. Le khat, qui n'est pas placé sous contrôle international, est toujours cultivé en Éthiopie et au Kenya ainsi qu'aux Comores, à Madagascar et en République-Unie de Tanzanie. Il est fait abus de khat essentiellement à Djibouti, en Éthiopie et en Somalie. Bien que sa consommation présente des risques pour la santé et ait des conséquences néfastes sur le plan social, cette substance n'est interdite que dans quelques pays tels que l'Érythrée et la République-Unie de Tanzanie. Le khat fait actuellement l'objet d'un examen critique par le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS.

#### **Missions**

253. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement égyptien pour donner suite aux recommandations qu'il lui avait adressées à l'issue de la mission effectuée en Égypte en mai 2001. Suivant ces recommandations, l'Égypte devait notamment étudier systématiquement l'ampleur de l'abus de drogues dans le pays et améliorer encore les services de prévention et de traitement; renforcer les dispositions juridiques réprimant le blanchiment de l'argent et faire en sorte que les substances psychotropes placées sous contrôle ne soient pas vendues sans l'ordonnance nécessaire.

254. Tout en prenant note de certaines mesures prises par le Ministère de la santé et de la population en ce qui concerne le contrôle des activités licites se rapportant aux substances psychotropes et aux précurseurs, l'Organe note avec inquiétude que les recommandations relatives à d'autres questions de contrôle des drogues aient été soit négligées, soit appliquées de manière insuffisante. Il prie instamment le Gouvernement égyptien de prendre sans plus tarder les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces

recommandations soient toutes mises en œuvre d'une manière plus efficace et plus coordonnée.

255. L'Organe a envoyé une mission à Madagascar en juin 2004. Il note avec satisfaction que la mission a été reçue au niveau le plus élevé par des personnalités du Gouvernement, dont le Premier Ministre et des membres du Cabinet, qui ont clairement exprimé la ferme volonté politique de lutter contre le phénomène de la drogue. Madagascar a adopté, en 1997, une législation conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a récemment promulgué des dispositions contre le blanchiment de l'argent.

256. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement malgache a adopté en 2003 un plan directeur national global en matière de contrôle des drogues qui comprend des mesures concernant le contrôle des opérations licites, mais regrette que la réalisation de ce plan ait été reportée à cause de contraintes financières. Vu le rôle important que joue la commission interministérielle chargée de coordonner les activités de contrôle des drogues dans le pays, l'Organe invite le Gouvernement malgache à affecter suffisamment de moyens techniques et financiers au secrétariat de cette commission pour lui permettre d'exécuter le plan directeur et de s'acquitter de manière efficace de ses fonctions.

257. L'Organe est conscient que Madagascar, du fait de sa situation stratégique dans l'océan Indien, risque d'attirer l'attention des trafiquants de drogues. Compte tenu de l'étendue de son littoral, du développement des stations touristiques dans le nord du pays et sur les îles voisines et du manque de moyens financiers et techniques, Madagascar éprouve des difficultés à lutter contre l'abus et le trafic de drogues. L'Organe note l'importance que le Gouvernement attache à l'amélioration du réseau actuel de collecte de données relatives à l'abus et au trafic de drogues, qu'il utilisera pour ajuster ses priorités de façon à privilégier les mesures de prévention destinées à la population en général et aux jeunes en particulier. L'Organe recommande aux pays donateurs et aux organisations internationales compétentes de fournir au Gouvernement malgache une assistance technique et financière pour l'aider à élaborer des programmes de prévention des toxicomanies, à créer des services de renseignement et à adopter des méthodes modernes de détection, y compris des techniques de répression et d'analyse en laboratoire, de manière à rendre les

services antidrogue plus aptes à intercepter les envois de drogues illicites.

258. Au cours d'une visite technique commune effectuée en Mauritanie en juin 2004 par le Secrétariat de l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les mesures prises par le Gouvernement mauritanien pour donner suite aux recommandations formulées par l'Organe à l'issue de la mission qui s'était rendue dans ce pays en mars 1999 ont été examinées. Les consultations continuent avec les autorités mauritaniennes en ce qui concerne l'amélioration des rapports qu'elles sont tenues de présenter, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

259. L'Organe note que le Gouvernement mauritanien a éprouvé certaines difficultés à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des traités. Il apprécie toutefois les efforts déployés par le Gouvernement pour redresser la situation et note avec satisfaction les mesures prises par les autorités pour renforcer l'actuelle législation nationale relative au contrôle des drogues. Il attend avec intérêt l'élaboration d'un système global de contrôle des drogues sur le plan national et espère que le nouveau projet de loi sera bientôt adopté, ce qui permettra de mieux superviser la distribution des produits pharmaceutiques, y compris des substances placées sous contrôle international.

260. L'Organe note avec satisfaction que malgré l'insuffisance des moyens techniques et humains, le bureau national de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes saisit régulièrement des envois illicites de cannabis et de substances psychotropes en Mauritanie. Il constate cependant qu'il faut améliorer la coordination entre les différents organismes engagés dans la lutte contre le trafic et l'abus de drogues pour assurer le contrôle continu des drogues dans le pays. L'Organe encourage donc vivement le Gouvernement mauritanien à renforcer la commission interministérielle de coordination du contrôle des drogues pour lui permettre de s'acquitter des fonctions consistant à coordonner et à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les diverses autorités chargées du contrôle des drogues.

261. En juin 2004, l'Organe a envoyé une mission en Afrique du Sud afin d'évaluer les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des

recommandations qu'il avait formulées à la suite d'une mission effectuée en 1993 dans ce pays. Même si la mission n'a pas eu la possibilité de se faire une idée complète de l'état du contrôle des drogues dans le pays, l'Organe apprécie l'engagement du Gouvernement sud-africain en faveur du contrôle international des drogues. Le cadre juridique sud-africain relatif au contrôle des drogues est complet et conforme aux dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988. Le contrôle exercé sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques licites est suffisant. La mise en œuvre est toutefois entravée par une coordination insuffisante.

262. L'Organe note que le Gouvernement sud-africain élabore actuellement un nouveau plan directeur national en matière de contrôle des drogues en tenant compte d'une évaluation des résultats obtenus dans le cadre du plan directeur pour la période 1999-2004. L'Organe invite instamment le Gouvernement à assurer une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les organes de réglementation, de détection et de répression et les services chargés des questions liées au contrôle des drogues. Il attend avec intérêt la mise en œuvre du nouveau plan directeur, y compris à l'échelle locale, en particulier dans les domaines de la prévention et du traitement des toxicomanies. Il espère en outre que le Gouvernement sud-africain proposera aux communautés rurales des programmes de développement durable qui les encourageront à abandonner la culture du cannabis.

263. L'Organe note que le Gouvernement sud-africain joue un rôle actif en favorisant la coopération dans le domaine du contrôle des drogues aux niveaux international et régional, en particulier entre les pays d'Afrique australe dans le cadre constitué par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Il note que le Gouvernement apporte un appui constant aux trois opérations internationales que l'Organe a lancées pour empêcher le détournement de produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine.

## **B. Amériques**

264. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des

États américains demeure la principale instance de coordination régionale des questions de contrôle des drogues dans les Amériques. C'est sous son égide que le troisième cycle d'évaluation du mécanisme multilatéral a été lancé en décembre 2003. En tout, 34 pays y ont participé dans le but principal d'évaluer la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées. Les informations reçues des pays participants doivent être compilées puis évaluées lors de réunions intergouvernementales, dont une est prévue en janvier 2005.

265. Des groupes de travail intergouvernementaux se sont réunis sous les auspices de la CICAD en novembre 2003. L'un d'eux a présenté un rapport sur le trafic de drogues par mer. Selon ce rapport, 90 % de la cocaïne fabriquée en Amérique du Sud – 590 des 655 tonnes estimées au total en 2003 – sont acheminées par voie maritime, principalement à travers les Caraïbes et le golfe du Mexique. De plus, de nombreux États de la région n'ont pas les ressources financières, humaines et matérielles suffisantes ni les mécanismes de coordination appropriés à l'échelle nationale et régionale pour s'attaquer efficacement à la situation. Le groupe de travail a recommandé la constitution, dans le cadre de la CICAD, d'une équipe d'experts du contrôle maritime chargée d'établir une législation et une réglementation types dans ce domaine et d'élaborer des pratiques et stratégies optimales pour lutter contre le trafic de drogues par mer dans les États membres de la CICAD.

266. Un deuxième groupe de travail intergouvernemental a examiné les mesures de contrôle des précurseurs dans les Amériques et conclu que plusieurs États devaient renforcer leur législation et leur réglementation en vigueur dans ce domaine.

## **Amérique centrale et Caraïbes**

### **Principaux faits nouveaux**

267. L'Amérique centrale et les Caraïbes continuent d'être touchées par un trafic et un abus de cocaïne à grande échelle. De graves problèmes d'abus de drogues sont apparus dans certains pays de la région. L'année passée, les services de détection et de répression de plusieurs pays ont fait état d'une augmentation des saisies de cocaïne ainsi que d'un durcissement du contrôle des précurseurs chimiques. Toutefois, il

semble que les organisations de trafiquants de drogues adaptent actuellement leurs méthodes afin de déjouer les mesures de détection et de répression.

268. En Amérique centrale, beaucoup de gangs de jeunes se livrent à des actes de criminalité violente et au trafic de drogues. Malgré l'absence d'accord sur le nombre de personnes impliquées, on estime qu'il y en a au moins 70 000 en Amérique centrale, dont la majorité en El Salvador, au Guatemala et au Honduras. Des mesures rigoureuses contre les gangs de jeunes ont été adoptées dans plusieurs pays, dont El Salvador, où la nouvelle législation qui incrimine l'appartenance à un gang de jeunes a été largement critiquée. Lors d'un sommet qui s'est tenu en mars 2004, les chefs de gouvernement de pays d'Amérique centrale sont convenus de lutter ensemble contre les gangs de jeunes

269. Un nouveau gouvernement a été formé en Haïti, à la suite du soulèvement et du conflit armé qui ont eu lieu au début de 2004. Depuis de nombreuses années, la situation relative au contrôle des drogues en Haïti se caractérise par des mesures de répression inefficaces et par une corruption généralisée, de sorte que le pays est devenu une plaque tournante du trafic de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. L'Organe demande instamment au nouveau Gouvernement haïtien, agissant avec le concours de la communauté internationale et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de faire en sorte que le contrôle des drogues soit une priorité de son programme de reconstruction nationale et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le trafic et l'abus croissant de drogues dans le pays.

#### **Adhésion aux traités**

270. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1988 et, à l'exception d'Haïti et du Honduras, à la Convention de 1971. L'Organe engage Haïti et le Honduras à adhérer à la Convention de 1971 et à appliquer sans tarder les dispositions de cette convention. Il engage aussi le Nicaragua à ratifier sans tarder le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961, car il est le seul État de la région à ne l'avoir pas encore fait.

#### **Coopération régionale**

271. La coopération entre les services de détection et de répression des pays d'Amérique centrale et des

Caraïbes et d'autres pays des Amériques a permis d'arrêter de grands trafiquants de drogues. À titre d'exemple, en mars 2004, le chef d'une importante organisation de trafiquants de drogues en République dominicaine a été arrêté. Selon le Gouvernement des États-Unis, l'organisation avait transporté des envois contenant plusieurs centaines de kilogrammes de cocaïne à Porto Rico et aux États-Unis depuis les îles Vierges britanniques, la République dominicaine et d'autres pays non spécifiés de l'Amérique du Sud.

272. En avril 2004, une trentaine de personnes ont été arrêtées dans plusieurs pays grâce à la coopération entre les services de détection et de répression de la Colombie, des Antilles néerlandaises et des États-Unis. Selon les responsables desdits services, les arrestations étaient le résultat de mesures de coordination sans précédent entre les pays concernés, notamment d'activités conjointes qui avaient permis aux responsables de localiser les personnes impliquées à toutes les étapes de l'opération de trafic de drogues, du fournisseur initial aux vendeurs en gros et au détail.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

273. Au cours de l'année passée, plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont pris des mesures pour renforcer le contrôle des précurseurs. En janvier 2004, le Gouvernement panaméen a enregistré une importante saisie d'éphédrine à l'aéroport international du pays. Compte tenu de l'importance du Panama comme point de transbordement, l'Organe encourage le Gouvernement à continuer de renforcer le contrôle des précurseurs, en collaboration avec les autres gouvernements de la région.

274. Au Guatemala, le Gouvernement a adopté une nouvelle réglementation en matière de contrôle des précurseurs et constitué un nouveau comité interministériel afin de coordonner ses travaux dans ce domaine. Au Honduras, le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre le plan d'action national destiné à renforcer le contrôle des précurseurs. En Jamaïque, le Gouvernement applique un contrôle plus rigoureux aux envois de substances chimiques placées sous contrôle aux points d'entrée autorisés, y compris aux aéroports et aux stations de conteneurs. Il est toutefois confronté à de graves difficultés dans ce domaine, y compris à un manque de ressources financières et autres.

275. Quasiment tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont adopté, ces dernières années, des plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction que les Bahamas ont adopté un plan national de contrôle des drogues pour la période 2003-2008, comme il l'avait demandé dans son rapport pour 2003<sup>39</sup>. Il note également que dans le cadre de ce plan, le Gouvernement bahamien met actuellement en place un observatoire national des drogues et élabore des normes minimales pour le traitement des toxicomanes. Le plan national de contrôle des drogues adopté par le Costa Rica prévoit une restructuration des institutions visant à renforcer les mesures de contrôle des drogues. En El Salvador, une loi nouvellement adoptée aggrave les sanctions visant de nombreuses infractions liées à la drogue.

276. En février 2004, une commission parlementaire jamaïcaine a recommandé que la législation nationale soit modifiée de sorte que la possession et l'abus de petites quantités de cannabis en privé constituent des délits mineurs passibles d'amendes légères et que l'abus de cannabis dans les lieux publics reste soumis à des sanctions pénales. La commission a recommandé aussi que d'autres mesures soient prises pour réduire l'abus de cette substance, notamment le lancement d'une campagne dynamique sur la réduction de la demande auprès des jeunes et le renforcement des efforts tendant à éradiquer la culture illicite du cannabis. Ces recommandations ont été transmises au Parlement pour adoption.

277. L'Organe tient à souligner que le cannabis est une drogue nocive, qui exige l'application de mesures de contrôle rigoureuses en vertu de la Convention de 1961. Il demande instamment au Gouvernement jamaïcain de veiller à ce qu'un message clair et approprié soit adressé au public pour le mettre en garde contre les dangers liés à l'abus de cannabis.

278. Le Gouvernement bélizien a élaboré un programme national prévoyant des peines de substitution selon lequel, dans les cas d'abus de drogues, les délinquants primaires et mineurs seront condamnés à des peines de travail d'intérêt général, associées à un traitement ou à un suivi psychosocial.

279. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a récemment mené une enquête nationale sur l'abus de drogues dans les écoles dont il analyse à présent les résultats. Une enquête similaire effectuée au Guatemala a montré que l'abus de drogues illicites,

notamment de cannabis et de cocaïne, avait augmenté ces cinq dernières années. Des enquêtes analogues ont été réalisées au Costa Rica et à Panama.

280. Une enquête nationale sur l'abus de drogues en El Salvador a été achevée en juin 2004. Elle a montré que 16 % de la population avaient consommé une drogue illicite au moins une fois, contre 7 % l'année précédente et, par ailleurs, que l'âge d'initiation au crack et au cannabis était aux alentours de 13 ans. Il est donc nécessaire d'élaborer des programmes appropriés de prévention de l'abus des drogues à l'intention des enfants de 12 ans et moins.

281. Les données concrètes sur l'abus de drogues dans de nombreux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes restent rares. L'Organe encourage les gouvernements des pays de la région à poursuivre les efforts visant à recueillir et à analyser des données dans ce domaine.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

282. De grandes quantités de cocaïne font l'objet d'un trafic dans toute la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Les autorités des Antilles néerlandaises et d'Aruba ont saisi près de 5 000 kg de cocaïne en 2003, soit une hausse par rapport aux 2 000 kg environ saisis en 2002. Il semblerait que dans les Antilles néerlandaises les organisations de trafiquants de drogues paient de plus en plus souvent les passeurs ("mules") non en liquide mais en MDMA ou en cocaïne, ce qui accroît le niveau de l'abus de drogues et de la criminalité liée à la drogue et aggrave la situation sociale qui est déjà précaire.

283. Au Honduras, le volume total de la cocaïne saisie est passé d'environ 1 500 kg en moyenne par an au cours de la période 1997-2000 à plus de 5 000 kg en 2003. En août 2004, un camion transportant 1 600 kg de cocaïne a été saisi par les autorités au Nicaragua, près de la frontière avec le Honduras.

284. En 2003, le Gouvernement bahamien a saisi au total plus de 4 000 kg de cocaïne, la plus grande quantité jamais enregistrée depuis 1997. Au Guatemala, plus de 9 000 kg de cocaïne au total ont été saisis en 2003, soit un volume équivalant aux volumes élevés enregistrés en 1998 et 1999. Le Gouvernement costa-ricien a saisi au total 2 900 kg de cocaïne en 2002, 4 200 kg en 2003 et 4 300 kg dans la première moitié de 2004 seulement.

285. Face aux mesures rigoureuses prises par les services de détection et de répression, les organisations de trafiquants de drogues de certains pays changent actuellement de méthodes. Au Honduras, il semble que les voies maritimes et aériennes soient davantage mises à profit. En Jamaïque, les trafiquants se servent de plus en plus de petites embarcations pour transporter des envois illicites et les organisations de trafiquants effectuent des vols de reconnaissance à l'aide de petits avions pour s'assurer que les couloirs de navigation sont libres avant d'y engager leurs embarcations.

286. L'abus de cocaïne semble augmenter en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Au Panama, le taux de prévalence annuel est de 1,4 %, mais ce chiffre repose sur des données recueillies en 1997. À la Barbade, au Guatemala, au Nicaragua et à Sainte-Lucie, ce taux est estimé à 1 %. En République dominicaine et en Haïti, l'abus de cocaïne, quoique encore très limité, est également en hausse.

287. Le cannabis est cultivé dans la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes et il est essentiellement destiné à la consommation locale ou passé en contrebande dans les pays voisins. Les gouvernements de la sous-région ont poursuivi leurs programmes d'éradication du cannabis.

288. La Jamaïque a indiqué avoir obtenu de très bons résultats dans l'éradication de la culture illicite de cannabis, les superficies cultivées étant passées de 900 hectares en 1999 à 400 hectares en 2003. Le volume total de cannabis saisi par les autorités compétentes est tombé de 74 000 kg à 36 000 kg dans cette même période. Malgré ces succès, la Jamaïque reste une source majeure de cannabis dans la région. L'Organe encourage le Gouvernement jamaïcain à poursuivre ses efforts, notamment à recueillir des données pour aider à contrôler la situation. Il engage par ailleurs les partenaires de la Jamaïque à appuyer ces efforts par une assistance financière et technique.

289. Le niveau de l'abus d'héroïne en Amérique centrale est relativement bas, mais la situation est en train de changer à cause de l'augmentation du trafic dans toute la région. Un accroissement de l'abus d'héroïne a été signalé en République dominicaine et en El Salvador.

290. La proportion de femmes qui abusent de drogues en Amérique centrale et aux Caraïbes est en hausse. L'Organe prie instamment les gouvernements de la

région de faire en sorte, dans le cadre de la lutte contre l'abus de drogues, que les programmes mis en place accordent une attention particulière aux femmes toxicomanes.

#### *Substances psychotropes*

291. Des enquêtes montrent que l'abus de médicaments contenant des substances psychotropes atteint un niveau élevé dans certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Il ressort d'une étude que des substances psychotropes, en particulier du flunitrazépam et du diazépam, sont les principales drogues faisant l'objet d'un abus parmi les enfants des rues à Port-au-Prince, la capitale d'Haïti. Ces substances sont détournées du marché licite ou de dons internationaux, ou encore introduites en contrebande à partir des Antilles néerlandaises, du Costa Rica, du Panama, de la République dominicaine et du Venezuela. La CICAD a noté que le contrôle des substances psychotropes continuait de poser des problèmes dans plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. L'Organe engage les gouvernements des pays de la région à faire en sorte que les médicaments soient soumis à des contrôles appropriés, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

## **Amérique du Nord**

### **Principaux faits nouveaux**

292. La région de l'Amérique du Nord, prise collectivement, est le plus important marché de drogues illicites du monde. Le trafic et la fabrication illicite de drogues à grande échelle sont également sources de graves préoccupations, et l'abus ou l'usage impropre de médicaments vendus sur ordonnance semblent prendre de l'ampleur. En même temps, les pays de la région consacrent des ressources importantes à la lutte antidrogue, tant sur leur propre territoire qu'au-delà de leurs frontières. La collaboration entre les pays de la région, en particulier dans le domaine de la répression, est excellente.

293. La première enquête nationale sur l'abus des drogues depuis 1994 a été lancée au Canada en décembre 2003. Cette enquête représente la première étape d'une démarche ayant pour objectif de fournir des données complètes sur les tendances actuelles,

conformément à la recommandation de l'Organe. Le débat s'est poursuivi au Canada au sujet d'un projet de loi prévoyant que les personnes appréhendées en possession de petites quantités de cannabis ne seraient plus passibles de poursuites pénales mais d'une amende.

294. Le Gouvernement mexicain a poursuivi sa lutte contre le trafic des drogues, obtenant plusieurs succès majeurs, notamment l'arrestation de membres importants d'organisations de trafiquants. Le Mexique a par ailleurs accueilli la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Mérida en décembre 2003.

295. Les États-Unis, dont le marché de drogues illicites est le plus important du monde, sont restés un partenaire majeur en matière de contrôle international des drogues, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression. Grâce aux efforts fournis dans ce contexte, notamment aux opérations effectuées conjointement par les États-Unis et d'autres pays, huit organisations internationales de trafiquants de drogues de grande envergure ont été démantelées durant l'année passée et sept autres ont été très déstabilisées. Les États-Unis ont en outre poursuivi leurs efforts visant à faire face au grave abus de drogues sur leur territoire, efforts qui ont abouti à une diminution sensible de l'abus chez les lycéens. Par contre, l'abus de certains médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes semble s'aggraver dans ce pays.

#### **Adhésion aux traités**

296. Les trois États d'Amérique du Nord sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **Coopération régionale**

297. Les trois pays d'Amérique du Nord ont maintenu une excellente coopération en matière de détection et de répression et ont obtenu un certain nombre de succès contre des organisations internationales de trafiquants de drogues. En mars 2004, le Canada et les États-Unis ont démantelé une organisation qui avait été impliquée dans la fabrication et le trafic de drogues illicites à grande échelle. Cette opération a abouti à l'arrestation de plus de 130 personnes aux États-Unis et de 50 personnes au Canada. En mai 2004, les

autorités compétentes du Canada, de la Colombie, des États-Unis et du Royaume-Uni ont démantelé un vaste réseau de blanchiment d'argent qui avait blanchi des millions de dollars des États-Unis provenant du produit de la vente de cocaïne colombienne.

298. Par ailleurs, un grand nombre de gros trafiquants de drogues ont été également arrêtés au Mexique, souvent grâce à des opérations conjointes et à un échange de renseignements avec d'autres pays d'Amérique centrale et/ou d'Amérique du Nord. Le Mexique a extradé 31 personnes vers les États-Unis, dont 19 étaient accusées d'avoir commis des infractions liées à la drogue. Des procureurs du Mexique et des États-Unis ont participé à un programme de coopération pour identifier des méthodes pratiques permettant d'améliorer les procédures d'extradition.

299. Les trois États d'Amérique du Nord sont membres de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et participent au mécanisme d'évaluation multilatéral. La trente-quatrième session ordinaire de la CICAD s'est tenue à Montréal (Canada) en novembre 2003 et la trente-cinquième à Washington, en avril 2004. L'Organe encourage les trois États d'Amérique du Nord à continuer de participer activement à ce forum régional.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

300. L'Organe note avec satisfaction que, conformément à la recommandation qu'il avait faite en décembre 2003, le Canada a entamé la première enquête nationale sur l'abus de drogues depuis 1994. Avant cette enquête, les informations sur l'abus de drogues au Canada étaient incomplètes. L'Organe espère que le Gouvernement canadien utilisera les résultats de l'enquête pour élaborer des programmes de lutte contre l'abus de drogues dans le pays.

301. L'Organe note que le projet de loi proposé par le Gouvernement canadien prévoyant de modifier les sanctions visant les infractions liées au cannabis continue de faire débat. En vertu de la loi proposée, la détention de cannabis resterait une infraction pénale, mais la possession de petites quantités de cette substance ne donnerait pas lieu à une inscription au casier judiciaire. L'Organe espère que les modifications éventuellement apportées ne contribueront pas à propager l'idée erronée que le

cannabis est une substance inoffensive. Dans le texte de loi proposé, les sanctions prévues pour la production de cannabis seraient plus sévères dans certains cas.

302. Au cours de l'année passée, au Mexique, les services de détection et de répression ont arrêté des membres importants de grandes organisations de trafiquants de drogues. À titre d'exemple, en avril 2004, des agents de la police mexicaine ont arrêté un ressortissant guatémaltèque soupçonné d'avoir été le chef d'une des plus grandes organisations de trafiquants de drogues d'Amérique centrale et, en août 2004, les autorités compétentes mexicaines ont arrêté le chef d'une organisation présumée avoir été responsable du trafic de la moitié environ de la cocaïne introduite aux États-Unis depuis le Mexique. En outre, le Gouvernement mexicain a poursuivi ses efforts en matière de lutte contre la corruption, laquelle était souvent liée au trafic des drogues. En avril 2004 notamment, dans un État du centre du Mexique, le Gouvernement mexicain a pris des mesures à l'encontre d'un grand nombre d'agents des services de police qui avaient été accusés de transporter de la cocaïne dans des véhicules de police.

303. En juillet 2004, le Gouvernement mexicain a indiqué que quelques-unes des principales organisations de trafiquants de drogues avaient été sensiblement affaiblies. L'Organe encourage le Gouvernement mexicain à poursuivre sa lutte contre le trafic de drogues, d'autant plus qu'apparemment les organisations de trafiquants se décentralisent et les petites organisations se multiplient.

304. L'Organe note que la culture illicite de cannabis et de pavot à opium au Mexique, même si elle n'est pas de grande ampleur, pose des problèmes en Amérique du Nord depuis quelques années. Dans le cadre des mesures de réduction de la demande, le Gouvernement mexicain a continué de constituer des comités municipaux pour lutter contre la toxicomanie. L'Organe constate que les grandes quantités de drogues qui transitent par le Mexique rendent le pays vulnérable à l'effet de contagion, qui s'est déjà manifesté dans d'autres pays. Il constate en outre que les taux d'abus de certaines drogues sont élevés dans le nord du pays. L'Organe encourage le Gouvernement mexicain à continuer d'intensifier les mesures de réduction de la demande, et il espère que les comités

municipaux joueront un rôle utile dans la lutte contre l'abus des drogues.

305. Le Gouvernement des États-Unis a continué de placer au premier rang de ses priorités la lutte contre le trafic et l'abus de drogues. Outre l'action qu'il mène sur son territoire, il est un partenaire majeur dans le domaine du contrôle international des drogues, ayant affecté pour 2005 un montant de 731 millions de dollars à l'appui des mesures de contrôle des drogues dans certains pays d'Amérique du Sud, notamment pour la détection et la répression, l'éradication des cultures illicites, le renforcement des institutions, le développement alternatif et les programmes de réduction de la demande. Il joue en outre un rôle clef dans le Projet "Prism", opération mondiale lancée par l'Organe en 2002 pour lutter contre le détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine.

306. Bien que les données officielles récentes montrent qu'aux États-Unis l'abus de drogues parmi la population en général est resté stable depuis 2002, une diminution sensible a été enregistrée chez les élèves du secondaire, première avancée d'une telle ampleur depuis plus d'une décennie. Il semble que les jeunes prennent davantage conscience des risques que représente l'abus des drogues, et du cannabis en particulier. Cette évolution pourrait être attribuée en partie à l'efficacité des campagnes lancées dans les médias.

307. L'Organe note avec préoccupation que, malgré l'évolution positive mentionnée ci-dessus, le taux de l'abus des drogues aux États-Unis demeure inquiétant. La prévalence de l'abus de drogues illicites était encore de 8,2 % récemment. L'Organe encourage le Gouvernement des États-Unis à poursuivre ses efforts en matière de prévention. Notant par ailleurs que le taux de l'abus de drogues dans le pays varie sensiblement parmi les principaux groupes ethniques, l'Organe encourage le Gouvernement à tenir compte de ces différences lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de réduction de la demande.

308. Constatant que selon l'expérience acquise dans plusieurs pays et juridictions, les tribunaux spécialisés dans les drogues pouvaient utilement contribuer à faire en sorte que les toxicomanes non violents suivent un traitement, l'Organe encourage les pays à continuer d'explorer cette possibilité pour lutter contre l'abus des drogues et les problèmes connexes. Il se félicite de

l'importante augmentation des ressources mises à la disposition de ce type de tribunaux aux États-Unis qui a été annoncée par le gouvernement de ce pays. Il note par ailleurs les efforts déployés pour établir des normes minimales obligatoires pour le traitement de la toxicomanie à l'échelle nationale et il encourage le gouvernement à les poursuivre.

309. En juillet 2004, les services de détection et de répression des États-Unis ont fermé plusieurs sites Web qui avaient été utilisés pour la vente de substances psychotropes placées sous contrôle. Grâce à ces sites, des substances avaient pu être vendues à des milliers de clients dans le monde entier. L'Organe a, à maintes reprises, exprimé son inquiétude devant le développement de la vente via Internet de substances placées sous contrôle et il engage les gouvernements à prendre les mesures appropriées pour faire respecter les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a convoqué à ce sujet en octobre 2004 une réunion d'experts dont les principales conclusions et recommandations sont présentées dans les paragraphes 170 à 184 du présent rapport.

310. Un groupe d'experts réuni à l'invitation du Gouvernement des États-Unis en février 2004 a conclu que l'augmentation du nombre des admissions aux urgences et des décès liés à la méthadone dans la période 1995-2002 n'était attribuable à aucun détournement du traitement de substitution à la méthadone, mais qu'elle était surtout associée à l'usage de cette substance comme médicament prescrit pour le traitement de la douleur.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

311. Le cannabis, drogue dont il est le plus fréquemment fait abus en Amérique du Nord, continue d'être produit en grandes quantités dans les trois pays de la région. Selon les estimations du Gouvernement des États-Unis, environ 2 500 tonnes de cannabis sont produites dans le pays. Plus de 3,3 millions de plants de cannabis ont été éradiqués en 2002 par les pouvoirs publics, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à l'année précédente.

312. Les services de détection et de répression de toutes les provinces du Canada déclarent que la culture illicite du cannabis est l'un de leur principaux problèmes. Dans plusieurs provinces, cette culture a

atteint des proportions qu'on pourrait qualifier d'épidémiques. Malgré certaines informations concernant la culture largement répandue de cannabis de forte puissance au Canada, la Gendarmerie royale du Canada appelle l'attention sur une étude indiquant que la puissance du cannabis cultivé au Canada reste stable. Comme noté au paragraphe 317 ci-dessous, le Gouvernement mexicain élabore actuellement un système permettant d'évaluer l'étendue des cultures illicites sur son territoire.

313. De grandes quantités de cocaïne font l'objet d'un trafic dans toute l'Amérique du Nord, cela étant dû en grande partie au fait que les États-Unis sont de loin le plus grand marché de cette substance dans le monde. Il est fait abus de cocaïne au Canada également et, dans une moindre mesure, au Mexique. Selon l'évaluation du Gouvernement canadien, il semble qu'une grande partie de la cocaïne introduite dans le pays à partir des États-Unis soit liée à la contrebande de cannabis canadien vers les États-Unis, ce qui laisse penser que des organisations de trafiquants de drogues se lancent dans un commerce de troc.

314. Le volume total de la cocaïne saisie par les autorités compétentes mexicaines a augmenté sensiblement, passant de 12,6 tonnes en 2002 à environ 21 tonnes en 2003. Il semblerait que les organisations de trafiquants de drogues utilisent le Mexique comme point de transit pour la cocaïne destinée à l'Europe. L'Organe prie instamment le Gouvernement mexicain de ne ménager aucun effort, en coopération avec d'autres gouvernements, pour faire face à cette nouvelle évolution. Par ailleurs, l'Organe est préoccupé par certaines informations récentes selon lesquelles des organisations de trafiquants commenceraient à changer leurs méthodes au Mexique, éventuellement dans l'idée de faire de ce pays un nouveau marché. La saisie, récemment, d'une grande quantité de cocaïne stockée et le démantèlement d'un important laboratoire de fabrication de cocaïne, dans la ville de Mexico, pouvaient être des indications en ce sens.

315. Selon une enquête nationale sur les ménages publiée récemment au Mexique, le taux de l'abus de cocaïne, qui se concentre principalement dans les États situés au nord du pays, a légèrement baissé durant la période 1998-2002, après avoir augmenté pendant une dizaine d'années. L'Organe encourage le

Gouvernement mexicain à poursuivre ses efforts en matière de réduction de la demande.

316. Aux États-Unis, la cocaïne (sous forme de poudre ou de crack) continue d'être considérée comme la drogue qui représente le plus grand danger et comme celle qui contribue le plus à la criminalité violente.

317. Selon les estimations du Gouvernement mexicain, la culture du pavot à opium est restée stable en 2003. D'après les estimations du Gouvernement des États-Unis, 4 800 hectares de pavot à opium illicite ont été cultivés au Mexique en 2003. L'Organe note que le Gouvernement mexicain a entrepris de mettre en place un système d'évaluation de la quantité de drogues produites illicitement au Mexique. Il encourage ce gouvernement à poursuivre ses efforts pour obtenir une évaluation précise de l'ampleur des cultures illicites sur son territoire.

318. Les données publiées aux États-Unis en 2004 font apparaître un problème croissant d'abus ou de mésusage de certains médicaments placés sous contrôle international vendus sur ordonnance, l'oxycodone et l'hydrocodone notamment. Ces médicaments, qui sont utilisés pour le traitement de la douleur, font l'objet d'un abus parmi les jeunes également. La plupart des médicaments vendus sur ordonnance, et dont il est fait abus dans ce pays, sont détournés des marchés licites et obtenus par l'intermédiaire de pharmacies sur Internet.

319. Des recherches effectuées récemment montrent que l'abus des drogues au Mexique augmente plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. Alors qu'en 1998 le rapport était de 13 hommes pour 1 femme, en 2002 il était de 4 hommes pour 1 femme.

#### *Substances psychotropes*

320. La fabrication illicite de méthamphétamine se poursuit à grande échelle en Amérique du Nord avec, semble-t-il, une tendance à la hausse. En 2003, plus de 9 000 laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine ont été démantelés aux États-Unis – plus que dans tout autre pays de la région. La même année, 37 laboratoires de ce type ont été démantelés au Canada et 20 au Mexique.

321. L'abus de méthamphétamine reste important aux États-Unis, même si selon des études récentes cet abus serait en recul progressif chez les jeunes. Au Canada, la consommation de stimulants de type amphétamine, notamment de MDMA (ecstasy) et de

méthamphétamine, progresse chez les jeunes. L'abus de ces substances progresse aussi, semble-t-il, parmi les adultes. La quantité de MDMA (ecstasy) saisie au total par les autorités canadiennes a considérablement augmenté ces dernières années et le nombre de laboratoires clandestins fabriquant cette substance qui ont été démantelés est également à la hausse.

## **Amérique du Sud**

### **Principaux faits nouveaux**

322. La situation s'est beaucoup améliorée en Amérique du Sud au cours de l'année passée. Le contrôle des drogues y revêt toujours une importance politique considérable, non seulement pour la région, mais aussi pour le reste du monde. Ainsi, le débat se poursuit sur la manière de maintenir l'aide aux activités de développement alternatif prêtée par les États-Unis, de renforcer les institutions et d'améliorer l'infrastructure sociale dans les pays de la sous-région andine. Ces questions ont été examinées lors de la sixième réunion de haut niveau entre l'Amérique latine et l'Union européenne, qui s'est tenue à Dublin en mai 2004, à laquelle le Pérou a été élu pour assumer la présidence du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes. En 2003, les superficies consacrées, dans les pays d'Amérique du Sud, à la culture illicite du cocaïer ont été réduites et ce, pour la troisième année consécutive. Les autorités de plusieurs pays de la région ont obtenu des succès remarquables dans la lutte contre les réseaux de trafiquants de drogues, ce dont témoigne notamment l'augmentation des saisies, et l'intensification de la coopération régionale et bilatérale en matière d'interception des envois de drogues y a été pour beaucoup. En juin 2004, en particulier, grâce à une opération conjointe menée par des services nationaux de détection et de répression, les États-Unis et des pays d'autres régions, le chef de l'un des plus gros cartels colombiens de la drogue a été arrêté (voir par. 330 ci-dessous). En Colombie, le Gouvernement a progressé dans la lutte contre les trafiquants de drogues, la guérilla et les groupes paramilitaires impliqués dans le trafic de drogues.

323. Dans le même temps, les troubles sociaux et la violence liés aux drogues illicites ont continué de s'aggraver, en particulier au Pérou au premier semestre

de 2004. Malgré les nombreux plans de développement alternatif actuellement en cours, il y a encore en Bolivie et au Pérou beaucoup trop de cultivateurs qui sont tributaires des revenus qu'ils dégagent des cultures illicites. Les insuffisances dans l'appui apporté à l'exécution de programmes de développement alternatif dans certaines régions où le cocaïer est cultivé a sans doute contribué à cette situation. Par ailleurs, le trafic de drogues, ainsi que le blanchiment d'argent et la corruption qui y sont associés, continuent de menacer la stabilité dans la région. Comme dans le passé récent, les trafiquants tentent d'intimider les procureurs généraux, mettant en évidence, encore une fois, les liens étroits qui existent entre le trafic de drogues et la criminalité organisée. En réponse aux mesures d'interception, les trafiquants ont utilisé d'autres circuits de trafic, formé de nouvelles alliances stratégiques avec des organisations de trafiquants d'autres régions (comme celle conclue entre organisations colombiennes et marocaines) et procédé à la fusion d'organisations jusque-là spécialisées soit dans la cocaïne soit dans l'héroïne.

324. Les affrontements directs entre les cultivateurs de coca et le Gouvernement bolivien, qui a pris des mesures pour réduire les cultures illicites, n'ont pas cessé. Au Pérou, ces affrontements sont de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Dans ce pays, où, en 2003, la culture du cocaïer avait été volontairement réduite de 40 %, certaines fédérations de cultivateurs de cocaïer exigent à présent une nouvelle loi qui légaliserait complètement cette culture et ne contiendrait plus de dispositions en visant l'élimination ou prévoyant des programmes de développement alternatif, ce que le Gouvernement péruvien juge inacceptable. L'Organe engage les Gouvernements bolivien et péruvien à faire en sorte que soient pleinement respectées dans leur pays les dispositions de la Convention de 1961 concernant la culture illicite ainsi que la production et le trafic de drogues illicites.

325. L'Organe s'inquiète des tendances récemment constatées concernant la culture du cocaïer et la fabrication de la cocaïne, car une réduction des superficies cultivées pourrait être contrebalancée par des rendements accrus dans la plupart des pays producteurs. Par ailleurs, la culture du cocaïer se déplace vers des régions qui, auparavant, n'étaient pas touchées. L'augmentation des saisies de cocaïne en Amérique du Sud et ailleurs et la diversification des circuits montrent qu'il n'y a pas de pénurie de drogue

sur les marchés illicites, malgré l'importante réduction des cultures illicites et les résultats obtenus grâce aux mesures d'interception.

326. La culture du cocaïer étant souvent concentrée dans les régions marquée par la pauvreté, l'Organe est convaincu qu'il importe au plus haut point de prendre des mesures susceptibles d'atténuer la pauvreté pour parvenir à réduire durablement, en Amérique du Sud, la production de feuille de coca et d'autres plantes servant à fabriquer des stupéfiants.

#### **Adhésion aux Traités**

327. Tous les États d'Amérique du Sud sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux Conventions de 1971 et de 1988.

#### **Coopération régionale**

328. Les pays d'Amérique du Sud continuent de participer activement aux dispositifs de coopération multilatérale de la CICAD. À titre d'exemple, dans le cadre d'un projet pilote entrepris en Amérique du Sud par la CICAD, l'Uruguay a été choisi pour élaborer des activités liées à un programme portant sur l'évaluation du coût humain, social et économique des drogues illicites en Amérique (voir également par. 336 ci-dessous). Par ailleurs, de nombreux États ayant des caractéristiques géographiques ou des frontières communes ont conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux qu'ils continuent de respecter. Le Comité exécutif du Plan andin de coopération pour la lutte contre les drogues illicites et les infractions connexes a, par exemple, tenu sa troisième réunion à Cuenca (Équateur) en avril 2004. On citera également d'autres accords de coopération, notamment celui entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou et l'Uruguay, qui crée un dispositif sous-régional de prévention et de traitement de la toxicomanie. En février 2004, les forces armées du Brésil, de la Colombie et du Pérou ont signé un accord visant à réprimer le trafic de drogues et la contrebande d'armes. Il s'agissait du premier accord de ce genre, et il est à noter qu'il concerne trois pays du bassin amazonien.

329. Au cours de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue à Salvador (Brésil) en octobre 2003, les représentants ont exprimé les préoccupations

de leur gouvernement au sujet de l'augmentation de la fabrication de stimulants de type amphétamine, en particulier de métamphétamine, et de l'accroissement de l'abus de ces substances dans la région. Les participants ont noté que le recours aux services postaux et de messagerie dans le trafic des drogues était de plus en plus fréquent. Ils ont convenu que les gouvernements devraient renforcer la coopération avec ces services pour améliorer la détection et la prévention du trafic par cette voie et, le cas échéant, pour faciliter les opérations de livraison surveillée.

330. En juin 2004, une opération conjointe menée par les services de détection et de répression des Bahamas, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, de la Jamaïque et du Panama a abouti à l'arrestation du chef de l'un des plus grands cartels de la drogue en Colombie et de plus de 50 membres de ce dernier. L'opération a en outre permis de saisir 6 539 kg de cocaïne, 1 209 kg de cannabis ainsi que des devises et des avoirs équivalant à plus de 25 millions de dollars.

331. Les États-Unis et certains pays d'Europe continuent de contribuer au financement du contrôle des drogues en Amérique du Sud, et ce par des accords bilatéraux et multilatéraux portant par exemple sur la détection et la répression, les enquêtes pénales et fiscales, les questions judiciaires, le développement alternatif et les programmes éducatifs destinés à prévenir l'abus de drogues.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

332. En Bolivie, le Gouvernement a approuvé, en septembre 2004, la stratégie intégrée de lutte contre le trafic de drogues pour la période 2004-2008. Cette stratégie vise à favoriser le développement alternatif durable, à éliminer les cultures illicites, à étoffer le contrôle des précurseurs chimiques, à prévenir les détournements de feuilles de coca, la fabrication illicite et le trafic de drogues ainsi que le blanchiment du produit d'activités illicites liées aux drogues, et à réorienter les activités de prévention de l'abus de drogues ainsi que le traitement et la réinsertion sociale des toxicomanes. Le Gouvernement avait, en mai 2004, approuvé le plan national de développement alternatif pour la période 2004-2008, fondé sur les principes de durabilité, d'intégrité et de participation sociale. Au Pérou, la stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2002-2007 a été approuvée en janvier

2004. En Équateur, le nouveau décret sur la politique nationale de lutte contre la drogue renforce le rôle de l'autorité compétente, le Conseil national pour le contrôle des stupéfiants et substances psychotropes, et assure un équilibre entre les activités visant à réduire la demande et l'offre de drogues illicites.

333. En Colombie, la réforme du code de procédure pénale, prévue dans le cadre de la réforme générale du système de justice pénale, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005; le texte remanié de la loi sur les substances placées sous contrôle et visant les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs avait été adopté en 2003 et les magistrats ont reçu une formation consacrée aux mesures législatives qui concernaient la prévention du trafic de drogues et de précurseurs. Au Brésil, une nouvelle loi portant modification de la loi n° 6368 du 21 octobre 1976 attend actuellement de recevoir l'aval du Sénat fédéral. Si elle était adoptée, les peines d'emprisonnement ne seraient plus obligatoires pour les infractions concernant l'abus de drogues, les toxicomanes seraient dirigés vers un traitement et les peines encourues pour trafic de drogues seraient plus sévères. L'Organe compte que cette nouvelle loi sera conforme aux dispositions figurant dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

334. En ce qui concerne les mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux, l'Organe note que le Chili a promulgué en 2003 la loi n° 19913 sur le blanchiment de capitaux, qui porte création d'une cellule de renseignement financier et remplace ou renforce les textes de loi contre le blanchiment de capitaux datant de 1995. En Colombie, les autorités signalent que des mesures plus strictes, qui facilitent la confiscation d'avoirs provenant d'activités illégales, ont entraîné une hausse importante de ces confiscations depuis le milieu de 2002. Le Gouvernement paraguayen a fait part de résultats positifs en matière de détection et de répression concernant les opérations des agents de change illégaux et le renforcement des services judiciaires et fiscaux, et le Parlement examine un projet de loi contre le blanchiment de capitaux. Au Pérou, le Parlement a adopté en juillet 2004 une loi étoffant les attributions de la cellule de renseignement financier nouvellement créée. Le Brésil a, pour sa part, adopté en janvier 2004 une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux.

335. En matière de contrôle des précurseurs, les activités visant à combattre et à réprimer l'utilisation de produits chimiques pour la fabrication de cocaïne et d'héroïne se sont poursuivies dans le cadre de l'opération "Seis Fronteras", une initiative régionale regroupant la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela ainsi que les États-Unis. Les autorités ont également coopéré à l'Opération "Purple" – programme international de traçage destiné à prévenir le détournement de permanganate de potassium, utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne – et l'Opération "Topaz" – programme international de traçage destiné à prévenir le détournement de l'anhydride acétique, utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Au Pérou, une nouvelle loi sur les précurseurs a été adoptée en juillet 2004 pour renforcer les contrôles et fixer des sanctions plus sévères en cas de violation.

336. Des programmes de prévention et de traitement de l'abus de drogues, qui comprennent notamment une formation appropriée, sont exécutés de façon concertée par les pays du cône Sud (Argentine, Chili, Paraguay et Uruguay). Ces programmes sont plus particulièrement axés sur la sensibilisation aux risques que présente l'abus de drogues par injection – qui peut entraîner la propagation de l'infection à VIH et du sida – ainsi que l'abus de drogues chez les femmes enceintes. Au Chili, un rapport intérimaire sur l'application de la stratégie nationale couvrant la période 2003-2008 indique que les programmes de prévention ont été menés comme prévu dans les établissements scolaires, les entreprises publiques, les lieux de travail et les grandes localités, ainsi que dans l'armée. L'Organe note que le Gouvernement uruguayen mène une étude sur l'abus de drogues chez les personnes détenues par la police, et que les activités de prévention de l'abus de drogues dans les établissements scolaires et les centres de redressement sont actuellement en cours d'évaluation, l'objet étant d'élaborer une stratégie unique de prévention à l'échelle nationale.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

337. La culture illicite de cannabis destiné principalement au marché local et à d'autres pays d'Amérique du Sud est toujours pratiquée dans la plupart des pays de la région et est même en progression dans plusieurs d'entre eux. Ainsi, le

cannabis est cultivé dans le nord-est du Brésil. Au Paraguay, on compte plus de 5 500 hectares, la plus grande partie de la production étant destinée au marché brésilien. L'opération "Aliança", une campagne qui vise à éliminer la culture illicite du cannabis dans la région frontalière du Brésil et du Paraguay, est menée chaque année en commun par ces deux pays. L'élimination de cultures de cannabis a également été signalée en Équateur. Les saisies de cannabis sont en augmentation dans la région.

338. Pour ce qui est des cultures illicites de cocaïer, leur superficie totale en Bolivie, en Colombie et au Pérou a régressé de 11 % en 2003 par rapport à 2002 pour s'établir à 154 000 hectares, soit le chiffre le plus bas depuis 10 ans. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 325 ci-dessus, il apparaît, selon des informations récentes, que la réduction de la superficie totale des cultures de cette plante en Amérique du Sud est compensée par une augmentation des rendements. Bien que les superficies illicitement cultivées aient diminué en Colombie plus qu'ailleurs dans la région – passant de 102 000 hectares en 2002 à 86 000 hectares en 2003 – elles ont en fait progressé dans certains endroits du pays et ne sont plus confinées aux régions reculées et dépourvues d'infrastructures. De plus, on constate que les parcelles tendent à devenir plus petites, probablement pour rendre plus difficiles les tentatives d'élimination par pulvérisation. Il semble également qu'une variété de cocaïer à haut rendement ait fait son apparition en Colombie.

339. Au Pérou, il s'avère que la réduction de 5 % enregistrée en 2003 par rapport à 2002 de la superficie des cultures de cocaïer – qui s'établit à 44 200 hectares – est en partie compensée par une augmentation du rendement obtenue grâce à des techniques agricoles perfectionnées permettant d'accroître la densité de peuplement et à l'utilisation d'engrais. D'après les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 23 600 hectares de cocaïer étaient cultivés en Bolivie en 2003, et certains signes inquiétants laissent penser que ce chiffre a augmenté dans le courant de la même année. L'irrigation et l'utilisation d'engrais dans la culture du cocaïer sont à présent répandues en Bolivie, ce qui explique que le rendement agricole de la feuille de coca y ait été plus important en 2003 que les années précédentes.

340. Par ailleurs, on signale toujours l'existence de cultures illicites de cocaïers en Équateur et au

Venezuela, à proximité de leur frontière avec la Colombie, mais les superficies y sont bien inférieures à celle des gros pays producteurs. Au Venezuela, cette culture serait en partie le fait de paysans qui quittent la Colombie en raison des conflits qui s'y déroulent. L'Organe appelle de nouveau les pays d'Amérique du Sud à collaborer entre eux pour empêcher le déplacement des cultures illicites.

341. Dans tous les pays susmentionnés, l'élimination des cultures illicites de cocaïer se fait principalement à la main. Seule la Colombie a recours essentiellement à la pulvérisation. Dans ce pays, en effet, la réduction des superficies illicitement cultivées semble être imputable principalement à l'application rigoureuse des lois et à la pulvérisation, laquelle, en 2003, a atteint un niveau record, malgré les mauvaises conditions climatiques en fin d'année qui ont rendu la tâche difficile. Inversement, en Bolivie et au Pérou, cette élimination est, dans une large mesure, librement consentie. L'Organe tient à réaffirmer que la réduction des cultures illicites de cocaïer, que ce soit avec l'assentiment des paysans ou du fait d'une politique d'interdiction, ne pourra se poursuivre que si les cultivateurs des pays producteurs se voient offrir de nouveaux moyens de subsistance durables. Il est donc essentiel que la communauté internationale continue de soutenir et d'étoffer les initiatives en matière de développement alternatif dans ces pays.

342. Compte tenu des estimations concernant les superficies cultivées, on pense que la fabrication de cocaïne en Amérique du Sud pourrait s'élever en tout à 655 tonnes en 2003, contre 800 tonnes en 2002. Il faut noter que les chiffres pour 2003 ont été calculés en fonction des rendements constatés dans le passé; or, ceux-ci semblent bien avoir augmenté. De plus, il semble que la fabrication de cocaïne à partir des feuilles de coca soit devenue plus performante, les trafiquants s'étant mis à utiliser de meilleures méthodes d'extraction et ayant acquis de l'expérience dans l'utilisation des précurseurs. L'essentiel de la cocaïne continue d'être fabriqué en Colombie, mais l'on sait que cette substance est ou a été récemment fabriquée dans tous les autres pays sud-américains, hormis le Paraguay et l'Uruguay. En Colombie, l'intensification, en 2003 et 2004, des activités de détection et de répression ont abouti à une augmentation du nombre des laboratoires clandestins détectés et démantelés.

343. Les saisies de feuilles de coca, qui concernent principalement les pays producteurs de la région, ont doublé en 2003 par rapport à 2002, en raison de l'intensification des mesures d'interception. La cocaïne continue de faire essentiellement l'objet d'un trafic de transit, les envois étant destinés aux États-Unis et, de plus en plus, à l'Europe. Le Brésil, l'Équateur et le Venezuela sont les pays de la région les plus touchés par le trafic de cocaïne, bien que le trafic de transit ait progressé dans d'autres pays de la région, comme l'Argentine et le Chili. Des quantités de plus en plus grandes de cocaïne en provenance du Brésil et de la Colombie font l'objet d'un trafic via le Portugal à destination des pays africains lusophones – en particulier l'Angola et le Mozambique – et de l'Afrique du Sud. Des rapports indiquent que la cocaïne fabriquée en Amérique du Sud transite par plusieurs pays africains avant d'arriver en Europe. Pendant 2003 et le premier semestre de 2004, les saisies de cocaïne ont augmenté ou sont restées stables dans la plupart des pays sud-américains; une augmentation de ces saisies a été signalée dans certains d'entre eux, en particulier en Colombie et au Venezuela. Au Suriname, 341 kg de cocaïne ont été saisis sur une piste d'atterrissage clandestine en novembre 2003.

344. La faible oxydation de la cocaïne saisie ces dernières années témoigne du succès de l'Opération "Purple", programme international de traçage visant à prévenir le détournement de permanganate de potassium. Les autorités des pays qui y participent déterminent si les utilisateurs finals sont légitimes et évaluent leurs besoins afin de prévenir tout détournement au plan national. On a, en 2003 tout comme en 2002, découvert et démantelé en Colombie des laboratoires clandestins fabriquant du permanganate de potassium, ce qui indique que les trafiquants avaient trouvé d'autres moyens d'obtenir ce produit en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins. Le fait que la cocaïne saisie en Colombie et au Paraguay soit plus pure n'est pas surprenant, bien que le degré de pureté ne soit pas encore comparable à celui obtenu au milieu des années 1990.

345. Si des méthodes d'estimation fiable de la culture illicite du pavot à opium et de la production illicite d'opium en Amérique du Sud sont encore à l'étude, le Gouvernement colombien estime qu'environ 4 000 hectares ont servi à cet usage en 2003, se fondant notamment sur la superficie totale des cultures de pavot à opium éliminées, soit presque 3 000 hectares.

On suppose que la superficie totale n'a pas beaucoup changé ces dernières années, malgré les mesures d'élimination par pulvérisation. Au Pérou et au Venezuela, les efforts d'élimination de ces cultures se poursuivent.

346. De l'héroïne est toujours fabriquée en Amérique du Sud, principalement en Colombie, et pour la plus grande partie elle est destinée aux États-Unis. On constate dans la région une augmentation des saisies de cette substance dont il est signalé qu'elle provient le plus souvent de Colombie. Alors qu'en 2003 ce pays continuait de faire état des saisies d'héroïne les plus importantes en Amérique du Sud, le Venezuela enregistrait également une progression sensible en 2002 et cette tendance n'a pas faibli, ce qui donne à penser qu'il se trouve sur l'un des principaux itinéraires de transit utilisé pour transporter clandestinement de l'héroïne en dehors de la région.

347. D'après le Gouvernement colombien, plus de 95 % des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues en Colombie ont été introduits en fraude et seuls 5 % proviennent de détournements au plan national. Cela montre bien qu'il faut que les pays voisins restent vigilants et s'emploient à empêcher l'introduction frauduleuse de ces produits sur le territoire colombien. Les gouvernements d'un grand nombre de pays sud-américains, parmi lesquels la Colombie, ont indiqué qu'en 2003 ils avaient effectué davantage de saisies de produits chimiques et qu'en 2003 et 2004, ils avaient démantelé plusieurs laboratoires clandestins de fabrication illicite. L'Organe s'inquiète vivement de ce que la Colombie ne lui ait communiqué aucune information sur ces saisies ni sur leur origine ou leur destination. Il tient à rappeler que les saisies de précurseurs doivent faire l'objet d'enquêtes visant à mettre au jour les filières du trafic et que les résultats de ces enquêtes doivent lui être communiqués afin qu'il alerte les autres pays s'il y a lieu.

348. Bien que l'abus d'herbe et de résine de cannabis soit important en Amérique du Sud, ces substances ne sont pas nécessairement les plus consommées. Au Venezuela, par exemple, l'abus de cannabis arrive en deuxième position après celui de cocaïne, alors qu'au Brésil, c'est l'abus de benzodiazépines qui est en tête et le précède. Le cannabis et la cocaïne, dans cet ordre, sont, d'après une étude nationale sur l'abus de drogues menée en Uruguay en 2003, les principales drogues

consommées dans ce pays. Alors que plusieurs pays de la région ont signalé de plus en plus de cas d'abus, la prévalence de l'abus au Chili reste stable, voire régresse, comme le montrent une enquête nationale réalisée auprès d'élèves du secondaire en 2003 et une étude menée en 2002. D'après les données recueillies par la CICAD pour une étude comparée de la consommation de drogues illicites dans certains pays d'Amérique latine, l'accessibilité aux drogues est perçue de façon très différente dans les divers pays. Ainsi, les drogues paraissent plus difficilement accessibles en Équateur et en Uruguay qu'au Paraguay et au Venezuela.

#### *Substances psychotropes*

349. La fabrication illicite de substances psychotropes en Amérique du Sud est peu développée. En 2003, des laboratoires clandestins servant à fabriquer de la MDMA (ecstasy) ont été démantelés en Argentine et au Suriname; de la MDMA (ecstasy) de fabrication illicite a également été signalée au Venezuela. Des pays de la région continuent d'effectuer des saisies de stimulants, principalement passés en contrebande à partir de l'Europe. Le détournement et la surprescription de substances psychotropes se poursuivent, ce qui montre que les États doivent intensifier la surveillance des ordonnances pour les produits pharmaceutiques soumis à un contrôle et vérifier les registres dans lesquels sont consignées les ventes de ces produits, comme l'Organe ne cesse de le demander<sup>40</sup>. Seuls le Brésil et le Chili ont fait état en 2003 de saisies de produits pharmaceutiques détournés, ce qui indique que les services de détection et de répression des autres pays de la région devraient peut-être prêter une attention plus grande à cette question.

#### **Missions**

350. L'Organe a envoyé une mission au Brésil en décembre 2003 et a constaté que le Gouvernement avait fait des efforts pour appliquer les dispositions prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Parallèlement, la mission a mis en lumière plusieurs sujets de préoccupation concernant l'état actuel des politiques gouvernementales de lutte contre l'abus et le trafic de drogues. L'Organe engage le Gouvernement à continuer d'accorder une priorité élevée aux questions liées au contrôle des drogues et, en particulier, de veiller à ce que tous les organes participant à la lutte

contre la drogue reçoivent des ressources adéquates pour leur permettre de s'acquitter de leur tâche.

351. L'enquête épidémiologique la plus récente sur l'abus de drogues entreprise au Brésil montre que des médicaments délivrés sur ordonnance comme les benzodiazépines ou des produits contenant de la codéine y font fréquemment l'objet d'un abus. Afin de recueillir plus d'informations sur ce problème et d'être en mesure de le résoudre correctement, l'Organe engage vivement les autorités brésiliennes à suivre et analyser de plus près les habitudes de prescription pour déterminer pourquoi ces substances font l'objet d'un abus important. L'Organe recommande de lancer une campagne d'information au plan national pour apprendre aux professionnels de la santé ainsi qu'au public à faire un usage rationnel des stupéfiants et des substances psychotropes, et pour promouvoir de saines pratiques de prescription.

352. Si des efforts ont été faits pour renforcer le contrôle des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues, les autorités compétentes en matière de contrôle des précurseurs n'ont pas établi de relations de travail, ne se concertent pas et n'échangent pas d'informations entre elles. L'Organe tient à souligner que, pour être efficace, tout système de contrôle des précurseurs exige une étroite coopération et de bonnes relations de travail entre les différentes autorités chargées de la réglementation et de la répression. Il engage vivement le Gouvernement brésilien à mettre en place un dispositif de coopération entre les services de réglementation et les services de détection et de répression s'occupant du contrôle des précurseurs et à demander à ces différents services de faire le nécessaire pour échanger régulièrement des informations.

353. L'Organe prend note des efforts déployés par le Brésil pour lutter contre le trafic de drogues et constate que les saisies de cocaïne ont récemment augmenté dans le pays. Néanmoins, le manque de coopération entre le Département de la police fédérale et les forces de police des États limite l'efficacité de ces efforts. L'Organe engage donc le Gouvernement brésilien à continuer de resserrer la coopération et de développer les échanges d'informations entre les forces de police des États et le Département de la police fédérale pour pouvoir s'attaquer au trafic de drogues d'une manière plus concertée et efficace.

## C. Asie

### Asie de l'Est et du Sud-Est

#### Principaux faits nouveaux

354. En Asie du Sud-Est, la production illicite d'opium a continué de reculer. En 2004, la culture illicite du pavot à opium a été considérablement réduite au Myanmar et en République démocratique populaire lao. Le rendement moyen de la production illicite d'opium a également baissé. La Thaïlande n'est plus une source importante d'opium et d'héroïne illicites. Le pavot à opium y a été cultivé à petite échelle dans les régions montagneuses et reculées du nord du pays. Le Viet Nam n'a pas signalé de production d'opium.

355. La fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, demeurent des sujets de vive préoccupation en Asie de l'Est et du Sud-Est. De grosses quantités de méthamphétamine cristallisée ont été saisies au Japon, au Myanmar et aux Philippines. La Thaïlande a elle-aussi signalé d'importantes saisies de méthamphétamine, pour l'essentiel sous forme de comprimés. Dans leur majorité, les pays de la région ont fait part d'une augmentation considérable des saisies de MDMA (ecstasy) en 2003.

356. Dans plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam, l'abus d'opiacés n'est plus celui d'opium mais celui d'héroïne. Au Cambodge, en Chine, au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam, les statistiques relatives aux admissions dans les centres de traitement de la toxicomanie indiquent que l'héroïne est la principale drogue à l'origine de la prise en charge. C'est aussi la principale substance utilisée par les toxicomanes s'injectant la drogue, ce qui soulève des inquiétudes quant à la transmission du VIH et à la propagation du sida dans de nombreux pays de la région.

357. En Chine et au Viet Nam, les usagers de drogue par injection qui partagent les seringues continuent à être particulièrement nombreux parmi les nouveaux cas d'infection par VIH/sida. Dans certaines régions de la Malaisie, du Myanmar et de la Thaïlande, le partage des seringues touche jusqu'à 50 % des usagers. L'Organe note avec satisfaction que les pouvoirs

publics, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales ont fait preuve d'une détermination constante face à ce problème. La quinzième Conférence internationale sur le sida, qui s'est tenue à Bangkok du 11 au 16 juillet 2004, avait pour thème l'accès à l'éducation, à l'information et aux médicaments pour tous les groupes de personnes contaminées et touchées. L'Organe engage les pays concernés à redoubler d'efforts pour s'attaquer à un double phénomène épidémique – la consommation de drogue par injection et le VIH/sida.

#### **Adhésion aux traités**

358. En Asie de l'Est et du Sud-Est, le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée ne sont encore parties à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe engage ces États à ratifier ces traités sans plus attendre. Il encourage également le Timor-Leste à les ratifier dès que possible.

359. L'Organe se félicite que la République démocratique populaire lao ait adhéré à la Convention de 1988 en octobre 2004. Il exhorte aussi cet État à devenir partie au Protocole de 1972 modifiant la Convention de 1961 sans plus tarder.

#### **Coopération régionale**

360. L'Organe note qu'un certain nombre de réunions régionales sur le contrôle des précurseurs se sont récemment tenues en Thaïlande. La première réunion de hauts fonctionnaires et la première réunion ministérielle sur la coopération à cinq en matière de contrôle des drogues entre la Chine, l'Inde, le Myanmar, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande se sont tenues à Chiang Rai (Thaïlande) en juillet 2003 et la deuxième réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération à cinq en matière de contrôle des drogues entre la Chine, l'Inde, le Myanmar, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande s'est tenue à Pattaya (Thaïlande) en avril 2004.

361. L'Organe se réjouit que l'Association de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Chine continuent de coopérer dans le cadre des activités pour faire face aux drogues dangereuses (plan d'action ACCORD). En janvier 2004, l'ASEAN et la Chine ont signé un mémorandum d'accord portant sur la mise au point de stratégies concrètes de lutte contre la criminalité

transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, le terrorisme et le blanchiment d'argent. Dans ce mémorandum d'accord, les États concernés sont convenus de se communiquer des informations, de procéder à des échanges de personnel et d'organiser des formations communes, de coopérer dans le domaine de la détection et de la répression et de mener en commun des travaux de recherche. Ils ont également décidé de tenir une réunion annuelle pour examiner l'application du mémorandum d'accord et discuter de futurs projets. Lors de la première Réunion ministérielle des États membres de l'Association, de la Chine, du Japon et de la République de Corée (ASEAN +3) consacrée à la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Bangkok le 19 janvier 2004, il a été question d'activités conjointes visant à s'attaquer à des problèmes politiques ou de sécurité régionaux, comme le terrorisme, qui étaient associés à d'autres formes de criminalité transnationale comme le trafic de drogues et le blanchiment d'argent.

362. L'Organe note que la réunion annuelle de hauts responsables des pays du bassin du Mékong signataires du mémorandum d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam), qui s'est tenue à Krabi (Thaïlande) du 17 au 19 mai 2004. Les participants sont convenus de continuer de renforcer la coopération régionale et d'établir des liens institutionnels afin de mettre en commun les approches novatrices et les pratiques optimales en matière de développement alternatif au niveau local et d'élimination de la culture illicite du pavot à opium. Ils se sont également prononcés en faveur de mesures plus sévères pour lutter contre l'abus de stimulants de type amphétamine, pour remédier à la vulnérabilité au VIH et pour renforcer les capacités des juges et des magistrats du parquet. L'Organe se félicite que les États signataires du mémorandum d'accord aient contribué financièrement au projet intitulé "Soutenir le partenariat autour du mémorandum d'accord en Asie de l'Est".

363. L'Organe se félicite des diverses actions bilatérales menées en Asie de l'Est et du Sud-Est pour lutter contre la production illicite et le trafic de drogues.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

364. En avril 2004, la Chine a engagé une campagne de cinq mois contre le trafic de drogues qui visait principalement le Yunnan, province à partir de laquelle l'essentiel des drogues en provenance du Triangle d'Or serait introduit clandestinement dans le pays. Ces trois dernières années, les saisies d'héroïne provenant apparemment du Myanmar qui ont été réalisées dans cette province représentaient 80 % de l'ensemble des saisies de cette substance opérées en Chine. En 2003, 8 000 kg d'héroïne ont été saisis dans la province du Yunnan. Vu le succès du premier plan quinquennal d'élimination des drogues, qui portait sur la période 1999-2004, le Myanmar a lancé un deuxième plan, pour les années 2004 à 2009. L'Organe prend note des progrès réalisés à ce jour au Myanmar, et il engage les autorités nationales à poursuivre leur action.

365. L'Organe note avec préoccupation que l'Indonésie, le Myanmar et les Philippines continuent à figurer sur la liste des pays et territoires que le GAFI considère comme "non coopératifs" en ce qui concerne les efforts de la lutte contre le blanchiment d'argent ou comme ayant des lacunes graves dans leur dispositif de lutte contre ce phénomène. L'Organe constate toutefois que ces pays ont fait des progrès pour ce qui est de remédier aux faiblesses de leurs systèmes et les encourage à poursuivre sur cette voie. Il rappelle qu'il importe que chaque pays applique la législation pertinente pour prévenir le blanchiment des capitaux ce qui fait partie intégrante de la lutte contre le trafic de drogues.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

366. Le cannabis continue à être cultivé dans l'ensemble de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. La plupart des pays et territoires de la région, à savoir l'Indonésie, la Mongolie, le Myanmar, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et la République de Corée, ont signalé une forte baisse des saisies de cannabis en 2003 par rapport à l'année précédente. Quelques pays, dont notamment le Japon, la Malaisie et la République démocratique populaire lao ont par contre fait part d'une forte augmentation de ces saisies.

367. L'abus de cannabis continue dans de nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Brunéi

Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, la Mongolie, les Philippines et la République de Corée.

368. Comme l'année précédente, la production illicite de pavot à opium a considérablement régressé au Myanmar et en République démocratique populaire lao en 2004. Par suite de l'effort continu du Gouvernement pour éliminer cette production dans la République démocratique populaire lao, la superficie des terres consacrées à la culture du pavot à opium dans le pays a encore baissé de 45 %, passant de 12 000 hectares en 2003 à 6 600 hectares en 2004. Au Myanmar, la superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium a diminué de 28 %, tombant de 62 200 hectares en 2003 à 44 200 hectares en 2004. Par rapport à l'année précédente, la production totale d'opium brut a été réduite, en 2004, de près de 64 % en République démocratique populaire lao et de 54 % au Myanmar.

369. Des saisies d'opium ont été signalées dans plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la République de Corée, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam. En 2003, sept laboratoires clandestins d'héroïne ont été démantelés au Myanmar et trois autres dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

370. Les opiacés sont les drogues dont l'abus est le plus fréquent en Asie de l'Est et du Sud-Est. Les taux de prévalence de l'abus d'opiacés les plus élevés ont été signalés au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande. La Malaisie, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et la République de Corée ont fait état d'une progression de l'abus d'opium en 2003. La même année, en Chine, 70 % des toxicomanes immatriculés étaient des héroïnomanes. Le Cambodge, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam ont signalé que l'abus d'héroïne avait augmenté.

371. Quelques pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont indiqué que l'abus de cocaïne avait progressé. Sur l'ensemble de la région, le trafic et l'abus de cette substance restent toutefois limités.

#### *Substances psychotropes*

372. Des quantités considérables de stimulants de type amphétamine semblent être fabriquées illicitement dans les zones frontalières du Myanmar; les produits

chimiques nécessaires pour fabriquer ces drogues de synthèse sont introduits clandestinement au Myanmar à partir des pays voisins. L'Organe encourage les gouvernements concernés à poursuivre leur étroite coopération transfrontalière et à continuer à soumettre les précurseurs à un contrôle plus strict dans ces zones.

373. La plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont la Chine, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines et la République de Corée, ont fait état d'une forte progression de la quantité de stimulants de type amphétamine saisie en 2003 par rapport à l'année précédente. En 2003, 11 laboratoires clandestins consacrés à la fabrication de ces substances ont été démantelés aux Philippines et 6 en Indonésie. Même si 490 kg au total de stimulants de type amphétamine ont été saisis au Japon en 2003 – un peu plus que l'année précédente (446 kg) – les saisies de ces stimulants baissent d'une manière générale dans ce pays depuis 1999.

374. L'Asie compte plus des deux tiers des usagers habituels d'amphétamine dans le monde, dont environ 95 % se trouvent en Asie de l'Est et du Sud-Est. Dans cette région, seul l'abus d'opiacés est plus répandu que celui de stimulants de type amphétamine. Le taux de prévalence de l'abus de ces stimulants le plus élevé a été signalé en Thaïlande, suivie par les Philippines et par la Région administrative spéciale de Macao (Chine). En 2003, le Viet Nam a signalé une forte augmentation des quantités de stimulants de type amphétamine saisies et de l'abus de ces substances.

375. La République démocratique populaire lao est en passe de devenir un important pays de transit pour les trafiquants de stimulants de type amphétamine fabriqués illicitement dans les zones frontalières du Myanmar et destinés à la Thaïlande. Le Cambodge est lui aussi de plus en plus utilisé comme pays de transit par les trafiquants de drogues fabriquées illicitement en Asie de l'Est et du Sud-Est.

376. La métamphétamine continue d'être fabriquée illicitement en Chine, au Myanmar et, dans une moindre mesure, aux Philippines.

377. Près de 90 % des saisies mondiales de métamphétamine sont opérées en Asie de l'Est et du Sud-Est. En 2002, 13 760 kg de métamphétamine ont été saisis dans la région. En 2003, la Chine a saisi 5 830 kg de métamphétamine cristallisée, soit bien plus que les 3 190 kg saisis en 2002. En février 2004, la

police japonaise a saisi une grosse quantité de méthamphétamine cristallisée qui avait été introduite en contrebande depuis la province chinoise de Taiwan. La métamphétamine fabriquée illicitement au Myanmar se présente pour l'essentiel sous forme de comprimés, mais un laboratoire clandestin fabriquant de la méthamphétamine cristallisée a aussi été démantelé dans ce pays en 2003.

378. Il apparaît que plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est sont de gros fournisseurs de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et de safrole, deux précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de MDMA (ecstasy).

379. En 2003, la plupart des pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont l'Indonésie, le Japon, la Malaisie et la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ont signalé une augmentation sensible de la quantité de MDMA (ecstasy) saisie. Cette même année, le démantèlement d'un laboratoire clandestin de MDMA (ecstasy) a été signalé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

380. Si la prévalence de l'abus de MDMA (ecstasy) est demeurée relativement faible par rapport à celle de l'abus de méthamphétamine, plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Cambodge, la Chine, la Thaïlande et le Viet Nam, ont fait état d'un abus accru de cette substance.

381. L'abus de kétamine, en particulier parmi les jeunes, qui est un phénomène récent en Asie de l'Est et du Sud-Est, est resté peu répandu. Il a été signalé dans quelques pays et territoires, à savoir le Cambodge, la Malaisie, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

382. Les autorités du pays d'Asie du Sud-Est ont fait des progrès considérables dans leur action contre le trafic d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans la région où la fabrication illicite de méthamphétamine est un important sujet de préoccupation. Chose la plus importante: l'analyse des données relatives aux saisies indique que les gouvernements opèrent désormais d'une manière concertée pour apporter des solutions concrètes à un problème commun, le détournement de substances chimiques. Des succès ont été signalés en Asie du Sud-Est où, pendant les cinq dernières années, la fabrication illicite de méthamphétamine au Myanmar avait été attisée par l'éphédrine détournée en Chine des

circuits internes de distribution pour être par la suite introduite clandestinement au Myanmar. Complétant les mécanismes de contrôle mis en place en Chine pour empêcher le détournement des circuits internes de distribution, les efforts faits sur le plan régional ont aidé les gouvernements concernés à définir des mécanismes opérationnels pratiques pour prévenir le trafic transfrontalier de précurseurs. L'Organe compte que les gouvernements continueront à organiser des réunions tripartites d'experts et que des nouveaux succès seront signalés dans ces régions.

383. La plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont la Chine et le Myanmar, ont fait état d'une diminution de la quantité de précurseurs saisis en 2003; les Philippines, qui ont signalé une forte augmentation, font exception. Le précurseur des stimulants de type amphétamine le plus souvent saisi dans la région reste l'éphédrine, suivie de l'acide phénylacétique. En 2003, 300 kg d'éphédrine ont été saisis au Myanmar. En Chine, les quantités d'éphédrine saisies ont augmenté ces dernières années; la tendance s'est poursuivie en 2003, année au cours de laquelle 5 800 kg ont été saisis dans le pays. En 2004, 5 650 kg d'éphédrine et 1 500 kg de pseudoéphédrine ont été saisis dans trois laboratoires clandestins aux Philippines. En avril 2004, plus de 400 000 comprimés de pseudoéphédrine, autre précurseur des stimulants de type amphétamine, en provenance de Malaisie ont été saisis en Australie. Pour réagir à l'efficacité accrue du contrôle auquel l'éphédrine et la pseudoéphédrine sont soumises, les trafiquants s'efforcent de détourner d'autres substances chimiques pour les utiliser dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en choisissant de préférence l'acide phénylacétique et la 1-phényl-2-propanone. L'Organe note donc avec satisfaction que les gouvernements des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont soumis ces substances à des mécanismes de contrôle appropriés et ont ainsi déjoué des tentatives de détournement d'acide phénylacétique de Chine vers l'Inde, ainsi que des tentatives de détournement de 1-phényl-2-propanone de Chine, via la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), vers le Viet Nam en 2004.

### **Missions**

384. Une mission de l'Organe s'est rendue en Indonésie en mars 2004. L'Organe prend acte avec satisfaction de la détermination avec laquelle le Gouvernement indonésien lutte contre l'abus et le

trafic de drogues, et se félicite des mesures spéciales que les autorités ont prises pour renforcer le cadre juridique du contrôle des précurseurs. Il compte que l'adoption de mesures législatives et administratives adéquates permettra aux autorités de mieux appliquer les dispositions de la Convention de 1988.

385. L'Organe note toutefois que le fait que l'Indonésie continue à ne pas communiquer d'informations sur les questions liées à la saisie de drogues illicites, peut résulter d'un manque de coordination entre le Conseil national des stupéfiants et l'Office national de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques. Il est d'avis que le Gouvernement devrait engager au plus vite des consultations entre les services compétents qui participent aux activités relatives au contrôle des drogues, en particulier le Conseil national des stupéfiants et l'Office national de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, afin d'apporter les changements nécessaires aux dispositifs opérationnels en place, de définir avec précision les attributions respectives des différents services et d'établir ou de consolider les liens indispensables entre eux. L'Organe est convaincu qu'en agissant ainsi, le Gouvernement indonésien fera en sorte qu'à l'avenir la coordination interne soit améliorée et que les rapports qu'il lui présente soient aussi complets que possible et que toutes les informations nécessaires y soient incluses.

386. L'abus et le trafic de drogues ont certes progressé en Indonésie, mais le Gouvernement de ce pays a pris d'importantes mesures pour consolider les installations de traitement et de réadaptation des toxicomanes; l'Organe accueille en particulier avec satisfaction les efforts considérables déployés par les autorités indonésiennes pour combattre l'incidence alarmante de l'infection par le VIH/sida parmi les usagers de drogue par injection.

387. Enfin, l'Organe constate que le Gouvernement indonésien prend actuellement des mesures pour respecter les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Il se félicite de la création du Centre indonésien des rapports et des analyses concernant les opérations financières et engage le Gouvernement à doter le centre des ressources dont il a besoin pour obtenir les résultats escomptés.

388. L'Organe a envoyé en Thaïlande, en mai 2004, une mission qui avait essentiellement pour objet

d'évaluer l'action des autorités dans le cadre de la "guerre contre la drogue", campagne nationale de lutte contre le trafic et l'abus de drogues. En particulier, l'Organe avait noté que selon certaines informations, des meurtres s'étaient produits au cours de la "guerre contre la drogue" et il souhaitait recueillir des renseignements complets sur la campagne et les mesures qui avaient été prises par la suite. Les autorités thaïlandaises ont donné à la mission des renseignements complets sur les commissions chargées d'enquêter sur ces affaires et indiqué que certaines de ces dernières avaient déjà fait l'objet de procédures judiciaires. Par ailleurs, la mission a été informée que des poursuites avaient été engagées au pénal contre un nombre considérable de fonctionnaires accusés de corruption. L'Organe se félicite de ces efforts et compte que le Gouvernement continuera de l'informer du déroulement de ces enquêtes.

389. L'Organe a été également informé que le problème posé par l'abus de métamphétamine avait été réduit à la suite de la "guerre contre la drogue". Il a reçu des renseignements détaillés sur le traitement des toxicomanes en Thaïlande. Il prend note des efforts du Gouvernement et engage celui-ci à mener une action soutenue contre le phénomène de l'abus de drogues en Thaïlande.

390. L'Organe a également reçu du Gouvernement thaïlandais des informations concernant la progression de l'abus de kétamine dans le pays. Il partage la préoccupation des autorités quant à cette évolution et note que ce phénomène peut être aussi observé ailleurs, à l'intérieur et à l'extérieur de la région d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Il engage la communauté internationale à envisager sérieusement d'entamer la procédure prévue dans la Convention de 1971 en vue de placer la kétamine sous contrôle international.

391. En mars 2004, l'Organe a effectué une visite technique au Timor-Leste, pays qui n'est encore partie à aucun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Cette visite avait pour objectif de présenter l'Organe et son action en faveur de l'application de ces instruments, d'obtenir des informations sur la situation en matière de contrôle des drogues au Timor-Leste et d'évaluer les dispositifs et les structures existants de prévention du trafic de drogues.

392. L'Organe s'inquiète que la situation géographique du Timor-Leste et la protection insuffisante de ses

frontières et ses côtes pourraient inciter les trafiquants de drogues à le considérer comme un pays de transit idéal. Les autorités ont reconnu que l'abus et le trafic de drogues existaient au Timor-Leste, mais dans des proportions minimales. La situation actuelle du Timor-Leste en ce qui concerne le trafic et l'abus de drogues peut ne pas être pas comparable à celle qui prévaut dans les pays voisins, mais on ne sait guère plus à ce sujet. L'Organe engage donc les autorités timoraises à envisager de lancer une enquête nationale en vue d'évaluer l'ampleur de l'abus et du trafic de drogues et à réfléchir à des mesures préventives.

393. L'Organe note avec satisfaction que les autorités du Timor-Leste ont entrepris de rédiger une législation complète sur le contrôle des fournitures médicales, y compris les stupéfiants et les substances psychotropes, et il les engage à veiller à ce qu'elle soit conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

394. Pour finir, l'Organe prend note des efforts que la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) faits pour apporter un concours aux structures administratives essentielles et aider à mettre en place divers services au Timor-Leste.

## **Asie du Sud**

### **Principaux faits nouveaux**

395. L'Asie du Sud continue de subir une hausse de l'offre et de l'abus de drogues en raison de sa proximité avec les principales régions productrices d'opiacés, le Croissant d'Or et le Triangle d'Or, la généralisation de la culture locale du cannabis et l'accroissement des détournements de produits pharmaceutiques.

396. Le flux d'héroïne en provenance d'Afghanistan, le plus gros producteur mondial d'opium illicite et le plus gros fabricant mondial d'héroïne, vers les pays d'Asie du Sud continue de progresser. La découverte récente de zones consacrées à la culture illicite du pavot à opium au sud de l'Inde, non loin des itinéraires de trafic d'héroïne en direction des Maldives, de Sri Lanka et des pays d'Asie occidentale, préoccupe les responsables des services indiens de détection et de répression. Les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, fabriquées licitement mais faisant l'objet

de détournements, sont passées en contrebande de l'Inde vers le Bangladesh, les Maldives, le Népal et Sri Lanka. Les itinéraires du trafic de drogues par voie maritime menant de l'Inde à Sri Lanka et du Pakistan vers l'Inde ont été remplacés pour partie par des itinéraires par voies aérienne et terrestre.

397. L'Organe note que l'Inde a mené sa première enquête nationale sur l'ampleur, les modes et les tendances de l'abus de drogues. Il y a été établi que le taux élevé de l'abus d'opiacés et, en particulier, la popularité croissante de l'usage de drogues par injection étaient des sources sérieuses de préoccupation. L'enquête a également révélé une augmentation de l'abus de divers produits pharmaceutiques, des sirops antitussifs à base de codéine aux comprimés d'anxiolytiques et aux analgésiques injectables.

398. L'infection à VIH associée à l'usage de drogues par injection progresse du fait du passage de l'abus d'opium à l'abus d'héroïne, en particulier en Inde et au Népal, et de l'augmentation de l'abus d'analgésiques injectables comme la buprénorphine et le propoxyphène. Les autorités indiennes ont noté avec préoccupation la résurgence de la fabrication illicite et du trafic de méthaqualone et, tout récemment, de l'abus limité de MDMA (ecstasy).

#### **Adhésion aux traités**

399. Les six États d'Asie du Sud sont parties à la Convention de 1988. Le Bhoutan n'est encore partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971, et le Népal n'est pas encore partie à la Convention de 1971. L'Organe invite instamment ces deux États à prendre rapidement des mesures pour remédier à la situation.

#### **Coopération régionale**

400. La "feuille de route pour la paix" définie par le Gouvernement indien appelle une coopération et un dialogue nouveaux entre l'Inde et le Pakistan sur le terrorisme et d'autres formes de criminalité transnationale, le trafic de stupéfiants par exemple. À cet effet, les autorités indiennes et pakistanaises ont désigné des groupes de liaison pour échanger des informations et des renseignements opérationnels sur le trafic de drogues. De hauts responsables des douanes indiennes et sri-lankaises ont adopté des stratégies opérationnelles pour lutter contre le trafic de drogues. Dans le cadre d'activités menées en vertu d'un accord

bilatéral sur la coopération douanière entre l'Inde et les Maldives, de hauts responsables des douanes des deux pays se sont rencontrés à Malé en mai 2004. Ils ont décidé, lors de cette rencontre, d'établir des points de contact pour les activités de détection et de répression, afin de prévenir différents types d'infraction, dont le trafic de drogues. Les autorités douanières indiennes sont également convenues d'aider leurs homologues des Maldives dans le domaine de la formation sur la détection et la répression du trafic de drogues.

401. À sa vingt-quatrième session, tenue à Islamabad en janvier 2004, le Conseil des ministres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale a constitué des groupes de travail de haut niveau, dont l'un s'occupe des activités en matière de santé et de population, y compris les questions liées à la drogue. En mai 2004, l'Association et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont signé un mémorandum d'accord pour appuyer les activités que mènent les pays d'Asie du Sud pour prévenir le VIH/sida. L'Organe se félicite de l'initiative prise pour permettre à l'Unité de surveillance du trafic de drogue de l'Association de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'information relative au contrôle des précurseurs en Asie du Sud, dans le cadre du projet régional de contrôle des précurseurs élaboré à l'intention des États membres de l'Association. L'Organe note avec satisfaction la coopération renforcée entre le Bhoutan et le Programme consultatif en matière de drogues du Plan Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, en particulier en ce qui concerne les activités de prévention en matière de drogues. Il a été recommandé lors d'un atelier sur la prévention de l'abus de drogues, organisé avec l'appui du Gouvernement bhoutanais, que soient élaborés des politiques et des programmes à l'intention des écoles, des services de soins de santé, des lieux de travail, de la communauté, des services de détection et de répression et d'autres secteurs intéressés.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

402. À Sri Lanka, un projet de loi qui permettrait la culture limitée et contrôlée du cannabis destiné à être utilisé par les quelque 16 000 praticiens ayurvédiques recensés localement est actuellement en cours d'examen. Aujourd'hui, les praticiens utilisent de la poudre de cannabis produite à partir du cannabis saisi

qui leur est revendue par l'entreprise ayurvédique de fabrication de médicaments. L'emploi de poudre de cannabis n'étant pas conforme aux méthodes traditionnelles, la loi proposée permettrait au Commissaire d'Ayurveda du Département d'Ayurveda du Gouvernement sri-lankais de cultiver le cannabis dans un centre unique, après avoir estimé les quantités requises et en tenant compte des mesures de protection et de contrôle nécessaires. L'Organe ne doute pas que, si le projet de loi est adopté, toutes les dispositions de la Convention de 1961 (y compris les dispositions des articles 23 et 28) seront pleinement respectées.

403. L'Assemblée nationale du Bhoutan envisage d'adopter un projet de loi qui comporterait une liste des drogues qualifiées d'illicites et définirait les peines applicables en cas d'abus et de trafic de ces drogues. En outre, l'Assemblée a recommandé qu'un organe central de liaison soit désigné pour coordonner les activités relatives au contrôle des drogues.

404. Il ressort clairement des rapports remis par l'Inde que les importations et exportations de substances placées sous contrôle international sont efficacement surveillées. Cependant, les contrôles appliqués à la fabrication licite, au commerce et à la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes à l'intérieur du pays se révèlent insuffisants, comme en témoignent les données incomplètes communiquées à l'Organe et le détournement de produits pharmaceutiques fabriqués localement. Les drogues placées sous contrôle étant faciles à se procurer en Inde, le contrôle des circuits de distribution internes de stupéfiants et de substances psychotropes a besoin d'être renforcé. L'Organe engage le Gouvernement indien à intensifier ses activités de détection et de répression, en particulier au niveau de la vente au détail, et à mener des campagnes d'information pour sensibiliser les pharmaciens et le public au risque d'abus que présentent les stupéfiants et les substances psychotropes. Le projet du Gouvernement d'incorporer des informations sur l'abus de drogues dans les programmes scolaires, en plus des programmes actuels de sensibilisation que mènent les organisations non gouvernementales sur la prévention de l'abus de drogues, est un fait nouveau encourageant.

405. À Sri Lanka, dans le cadre du programme gouvernemental de lutte contre la criminalité et les infractions liées à la drogue, un projet national de volontaires a été mis sur pied en vue de formuler un

plan d'action à long terme pour la prévention de l'abus de drogues et la réadaptation des toxicomanes. Dans le cadre de ce projet, les responsables de la société civile et le Gouvernement participeront aux activités de prévention et aux programmes de sensibilisation. Ces responsables comprendront des représentants de la police, de l'administration, des écoles, des instituts de soins de santé (y compris des médecins et des infirmiers), des Grama Niladhari (agents de l'administration connaissant bien certaines zones et populations villageoises), des responsables Samurdhi (chargés de réduire la pauvreté en encourageant la prospérité) et des dignitaires religieux.

406. Aux Maldives, la première campagne nationale de sensibilisation a été lancée en avril 2004. En outre, les enseignants et les membres des clubs ont été formés pour dispenser des programmes de sensibilisation aux étudiants et aux jeunes.

407. Les gouvernements d'un certain nombre de pays d'Asie du Sud accordent une attention accrue au traitement des toxicomanes. L'enquête nationale menée en Inde a révélé que l'admission dans les centres de traitement de la toxicomanie était faible en raison de la mauvaise qualité du traitement et du manque d'informations sur les services disponibles. Le Gouvernement indien a élaboré des normes minimales de service pour les programmes de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Ces normes doivent servir de directives pour améliorer la qualité des services fournis par les organisations non gouvernementales. Le Gouvernement a également créé le Centre national de prévention de l'abus de drogues, ainsi que huit centres régionaux de documentation et de formation afin de renforcer les capacités techniques des prestataires de services dans le domaine de la réduction de la demande de drogues.

408. Au Népal, un bureau des projets créé par le Gouvernement exécute les plans sectoriels relatifs au traitement et à la réadaptation des toxicomanes, ainsi que d'autres activités de réduction de la demande prévues dans le plan-cadre national de lutte contre l'abus de drogues. Le Gouvernement des Maldives a élaboré un programme pour le traitement et la réadaptation de toxicomanes devant être jugés pour abus de drogues.

## Culture, production, fabrication et abus

### *Stupéfiants*

409. Le cannabis continue d'être produit et de faire l'objet d'abus en très grandes quantités en Asie du Sud. Le Bangladesh et l'Inde sont des fournisseurs importants d'herbe de cannabis. Le Népal est un gros fournisseur de résine de cannabis, introduite en contrebande dans les pays d'Asie, du Pacifique et d'Europe, ainsi qu'aux États-Unis. Les plus grandes saisies de résine de cannabis venant du Népal ont été signalées en Inde, où cette substance est vendue localement sur le marché illicite ou acheminée en contrebande en Europe.

410. En Inde, certaines quantités d'opium produit licitement continuent d'être détournées vers des circuits illicites en dépit du renforcement des opérations de détection et de répression. Les saisies d'opium s'effectuent pour la plupart dans les zones de culture du pavot à opium et les zones de production d'opium. L'opium détourné fait l'objet d'un abus sur le plan local ou est transformé dans des laboratoires clandestins en héroïne destinée à la vente sur des marchés illicites hors des zones de production. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement indien et le Gouvernement américain ont mené conjointement, sur la culture licite du pavot à opium, une enquête dont les résultats seront utilisés pour déterminer le rendement minimum imposé aux producteurs pour être agréés, mesure destinée à soutenir le Gouvernement indien dans l'action qu'il doit mener pour empêcher le détournement de l'opium produit licitement.

411. Les autorités indiennes ont continué à détecter et à détruire l'opium produit illicitement, ainsi qu'à poursuivre ceux qui le produisent dans les États du Nord et du Nord-Est.

412. En Inde, l'opium est transformé en héroïne dans des laboratoires clandestins; les laboratoires produisent généralement de l'héroïne base de qualité inférieure connue sous l'appellation "brown sugar" et vendue localement sur le marché illicite ou introduite en contrebande aux Maldives et à Sri Lanka. La quantité totale d'héroïne saisie en Inde diminue depuis 2001 et s'élève en moyenne à moins de 1 tonne par an.

413. Les aéroports internationaux de Mumbai, de New Delhi, de Trivandrum, de Cochin et de Chennai continuent d'être utilisés par les groupes de trafiquants

pour envoyer de l'héroïne dans les pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest, d'Asie occidentale et d'Europe, ainsi qu'à Sri Lanka. Cependant, ces dernières années, le trafic d'héroïne par voie aérienne de l'Inde vers Sri Lanka a baissé; les saisies d'héroïne s'effectuent pour la plupart aujourd'hui le long de l'itinéraire maritime allant du sud de l'Inde à Sri Lanka. L'héroïne venant du Pakistan est introduite en contrebande au Bangladesh, en Inde et à Sri Lanka.

414. Le trafic de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants est très répandu en Asie du Sud. Au Bangladesh, le nombre de saisies de sirops antitussifs à base de codéine venant de l'Inde équivaut à celui des saisies d'herbe de cannabis. Une simple saisie porte souvent sur plusieurs centaines de litres de ces sirops. L'abus de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, comme la codéine, est encore très répandu dans la région. En outre, parce que le propoxyphène est bon marché et qu'on peut se le procurer facilement, la prévalence de son abus par injection en Inde est la même que celle de l'abus d'héroïne par injection.

415. L'importante industrie chimique indienne fabrique une large gamme de précurseurs et de produits chimiques essentiels, dont l'anhydride acétique et le permanganate de potassium. En Inde, la loi de 1985 relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes et le décret de 1993 s'y rapportant (Réglementation des substances contrôlées) prévoient l'application de contrôles rigoureux sur certains précurseurs et produits chimiques essentiels. L'anhydride acétique, la méthyléthylcétone et le permanganate de potassium font l'objet de contrôles à l'importation et à l'exportation. L'Inde a par ailleurs pour politique d'envoyer des notifications préalables à l'exportation pour l'ensemble des 23 substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988.

416. L'Inde compte 11 fabricants d'anhydride acétique qui produisent chaque année 30 000 à 40 000 tonnes de cette substance, destinées à divers usages industriels et pharmaceutiques. L'anhydride acétique est soumis à un régime douanier particulier, en vertu duquel son stockage et son transport à moins de 100 kilomètres de la frontière avec le Myanmar ou 50 kilomètres de celle avec le Pakistan donnent lieu à des contrôles spéciaux. Les trafiquants ont essayé de changer de méthode et de recourir au fret maritime, par exemple, pour envoyer l'anhydride acétique à l'étranger sans le déclarer comme tel, et en procédant à un transbordement à

Doubaï. De l'anhydride acétique a continué à être saisi par les services locaux de détection et de répression; il était principalement destiné à la fabrication illicite d'héroïne de qualité inférieure en Inde.

#### *Substances psychotropes*

417. Des préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes, notamment des benzodiazépines et des analgésiques, sont détournées des circuits de distribution licites, acheminées par l'Asie du Sud et introduites en contrebande dans des pays hors de la région, tels la Fédération de Russie et les pays scandinaves. En Inde, les pharmacies constituent des sources d'approvisionnement pour ce trafic et pour l'abus dont ces préparations font l'objet localement. L'abus d'analgésiques, d'anxiolytiques et de sédatifs hypnotiques a augmenté dans la région. Parce que les préparations pharmaceutiques, les aiguilles et les seringues sont bon marché et qu'on peut se les procurer facilement, l'abus de buprénorphine sous forme injectable a considérablement augmenté en Inde.

418. Certains indices portent à croire que la MDMA (ecstasy) fait l'objet d'abus et de trafic à New Delhi dans un contexte de culture "rave" naissante.

419. L'Inde est le plus grand fabricant illicite de méthaqualone (Mandrax) au monde; l'Afrique du Sud est le principal destinataire de la méthaqualone fabriquée illicitement en Inde. La fabrication illicite et le trafic de méthaqualone étaient devenus moins importants à la suite d'une série d'opérations de détection et de répression réussies. Toutefois, depuis peu, le problème de la méthaqualone se pose de nouveau. Les unités de fabrication de drogues illicites sont contrôlées et financées par des groupes criminels basés hors de l'Inde.

420. L'Inde fabrique une grande variété de précurseurs, dont l'éphédrine, la pseudoéphédrine, l'acide *N*-acétylanthranilique, l'ergotamine, le méthylène dioxiphényl-2-propanone et la phénylacétone. À l'heure actuelle, l'acide *N*-acétylanthranilique, l'éphédrine, la pseudoéphédrine et l'acide anthranilique sont soumis à des contrôles spéciaux en vertu de la loi relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

421. Les laboratoires de fabrication illicite de méthaqualone sont également utilisés pour la

fabrication illicite d'autres substances psychotropes, notamment la MDMA (ecstasy) et les amphétamines. De petits envois d'amphétamine sont introduits en Inde par la frontière avec le Myanmar.

422. La quasi-totalité de l'éphédrine saisie en Inde était destinée à passer en contrebande la frontière avec le Myanmar, pays où des quantités considérables de stimulants de type amphétamine sont fabriquées illicitement. Des accords ont été conclus pour permettre aux services de détection et de répression des infractions en matière de drogues des deux pays de coopérer à divers niveaux. L'Organe encourage les échanges rapides de renseignements, les opérations coordonnées entre ces services et les enquêtes conjointes pour lutter efficacement contre la fabrication illicite de drogues dans la région.

#### *Substances non placées sous contrôle international*

423. L'abus de kétamine, produit anesthésique, a été signalé en Inde dans la région touristique de Goa. Bien que cette substance ne doive être vendue que sur ordonnance, on a pu se la procurer librement dans les pharmacies de Goa et, selon certaines informations, dans des bars de la plage. Les autorités indiennes se sont activement employées à lutter contre ce commerce illicite à Goa en faisant des descentes chez les fournisseurs non agréés et en fouillant les touristes européens. L'abus d'inhalants par les couches pauvres de la société et les enfants des rues est répandu dans la région.

## **Asie occidentale**

### **Principaux faits nouveaux**

424. La production d'opium en Afghanistan et ses incidences sur la paix et la sécurité demeurent les éléments saillants de la situation en matière de drogues en Asie occidentale. En Afghanistan, la production illicite de drogues et les activités qui y sont liées ont pris en 2004 plus d'ampleur que jamais et menacent la stabilité du pays. Dans d'autres pays de la région, le trafic et l'abus de drogues connaissent une progression rapide et compromettent l'équilibre socioéconomique. En Asie centrale, l'abus de drogues par injection est en passe de devenir la principale cause de la propagation du VIH/sida.

425. Malgré l'action que mène le Gouvernement afghan, avec le concours de la communauté internationale, la situation du pays en matière de contrôle des drogues a continué de se détériorer en 2004. La culture du pavot à opium à grande échelle, la transformation des opiacés et leur trafic ont fait de l'Afghanistan un pays dont l'économie, la culture et la vie politique sont dominées par le commerce illicite de drogues, ce qui compromet les opérations de reconstruction et entrave les activités économiques légitimes et l'instauration de l'état de droit. L'Organe engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à continuer d'accorder la priorité absolue au contrôle des drogues et à redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème de manière globale, dans le cadre des plans et programmes généraux de développement visant à faire respecter l'ordre public dans le pays et à mener, dans les zones de cultures destinées à la fabrication de drogues, des activités de développement alternatif plus efficaces. Il note que le Président nouvellement élu a affirmé sa volonté déterminée d'appliquer des mesures de contrôle des drogues.

426. En Asie centrale, le trafic et l'abus d'opiacés provenant d'Afghanistan, ainsi que le mouvement illicite d'anhydride acétique, produit chimique utilisé dans la fabrication d'héroïne, reste préoccupant. On estime qu'un tiers de l'opium récolté en Afghanistan en 2004 passera par les pays de la région, notamment le Kazakhstan et le Tadjikistan. D'importantes quantités d'héroïne afghane étant acheminées vers la Fédération de Russie et d'autres pays européens, les problèmes liés aux drogues illicites s'aggravent rapidement dans la sous-région.

427. Les pays de la péninsule arabique servent de plus en plus souvent au transit de l'héroïne et du cannabis à destination de l'Europe, tandis que les précurseurs passent en contrebande dans le sens inverse. L'abus d'opiacés, en particulier d'héroïne, est en augmentation, de même que l'abus déjà très répandu de drogues de synthèse.

428. L'Organe craint que la situation en matière de drogues ne se détériore davantage en Iraq du fait de la désintégration de la structure qui y était chargée du contrôle des drogues et compte tenu de l'emplacement géographique et de l'instabilité politique et économique actuelle du pays. Les relations complexes qu'entretiennent le terrorisme, la criminalité organisée,

la corruption et le trafic de drogues constituent une menace sans précédent dont on redoute qu'elle n'entraîne une dégradation de la situation dans son ensemble.

#### **Adhésion aux traités**

429. Les 24 États d'Asie occidentale sont tous parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988. L'Afghanistan reste le seul État de la région à n'être pas partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. L'Organe encourage les autorités afghanes à prendre les mesures appropriées pour adhérer au Protocole.

#### **Coopération régionale**

430. Au cours de l'année passée, les gouvernements des pays d'Asie occidentale ont mis en route ou approuvé, entre autres activités, de nombreux accords, mécanismes de coopération et opérations conjointes de détection et de répression en vue de favoriser la coopération régionale dans la lutte contre le trafic de drogues et les activités criminelles qui y sont liées. L'Organe se félicite de ces initiatives et encourage tous les pays de la région à prendre part à de futures activités de collaboration.

431. À la Conférence de Berlin sur l'Afghanistan, tenue les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2004, l'Autorité de transition de l'Afghanistan et les représentants des six pays voisins, à savoir la Chine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et le Turkménistan, ont adopté la Déclaration de Berlin sur la lutte contre les stupéfiants associée à la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, qui prévoit notamment une collaboration accrue dans la lutte contre les stupéfiants et la création d'un cordon de sécurité autour de l'Afghanistan. Le Pakistan et la République islamique d'Iran ont en particulier proposé de former des spécialistes afghans à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

432. À la réunion de coopération régionale entre pays du Golfe tenue au Pakistan en avril 2004, de hauts responsables des services de détection et de répression de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Koweït, du Pakistan, du Qatar et de la République islamique d'Iran sont convenus de renforcer leur coopération dans la lutte contre les organisations criminelles participant au trafic de drogues et contre la criminalité transnationale

organisée. Ces pays ont décidé de nommer des interlocuteurs nationaux et de procéder à des échanges de personnels opérationnels afin d'améliorer la circulation de l'information et les opérations conjointes.

433. En juillet 2004, des représentants de l'Afghanistan ont participé pour la première fois, aux côtés de représentants du Pakistan et de la République islamique d'Iran, à la réunion que le Comité technique intergouvernemental, instance d'échange de renseignements relatifs à la détection et à la répression en matière de drogues dans la région, a tenue à Islamabad. Le Comité a décidé de remanier le mémorandum d'accord en vigueur pour que l'Afghanistan puisse participer à ses réunions en tant que membre ordinaire et de créer un groupe chargé de l'analyse du renseignement et de l'échange d'informations relatives aux stupéfiants qui se réunirait tous les six mois.

434. Les 3 et 4 août 2004, le Gouvernement du Pakistan a accueilli à Islamabad un séminaire lors duquel les États membres de l'ASACR ont pu examiner les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs relatifs au contrôle des précurseurs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire de 1988. Les participants ont fait part des mesures législatives prises dans le domaine du contrôle des précurseurs et sont convenus de faciliter la communication rapide de renseignements concernant les opérations portant sur des précurseurs et les mesures de surveillance (voir par. 401 ci-dessus).

435. Deux ateliers sur la réduction de l'offre de drogues organisés sous les auspices de l'Organisation de coopération économique (OCE) se sont tenus à Douchanbé en août 2004 et à Ankara en février de la même année. En outre, un réseau de spécialistes de la réduction de la demande a été constitué de manière à favoriser l'échange régulier d'informations entre États membres de l'Organisation. Par ailleurs, lors d'une conférence tenue à Kish (République islamique d'Iran) en octobre 2004, tous les États membres de l'Organisation, à l'exception du Turkménistan, ont discuté des conséquences de l'abus de drogues, des stratégies de réduction de la demande fondées sur des observations factuelles et des pratiques de réduction des risques.

436. Des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la

Turquie se sont rencontrés à Antalya (Turquie) du 23 au 25 février 2004 pour examiner les mesures destinées à encourager la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les participants ont insisté sur la nécessité de faire circuler l'information et de procéder à des échanges d'experts gouvernementaux pour mettre en commun les expériences acquises dans le domaine de l'élaboration de la législation et de la mise en œuvre d'activités de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

437. Dans le cadre du mécanisme consultatif connu sous le nom de Pacte de Paris<sup>41</sup> et lancé en 2003 à l'intention des pays touchés par le trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan, plusieurs tables rondes d'experts ont été organisées au niveau régional en 2003 et 2004 pour faire le point sur le trafic de drogues transitant par les pays d'Asie centrale, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et les pays des Balkans. L'Organe note que le groupe consultatif du Pacte de Paris, réuni à Vienne en octobre 2004 pour examiner les résultats des précédentes réunions régionales, a recommandé la création d'une équipe spéciale qui s'intéresserait aux précurseurs. Il veut encourager le groupe à exploiter au maximum les équipes spéciales qui poursuivent actuellement des objectifs analogues dans le cadre de l'Opération "Topaz", de l'Opération "Purple" et du Projet "Prism". Ces équipes, qui comptent parmi leurs membres des pays participant au Pacte de Paris, fonctionnent bien. L'Organe engage le groupe à y faire appel le plus possible, de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles et à éviter les activités qui font double emploi. Il constate que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle primordial de catalyseur dans le cadre du Pacte de Paris, et il encourage les pays qui participent à ce mécanisme consultatif à poursuivre leur coopération en vue de mettre un terme à la menace que représentent les opiacés en provenance d'Afghanistan.

438. L'Organe se félicite que tous les pays voisins de l'Afghanistan, dont le Turkménistan, participent maintenant à l'Opération "Topaz", opération internationale destinée à empêcher les détournements d'anhydride acétique. Il ne doute pas que le Gouvernement turkmène s'emploiera avec détermination à lutter contre le trafic de drogues qui passe par le pays et qu'il aura particulièrement à cœur de prendre une part active à d'autres activités

internationales visant à favoriser la coopération régionale en matière de contrôle des drogues et des précurseurs.

439. Les Gouvernements de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont adopté, dans le cadre de l'Organisation de coopération d'Asie centrale, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et du Programme antidrogue du Caucase du Sud (projet conjoint de l'Union européenne, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Gouvernement azerbaïdjanais), des accords bilatéraux et multilatéraux destinés à intensifier la collaboration entre services nationaux chargés du contrôle des drogues, à encourager les opérations de détection et de répression conjointes, à harmoniser les législations nationales relatives au contrôle des drogues et à renforcer les capacités.

440. Les États d'Asie centrale continuent de recevoir une assistance internationale pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues illicites. En 2004, cette assistance a porté sur des opérations locales et régionales de renforcement des contrôles aux frontières, sur l'amélioration de la collecte et de l'échange de données et sur l'action face aux conséquences sanitaires de l'usage de drogues par injection. L'organisme de contrôle des drogues du Kirghizistan en a été l'un des bénéficiaires. L'Organe note par ailleurs que le déploiement au Tadjikistan de gardes frontières de la Fédération de Russie, opération qui a donné de bons résultats, cessera en 2005. Il engage les gouvernements des pays de la région à mettre au point des dispositifs mutuellement avantageux qui garantissent un contrôle efficace des frontières en Asie centrale.

441. À l'occasion d'un séminaire sur le contrôle des précurseurs organisé conjointement par l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Amman du 29 au 31 août 2004, des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont décidé de mettre sur pied un réseau d'échange d'informations et d'encourager la coopération entre leurs services, de manière à empêcher le détournement de précurseurs. C'était la première fois que des représentants de la plupart des

pays de la péninsule arabique discutaient du contrôle des précurseurs au niveau régional.

442. En juin 2004, les Gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont signé un accord de coopération régionale visant à enrayer la propagation du VIH/sida dans la région. Ils se sont mis d'accord sur des activités conjointes destinées notamment à sensibiliser à l'abus de drogues et au VIH/sida.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

443. L'Organe continue de s'inquiéter de l'instabilité de la situation politique en Afghanistan, qui entrave l'action menée par le Gouvernement pour asseoir son autorité dans tout le pays. L'absence de contrôle, en particulier au niveau provincial, a été un obstacle majeur à l'application de la réglementation en matière de contrôle des drogues à l'échelle du pays. La situation dans ce domaine s'est encore détériorée, en dépit des efforts faits par les autorités afghanes avec l'appui de la communauté internationale. Le Royaume-Uni continue d'assumer le rôle de coordination dans la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, et d'autres pays donateurs et organisations internationales contribuent également à fournir un appui aux activités de contrôle des drogues. L'Organe invite toutes les parties concernées à continuer de coopérer et de fournir un appui technique et financier d'une manière bien coordonnée, afin d'instaurer l'ordre public et de trouver des solutions durables au contrôle des drogues en Afghanistan. En raison de l'ampleur du problème, une plus grande détermination est indispensable pour avoir des effets notables sur les efforts visant à lutter contre les cultures illicites, la production, le trafic et l'abus de drogues illicites.

444. L'Organe note qu'un certain nombre de faits nouveaux de nature à améliorer les capacités en matière de contrôle des drogues sont survenus en Afghanistan. Élaborées sur la base de la stratégie nationale de lutte contre la drogue, approuvées par le Gouvernement en 2003, des activités ont été lancées dans les domaines du renforcement des institutions, de la sensibilisation, de la réforme judiciaire, de la détection et de la répression, des moyens de subsistance alternatifs et de la réduction de la demande.

445. En poursuivant ses efforts de renforcement des institutions, le groupe de coordination de la lutte contre les stupéfiants, qui est présidé par le Conseiller pour la sécurité nationale et qui relève de la direction des stupéfiants, organisme national de coordination de la lutte contre les drogues, a été mis sur pied en mai 2004. Pour mener les opérations de détection et de répression, plusieurs organes ont été créés. La cellule centrale de planification de l'éradication et la force centrale d'éradication du pavot ont été constituées en 2004 au sein du Ministère de l'Intérieur pour planifier et lancer des campagnes d'éradication du pavot à opium. Fondées sur une éradication ciblée et sans contrepartie, les campagnes n'ont eu qu'un effet marginal (voir par. 455 ci-après). La création d'une police afghane chargée de la lutte contre les stupéfiants et d'une brigade spéciale des stupéfiants, pour mener des opérations d'interception, a eu pour conséquence la destruction de laboratoires clandestins et la saisie d'opiacés et de résine de cannabis. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en place de l'appareil judiciaire en Afghanistan. Pour faciliter l'application de la loi sur le contrôle des drogues adoptée en 2003, des ateliers juridiques ont été organisés en mai 2004 avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe. Les consultations ont abouti à la classification des drogues, à la mise en place d'un cadre pour le contrôle des drogues licites et à la définition de dispositions et de procédures pénales. La loi ne couvre pas encore les infractions de blanchiment d'argent. Cependant, on a commencé à élaborer une nouvelle législation dans ce domaine.

446. Le développement de moyens de subsistance alternatifs dans les régions productrices d'opium en Afghanistan ne trouve toujours pas de solutions durables et à long terme. L'Organe souligne qu'il faut remédier à la situation de manière globale, avec l'appui de la communauté internationale, en favorisant le développement alternatif dans ces régions et en intégrant les questions relatives au contrôle des drogues dans l'ensemble de l'aide publique au développement. Les activités de réduction de la demande ont commencé à être mises en œuvre dans certaines provinces et devraient être étendues à d'autres. Les programmes ont été axés sur la fourniture de ressources et la formation du personnel des organismes et organisations partenaires intervenant dans les domaines social, des soins de santé et de la

sensibilisation. Les activités se sont poursuivies dans le domaine de la surveillance de la culture du pavot à opium en Afghanistan. L'enquête annuelle sur cette plante a été menée avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les résultats ont été publiés, avec des données sur l'ampleur et l'emplacement géographique des cultures dans le pays, et la surveillance de leur extension à d'autres régions. La collecte de statistiques additionnelles sur les drogues a également commencé. Certes, les données restent fragmentaires, mais certaines sont déjà disponibles sur l'offre de drogues illicites, en particulier les saisies, les arrestations, les prix et la destruction de laboratoires clandestins, ainsi que sur la demande de drogues illicites, notamment l'abus de drogues dans certains groupes de population.

447. Le Pakistan, qui a mis en place un système général de détection et de répression ces dernières années, a poursuivi ses activités de contrôle des stupéfiants. La loi contre le blanchiment d'argent, élaborée en 2003, a été présentée aux autorités compétentes pour approbation. Le plan directeur de la lutte contre les drogues pour la période s'achevant en 2003 et prolongée jusqu'en 2007, fournit un cadre opérationnel pour les activités dans ce domaine. Pour lutter contre la résurgence de la culture illicite du pavot à opium au Pakistan en 2003, une action énergique a été menée en 2004. L'Organe note la volonté du Gouvernement d'éradiquer la culture du pavot à opium et se félicite des activités menées pour lutter contre le trafic de drogues. Cependant, il est toujours préoccupé par l'absence de contrôle de marchandises prohibées introduites au Pakistan par le port de Karachi et en transit vers l'Afghanistan.

448. Au Pakistan, les activités de réduction de la demande sont du ressort de la force chargée de la lutte contre les stupéfiants, organe de coordination de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues. Selon les autorités gouvernementales, le succès des campagnes communautaires de sensibilisation et des vastes programmes de prévention de l'abus de drogues se traduit par la baisse de l'abus d'héroïne dans le pays. Par ailleurs, 73 centres de traitement de la toxicomanie ont été créés ces dernières années, dont un grand nombre sont gérés par l'intermédiaire d'un réseau en coopération étroite avec des organisations non gouvernementales. La décentralisation des activités de réduction de la demande au niveau des districts donne en grande partie

de bons résultats. Pour ce qui est de la collecte des données sur l'abus de drogues, l'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à garantir le maintien du mécanisme de surveillance mis en place suite à l'enquête nationale menée en 2000.

449. La République islamique d'Iran reste un grand pays de transit des drogues en provenance d'Afghanistan et est toujours résolue à lutter contre le transit des drogues illicites et le trafic de drogues en général. Elle a également reconnu de plus en plus les dangers posés par la consommation intérieure. Outre l'intensification des efforts en matière de détection et de répression, des activités de réduction de la demande ont récemment été lancées, notamment l'évaluation des tendances de l'abus de drogues et la création d'un institut national de recherche et de formation sur l'abus de drogues. Par ailleurs, sur la base des études menées ces dernières années, des amendements ont été proposés en ce qui concerne les livraisons surveillées, la coopération judiciaire mutuelle et l'extradition. La liste des drogues illicites et d'autres substances placées sous contrôle a également été révisée et mise à jour dans le projet d'amendement, compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux et des dernières données scientifiques disponibles. De plus, un projet de loi contre le blanchiment d'argent a été élaboré et est en instance d'adoption définitive. L'Organe se félicite de ces initiatives et souligne qu'il est indispensable de continuer à renforcer les activités dans le domaine de la réduction de la demande, en mettant particulièrement l'accent sur l'intensification de la coopération avec les organisations non gouvernementales. On espère que la législation générale contre le blanchiment d'argent sera adoptée et que des structures institutionnelles seront mises en place pour lutter efficacement contre ce phénomène.

450. Les activités de contrôle des drogues en Turquie sont axées sur la lutte contre le transit des drogues illicites et le trafic de drogues en général. La formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues organisée par l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée se poursuit. L'Académie, créée en 2000 en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a organisé plus de 50 cours de formation sur le contrôle des drogues au niveau national et environ 20 au niveau régional. Les résultats d'une étude nationale sur l'évaluation de

l'abus de drogues menée en 2003 ont été publiés dans un rapport<sup>42</sup> en 2004 (voir par. 486 ci-après).

451. Un certain nombre de pays d'Asie occidentale, y compris l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Israël, le Koweït et le Qatar ont poursuivi l'action qu'ils mènent pour lutter contre le blanchiment. Les initiatives récentes dans ce domaine comprennent la mise en place d'un système de surveillance et de suivi des transactions monétaires, la création d'une structure de réglementation du système informel de transfert de fonds à l'étranger appelé "hawala", la création de services spéciaux de renseignement financier et l'instauration de nouvelles lois contre le financement du terrorisme. L'Organe encourage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à veiller à ce que soit adoptée une législation contre le blanchiment d'argent conforme aux règles et normes internationales et à mettre en place le cadre et les mécanismes institutionnels nécessaires à son application.

452. Tout en notant que le système de détection et de répression a été efficace dans de nombreux pays d'Asie occidentale ces dix dernières années, l'Organe se félicite de l'attention accrue accordée ces dernières années par certains gouvernements à l'abus de drogues et à la réduction de la demande. Les idées et les informations sur la nature et l'abus de drogues, quoique encore fragmentaires, se sont améliorées dans certains pays suite à un certain nombre d'enquêtes et d'évaluations menées ces dernières années. En outre, des efforts ont été faits dans certains pays pour lancer des programmes de prévention de l'abus de drogues et créer de nouveaux centres de traitement de la toxicomanie. L'Organe encourage vivement les États de la région à s'employer avec plus de vigueur à mettre en place des systèmes de surveillance de l'abus de drogues et à développer leurs activités de réduction de la demande. On note que l'adoption de législations pertinentes, l'allocation de ressources suffisantes et la participation des communautés locales, ainsi que la coopération avec les organisations non gouvernementales, sont encore inexistantes dans de nombreux pays de la région.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

453. Le cannabis continue d'être la drogue la plus répandue en Asie occidentale. Il est cultivé illicitement dans plusieurs pays de la région, mais il continue aussi

à pousser à l'état sauvage dans certains autres dont l'Afghanistan, le Kazakhstan et le Pakistan. Il continue d'être la drogue dont il est le plus fait abus en Asie occidentale. En raison de la culture répandue du cannabis à forte concentration de THC au Kazakhstan, le Gouvernement de ce pays a continué à élaborer de nouvelles stratégies pour empêcher la récolte illégale du cannabis, y compris l'utilisation industrielle massive du chanvre poussant à l'état sauvage dans la vallée de Chu.

454. L'Organe note avec une profonde préoccupation qu'en Afghanistan la culture du pavot à opium se poursuit sans relâche. En 2003, ce pays a enregistré pour la deuxième fois sa plus grande récolte d'opium depuis 1999, soit environ 3 600 tonnes, représentant plus des trois quarts de la production mondiale d'opium illicite. En dépit des efforts faits pour inverser cette tendance, la production d'opium a atteint 4 200 tonnes en 2004. La superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium a augmenté, passant de 80 000 hectares en 2003 à 130 000 hectares en 2004. La culture illicite du pavot à opium s'est étendue à des régions inaccessibles. Les prix de l'opium en Afghanistan ont considérablement baissé en 2003 et 2004, ce qui est considéré comme une évolution dont on ne peut que se féliciter, les paysans étant ainsi moins incités à cultiver du pavot à opium. Cependant, ces prix restent supérieurs à 100 dollars le kilogramme, contre environ un prix moyen de 50 à 70 dollars le kilogramme à la fin des années 1990. En outre, les prix des opiacés dans les pays voisins sont restés stables, accroissant ainsi la marge de profit des trafiquants.

455. L'éradication du pavot à opium en Afghanistan, qui était planifiée par la cellule de planification de l'éradication du Ministère de l'intérieur, a été initialement mise en œuvre par l'intermédiaire des gouverneurs provinciaux quoique avec un succès limité. Lorsque la force centrale d'éradication du pavot s'est associée à ces activités, une bonne partie du pavot à opium avait déjà été récoltée. Aussi l'éradication est-elle restée limitée, n'ayant eu lieu que dans une province. L'Organe demande instamment au Gouvernement afghan d'imposer le respect de l'interdiction de la culture du pavot à opium et de garantir l'efficacité des opérations d'éradication, qui devront être menées en coordination avec des activités de développement alternatif.

456. L'Organe s'inquiète de ce que la culture illicite du pavot à opium ait continué à être pratiquée au Pakistan en 2004. Ayant pratiquement disparu à la fin des années 1990 après avoir été éliminée dans les dernières zones traditionnelles de culture du district de Dir et d'autres districts de la province de la frontière du nord-ouest, la culture illicite du pavot à opium a cependant réapparu en 2003 et s'est maintenue en 2004. La superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium a été évaluée à environ 6 700 hectares. Ces terres se trouvaient pour l'essentiel dans des zones de culture non traditionnelles, telles que la zone tribale de Khyber dans la province de la frontière du nord-ouest et dans la province du Baloutchistan. Ces deux provinces se trouvent à la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan. Environ 78 % des cultures illicites du pavot à opium ont été éradiquées en 2004.

457. Bien que le pavot à opium soit également cultivé à petite échelle en Asie centrale, les campagnes annuelles d'éradication ont pratiquement éliminé le risque de prolifération de ces cultures dans la sous-région. L'Organe encourage les gouvernements des pays d'Asie centrale à poursuivre leurs efforts pour détecter et éradiquer les cultures illicites de plantes dont on extrait les drogues.

458. La transformation de l'opium en héroïne s'est poursuivie à grande échelle dans de nombreux pays d'Asie occidentale, notamment et pour une part de plus en plus grande, en Afghanistan, principal pays producteur. De grandes quantités d'anhydride acétique, qui est un produit chimique précurseur sont introduites en contrebande en Afghanistan depuis l'Asie de l'Est et du Sud, ainsi que depuis l'Europe. Un certain nombre de pays d'Asie occidentale ont signalé des saisies d'anhydride acétique ces dernières années. Le Pakistan toutefois a déclaré qu'aucune saisie importante d'anhydride acétique n'avait été faite depuis 1999 et qu'aucun laboratoire consacré à la fabrication d'héroïne n'avait été découvert dans ce pays depuis la fin des années 1990. On suppose néanmoins que des produits chimiques précurseurs sont introduits clandestinement au Pakistan via le port maritime de Karachi pour être ensuite transportés en Afghanistan. Bien que les pays d'Asie centrale n'aient pas indiqué avoir détecté d'activités de fabrication illicite sur leurs territoires, des précurseurs continueraient à être passés en contrebande en grandes quantités dans cette sous-région. En outre, la Turquie a régulièrement signalé la détection de laboratoires d'héroïne clandestins, ces

dernières années. Les services de détection et de répression des pays d'Asie occidentale doivent s'intéresser aux mouvements de précurseurs, notamment d'anhydride acétique qui est utilisé pour transformer l'opium en héroïne. L'Organe s'inquiète de l'ampleur de la contrebande de précurseurs en Asie occidentale et souligne l'importance d'initiatives de coopération internationale telles que l'Opération "Topaz".

459. Le trafic d'opiacés en provenance de l'Afghanistan, ainsi que celui de résine de cannabis provenant de divers pays d'Asie occidentale, à destination (ou à travers) d'autres pays de la région ou à destination de l'Europe, se poursuit à grande échelle. Les drogues synthétiques et les précurseurs sont souvent acheminés clandestinement dans le sens opposé. Le Pakistan et la République islamique d'Iran continuent à être les principaux pays de transit. L'utilisation de la zone frontalière sud entre l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran (en particulier la province du Baloutchistan), qui a toujours servi d'importante zone de transit pour les envois illicites de drogues, s'est encore intensifiée. Un autre itinéraire qui a été de plus en plus utilisé ces dernières années, passe par les pays d'Asie centrale. Le Tadjikistan, par exemple, occupe le troisième rang mondial en termes de saisies d'héroïne. En outre, certains pays de la région du golfe Persique, à savoir le Koweït et les Émirats arabes unis, servent plus souvent de pays de transit pour le trafic de drogues. En outre, la Turquie continue à être utilisée comme pays de transit parce qu'elle est située entre l'Europe occidentale et l'Asie du Sud-Est.

460. Les saisies de drogue continuent de refléter les filières du trafic et ses caractéristiques. Au Pakistan, les saisies d'opium ont diminué ces dernières années tandis que les saisies de morphine et d'héroïne ont considérablement augmenté. Cette évolution est liée à l'accroissement des capacités de fabrication en Afghanistan, qui permet aux trafiquants d'acheminer de la morphine ou de l'héroïne au lieu de quantités plus importantes d'opium, ce qui limite les risques. La République islamique d'Iran continue à enregistrer d'énormes saisies d'opiacés, même si ces dernières années les saisies étaient moins nombreuses qu'à la fin des années 1990, notamment pour l'opium et la morphine. Cette évolution s'explique également pour partie par l'accroissement des activités de fabrication en Afghanistan et pour partie par la modification des

itinéraires de contrebande à travers l'Asie centrale. Depuis 2003 toutefois, les saisies opérées en République islamique d'Iran progressent à nouveau. L'Afghanistan fournit depuis 2003 des données sur les saisies mais les quantités de drogues saisies dans ce pays restent bien inférieures à celles indiquées par les pays voisins. Certains pays de la péninsule arabique qui sont de plus en plus utilisés comme plaques tournantes du trafic de drogues ont signalé un accroissement des saisies de résine de cannabis, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine.

461. En Asie centrale, les saisies d'opium, d'héroïne et de résine de cannabis en Asie centrale reflètent une dégradation de la situation en matière de trafic illicite de drogues. Du fait notamment de l'amélioration des capacités d'interception, les saisies d'opium ont augmenté de 45 % au Tadjikistan en 2003, ont été multipliées par 14 au Kazakhstan et ont doublé en Ouzbékistan. Les saisies de résine de cannabis ont elles aussi considérablement augmenté. Des hausses similaires ont été observées pour ce qui est des saisies d'héroïne, qui ont progressé de 44 % au Tadjikistan, de 29 % en Ouzbékistan et ont plus que quadruplé au Kazakhstan. Cette tendance s'est poursuivie en 2004. L'Organe prie instamment les gouvernements concernés de renforcer le contrôle aux frontières et les capacités d'interception, en particulier le long des frontières avec l'Afghanistan et la Fédération de Russie.

462. L'abus de drogues est devenu un sujet de préoccupation majeure dans nombre de pays d'Asie occidentale. Par exemple, la République islamique d'Iran a fait état d'une progression de la consommation d'héroïne, notamment par injection, l'opium restant la drogue la plus largement utilisée dans le pays. Le Pakistan continue d'enregistrer l'un des taux de prévalence de l'abus d'héroïne les plus élevés au monde, même si ce taux accuserait depuis peu une tendance à la baisse. Le cannabis reste la drogue dont l'abus est le plus répandu au Pakistan. La République islamique d'Iran et le Pakistan ont également fait état d'une propagation du VIH/sida chez les consommateurs de drogues. Ces dernières années l'abus de drogues a également augmenté en Afghanistan, où l'on a aussi noté que de plus en plus d'héroïnomanes s'injectaient la drogue.

463. Menée en 2003 et fondée sur des études conduites dans six grandes villes, l'évaluation de

l'abus de drogues sur le plan national qui vient d'être publiée confirme que la prévalence de l'abus de drogues est moins élevée en Turquie que dans d'autres pays d'Asie occidentale, même si une tendance ascendante y a été notée. Le cannabis et les produits à inhaler sont les substances dont l'abus est le plus courant. En outre, l'héroïne et la MDMA sont des drogues qui font l'objet d'un abus croissant. Les données recueillies portent en outre à croire que les consommateurs de drogues sont relativement jeunes. Une proportion appréciable des personnes abusant de drogues ont également indiqué s'être récemment injecté une drogue. L'héroïne était la principale drogue associée à une consommation par injection. Par ailleurs, outre l'abus de drogues synthétiques, qui y est courant, certains pays de la Méditerranée orientale et de la péninsule arabique ont connu une progression de l'abus d'opiacés, en particulier d'héroïne.

464. Conséquence du trafic en grandes quantités de drogues illicites dans toute l'Asie centrale, les toxicomanes ont fortement progressé ces dernières années dans la sous-région. L'abus d'héroïne, d'opium et de cannabis y pose un sérieux problème et gagne en importance. Début 2004, les consommateurs de drogues immatriculés étaient au nombre de presque 50 000, ce qui représente un accroissement de 6 % par rapport à l'année précédente. Un taux d'augmentation similaire a été signalé en Ouzbékistan, où environ 22 000 personnes (pour la plupart des héroïnomanes) étaient inscrites dans les services de prévention et de traitement en 2004. Au Kirghizistan, le nombre de consommateurs de drogues officiellement recensés (dont 65 % étaient des héroïnomanes et des opiomanes) s'est élevé à 5 600 en 2003, ce qui correspond à un accroissement de 10 % par rapport à 2002.

465. En Asie centrale, le nombre de personnes infectées par le VIH/sida continue à croître, tendance qu'alimente l'usage de drogues par injection. Les dernières estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime indiquent un nombre total de 46 000 consommateurs de drogues par injection dans la sous-région, dont plus de 9 000 sont porteurs du VIH. Alors que 10 % environ des cas de contamination par VIH/sida dans le monde sont dus à la consommation de drogues par injection, ce mode de transmission représente entre 60 % et 90 % des nouveaux cas de VIH/sida en Asie centrale. En 2004, la prévalence du VIH/sida a été la plus élevée au Kazakhstan (4 000 personnes, soit 2,5 % de tous les

consommateurs de drogues par injection, y seraient séropositives), suivi du Kirghizistan (1,9 %). Au cours des deux dernières années, le nombre de cas de VIH a doublé en Ouzbékistan, où le nombre total de personnes infectées par le VIH s'élevait à 3 600 en 2004. L'Organe note avec inquiétude la proportion croissante d'infections par le VIH/sida parmi les jeunes et la propagation du VIH signalée dans les systèmes carcéraux. Au Kazakhstan, les deux tiers des détenus seraient toxicomanes. L'Organe prie instamment les gouvernements de ces pays de prendre des mesures, avec le soutien de toutes les parties concernées, pour empêcher la propagation du VIH dans tous les segments de la population.

#### *Substances psychotropes*

466. L'Organe note avec inquiétude l'abus croissant de substances psychotropes – en particulier les benzodiazépines et les barbituriques – sous forme de comprimés, notamment chez les femmes, en Asie occidentale. Ces substances peuvent souvent être obtenues librement, sans prescription médicale. L'Organe est particulièrement préoccupé par l'ampleur de ce phénomène en Afghanistan, au Pakistan, en Turquie et dans d'autres pays de la région. Il exhorte les gouvernements des pays de la région à renforcer la réglementation sur le contrôle des drogues, y compris au niveau de la vente de détail, tout en s'assurant les médicaments placés sous contrôle soient disponibles en quantités suffisantes à des fins médicales.

467. L'abus de produits à inhaler, qui a été signalé dans les évaluations effectuées au Pakistan et en Turquie et qui touche généralement les jeunes et les adolescents notamment les enfants de la rue, suscite aussi une inquiétude croissante dans de nombreux pays d'Asie occidentale.

468. L'abus de stimulants de type amphétamine reste limité en Asie occidentale. Ces deux dernières années toutefois, on a observé une augmentation de l'offre et de l'usage de MDMA (ecstasy), de drogues festives ou de drogues de synthèse dans plusieurs pays de la région, notamment au Pakistan, en République islamique d'Iran et en Turquie. Le trafic et l'abus d'autres stimulants fabriqués illicitement (souvent sous le nom de Captagon) se poursuivent également et sont particulièrement préoccupants dans les pays de la péninsule arabique.

## Missions

469. L'Organe a envoyé une mission au Pakistan en juillet 2004 et prend note des efforts importants déployés par le Gouvernement pakistanais pour combattre la production, le trafic et l'abus de drogues illicites. Pendant plus de deux décennies, le pays a été gravement touché par le trafic de drogues et a connu un taux élevé de prévalence de l'abus de drogues. Des services de détection et de répression ainsi qu'un système de réduction de la demande ont donc été mis en place et le pays a acquis des compétences considérables en matière de répression de la production, du trafic et de l'abus de drogues illicites. L'Organe salue les initiatives qui ont été prises récemment pour élaborer une législation contre le blanchiment d'argent et encourage le Gouvernement pakistanais à mener des enquêtes sur les affaires de corruption.

470. Créé en 2003, le Ministère du contrôle des stupéfiants est chargé de coordonner les activités de contrôle des drogues. L'Organe espère que l'importance donnée au contrôle des drogues dans le cadre institutionnel pakistanais contribuera à une coordination efficace des efforts déployés par l'ensemble des autorités participant au contrôle des drogues licites et à la lutte contre les activités liées aux drogues illicites, notamment aux niveaux fédéral et provincial.

471. L'Organe note avec inquiétude que la culture illicite du pavot à opium a réapparu au Pakistan en 2003 et s'y est maintenue en 2004. Il salue l'engagement du gouvernement pakistanais à éradiquer les cultures illicites. Le trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan, ainsi que de cannabis, qui est également produit un peu partout au Pakistan, continue sans relâche dans ce pays. L'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à continuer à étendre ses actions de réduction de la demande liées à la prévention et au traitement de l'abus de drogues et à mener périodiquement des enquêtes sur l'ampleur et les caractéristiques de l'abus de drogues. L'abus d'héroïne aurait récemment reculé, mais l'abus de certaines substances psychotropes progresse rapidement.

472. Au Pakistan, le contrôle de la distribution licite de produits pharmaceutiques s'est révélé inadéquat, ce dont témoigne le fait que les drogues placées sous contrôle peuvent être obtenues facilement et sans ordonnance en pharmacie. L'Organe s'inquiète

également de ce que les rapports fournis par le Pakistan à l'Organe soient incomplets. Il prie instamment le Gouvernement pakistanais de prendre les mesures nécessaires pour surveiller la fabrication et la distribution au niveau national de stupéfiants et de substances psychotropes, tout en veillant à ce que l'offre pour les besoins médicaux des drogues placées sous contrôle soit suffisante et que ces drogues soient accessibles. Enfin, l'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à se prononcer dès que possible sur l'avenir de l'entreprise d'extraction d'alcaloïdes opiacés et, si ses activités sont maintenues, de les intégrer au mécanisme existant de contrôle des drogues licites en vue de disposer de meilleurs services de laboratoire et de traitement et d'améliorer les rapports présentés à l'Organe.

473. Une mission de l'Organe s'est rendue au Turkménistan en décembre 2003. Il est important, compte-tenu notamment de la proximité de l'Afghanistan, que le Turkménistan se conforme à toutes ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, engage des actions plus vigoureuses contre le trafic illicite de drogues sur son territoire et accorde une priorité élevée à la coopération active avec la communauté internationale dans la lutte contre le trafic de drogues illicites.

474. Le Gouvernement turkmène n'a fourni que des informations restreintes sur l'abus, le trafic et les saisies de drogues illicites dans le pays. Il a été prié par l'Organe d'assurer la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques des informations sur l'abus et le trafic de drogues illicites. Il devrait mettre ces données à la disposition des organisations internationales compétentes et de l'Organe, conformément aux prescriptions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe recommande au Gouvernement de mener régulièrement des études épistémologiques sur l'abus de drogues.

475. Au Turkménistan, la base juridique nécessaire à la mise en œuvre de plusieurs dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'a pas encore été établie. L'Organe prie instamment le Gouvernement turkmène de promulguer et de faire appliquer une telle législation, notamment les dispositions relatives au blanchiment d'argent et au contrôle des précurseurs.

476. L'Organe encourage les services de détection et de répression du Turkménistan à intensifier leurs

efforts pour réduire le trafic de drogues illicites et demande au Gouvernement de donner à ces autorités les moyens d'empêcher l'introduction en contrebande de drogues illicites ainsi que l'utilisation du pays comme zone de transit d'envois de drogues illicites et de précurseurs. Il invite le Gouvernement turkmène à coopérer étroitement avec les gouvernements des pays voisins et à participer activement aux efforts de coopération régionale en matière de contrôle des drogues. Le Gouvernement devrait mettre en place un système efficace de surveillance de fabrication, de la distribution et du commerce international de précurseurs et fournir régulièrement à l'Organe les rapports requis.

477. Même si aucune donnée d'origine officielle n'est disponible, il semblerait que le nombre de toxicomanes au Turkménistan augmente. L'Organe invite le Gouvernement turkmène à faire en sorte que des dispositifs de traitement appropriés et conformes aux normes médicales soient mis à la disposition des toxicomanes. Il recommande au Gouvernement turkmène de promouvoir l'utilisation rationnelle des stupéfiants et des substances psychotropes dans les traitements médicaux. Les autorités devraient surveiller le niveau de consommation des stupéfiants et des substances psychotropes et veiller à ce que ces produits soient disponibles en quantités suffisantes pour ceux qui en ont besoin, tout en imposant le strict respect des obligations de prescription.

## D. Europe

### Principaux faits nouveaux

478. Le trafic de cannabis continue dans toute l'Europe. L'herbe de cannabis est de plus en plus cultivée sur le plan local, notamment dans les États membres de l'Union européenne. Selon certaines estimations, plus de 200 tonnes de cocaïne entrent chaque année clandestinement en Europe en passant principalement par la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Après trois années de récoltes exceptionnelles de pavot à opium en Afghanistan, le trafic d'héroïne a connu une certaine reprise en Europe. La fabrication illicite de quantités non négligeables de stimulants de type amphétamine, en particulier MDMA (ecstasy) et amphétamines, et l'abus de ces substances continuent dans la région.

479. Depuis 10 ans, l'abus de cannabis accuse une tendance à la hausse dans la quasi-totalité des pays d'Europe. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la part actuelle de l'Europe dans l'ensemble des cas d'abus de cannabis recensés dans le monde est estimée à 20 %. Le nombre de personnes qui cherchent en Europe à se faire soigner pour abus de cannabis a également augmenté. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, 12 % des toxicomanes en traitement et 25 % des nouveaux usagers habituels de drogues en traitement dans les États membres de l'Union européenne indiquent que le cannabis est la principale drogue dont ils ont fait abus. Dans la plupart des pays de la région, le taux de prévalence le plus élevé est enregistré pour le cannabis. Le débat public sur l'usage de cannabis est toutefois dominé plus par les prétendus bienfaits éventuels du cannabis que par les risques liés à son usage. La tendance à la hausse déjà mentionnée de la consommation de cannabis semble liée aux efforts que d'aucuns font pour accréditer l'idée que celle-ci est sans danger.

480. Alors que l'abus d'héroïne est stationnaire ou en baisse dans la plupart des pays d'Europe occidentale, il continue de progresser dans les pays d'Europe orientale et dans les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). L'abus d'héroïne dépasse désormais l'abus de "kompot" (concentré de paille de pavot) en Fédération de Russie, qui devient le premier marché d'héroïne en Europe.

481. Même si la méthamphétamine représente le gros des stimulants de type amphétamine fabriqués dans le monde, en Europe sa fabrication clandestine et son abus semblent limités à quelques pays seulement. L'abus de ces substances semble s'être stabilisé en Europe occidentale, mais l'Europe orientale occupe une place de plus en plus importante en ce qui concerne la fabrication ainsi que les risques d'abus d'amphétamine et de MDMA (ecstasy) qui deviennent rapidement des drogues de prédilection populaires. En Pologne et en République tchèque, ainsi que dans les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie), la fabrication clandestine d'amphétamines et de MDMA (ecstasy) s'est répandue, comme le montre le nombre d'établissements et de laboratoires de fabrication illicite détectés et la quantité de drogues saisies, qui continuent à augmenter; ces drogues sont de plus en plus fabriquées en masse. L'augmentation de la demande interne a provoqué une réorientation vers la

fabrication illicite de drogues de synthèse qui, se déroulant sur place, a accéléré encore la propagation de l'abus de ces substances dans la région.

482. L'utilisation, par les consommateurs de drogues, de matériel d'injection contaminé continue à contribuer à la progression du VIH/sida; les États baltes et les États membres de la CEI enregistrent le taux d'infection par VIH le plus élevé chez les consommateurs de drogues par injection. Dans ces États, entre 80 % et 90 % des nouveaux cas de VIH sont dus à la consommation de drogues par injection et, selon les estimations, la fréquence de ce mode d'administration dans la population adulte (sujets âgés de 15 à 64 ans) atteint 2,5 % en Estonie, 2 % en Fédération de Russie et 1,2 % en Ukraine. Par ailleurs, la progression de l'abus de drogues par injection observée chez les travailleurs du sexe et dans les établissements pénitentiaires a aggravé la situation, si bien que le taux d'accroissement des cas d'infection par le VIH reste élevé ou augmente encore. En 2003, 4 % de la population carcérale de la Fédération de Russie (soit 37 240 personnes) étaient porteurs du VIH; 95 % des personnes contaminées étaient usagers de drogues par injection. La proportion de la population carcérale contaminée par le VIH a été de 3 % en République de Moldova, de 2 % au Bélarus et de 1 % en Ukraine.

483. Le nombre des États membres de l'Union européenne est passé de 15 à 25 le 1<sup>er</sup> mai 2004, ce qui a provoqué la suppression du contrôle à de nombreuses frontières entre États membres de l'Union. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont donc entrepris de réorganiser leurs services douaniers et d'en réduire considérablement les effectifs. L'Organe souligne que de tels réajustements ne devraient avoir aucun effet défavorable ni sur la surveillance des drogues et précurseurs illicites ni sur la capacité d'action contre le trafic de drogues. De même, dans nombre d'États qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004, le contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues était plus strict que celui prévu dans la réglementation de la Commission européenne. L'Organe s'inquiète que l'élargissement de l'Union européenne risque de se traduire par un relâchement du contrôle actuel des importations ou exportations à l'échelle européenne. L'Organe demande aux gouvernements des pays d'Europe de continuer d'appliquer les dispositions relatives au

commerce international des substances placées sous contrôle.

484. Du fait de l'instabilité continue de leur situation en matière de sécurité et de la coordination insuffisante de l'action répressive, de l'absence de ressources et de la corruption qui sévit dans le secteur public, les pays situés sur la route des Balkans continuent à être vulnérables à la culture de plantes illicites, à la production ou fabrication illicites et au trafic de transit de cannabis, d'héroïne et de drogues de synthèse ainsi qu'à l'expansion de la criminalité organisée. C'est par les itinéraires nord et sud de la route des Balkans que sont acheminés jusqu'à 80 % de l'héroïne distribuée en Europe.

485. Les possibilités de traitement proposées aux toxicomanes ont augmenté constamment au cours des dernières années, surtout dans les États membres de l'Union européenne. Les soins proposés aux toxicomanes se sont aussi diversifiés: alors que, par le passé, on traitait surtout la dépendance aux opiacés, le nombre d'usagers habituels d'autres substances, comme le cannabis et la cocaïne, qui demandent un traitement, va désormais croissant. Dans les pays à économie en transition, les services de soins aux toxicomanes continuent toutefois à subir les conséquences de leur réorganisation et risquent ainsi d'être obligés de limiter les prestations proposées ou d'entrer en concurrence avec des prestataires privés, ce dont pâtissent les toxicomanes de plus en plus nombreux qui recherchent un traitement. L'Organe demande instamment aux gouvernements d'allouer des ressources suffisantes aux services de soins pour toxicomanes et de consolider ces services.

486. L'Organe se félicite de la publication des premiers résultats de l'une des études internationales sur l'abus de drogues les plus vastes jamais exécutées. Le Projet européen quadriennal d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues, qui, placé sous l'égide de Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, est mené depuis 1995 dans une trentaine de pays européens, constitue une étude horizontale en milieu scolaire, qui porte sur plus de 90 000 élèves de collèges ou d'écoles secondaires âgés de 15 à 16 ans. Les résultats fournissent aux dirigeants de précieux renseignements sur l'évolution dans le temps des attitudes et opinions concernant les drogues.

### Adhésion aux traités

487. Des 44 États d'Europe, 43 sont parties à la Convention de 1961 et à la Convention de 1971 et 41 États et la Communauté européenne sont parties à la Convention de 1988.

488. Andorre continue à être le seul État d'Europe à n'être partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971. L'Organe invite Andorre à adhérer dès que possible aux deux conventions.

489. L'Organe encourage vivement le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse à devenir parties à la Convention de 1988 et réaffirme que la Convention de 1988 constitue la base même de toute lutte efficace contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et contre d'autres phénomènes connexes, comme le blanchiment des capitaux.

### Coopération régionale

490. En mars 2004, le Parlement européen a approuvé une proposition de décision-cadre du Conseil de l'Union européenne concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogues. Conformément à cette décision, les États membres de l'Union européenne doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer que les infractions graves en matière de trafic soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, incluant des peines privatives de liberté de 1 à 10 ans. La décision oblige en outre les États membres à prendre les mesures nécessaires pour que le fait d'inciter à se livrer au trafic illicite, de s'en rendre complice ou de tenter de le commettre soit punissable. L'Organe note que la détention de petites quantités de drogues destinées à "l'usage personnel" et les infractions connexes sont exclues du champ d'application de la décision.

491. En juillet 2004, le Conseil de l'Union européenne a adopté une résolution sur le cannabis. Dans cette résolution, il invite les États membres de l'Union européenne à prendre différentes mesures pour s'attaquer aux problèmes posés par l'abus et le trafic de cette substance. La résolution demande aussi que le cannabis fasse l'objet d'autres travaux de recherche et invite les États membres de l'Union européenne à encourager le lancement et la poursuite d'actions de

recherche dans le domaine du cannabis, notamment en ce qui concerne la dépendance et les risques pour la santé. Par ailleurs, dans sa résolution, le Conseil encourage les États membres de l'Union européenne à envisager, conformément à leur législation nationale, de prendre des mesures contre les sites Internet qui diffusent des informations sur la culture du cannabis et en promeuvent la consommation.

492. Au titre du Programme-cadre de la Commission européenne concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Conférence européenne sur le blanchiment de capitaux s'est tenue à Santander (Espagne) du 26 au 29 avril 2004. Organisée par le Gouvernement espagnol, cette réunion a rassemblé les représentants des services de douane et de police de tous les États membres de l'Union européenne, ainsi que de la Commission européenne, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du GAFI, d'Interpol, de l'Office européen de police (Europol) et de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. Les participants ont étudié la façon dont les données concernant la demande et les marchés des drogues illicites pouvaient aider à mieux comprendre l'ampleur du phénomène du blanchiment. Ils ont également échangé des vues sur l'échange international de renseignements, la mise en place de cadres juridiques et les méthodes utilisées par les criminels se livrant au blanchiment des capitaux.

493. À la suite de l'élargissement vers l'est de l'Union européenne, la coopération régionale reste dynamique; les pays d'Europe du Sud et les États membres de la CEI s'ouvrent de plus en plus aux partenariats régionaux, en particulier dans les domaines de l'échange d'informations, des actions de répression et de la réduction de l'offre et de la demande. En 2004, la Fédération de Russie s'est associée à l'Opération "Purple", qui assure la surveillance internationale des envois de permanganate de potassium et la Serbie-et-Monténégro s'est associée à l'Opération "Topaz" qui facilite le traçage au-delà des frontières des envois d'anhydride acétique. L'Ukraine participe au Projet "Prism" et à l'Opération "Purple" et prend part comme observateur à l'Opération "Topaz"; par ailleurs, elle continue à participer activement à l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est et à d'autres actions régionales dont les suivantes: seconde phase de l'Opération "Containment", Opération "Redoubt" et Opération "Channel". L'Organe constate que le Gouvernement ukrainien est disposé à coopérer au niveau

international et, étant donné la nécessité de soumettre l'anhydride acétique à un contrôle suffisant, engage l'Ukraine à devenir participante à part entière à l'Opération "Topaz".

494. Les autorités chargées du contrôle des drogues des nouveaux États membres de l'Union européenne ont poursuivi leur coopération dans le cadre du programme Phare (qui se terminera en 2006 pour huit des nouveaux États membres de l'Union européenne), d'ateliers du Conseil de l'Europe et de projets de l'Union européenne, du GAFI et d'Interpol. Elles se sont employées ensemble notamment à mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'offre de drogues illicites et le blanchiment des capitaux, à faire une plus large part aux éléments prévention et traitement des toxicomanies dans leurs stratégies nationales et à intégrer leurs activités relatives au contrôle des drogues dans le cadre de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

495. La Fédération de Russie continue de s'employer à contenir le danger que représente le trafic d'opiacés à la suite d'une nouvelle récolte d'opium abondante en Afghanistan. Agissant en association avec les autres États membres de la CEI au sein de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont pris des mesures pour s'attaquer au trafic international de drogues, notamment en faisant appel à la technique des livraisons surveillées; ces efforts ont abouti à d'importantes saisies de drogues. L'Opération "Channel", menée en septembre 2004 par les autorités compétentes de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective a réellement amélioré les moyens de répression et les dispositifs de communication et de coordination des forces de l'ordre des pays participants. Les liens entre production et trafic de drogues, l'implication des banques dans les dispositifs de blanchiment, le financement des activités terroristes et la nécessité d'intensifier les opérations de contrôle des drogues ont retenu une attention particulière.

496. Dans le cadre des activités menées par les États du groupe GOUAM (Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, République de Moldova et Ukraine), la République de Moldova et l'Ukraine ont continué à

renforcer leur coopération dans la poursuite d'objectifs communs – consolider la sécurité régionale et combattre le trafic international de drogues, le blanchiment des capitaux et le terrorisme international. Dans leur action, les États du groupe visent à mettre les États membres de la CEI d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en mesure de réagir avec efficacité aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces. L'Organe note que ces États ont établi un centre virtuel de répression et un système transnational d'analyse des informations, qui faciliteront l'échange de données et la coordination des mesures de surveillance des frontières et de contrôle douanier dans le cadre de l'action contre le trafic illicite de drogues.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

497. En mai 2004, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté un décret portant modification du Code pénal et des règlements administratifs, qui établit notamment les doses uniques moyennes de stupéfiants et de substances psychoactives utilisées pour définir les sanctions punissant la détention pour usage personnel et le trafic de drogues illicites. Le décret prévoit que la détention de substances illicites et les infractions connexes liées à des quantités inférieures au décuple des doses uniques moyennes ne seront plus considérées comme une violation du droit pénal, mais traitées en revanche comme une infraction administrative. Ces modifications aideront à concentrer l'action répressive sur la poursuite des trafiquants et non des usagers de drogues, tout en encourageant le recours à des programmes d'intervention médicale et sociale pour atténuer les conséquences négatives de l'abus de drogues. L'Organe note que ces modifications permettront de punir de peines plus lourdes le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, ce qui est opportun dans la mesure où le trafic de drogues illicites a considérablement augmenté en Fédération de Russie.

498. Dans un effort pour aligner encore davantage la législation nationale sur les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté en septembre 2004 un décret traitant de la production interne de stupéfiants d'origine végétale. Conformément à ce nouveau décret, il est illégal de cultiver des plantes quelconques contenant des stupéfiants, comme le cannabis, le cocaïer, toutes les variétés du pavot à opium, le khat, la psilocybine

(champignon hallucinogène) et la mescaline (cactus peyotl).

499. En France, le Gouvernement a mis en chantier en juillet 2004 un nouveau plan de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, qui porte sur la période 2004-2008, pour assurer l'application uniforme de la loi du 31 décembre 1970 sur les mesures de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, qui érige en infraction pénale la détention de drogues illicites, quelle que soit leur destination. L'Organe note que le Gouvernement français a décidé de ne pas modifier la loi-même, ce qui pourrait donner à la population un mauvais signal en ce qui concerne le danger des drogues et entraîner à une nouvelle augmentation de l'abus de drogues. La politique nouvelle prévoit l'imposition de sanctions qui doivent avoir un effet dissuasif pour réduire ainsi le nombre de récidives.

500. En Suisse, le Parlement a rejeté en juin 2004 un projet de loi qui aurait notamment abouti à la dépénalisation de la détention de cannabis et des infractions connexes.

501. Plusieurs pays d'Europe ont pris des mesures pour réduire la demande de cannabis. La Suisse a lancé un plan d'action couvrant la période 2004-2007, dans l'objectif de réduire l'abus de cannabis, en particulier chez les jeunes, et d'orienter les personnes qui consomment de grandes quantités de cette substance vers les centres de conseil et de traitement; il est prévu d'allouer chaque année 1 million de francs suisses à ce plan d'action, qui passe par des mesures de prévention primaire, des campagnes d'information et des services de conseil à l'intention des adolescents et des jeunes adultes ainsi que de leurs parents. En septembre 2004, l'Allemagne et la Suisse ont lancé conjointement le projet "Realize it" (Fais-le) visant à réduire l'abus de cannabis et la dépendance à cette substance. Le projet prévoit des sessions de conseil d'une durée de 10 semaines pour motiver les jeunes qui consomment du cannabis régulièrement et en grosse quantité afin de réduire leur consommation de cette drogue ou de les amener à y renoncer complètement. En Allemagne, trois centres de conseil sur les drogues dans des villes proches de la frontière suisse participent au projet. L'Organe se félicite des initiatives précitées dans le domaine de la prévention de l'abus de cannabis. Il encourage le Gouvernement néerlandais à mener à bien son plan de lutte contre l'abus de cannabis en cours de réalisation.

502. En Irlande, la deuxième phase de la campagne nationale de sensibilisation contre la drogue a été lancée en janvier 2004. Cette campagne est un volet important de la stratégie nationale de contrôle des drogues de ce pays, qui prévoit une action concertée dans les domaines de la réduction de l'offre, de la prévention, du traitement et de la recherche, afin de parvenir à l'objectif global qui consiste à réduire le préjudice causé tant aux individus qu'à la société. Pour que cette campagne puisse atteindre son objectif global, il est essentiel de promouvoir notamment la prise de conscience de la société, une meilleure compréhension des dangers de l'abus de drogues et l'information à cet effet.

503. Au cours des deux dernières années, les pays d'Europe centrale et orientale se sont activement attachés à renforcer leur base législative et leurs plans d'action pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues illicites. Le Gouvernement tchèque a présenté sa nouvelle stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2005-2009, visant à réorienter l'action des autorités et des institutions compétentes dans le domaine du contrôle des drogues afin de privilégier davantage la prévention et le traitement de l'abus de drogues, en particulier chez les adolescents, que la réduction de l'offre. En Lettonie et en Lituanie, les autorités ont continué à mettre en œuvre leurs nouvelles stratégies de contrôle des drogues pour la période 2004-2008, qui ont un objectif identique: promouvoir les initiatives pour la prévention de l'abus de drogues en y impliquant les autorités locales et la société civile. En février 2004, le Parlement slovène a approuvé un nouveau programme national de contrôle des drogues pour la période 2004-2009, qui prévoit un renforcement des programmes de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites, la mise en place de systèmes d'information pour le contrôle des drogues, la coordination des programmes de prévention, d'évaluation et de recherche au niveau interministériel et la promotion de la coopération internationale.

504. Dans la Fédération de Russie, la restructuration des autorités compétentes en matière de contrôle des drogues se poursuit. En juillet 2004, le Comité d'État de la Fédération de Russie pour le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (Gosnarkokontrol), créé en mars 2003, a été transformé en Service fédéral de contrôle des drogues et doté d'un large mandat pour lutter contre le trafic de drogues illicites, contrôler le mouvement licite de stupéfiants et

de substances psychotropes et promouvoir la coopération interinstitutions dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues. L'Organe note, toutefois, que les aspects législatifs et opérationnels du système national de contrôle des drogues doivent encore être renforcés pour assurer la coopération entre les autorités compétentes issues du nouvel organigramme et les institutions gouvernementales qui participent aux activités de contrôle des drogues.

505. Les gouvernements des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont continué à renforcer leur capacité de lutte contre le blanchiment d'argent en améliorant les bases législatives et les structures institutionnelles nationales. En octobre 2004, ils se sont mis d'accord pour créer à Moscou un organe régional semblable au GAFI chargé de coordonner les efforts de ces États pour lutter contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière. L'Organe note qu'au Bélarus, depuis que la législation pertinente a été révisée, un service d'enquête financière chargé de faciliter la coopération avec les organismes internationaux et avec les partenaires bilatéraux et régionaux a été mis en place.

506. En mars 2004, le Gouvernement italien a créé un département national pour la politique de contrôle des drogues rattaché au Cabinet du Premier Ministre et chargé de coordonner les actions de lutte contre les problèmes des drogues et de concevoir un plan d'action national pour le contrôle des drogues d'une durée de trois ans.

507. En Espagne, aux termes du décret royal n° 1555/2004 adopté en juin 2004, le plan national en matière de drogues, dit Plan Nacional Sobre Drogas, a été placé sous la responsabilité du Ministère de la santé et de la consommation. Auparavant, ce plan relevait du Ministère de l'intérieur.

508. Les Pays-Bas continuent à appliquer leur plan d'action contre la MDMA (ecstasy). Selon un rapport intérimaire publié en mars 2004, la mise en œuvre du plan d'action, qui s'étend jusqu'à 2006, a permis de saisir de plus importantes quantités de matières premières et d'arrêter davantage de suspects. En outre, la formation d'équipes d'enquêteurs spécialisés a donné des résultats positifs, comme le démantèlement d'un réseau international de trafic de drogues en décembre 2003.

509. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la disponibilité de traitements de substitution dans les 15 États membres de l'Union européenne et en Norvège a été améliorée de 34 % depuis cinq ans. Environ 400 000 personnes suivent actuellement de tels traitements. À plus de 60 %, les services ainsi offerts sont concentrés en Espagne, en France et en Italie. C'est dans les pays où il existait initialement peu de possibilités de traitement de ce type que la progression en termes de disponibilité a été la plus forte. L'Organe exhorte les gouvernements des États membres de l'Union européenne à évaluer l'impact de ces programmes sur le marché illicite et sur l'abus d'héroïne.

510. L'ouverture de salles d'injection, de consommation et/ou d'inhalation de drogues ou autres installations où sont administrées des drogues illicites continue à prêter à controverse, en particulier parmi les États membres de l'Union européenne. Si certains font valoir que les salles d'injection sont utiles, dans la mesure où elles permettent des contacts entre les services sociaux et le groupe de population difficile à atteindre qui constituent les toxicomanes par injection, leur ouverture soulève des questions juridiques et éthiques. Les salles d'injection sont des installations légales mises en place pour faciliter des pratiques à la fois illégales et préjudiciables. Les drogues utilisées dans ces installations viennent du marché illicite. L'Organe note que les gouvernements de beaucoup de pays d'Europe qui appliquent des politiques de contrôle des drogues radicalement différentes, comme le Danemark et le Portugal, ont renoncé à ouvrir des salles d'injection, et il approuve résolument leurs décisions. L'Organe rappelle aussi que l'ouverture de salles d'injection est incompatible avec le principe central consacré dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à savoir que l'utilisation des drogues doit être limitée aux fins médicales et scientifiques exclusivement.

511. L'Organe prend note avec préoccupation du fait que des graines de cannabis et du matériel utilisé pour la consommation de drogues continuent à être vendus sur Internet, souvent par le biais de publicités s'adressant spécifiquement aux jeunes. En outre, l'abus de drogues est présenté comme une activité attrayante dans des magazines ou autres publications et sur des sites Internet. L'Organe fait observer que conformément à l'article 3, paragraphe 1 c) iii), de la Convention de 1988, les États parties doivent conférer

le caractère d'infraction pénale au fait, entre autres, d'inciter ou d'amener publiquement autrui à faire illicitement usage de stupéfiants ou à se livrer au trafic de drogues. L'Organe invite les gouvernements à appliquer cette disposition de la Convention de 1988, en particulier quand des mineurs sont concernés.

### **Culture, production, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

512. L'Albanie et d'autres pays de la région des Balkans (Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) ainsi que la Fédération de Russie et la Slovénie restent les principaux fournisseurs de cannabis en Europe orientale. En 2002, 35 tonnes de cannabis ont été saisies dans cette région et 30 autres tonnes dans la Fédération de Russie. Du cannabis est toujours cultivé en Europe occidentale, principalement aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure, dans les pays voisins, ainsi qu'en Suisse. L'Organe salue les efforts de la Suisse pour lutter contre la culture illicite du cannabis, notamment dans le cadre de l'Opération "Indoor", qui a permis de démanteler 60 sites de culture de cannabis et de fermer 70 magasins de cannabis dans ce pays; en outre, 4,2 tonnes de cannabis ont été saisies.

513. Le Maroc reste une importante source de la résine de cannabis consommée en Europe occidentale. La résine de cannabis provenant du Maroc est introduite clandestinement en Espagne à bord de camions ou d'autres véhicules embarqués sur des ferries ou au moyen de petites embarcations. La drogue est ensuite acheminée par la route vers la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. La Fédération de Russie reste un important fournisseur de résine de cannabis, et c'est elle qui a signalé en 2002 la plus importante saisie de résine de cannabis en Europe orientale, avec plus de 1,4 tonne. Plus de 2 tonnes de résine de cannabis ont été saisies au total en Europe orientale en 2002.

514. Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée en Europe (comme d'ailleurs dans toutes les autres régions). On estime qu'en Europe elle a été consommée ces 12 derniers mois par 28,8 millions de personnes, soit 5,3 % de la population totale. L'abus de cannabis a encore augmenté en 2003 et en 2004 en Europe orientale où 3,6 % de la population adulte, soit quelque 8,5 millions de personnes, consomment cette drogue. En République tchèque, le taux de prévalence

annuel moyen de l'abus de cannabis est de 11 %. En Europe orientale, ce taux a doublé parmi les jeunes de 15-16 ans au cours de la dernière décennie.

515. L'Espagne et le Portugal restent les principaux points d'entrée des cargaisons de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, représentant 5 % des saisies mondiales de cocaïne. Les quantités totales de cocaïne saisies ont augmenté dans certains pays d'Europe occidentale (Belgique, France et Italie), de même que dans certains pays d'Europe orientale, mais dans ces derniers par rapport à un niveau de référence qui était moindre. En Estonie, il a été saisi en 2003 30 kg de cocaïne, chiffre record pour ce pays.

516. En Europe, l'abus de cocaïne est en progression depuis 1998, mais tend à se stabiliser. En Europe orientale, l'abus de cocaïne se situe à un niveau encore très inférieur à celui enregistré en Europe occidentale. L'abus de cette substance semble être en hausse au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, aux Pays-Bas et en Suisse. Il ressort des données que 1 % à 9 % des personnes de 15 à 34 ans ont consommé de la cocaïne durant leur vie.

517. La culture illicite de pavot à opium est peu importante dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les États membres de la CEI; il ressort toutefois des saisies d'opiacés que le trafic y est important. En 2002, il a été saisi en Europe orientale près de 2,5 tonnes d'opium, dont 1 505 kg en République de Moldova, 445 kg dans la Fédération de Russie, 261 kg en Lituanie et 170 kg en Estonie. La même année, il a été saisi plus de 2,7 tonnes d'héroïne et de morphine en Europe orientale; dans la Fédération de Russie, 844 kg d'héroïne et de morphine ont été saisis.

518. Alors qu'elles avaient reculé dernièrement, les saisies d'héroïne sont de nouveau en hausse en Europe. On estime que 90 % des opiacés destinés aux marchés des drogues illicites en Europe viennent d'Afghanistan. Lorsqu'on analyse les saisies effectuées en Europe, il apparaît que l'itinéraire sud de la route des Balkans, qui conduit à l'Italie via la Grèce, l'Albanie ou l'ex-République yougoslave de Macédoine, a été moins utilisé en 2003. L'itinéraire nord traditionnel de la route des Balkans, itinéraire terrestre qui passe par la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche, a été davantage utilisé en 2002. Grâce en partie au renforcement des mesures de détection et de répression, le volume total des saisies d'héroïne serait

en augmentation dans la plupart des pays situés le long de la route traditionnelle; en Bosnie-Herzégovine, la quantité totale d'héroïne saisie a doublé en 2002, et en Croatie on a enregistré une progression du trafic d'héroïne. Le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas (dans cet ordre) représentent la plupart des saisies d'héroïne en Europe. En février 2004, il a été saisi 113 kg d'héroïne en Autriche, soit une saisie record dans ce pays. Les liaisons par ferries entre l'Albanie et l'Italie sont de plus en plus utilisées pour le trafic d'héroïne. Quant à l'Albanie et à la région du Kosovo (en Serbie-et-Monténégro), elles sont de plus en plus utilisées pour entreposer et acheminer l'héroïne à destination des États membres de l'Union européenne.

519. Outre l'héroïne, les amphétamines, la MDMA (ecstasy) et le LSD deviennent des drogues de prédilection dans certains pays d'Europe centrale et orientale. La fabrication clandestine locale de drogues de synthèse prend de l'ampleur, comme l'atteste le fait que l'on détecte de plus en plus de laboratoires clandestins. En République tchèque, 32 laboratoires de fabrication de drogues illicites ont été démantelés en 2003 et plus de 35 000 comprimés de MDMA (ecstasy) et 7 300 doses de méthamphétamine ont été saisis. La Pologne reste un important fournisseur d'amphétamine et de MDMA (ecstasy), essentiellement à cause de l'accroissement de la demande locale. Il ressort des saisies que des drogues de synthèse sont fabriquées illicitement à grande échelle en Bulgarie et que ce pays devient une importante source d'amphétamines, de MDMA (ecstasy) et de précurseurs d'Europe, avec des saisies de 350 kg d'amphétamines et de 1,5 tonne de précurseurs en 2003. Il y a eu une progression similaire de la fabrication illicite de drogues de synthèse dans les États baltes, où de nombreux laboratoires clandestins qui fabriquaient à grande échelle des drogues illicites ont été démantelés et où des quantités records de drogues illicites ont été saisies en 2003. On a également observé une évolution dans les quantités des différentes drogues saisies, puisqu'en Estonie et en Lituanie les saisies totales d'amphétamine et de MDMA (ecstasy) de fabrication locale ont dépassé en volume les saisies d'héroïne et d'autres opiacés.

520. Les gardes frontière russes stationnés le long des 1 300 km de frontière entre l'Afghanistan et le Tadjikistan ont poursuivi leur lutte efficace contre le trafic de drogues illicites en 2003, puisqu'ils ont saisi 5,3 tonnes de ces substances, dont 2,7 tonnes d'héroïne. Bien que ces saisies ne représentent qu'une fraction de

la quantité totale impliquée dans le trafic, elles sont en hausse de 33 % par rapport au chiffre de 2002. Selon le Service fédéral de contrôle des drogues de la Fédération de Russie, plus de 70 % des opiacés saisis à la frontière russe et dans le pays proviennent d'Afghanistan.

521. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, quelque 4 millions de personnes en Europe consomment des opiacés; les deux tiers de consommateurs résident en Europe orientale et essentiellement dans la Fédération de Russie, où il y a un abus d'opiacés très important. Selon les estimations officielles, il y aurait plus de 1 million d'héroïnomanes dans la Fédération de Russie, qui est devenu le plus gros marché européen d'héroïne. En Europe occidentale, les niveaux les plus élevés d'abus d'opiacés sont enregistrés au Luxembourg, suivi par le Portugal, le Royaume-Uni, l'Italie et la Suisse. Alors que l'abus d'héroïne est stable ou en recul en Europe occidentale, dans la plupart des pays d'Europe orientale il prend de l'ampleur.

522. L'accroissement brutal de l'abus d'opiacés dans la Fédération de Russie peut s'expliquer par la poursuite de la production illicite de paille de pavot dans ce pays, ce à quoi s'ajoutent les importations illicites, la disponibilité d'héroïne d'un degré de pureté moindre et la division des prix par cinq depuis peu.

523. L'Organe est préoccupé par un fait révélé récemment: en Ukraine, du fentanyl, un opioïde de synthèse, a été fabriqué illicitement. Ce fentanyl en provenance d'Ukraine aurait été introduit clandestinement dans les États baltes et les pays scandinaves. Compte tenu de la puissance de cette substance et de la proximité immédiate d'importants marchés de consommation, l'Organe prie le Gouvernement ukrainien de suivre attentivement la situation et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la fabrication illicite de fentanyl.

#### *Substances psychotropes*

524. Les Pays-Bas demeurent le pays le plus souvent signalé par d'autres pays comme principale source de MDMA (ecstasy) et d'amphétamine, même si en chiffres absolus le nombre de ces signalements est en recul. À l'inverse, la fabrication de stimulants de type amphétamine est de plus en plus souvent signalée en Europe centrale et orientale. L'Estonie et la Pologne seraient, selon des informations, les principales sources

d'amphétamines et de MDMA (ecstasy). En Pologne, les services de détection et de répression disent avoir démantelé une dizaine de laboratoires clandestins d'amphétamine chaque année en moyenne, mais au cours du premier trimestre 2004 seulement, huit laboratoires de ce type avaient déjà été démantelés. En Ukraine, plusieurs laboratoires clandestins bien équipés qui fabriquaient des stimulants de type amphétamine et de la phencyclidine, un hallucinogène psychotrope, ont été mis au jour et démantelés récemment. La découverte en Allemagne en 2003 de neuf laboratoires de fabrication à petite échelle de GHB montre la place croissante de cette substance sur le marché des drogues illicites dans ce pays.

525. De l'amphétamine en provenance de Pologne est introduite clandestinement en Allemagne, en Norvège, en Suède et en Ukraine, ainsi que dans les États baltes; selon les estimations, 65 % de l'amphétamine fabriquée illicitement dans ce pays serait consommée localement. L'abus de stimulants est lui aussi en hausse dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et des États membres de la CEI. Les stimulants deviennent la drogue la plus consommée par les personnes qui prennent de la drogue pour la première fois et qui sont répertoriées.

526. L'abus de MDMA (ecstasy) et d'amphétamine semble s'être stabilisé dans la plupart des pays d'Europe. En ce qui concerne le niveau d'abus de MDMA (ecstasy), l'Europe vient au deuxième rang mondial juste après l'Australie. En Europe, l'abus de MDMA (ecstasy) serait surtout important en Irlande, suivie par la République tchèque, le Royaume-Uni et l'Espagne. Selon les informations, parmi les États membres de l'Union européenne c'est dans les pays ci-après (en ordre décroissant) que l'abus d'amphétamine serait le plus élevé: Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Espagne, République tchèque, Estonie et Pologne. En Suède, l'un des premiers pays d'Europe où a été enregistré un large abus d'amphétamine, il ressort d'une enquête menée parmi les conscrits qu'en 2003, l'abus d'amphétamine dans ce sous-groupe était tombé à son niveau le plus bas depuis 1996.

527. Des substances psychotropes en provenance des pays des Balkans, des Pays-Bas et de la Pologne continuent à être introduites clandestinement au Bélarus, dans la Fédération de Russie et en Ukraine. En outre, des comprimés de flunitrazépam (Rohypnol)

ont été détournés du commerce licite dans cette région et retrouvés sur les marchés illicites des États baltes et des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède). Le flunitrazépam est introduit clandestinement en Suède, essentiellement par des courriers lituaniens, à bord de ferries en provenance des autres États baltes ou encore d'Allemagne et du Danemark. Certains des envois sont destinés également à la Norvège. De la buprénorphine (un analgésique opioïde) qui proviendrait de France est souvent saisie en Finlande. L'Organe exhorte les gouvernements à redoubler d'efforts pour continuer à contrôler effectivement le commerce international des substances psychotropes et pour renforcer la coopération internationale, afin de prévenir ou de réduire la fabrication illicite et le trafic de ces substances. Il encourage également les services de détection et de répression des pays d'Europe à tenir des statistiques sur les différents types de substances psychotropes saisies.

528. Dans plusieurs pays d'Europe, des préparations contenant des substances psychotropes continuent à donner lieu à un abus. Un abus de tranquillisants et de sédatifs a été signalé dans les États baltes; en Lettonie, par exemple, le taux de prévalence au cours de la vie de l'abus de ces substances chez les personnes de 15 à 64 ans atteignait 22 % en 2003.

529. Plusieurs pays d'Europe occidentale ont placé le khat sous contrôle national et saisissent régulièrement des quantités significatives de cette substance. En Suède, par exemple, les quantités de khat saisies ne cessent d'augmenter depuis quelques années, atteignant 7 tonnes en 2003. En Norvège, du khat séché serait soit fumé mélangé avec du tabac, soit bu sous forme de thé.

### Missions

530. L'Organe a diligenté une mission en Belgique en septembre 2004 pour examiner la situation relative au contrôle des drogues et les progrès accomplis par le Gouvernement, suite à la mission qu'il avait effectuée dans le pays en 1994. Il constate avec satisfaction que le Gouvernement belge reste déterminé à s'attaquer à tous les aspects du problème des drogues dans le cadre d'une approche intégrée et équilibrée.

531. L'Organe note que, en vertu de la nouvelle législation adoptée par le Gouvernement fédéral en janvier 2001, si les peines infligées à un adulte pour

abus de cannabis ont été ramenées dans certaines circonstances à des sanctions administratives, la fabrication, le trafic et la détention illicites de drogues destinées à la revente ou à la distribution restent interdits. L'Organe engage le Gouvernement à réaliser une évaluation globale des effets de l'application de la nouvelle législation sur la consommation, la possession ou le trafic de cannabis, de même que sur la réduction de la demande, pour s'assurer que cette nouvelle législation donne bien les résultats souhaités dans le cadre du traitement et de l'aide à la réinsertion sociale du délinquant, par opposition à l'emprisonnement.

532. L'Organe note avec préoccupation qu'une société pharmaceutique belge continue d'utiliser de la cocaïne saisie pour fabriquer licitement des médicaments destinés à l'exportation, parce qu'il y aurait des problèmes avec la qualité de la cocaïne fabriquée au Pérou et exportée par ce pays licitement. L'Organe prie instamment le Gouvernement belge d'envisager d'autres solutions que l'utilisation de cocaïne saisie aux fins susmentionnées. L'Organe prend note de l'intention des autorités belges d'aider à résoudre le problème de la qualité de la cocaïne importée.

533. L'Organe s'inquiète de ce que la fabrication illicite de MDMA (ecstasy) semble s'être déplacée des Pays-Bas en Belgique. Le Gouvernement belge a attribué un rang de priorité élevé à l'élimination de la fabrication et du trafic illicites de drogues de synthèse, dont la MDMA, en particulier à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins et à l'interception des envois de drogues illicites aux frontières. L'Organe prend note avec satisfaction des efforts déployés par les autorités belges pour empêcher la fabrication et le trafic illicites de drogues de synthèse et, compte tenu de l'accroissement de la fabrication illicite de MDMA en Belgique, engage lesdites autorités à continuer de renforcer les mesures de contrôle des drogues en mettant l'accent sur cette substance.

534. Une mission de l'Organe s'est rendue au Danemark en septembre 2004. L'Organe félicite le Gouvernement danois pour l'élaboration du plan d'action contre l'abus de drogues ("La lutte antidrogue"), qui s'appuie sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et rejette toute légalisation des drogues. Il prend note avec satisfaction des progrès très sensibles réalisés dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'action. Il félicite le

Gouvernement danois pour la mise en place de la "garantie de traitement" en vertu de laquelle les municipalités sont tenues d'offrir diverses possibilités de traitement aux toxicomanes dans un délai de 14 jours après que ces derniers ont fait une demande dans ce sens.

535. L'Organe prend note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement danois contre le trafic de cannabis dans le quartier de Christiania à Copenhague, qui ont permis de réduire l'offre de drogues dans la capitale, ainsi que dans le sud de la Suède. Il invite le Gouvernement à faire connaître publiquement les objectifs fixés et les résultats obtenus, en l'occurrence la maîtrise du trafic de drogues dans cette zone.

536. Le niveau élevé des saisies de khat au Danemark indique qu'il existe peut-être un problème d'abus de cette substance et l'Organe prie le Gouvernement de mener une enquête à cet égard. Le khat n'étant pas soumis à un contrôle en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les problèmes liés au trafic de cette substance, que rencontrent tous les pays scandinaves et de nombreux autres pays européens, risquent de s'aggraver. Le Gouvernement voudra peut-être notifier le problème du khat au Secrétaire général afin que soit engagée une procédure visant à placer cette substance sous contrôle international.

537. Il semble que, en dépit de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social, dans laquelle il est demandé aux États de n'importer des graines de pavot que de pays où du pavot à opium est cultivé licitement conformément aux dispositions de la Convention de 1961, des graines de pavot en provenance d'Afghanistan aient été exportées au Danemark. L'Organe prie instamment le Gouvernement danois de conclure dès que possible son enquête sur cette affaire et de tout mettre en œuvre pour empêcher de telles importations à l'avenir.

538. Une mission de l'Organe s'est rendue au Portugal en avril 2004. L'Organe a examiné le cadre juridique qui était applicable depuis juillet 2001 aux infractions liées aux petites quantités de drogues et constaté que l'acquisition, la possession et l'abus de drogues étaient toujours interdits. Si la pratique consistant à exempter de poursuites pénales les auteurs d'infractions liées à de petites quantités de drogues est compatible avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

l'Organe souligne que l'objectif des traité est d'empêcher l'abus de drogues et de limiter l'usage des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Il demande au Gouvernement portugais d'étudier comment les commissions de dissuasion de la toxicomanie pourraient contribuer à prévenir l'abus de drogues.

539. L'Organe note que le taux de consommation licite de substances psychotropes est plus élevé au Portugal que dans chacun des autres pays européens, à l'exception de l'Irlande, et que les raisons de ce taux élevé au Portugal ne sont pas connues. Dans ce pays, les saisies de médicaments contenant du diazépam, de l'alprazolam ou de l'oxazépam montrent que malgré l'existence d'un strict système de contrôle, il arrive que ces substance soient détournées du marché licite vers le marché illicite. L'Organe demande donc au Gouvernement portugais d'examiner l'actuel système de contrôle de distribution des produits pharmaceutiques, et d'évaluer les pratiques concernant la prescription et l'emploi des benzodiazépines. Il tient également à appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 44/13 de la Commission des stupéfiants intitulée "Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines".

540. Une mission de l'Organe s'est rendue en Suède en septembre 2004. L'Organe a félicité le Gouvernement suédois pour la détermination dont il faisait preuve et les efforts qu'il déployait dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

541. L'Organe prend note avec satisfaction du Plan national antidrogue de la Suède qui porte sur une période de quatre ans (2002-2005) et qui a pour objectif l'instauration d'une société délivrée de la drogue grâce à la mise en œuvre d'initiatives qui permettront à la fois de réduire la demande et de limiter l'offre de drogues illicites. L'Organe souligne que les mesures de contrôle des drogues ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent dans la durée. Il insiste sur l'importance de la poursuite des efforts de coordination menés par le Bureau pour la coordination de la politique nationale en matière de drogues.

542. S'agissant du contrôle des drogues licites, l'Organe prend note avec satisfaction des mesures appliquées par le Gouvernement qui ont permis de réduire l'ampleur des détournements de substances

psychotropes, en particulier de flunitrazépam. Il engage le Gouvernement à renforcer les moyens dont il dispose pour surveiller les prescriptions de substances placées sous contrôle international afin de déceler l'usage non médical de ces dernières.

543. Notant qu'en Suède l'accès à un traitement est souvent difficile pour les toxicomanes, l'Organe exhorte le Gouvernement à accorder un rang de priorité plus élevé au traitement qui est un des piliers du plan d'action antidrogue, et à lui allouer des crédits budgétaires sensiblement accrus.

544. Près de 7 tonnes de khat ont été saisies en Suède en 2003. L'Organe fait observer que ces saisies peuvent révéler l'existence d'un problème et il demande au Gouvernement d'enquêter sur ce point et d'élaborer des mesures correctives. Le khat n'étant pas soumis à un contrôle en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les problèmes liés au trafic de cette substance, que rencontrent tous les pays scandinaves et de nombreux autres pays européens, risquent de s'aggraver. Le Gouvernement voudra peut-être, notifier le problème du khat au Secrétaire général afin que soit engagée une procédure visant à placer cette substance sous contrôle international.

545. L'Organe a examiné la situation relative au contrôle des drogues en Albanie et évalué le respect, par le Gouvernement, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Suite à une mission diligentée dans ce pays en septembre 2002, l'Organe avait recommandé au Gouvernement de prendre diverses mesures pour renforcer le contrôle des drogues, notamment d'introduire des réformes d'ordre administratif pour garantir une bonne coordination entre les organismes publics concernés.

546. Malgré plusieurs communications adressées au Gouvernement albanais, l'Organe n'a reçu de ce dernier aucun renseignement concernant la suite donnée à ses recommandations. Il reste préoccupé par les informations faisant régulièrement état des graves problèmes liés au contrôle des drogues dans le pays, y compris du manque d'attention pour la contrebande de drogues à grande échelle à destination d'autres pays. Il exhorte le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour appliquer dans leur intégralité les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à fournir à l'Organe des

informations détaillées sur les mesures qui ont été adoptées.

547. En examinant la situation relative au contrôle des drogues en Serbie-et-Monténégro, l'Organe a fait le point des progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de ses recommandations, suite à la mission qu'il avait diligentée dans le pays en 2001. Il note avec préoccupation que le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro n'a pas établi d'organe de coordination des questions relatives aux drogues et n'a pas non plus adopté de plan directeur de contrôle des drogues pour s'attaquer à la situation en matière d'abus et de trafic de drogues, bien que des efforts soient faits dans ce sens en République de Serbie, conformément à ses recommandations.

548. Compte tenu du fait que la Serbie-et-Monténégro est située sur la route des Balkans, l'Organe exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les activités de contrôle des drogues soient convenablement coordonnées et efficacement appliquées, non seulement dans le domaine de la réduction de l'offre et de la demande, mais aussi dans celui du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs.

549. L'Organe note avec satisfaction que, malgré le manque de ressources humaines et financières, un certain nombre d'activités de détection et de répression convenablement coordonnées ont été menées en Serbie-et-Monténégro, ce qui a permis de découvrir des laboratoires illicites dotés d'importants moyens de fabrication de stimulants de type amphétamine. L'Organe engage le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de pouvoir faire face à l'accroissement des activités de la criminalité organisée, en particulier celles liées au trafic de drogues.

550. L'Organe a passé en revue les progrès accomplis par l'Ukraine dans la mise en œuvre de ses recommandations, suite à la mission qu'il avait diligentée dans le pays en 2001. Il note avec satisfaction que le Gouvernement s'est conformé à ses recommandations et a fait des progrès très sensibles dans certains domaines du contrôle des drogues. En particulier, il constate que la position du Comité national de contrôle des stupéfiants s'est améliorée au sein de la structure administrative, l'objectif étant de renforcer son rôle de coordination des organismes

chargés du contrôle des drogues dans le pays. L'Ukraine a adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961, a adopté une législation contre le blanchiment d'argent et a mis en place des contrôles supplémentaires visant certaines substances, comme la codéine et le phénobarbital.

551. L'Organe partage les préoccupations du Gouvernement ukrainien au sujet de l'aggravation de la situation relative au contrôle des drogues dans le pays, eu égard en particulier à l'augmentation sensible du nombre d'héroïnomanes et au fait que la majorité des toxicomanes recensés sont des adolescents. Il demande instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts dans le domaine de la prévention et de la réduction de la demande afin d'enrayer et même d'inverser cette tendance alarmante.

## E. Océanie

### Principaux faits nouveaux

552. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont à l'origine de la majorité des saisies de drogues et de précurseurs en Océanie. La fabrication illicite et l'abus de stimulants de type amphétamine ont sensiblement progressé dans ces deux pays. Au total, 314 laboratoires clandestins ont été découverts en Australie en 2003.

553. En Australie, l'abus d'héroïne est tombé à un niveau inférieur à celui enregistré avant la pénurie d'héroïne au début de 2001. La plus grande partie (90 %) de l'héroïne consommée en Australie provenait d'Asie du Sud-Est; Sydney est le principal port d'entrée de l'héroïne dans le pays. La réduction de l'offre d'héroïne en Australie a poussé les usagers de cette substance à se tourner vers d'autres drogues.

554. Les drogues festives telles que le GHB ainsi que le trafic et l'abus de kétamine sont une source de graves préoccupations en Australie, comme l'abus de plusieurs types de benzodiazépines détournées des circuits de distribution licites.

555. Les organisations de trafiquants implantées hors de Nouvelle-Zélande envoient dans le pays d'importantes quantités de stimulants de type amphétamine, y compris des comprimés de MDMA, ou ecstasy (266 000 comprimés ont été saisis en 2003). Parmi ces organisations de trafiquants, on compte des

réseaux de trafiquants chinois qui apportent des médicaments contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine qui sont utilisés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont également en augmentation.

556. La plupart des États insulaires du Pacifique restent vulnérables au trafic de transit et à l'abus de stimulants de type amphétamine.

#### **Adhésion aux traités**

557. L'Organe est toujours préoccupé par le fait que, sur les 15 États d'Océanie, seules l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et les Tonga sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu ne sont parties à aucun des trois. En ce qui concerne les cinq autres États, un seul (les Îles Salomon) est partie à la Convention de 1961 uniquement et les autres sont parties à la Convention de 1961 et à celle de 1971. L'Organe engage vivement ces États à adhérer sans tarder aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et appelle les organisations régionales, comme le Forum des îles du Pacifique, à les aider à cette fin.

#### **Coopération régionale**

558. En juin 2004, une opération commune à laquelle ont participé l'Interpol et les services de détection et de répression de l'Australie, de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), des Fidji, de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande a permis de démanteler aux Fidji le plus important laboratoire clandestin de métamphétamine en Océanie, qui pouvait en deux semaines fabriquer une tonne de chlorhydrate de méthamphétamine (couramment appelé "ice") pour approvisionner les marchés illicites d'Australie, des États-Unis, de Nouvelle-Zélande et de pays européens.

559. Les dirigeants qui ont participé à la trente-cinquième session du Forum des Îles du Pacifique, tenu à Apia du 5 au 7 août 2004, ont noté avec inquiétude que des pays de la région rencontraient d'importants problèmes de sécurité et ont demandé instamment aux États membres du Forum qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter et d'appliquer les dispositions des lois types, notamment celles relatives au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, aux drogues illicites, au contrôle des armes et à la sécurité du transport. L'Organe a accueilli avec satisfaction la mise en place aux Îles Cook du *Combined Law Agency*

*Group* (Coalition des organismes chargés de la détection et de la répression) qui facilitera l'échange d'informations et d'autres ressources disponibles entre les ministères et les services administratifs concernés à l'appui de la lutte contre diverses formes de criminalité, en particulier la criminalité transnationale. L'Organe se félicite également de la création à Suva, en juin 2004, du *Pacific Transnational Crime Coordination Centre* (Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique), qui est chargé de collecter et de diffuser dans toute la région des renseignements sur les activités de détection et de répression.

560. La coopération entre les services de détection et de répression australiens et les services de police de plusieurs pays, parmi lesquels le Cambodge, le Pérou et les Philippines, a permis de réaliser d'importantes saisies de drogue. En mars 2004, 1,5 tonne de pseudoéphédrine destinée à l'Australie a été saisie aux Philippines et 750 kg de pseudoéphédrine importés du Cambodge ont été saisis à la frontière australienne. Plus de 44 kg de cocaïne destinés à l'Australie ont été saisis au Pérou. L'Organe encourage le Gouvernement australien à intensifier sa coopération avec les gouvernements de pays d'Amérique du Sud afin de lutter contre le trafic et l'abus de cocaïne.

561. L'Organe se félicite de l'appui apporté par le Gouvernement australien pour renforcer les capacités des services de détection et de répression, en particulier dans les États insulaires du Pacifique.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

562. Comme dans ses précédents rapports<sup>43,44</sup>, l'Organe continue de s'inquiéter de la création d'une salle d'injection de drogues dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, ainsi que de la prolongation de quatre ans de la période d'essai. Il note avec satisfaction qu'aucun autre État australien ne prévoit de créer une telle salle d'injection.

563. L'Organe note que le Gouvernement australien a adopté une stratégie nationale en matière de drogues pour la période 2004-2009 visant à fournir aux gouvernements locaux et aux organisations non gouvernementales un schéma directeur pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des initiatives axés sur la prévention et la réduction de l'usage de drogues dangereuses.

564. L'Organe reste préoccupé par les difficultés rencontrées en Australie en matière d'harmonisation du contrôle des précurseurs. Il a salué la création d'un groupe de travail sur les précurseurs qui s'est penché sur la question afin de trouver des solutions pour améliorer la coopération entre les services de détection et de répression.

565. L'Organe note que le gouvernement du territoire de la capitale de l'Australie a adopté une nouvelle loi rendant plus strict le contrôle de la possession de pieds de cannabis pour la consommation personnelle (le nombre maximal de pieds tolérés a été réduit à deux contre dix auparavant) et que, parallèlement, il ouvre un service de traitement de la dépendance au cannabis spécialisé dans la prévention et le traitement de la toxicomanie.

566. L'Organe félicite le Gouvernement des Fidji pour la création d'un service de lutte contre la criminalité transnationale qui est chargé de combattre le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains.

567. Certes, les Îles Cook et Nauru ont adopté une nouvelle législation pour remédier aux imperfections de leur législation antiblanchiment, mais l'Organe continue de s'inquiéter du fait que les Îles Cook et Nauru sont toujours sur la liste des pays et territoires qui, de l'avis du GAFI, ne sont pas coopératifs dans la lutte contre le blanchiment d'argent. L'Organe invite ces deux États à poursuivre leurs efforts pour se conformer aux recommandations du GAFI.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

568. En Australie, la culture hydroponique est toujours la méthode la plus répandue pour cultiver du cannabis destiné au marché intérieur, car les cultivateurs obtiennent de meilleurs rendements à partir d'un nombre de plants moins important et ils considèrent que le risque d'être découverts est moins grand. De plus, les consommateurs préfèrent le cannabis issu de ce type de culture. Des milliers de pieds de cannabis et de systèmes et d'équipements hydroponiques sont saisis chaque année en Australie. La stratégie "Fermeté face à la drogue", lancée en 1997 par le Gouvernement, a permis la saisie d'importantes quantités de cannabis à la frontière australienne (640 kg en 2004).

569. En Australie, la pureté de l'héroïne saisie a légèrement augmenté en 2003 par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, la détection d'héroïne aux frontières a progressé alors que la quantité totale d'héroïne saisie a reculé, ce qui donne à penser que les méthodes utilisées par les trafiquants d'héroïne en Australie, qui reposaient sur l'importation bien organisée de grandes quantités de drogue, laissent désormais la place à un trafic opportuniste à petite échelle. Une tendance semblable a été observée sur le marché de la cocaïne illicite; toutefois, la pureté de la cocaïne saisie a légèrement baissé.

570. En Nouvelle-Zélande, les cultivateurs de cannabis sont également impliqués dans la fabrication illicite de métamphétamine dans des laboratoires clandestins.

#### *Substances psychotropes*

571. La demande de stimulants de type amphétamine, notamment de MDMA (ecstasy), demeure élevée en Australie et en Nouvelle-Zélande, comme le confirment dans ces deux pays les saisies effectuées et le nombre de laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer ces substances qui ont été récemment démantelés.

572. Aux frontières de la Nouvelle-Zélande, les saisies de précurseurs de stimulants de type amphétamine, comme l'éphédrine et la pseudoéphédrine, sont également en augmentation; il semble que des médicaments contenant ces substances soient introduits frauduleusement dans le pays, par la poste, et par des passagers venant par avion de Chine et de pays d'Asie du Sud-Est pour être utilisés dans la fabrication illicite de métamphétamine. Un nombre croissant de personnes abusant de métamphétamine a été porté à l'attention de la police et des centres de traitement de la toxicomanie, des cas graves de violence et d'infractions contre les biens ayant été associés à l'abus de cette substance.

573. Les saisies de MDMA (ecstasy) en Australie sont en augmentation depuis le milieu des années 1990. La MDMA (ecstasy), qui provient principalement d'Europe occidentale, est introduite frauduleusement par des passeurs qui la dissimulent à l'intérieur de leur corps.

574. L'Organe constate avec inquiétude qu'en Nouvelle-Zélande, une société de change était utilisée

par une organisation criminelle pour blanchir des capitaux présumés être le produit de l'importation de MDMA (ecstasy) à grande échelle. Toujours en Nouvelle-Zélande, du LSD, sous forme de cristaux et sous forme liquide, a été intercepté dans des envois postaux en provenance du Canada.

575. Selon l'enquête nationale *Party Drugs Initiative* dont l'objet est d'étudier et de surveiller les tendances concernant la MDMA (ecstasy) et d'autres drogues festives en Australie, le GHB, la kétamine (un sédatif aux propriétés hallucinogènes) et divers antidépresseurs consommés comme drogues festives font l'objet d'un abus croissant dans le pays. Le contrôle du GHB devient un sujet de préoccupation, car d'importantes quantités de *gamma*-butyrolactone (GBL), son précurseur, sont importées à des fins légitimes. L'Organe demande instamment au Gouvernement australien d'élaborer des stratégies pour prévenir l'abus de ces substances.

(Signé)

Hamid Ghodse  
Président

(Signé)

Alfredo Pemjean  
Rapporteur

(Signé)

Koli Kouamé  
Secrétaire

Vienne, le 11 novembre 2004

#### Notes

<sup>1</sup> La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956) et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627).

<sup>2</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2), par. 15 et 16.

<sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.1), par. 22 et 134.

<sup>4</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.XI.1), par. 103.

<sup>5</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicites des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.18), chap. I, sect. A.

<sup>6</sup> "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (A/58/124), sect. II.A.

<sup>7</sup> *The Price of Illicit Drugs: 1981 through the Second Quarter of 2000*, rapport établi par l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique (octobre 2001).

<sup>8</sup> William Rhodes *et al.*, *Illicit Drugs: Price Elasticity of Demand and Supply; Final Report* (Cambridge, Massachusetts, Abt Associates, 2000).

<sup>9</sup> *The Price of Illicit Drugs ...*

<sup>10</sup> *Tendances mondiales des drogues illicites 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.5).

<sup>11</sup> David F. Musto, "Historical perspectives", *Substance Abuse: a Comprehensive Textbook*, 3<sup>e</sup> éd., J. H. Lowinson *et al.*, dir. publ. (Baltimore, Maryland, Williams and Wilkins, 1997), p. 1 à 9.

<sup>12</sup> *Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.XI.15).

<sup>13</sup> RAND Drug Policy Research Center, *The Benefits and Costs of Drug Use Prevention* (Santa Monica, Californie, RAND, 1999).

<sup>14</sup> *Lessons Learned in Drug Abuse Prevention: a Global Review*, Études de l'OCDPC sur les drogues et la criminalité (Londres, Mentor Foundation, 2002).

<sup>15</sup> "Deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues" (E/CN.7/2003/2/Add.1), par. 2 et 3.

<sup>16</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Investing in Drug Abuse Treatment: a Discussion Paper for Policy Makers*, Référentiel sur le traitement de l'abus de drogues (Vienne, 2003).

<sup>17</sup> *Rapport du Groupe d'experts sur l'amélioration de l'impact intersectoriel de l'aide psychosociale aux toxicomanes délinquants: Vienne, 6-10 décembre 1999*

- (Vienne, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, 2000).
- <sup>18</sup> Steven Belenko, "Research on drug courts: a critical review", *National Drug Court Institute Review*, vol. I, n° 1 (1998).
- <sup>19</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>20</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.
- <sup>21</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.
- <sup>22</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.
- <sup>23</sup> Ibid., vol. 976, n° 14151.
- <sup>24</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 83.
- <sup>25</sup> Ces données sont fournies à titre volontaire conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil, entre autres,
- a) A engagé les gouvernements à informer régulièrement l'Organe des quantités de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qu'ils avaient importées ou exportées, ou qui avaient transité par leur territoire, et les a encouragés à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels (par. 8);
- b) A prié l'Organe de recueillir les informations en application du paragraphe 8 précité et de développer et renforcer encore sa base de données, afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 (par. 9);
- c) A engagé les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988, comme indiqué dans la résolution (par. 13).
- <sup>26</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.6).
- <sup>27</sup> Pour de plus amples détails, voir *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ...*
- <sup>28</sup> *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2005; Statistiques pour 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.05.XI.4).
- <sup>29</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 164 et 165.
- <sup>30</sup> Ibid., par. 139.
- <sup>31</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1), par. 30.
- <sup>32</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 119 et 123.
- <sup>33</sup> Ibid., par. 514.
- <sup>34</sup> Voir Organisation mondiale de la santé, *Cinquante-sixième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 19-28 mai 2003, résolutions et décisions, Annexes* (WHA56/2003/REC/1), résolution 56.1, annexe.
- <sup>35</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.XI.1), par. 106 à 108.
- <sup>36</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998 ...*, par. 34.
- <sup>37</sup> Les États suivants ont envoyé des représentants: Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Congo, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. L'Allemagne, les États-Unis et l'Italie, ainsi que l'Union africaine, Interpol et l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, étaient représentés par des observateurs.
- <sup>38</sup> Le GABAOA a été créé en 1999 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Ses 14 États membres évaluent les mécanismes dont chacun dispose pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- <sup>39</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 293.
- <sup>40</sup> Voir, par exemple, *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 357.
- <sup>41</sup> Le "Pacte de Paris" est né de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe), publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003.
- <sup>42</sup> *Health Services, Education and Community Action: Preventing Drug Abuse in Turkey; National Assessment on Drug Abuse 2003* (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Ankara, 2004).
- <sup>43</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1), par. 535.
- <sup>44</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 576.

## Annexe I

### Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ainsi que les États qui composent chaque groupe.

#### Afrique

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

#### Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	République dominicaine
Dominique	Sainte-Lucie
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Trinité-et Tobago

**Amérique du Nord**

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

**Amérique du Sud**

Argentine	Guyana
Bolivie	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela

**Asie de l'Est et du Sud-Est**

Brunéi Darussalam	République de Corée
Cambodge	République démocratique populaire lao
Chine	République populaire démocratique de Corée
Indonésie	Singapour
Japon	Thaïlande
Malaisie	Timor-Leste
Mongolie	Viet Nam
Myanmar	
Philippines	

**Asie du Sud**

Bangladesh	Maldives
Bhoutan	Népal
Inde	Sri Lanka

**Asie occidentale**

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
Géorgie	Qatar
Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Iraq	Tadjikistan
Israël	Turkménistan
Jordanie	Turquie
Kazakhstan	Yémen

### Europe

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Bélarus	Monaco
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Pays-Bas
Bulgarie	Pologne
Chypre	Portugal
Croatie	République de Moldova
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Marin
Fédération de Russie	Saint-Siège
Finlande	Serbie-et-Monténégro
France	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Ukraine
Italie	Yougoslavie
Lettonie	

### Océanie

Australie	Nouvelle-Zélande
Fidji	Palaos
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Salomon	Samoa
Kiribati	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Nauru	Vanuatu
Nioué	

## Annexe II

### Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

#### Edouard Armenakovich Babayan

Né en 1920. De nationalité russe. Professeur, docteur en médecine, académicien. Chercheur scientifique principal à l'Institut de recherche scientifique en psychiatrie sociale et légale. Vice-Président honoraire du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies. Diplômé de l'Institut médical n° 2 de Moscou (1941). Auteur de plus de 200 articles scientifiques, notamment de monographies et de cours sur le contrôle des drogues, publiés dans de nombreux pays du monde entier. Lauréat du prix international E. Brauning récompensant l'action menée en faveur du contrôle des stupéfiants; lauréat du prix Scriabine récompensant les travaux qui ont contribué au progrès de la biologie et de la médecine et lauréat du prix Semaschko pour la meilleure publication sur la gestion de la santé publique. Membre honoraire de la Société Pourkine. Titulaire de six décorations et distinctions décernées par le Gouvernement de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour "service au combat"; titulaire de diverses distinctions décernées par d'autres pays, notamment la Bulgarie, l'ex-République démocratique allemande et la Pologne; a reçu des plaquettes honorifiques remises par le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé et l'Administration des douanes de la Fédération de Russie.

Médecin émérite de la Fédération de Russie. Chef de la délégation russe à la Commission des stupéfiants (1964-1993). Président de la Commission (1977 et 1990). Président du Comité permanent du Bureau du contrôle des stupéfiants de la Fédération de Russie (1999).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1995). Deuxième Vice-Président de l'Organe et Président du Comité permanent des évaluations (1997 et 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (1995-2001 et 2004). Premier Vice-Président de l'Organe (2003).

#### Madan Mohan Bhatnagar

Né en 1934. De nationalité indienne. A occupé divers postes à responsabilités dans des services chargés du contrôle et de la gestion des stupéfiants au sein de l'administration indienne (depuis 1972). Membre de la Delhi High Court Bar Association (depuis 1993).

Licence en droit (1956) et maîtrise en sciences politiques (1955), Université de Patna (Inde). Commissaire adjoint aux stupéfiants (1972-1974). Chargé de mission dans le domaine des stupéfiants (1976-1979). Commissaire aux stupéfiants (1979-1985). Directeur général du Bureau indien de contrôle des stupéfiants (1988-1990). Membre de l'Office central des droits d'accise et des droits de douane (lutte contre la contrebande et stupéfiants) et Secrétaire général adjoint auprès du Gouvernement indien (1990-1992). Auteur de nombreuses publications, dont: "Current national laws and policies on narcotics control in India", *Current Research in Drug Abuse in India*, All India Institute of Medical Sciences Research Book; "Drug Trafficking: Indian Perspective", *Narcontrol*, Journal of Narcotics Control Board of India. A rédigé les dispositions de la loi indienne sur les stupéfiants et les substances psychotropes (1985). A élaboré la politique indienne de production et d'exportation licites d'opium et la stratégie nationale de lutte contre le trafic illicite de drogues. Membre du groupe d'experts chargé d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Vienne (1982). A présidé plusieurs conférences internationales sur le contrôle des drogues, notamment la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Asie et Pacifique (1983), la réunion du Comité indo-pakistanaïse contre le trafic des drogues (1989) et la réunion de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur l'harmonisation des législations en matière de drogues (1989). Premier Vice-Président de la deuxième Réunion interrégionale des chefs des services chargés au plan national de la

lutte contre le trafic illicite des drogues, Vienne (1989). A participé aux discussions bilatérales entre l'Inde et les États-Unis d'Amérique sur les stupéfiants, Washington (1989). A participé à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1990). Membre du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les conséquences économiques et sociales de l'abus de drogues et du trafic illicite des drogues, Vienne (1990). Expert et Vice-Président du séminaire régional de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'abus de drogues, Manille (1990). Chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1990 et 1992), à plusieurs réunions des HONLEA et à la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Vice-Président de la Commission des stupéfiants (1992).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002). Président du Comité des questions financières et administratives (2002). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2002). Rapporteur de l'Organe (2003). Premier Vice-Président de l'Organe (2004). Membre du Comité des questions financières et administratives (2004).

### **Elisaldo Luiz de Araújo Carlini**

Né en 1930. De nationalité brésilienne. Professeur titulaire en psychopharmacologie, Université fédérale de São Paulo (depuis 1978); Directeur du Centre brésilien d'information sur les substances psychotropes (depuis 1988).

Maîtrise en sciences, Université de Yale (États-Unis d'Amérique) (1962). Fondateur et Président de la Société latino-américaine de psychobiologie (1971-1973). Membre et fondateur de l'Académie des sciences de l'État de São Paulo (1976). Président de la Société brésilienne de pharmacovigilance (1991-1993). Secrétaire national chargé du contrôle sanitaire auprès du Ministère brésilien de la santé (1995-1997). Membre du Tableau d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Genève (1997-1998 et depuis 2002). Membre de l'Académie des sciences brésilienne (2003). A été récompensé par de nombreux titres et distinctions, dont les suivants: conseiller émérite du Conseil fédéral des stupéfiants du Brésil

(1987); Président honoraire du onzième Colloque sur les plantes médicinales brésiliennes, João Pessoa (Brésil) (1990); membre émérite du Département de psychiatrie biologique de l'Association brésilienne de psychiatrie (1993). "Médecin de l'année" de la section brésilienne de la Société médicale d'Israël (1993). "Personnalité de l'année" de l'Association brésilienne de pharmacochimie (1996); médaille de Grand Officier de l'Ordre de Rio Branco décernée par le Président du Brésil (1996); Grand-Croix de l'Ordre du mérite scientifique, décernée par le Président du Brésil (2000). Docteur *honoris causa* de l'Université fédérale de Rio Grande do Norte (Brésil) (2002). Auteur de plus de 300 publications, notamment: "Use of anorectic amphetamine-like drugs by Brazilian women", *Eating Behaviors* (2002); "Plants and the central nervous system" (2003).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002).

### **Philip Onagwele Emafo**

Né en 1936. De nationalité nigériane. Consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba (1998-1999).

Chargé de cours en biochimie, Université d'Ibadan (1969-1971). Chargé de cours et maître de conférences en microbiologie et biochimie pharmaceutiques, Université de Bénin (Nigéria) (1971-1977). Pharmacien-chef et Directeur des services pharmaceutiques, Ministère fédéral de la santé du Nigéria (1977-1988). Président de l'ordre des pharmaciens du Nigéria (1977-1988). Membre du Tableau d'experts sur la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques de l'Organisation mondiale de la santé (1979-2003). Rapporteur général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne (1987). Président de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (1988). Membre du Groupe d'experts chargés par le Secrétaire général d'examiner le dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'ONU (1990). Membre du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS (1992, 1994 et 1998). Consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (1993-1995). Membre du groupe consultatif intergouvernemental spécial d'experts créé par la Commission des

stupéfiants pour évaluer les atouts et les carences de la lutte mondiale contre la drogue (1994). Membre du groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social pour examiner le mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (1997-1998). Membre du Groupe consultatif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé d'examiner les substances devant être contrôlées conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1998-1999).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2000). Rapporteur de l'Organe (2001). Président de l'Organe (2002-2003).

### **Gilberto Gerra**

Né en 1956. De nationalité italienne. Coordonnateur du Centre d'études de la pharmacodépendance, Service de pharmacodépendance, Département de la santé, Parme (Italie); chargé de cours (maîtrise de neurologie) en psychopharmacologie, Université de Parme. Diplôme universitaire de médecine (1981), maîtrise de médecine interne (1986) et maîtrise d'endocrinologie (1989).

Médecin au service de consultations externes du Service de pharmacodépendance, Département de la santé, Parme (1987-1994); Chef du Service de pharmacodépendance, Département de la santé, Parme (1995-2001); chargé de cours (maîtrise de médecine interne et de thérapie physique) à l'Université de Parme (1990-1996); recherches sur les questions des drogues à l'Université de Parme et dans d'autres universités en Italie et aux États-Unis (New York State Psychiatric Institute, Columbia University) (1994, 1996 et 2001); a participé à un projet de recherche parrainé au titre du programme de l'Institut national sur l'abus de drogues (1996); coordonnateur du Comité régional pour la recherche sur la pharmacodépendance de l'Émilie-Romagne (1995-2001); collaboration à des travaux de recherche avec l'Istituto Superiore di Sanità, Rome (1998-2000); consultant auprès du Ministère de l'intérieur pour la recherche sur l'abus de substances (1996-1997); consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des

drogues pour les dérivés d'amphétamine (1996-1999); consultant auprès du Département des affaires sociales pour les aspects pharmacologiques et cliniques de l'abus de substances (1998-2000); expert pour le Plan national d'information pour la prévention de l'abus de drogues (Conseil de la présidence des ministères) (1999); conférences dans diverses universités italiennes sur la neurobiologie de l'abus de substances (1998-2002). Consultant auprès du Département national des polices antidrogue dans le domaine de la neurobiologie de la pharmacodépendance, de la pharmacologie et de la prévention (2003-2004). Membre du Comité scientifique national pour l'éducation en matière de santé et la prévention de l'abus de substances du Ministère italien de l'éducation (1997-2001); membre du groupe d'experts du Ministère de l'intérieur (point focal du Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox)) chargé de préparer le rapport national sur l'abus de substances à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (1998); membre de la Société internationale de psychoneuroendocrinologie; membre du Collège sur les problèmes de toxicomanie (2002-2004); membre du Comité scientifique de la Société italienne sur la pharmacodépendance (2000-2004); membre du Conseil scientifique de la revue internationale *Heroin Addiction and Related Clinical Problems*; membre du Conseil scientifique de la revue italienne sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme (*Bolletino per le Farmacodipendenze e l'Alcoolismo*) publiée par le Ministère italien de la santé en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Coauteur, pour le Ministère italien de l'intérieur, du rapport national sur l'abus de drogues préparé à l'intention de l'OEDT; consultant pour cinq revues internationales sur l'abus de substances et la psychiatrie; a contribué à plus d'une trentaine d'articles publiés dans des revues médicales scientifiques (1994-2004), y compris "Aggressive responding in abstinent heroin addicts: neuroendocrine and personality correlates", *Progress in Psychoneuropharmacology and Biology* (2004); "Substance use among high-school students: relationship with temperament, personality traits and parental care perception", *Substance Use and Misuse* (2004); "Long-term methadone maintenance effectiveness: psychosocial and pharmacological variables", *Journal of Substance Abuse Treatment* (2003); "Effect of ecstasy on dopamine system function in humans",

*Behavioural Brain Research* (2002); “Intravenous flumazemil versus oxazepam tapering in the treatment of benzodiazepine withdrawal; a randomized placebo-controlled study”, *Addiction biology* (2002). Est intervenu à la réunion d’experts sur les stimulants de type amphétamine organisée sous l’égide du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à Vienne (1996); et à la conférence sur les bases biosociales de la violence organisée sous l’égide de l’Advanced Study Institute de l’Organisation du Traité de l’Atlantique nord à Rhodes (Grèce) (1996); a participé à la conférence de consensus sur la désintoxication des alpha-2-agonistes, de la clonidine et de l’iofexidine organisée sous l’égide du National Institute on Drug Abuse à Bethesda, Maryland (États-Unis) (1998); et à la réunion annuelle de la Société internationale de psychoneuro-endocrinologie, Pise (Italie) (2003); est intervenu à la réunion de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la question des jeunes et de l’abus de drogues: prévention et traitement, Stockholm (2003); expert à la réunion de l’OEDT sur la prévention ciblée, la prévention dans le cadre familial et la prévention dans le cadre communautaire, Lisbonne (2003); est intervenu à la réunion du Parlement andin sur les politiques antidrogue, Guayaquil (Équateur) (2003); et à une réunion organisée par l’OEDT et le Parlement européen sur l’usage de la drogue chez les jeunes, Malaga (Espagne) (2003).

Membre de l’Organe international de contrôle des stupéfiants (2004). Membre du Comité permanent des évaluations (2004). Membre du Comité des questions financières et administratives (2004).

### **Hamid Ghodse**

Né en 1938. De nationalité iranienne. Professeur (psychiatrie et politique internationale en matière de drogues), à l’Université de Londres (depuis 1987). Directeur du Centre international pour la politique des drogues de l’école de médecine de l’hôpital St-George, Londres (depuis 2003); Président des Centres collaborateurs européens pour les études sur la toxicomanie (depuis 1992); membre du Comité exécutif de la Fédération des professeurs de médecine clinique (Royaume-Uni) (depuis 1994); membre du Comité scientifique sur le tabac et la santé du Royaume-Uni (depuis 2000); Directeur du Conseil des

affaires internationales et membre du Conseil du Collège royal de psychiatrie (depuis 2000); administrateur externe de l’Autorité d’évaluation clinique du Royaume-Uni (depuis 2001); responsable des diplômés de haut niveau en psychiatrie à l’Université de Londres (depuis 2003); membre du Comité des études de médecine, Université de Londres (depuis 2003).

Docteur en médecine, République islamique d’Iran (1965); diplôme de médecine psychologique, Royaume-Uni (1974); docteur en philosophie, Université de Londres (1976); et docteur ès sciences, Université de Londres (2002). Fellow du Royal College of Psychiatrists (Royaume-Uni) (1985); fellow du Royal College of Physicians, Londres (1992); fellow du Royal College of Physicians d’Édimbourg (1997); fellow de la Faculty of Public Health Medicine (Royaume-Uni) (1997). Membre du Tableau (OMS) d’experts en matière d’alcoolisme et de pharmacodépendance (depuis 1979); conseiller au Joint Formulary Committee du British National Formulary (depuis 1984); psychiatre consultant honoraire des hôpitaux universitaires St-George et Springfield, Londres (depuis 1987); consultant honoraire en santé publique auprès du Wandsworth Primary Care Trust (depuis 1997); Directeur du Service régional de formation et de recherche dans le domaine du traitement de la pharmacodépendance, Londres (1987-1993); Directeur du Service d’éducation et de formation et du Service de la recherche, de l’évaluation et du suivi et Président du Département Comportements addictifs et médecine psychologique de l’école de médecine de l’hôpital St-George, Université de Londres et faculté mixte des sciences de la santé, Université de Kingston (1987-2003); psychiatre consultant, St.Thomas’s Teaching Hospital, Londres (1978-1987). Membre, rapporteur, président et animateur de divers comités d’experts, groupes d’étude et autres groupes de travail de l’OMS et de la Communauté européenne sur la pharmacodépendance et l’alcoolisme. Professeur invité au titre de la Fondation M. S. McLeod, Australie du Sud (1990); professeur honoraire à l’Université de Beijing (depuis 1997). Professeur invité à l’Université de Keele (Royaume-Uni) (depuis 2002). Auteur ou rédacteur de plus de 300 ouvrages et articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue, dont *The Misuse of Psychotropic Drugs*, Londres (1981); *Psychoactive Drugs and Health Problems*, Helsinki

(1987); *Psychoactive Drugs: Improving Prescribing Practices*, Genève (1988); *Substance Abuse and Dependence*, Guilford (1990); *Drug Misuse and Dependence: The British and Dutch Response*, Lancashire (Royaume-Uni) (1990); *Misuse of Drugs*, Londres (1997); *Drugs and Addictive Behavior: A Guide to Treatment*, Cambridge, 2002; *Young People and Substance Misuse*, Londres (2004). Rédacteur en chef, *International Psychiatry* (depuis 2002); rédacteur, *Substance Misuse Bulletin*; membre du Conseil de rédaction, *International Journal of Social Psychiatry*. Animateur de groupes d'experts de l'OMS sur l'enseignement médical (1986), l'enseignement pharmaceutique (1987), la formation du personnel infirmier (1989) et la prescription rationnelle de substances psychoactives. Membre de l'Association britannique des médecins (depuis 1995); membre du Comité exécutif du Conseil médical de l'alcoolisme (depuis 1997); Secrétaire honoraire/Président de l'Association britannique des professeurs de psychiatrie (depuis 1991); Président de l'Association européenne des professeurs de psychiatrie (depuis 1991); Directeur du Programme national sur la mortalité due à l'abus de substances (depuis 1997); membre de l'Association internationale d'épidémiologie (depuis 1998); membre de l'Institute for Learning and Training in Higher Education (depuis 2001).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1992). Membre du Comité permanent des évaluations (1992). Président de l'Organe (1993, 1994, 1997, 1998, 2000, 2001 et 2004).

### **Nüzhet Kandemir**

Né en 1934. De nationalité turque. Ambassadeur de Turquie aux États-Unis, Washington (1989-1998).

Maîtrise en sciences politiques de l'Université d'Ankara (1957). Troisième secrétaire, Département des affaires économiques et commerciales, Ministère turc des affaires étrangères, Ankara (1960-1961); deuxième secrétaire, ambassade de Turquie à Madrid (1960-1963); premier secrétaire, ambassade de Turquie à Oslo (1963-1966); Directeur du Département du personnel, Ministère des affaires étrangères, Ankara (1967-1968); représentant permanent adjoint, Mission

permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève (1968-1972); Directeur adjoint, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères (1972-1973); Directeur adjoint de la Division des stupéfiants, Office des Nations Unies à Genève (1973-1979); Directeur général chargé des affaires de sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères (1979-1982); ambassadeur de Turquie en Iraq, Bagdad (1982-1986); Vice-Ministre des affaires étrangères (1986-1989). Auteur de plus de 200 articles sur les drogues et diverses questions internationales. Intervient souvent à la télévision pour commenter divers problèmes internationaux. Membre de l'Institut d'études stratégiques (depuis 1985). Cofondateur de l'Institut d'études sur les Balkans et le Moyen-Orient (1986). Membre du Comité de direction des études stratégiques eurasiennes (depuis 2002).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Président du Comité des questions financières et administratives (2003).

### **Melvyn Levitsky**

Né en 1938. De nationalité américaine. Ancien ambassadeur (à la retraite) du service diplomatique des États-Unis; professeur de relations internationales et d'administration publique à la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs de l'Université de Syracuse; maître de conférences au Daniel Patrick Moynihan Institute of Global Affairs de la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs de l'Université de Syracuse.

Diplomate au service des États-Unis pendant 35 ans, notamment: Vice-Secrétaire d'État adjoint pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires, Département d'État des États-Unis (1982-1983); Directeur adjoint de la Voix de l'Amérique (1983-1984); ambassadeur des États-Unis en Bulgarie (1984-1987); Secrétaire exécutif et Assistant spécial du Secrétaire du Département d'État des États-Unis (1987-1989); Secrétaire d'État adjoint pour les questions internationales de stupéfiants (1989-1993); et ambassadeur des États-Unis au Brésil (1994-1998). Consul des États-Unis à Francfort (Allemagne) (1963-1965) et à Belem (Brésil) (1965-1967). Fonctionnaire chargé des questions politiques à l'ambassade des États-Unis à Moscou (1973-1975). Fonctionnaire

chargé des relations bilatérales, Bureau des affaires de l'Union soviétique (1975-1978), et Directeur du Bureau des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies (1980-1982), Département d'État des États-Unis. Titulaire de diverses distinctions honorifiques du Département d'État des États-Unis (Meritorious and Superior Honor Awards, Presidential Meritorious Service Awards et Distinguished Service Award du Secrétaire d'État des États-Unis). Membre du Washington Institute of Foreign Affairs, de l'American Academy of Diplomacy et de l'American Foreign Service Association. Membre du Conseil consultatif de la Drug Free America Foundation. Membre de l'Institute on Global Drug Policy. Membre du Conseil du Global Panel de la Prague Society.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2003). Président du Comité des questions financières et administratives (2004).

### **Robert Jean Joseph Chrétien Lousberg**

Né en 1941. De nationalité néerlandaise. Ancien Chef de l'Office néerlandais de réglementation des stupéfiants et des substances psychotropes. Ancien chercheur associé et maître de recherches à l'Institut national de la santé, Bethesda, Maryland (États-Unis). Maître de recherches et chargé de cours à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas).

Titulaire d'un doctorat de l'Université d'Utrecht (1969). Auteur de nombreux articles publiés dans des revues internationales sur les principes pharmacologiques actifs de type opiacé et cannabinoïde. Coordonnateur de la gestion des programmes de traitement des héroïnomanes à la méthadone. Coordonnateur au niveau national des recherches sur la leucoencéphalopathie chez les héroïnomanes. Membre de la délégation néerlandaise à de nombreuses sessions de la Commission des stupéfiants. Membre des groupes d'experts de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de l'élaboration de l'article 12 de la Convention de 1988. Membre de la délégation néerlandaise à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988). Représentant dans le cadre de l'élaboration des directives et de la réglementation de l'Union européenne en relation avec l'article 12 de la Convention de 1988. Nominations par le Ministère

néerlandais de la santé: membre du Comité de surveillance du Système national de suivi et d'information sur les stupéfiants et du Comité chargé d'étudier la prescription médicale d'héroïne pour le traitement des héroïnomanes; membre du Comité de direction pour l'évaluation et le contrôle des stupéfiants aux Pays-Bas; et membre du Comité de surveillance de l'Agence nationale pour la production nationale de chanvre à des fins scientifiques et médicales. Expert chargé des missions d'évaluation menées en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine dans le cadre du projet de contrôle des drogues licites relevant du programme PHARE de l'Union européenne. Représentant lors des réunions d'évaluation des nouvelles drogues de synthèse organisées par le Comité scientifique élargi de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Lisbonne. Président de la conférence organisée par le Groupe Pompidou et l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur le contrôle des substances psychotropes en Europe. Président du Groupe de travail de l'OMS sur la révision des Directives pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives engendrant une dépendance aux fins de contrôle international.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002). Vice-Président du Comité des questions financières et administratives (2003). Deuxième Vice-Président de l'Organe (2004). Vice-Président (2003) et Président (2004) du Comité permanent des évaluations.

### **Maria Elena Medina-Mora**

Née en 1953. De nationalité mexicaine. Directeur de la recherche épidémiologique et psychosociale à l'Institut national de psychiatrie, Mexico (depuis 1999). Chercheur permanent à l'Institut national de la santé. Chercheur en sciences médicales (1986).

Diplômée en psychologie (1976) et titulaire d'une maîtrise de psychologie clinique (1979), Université Ibéro-américaine (Mexique); titulaire d'un doctorat de psychologie sociale, Université autonome nationale du Mexique (1992). Chercheur au Centre mexicain d'études sur la pharmacodépendance (CEMEF) (1973-1978). Cheffe du département de recherches sociales du Centre mexicain d'études sur la santé mentale (CEMESAM) (1978-1980). Directrice de la

Division de recherches épidémiologiques et psychosociales, Institut mexicain de psychiatrie (1984-1999). Membre du réseau national de chercheurs (depuis 1984). Auteur de nombreux articles, notamment: "What happened to street kids? An analysis of the Mexican experience", *Substance Use and Misuse*, vol. 32, n° 3 (1997); "The measurement of drinking patterns and consequences in Mexico", *Journal of Substance Abuse*, vol. 12, n° 1-2 (2000); et "Adolescent drug use in Mexico and among Mexican American adolescents in the United States: environmental influences and individual characteristics", *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology*, vol. 7, n° 1 (2001). Conseillère temporaire auprès de l'OMS et de l'Organisation panaméricaine de la santé (depuis 1976). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (depuis 1986). Membre de l'École nationale de psychologie (depuis 1991). Membre de l'Académie nationale des sciences (depuis 1992). Membre de l'Académie nationale de médecine (depuis 1994). Membre du Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (depuis 1997). Membre de comités pour l'évaluation de la recherche, les études supérieures et les programmes universitaires, Conseil national pour la science et la technologie (CONACYT) (1994-2003). Membre du Conseil d'administration de l'Université autonome nationale du Mexique (depuis 2003).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Rapporteur (2002) et deuxième Vice-Présidente (2003) de l'Organe. Membre (depuis 2000) et Présidente (2003) du Comité permanent des évaluations.

### **Alfredo Pemjean**

Né en 1945. De nationalité chilienne. Professeur de psychiatrie à la faculté de psychologie, Universidad Católica du Chili (depuis 1983).

Médecin (1968) et psychiatre (1972). Chef du Service de psychiatrie clinique de l'hôpital Barros Luco-Trudeau (1975-1981). Chef du Département de santé mentale et de psychiatrie de la faculté de médecine du campus sud de l'Université du Chili (1976-1979 et 1985-1988). Professeur de psychiatrie à l'Université du Chili (1978-2000). Président de la Société ibéro-américaine pour l'étude de l'alcool et des

drogues (1986-1990). Chef du Service de santé mentale, Ministère chilien de la santé (1990-1996). Professeur participant au programme de maîtrise sur la santé mentale dans le cadre de la santé publique, faculté de santé publique de l'Université du Chili (1993-1996).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1995). Deuxième Vice-Président (1998 et 2002) et premier Vice-Président (1999) de l'Organe. Vice-Président (1997 et 2001) et Président (1998 et 2002) du Comité permanent des évaluations. Rapporteur de l'Organe (2004). Membre du Comité permanent des évaluations (2004).

### **Rainer Wolfgang Schmid**

Né en 1949. De nationalité autrichienne. Professeur associé, Département des analyses diagnostiques médicales et chimiques, hôpital universitaire de Vienne, faculté de médecine de Vienne, Chef de la Section des analyses biomédicales et toxicologiques.

Titulaire d'un doctorat de chimie de l'Université de Vienne (1977). Formation universitaire supérieure en neurochimie et neuropharmacologie, Laboratoire de pharmacologie préclinique de l'Institut national de santé mentale, Washington (1978-1980). Titulaire d'une maîtrise de toxicologie de l'Université de Vienne (1998). Auteur de 85 articles publiés dans les domaines de la toxicomanie, de la neuropharmacologie, de la pharmacologie clinique et de la chimie analytique. Coprésident du quatrième Congrès international sur la pharmacovigilance et la toxicologie clinique, Vienne (1995). Membre du groupe d'experts sur les drogues de synthèse du Ministère autrichien de la santé et du Forum d'experts sur les drogues de la ville de Vienne (depuis 1997). Responsable de plusieurs projets scientifiques de la ville de Vienne, notamment sur la surveillance des drogues de synthèse lors de grands rassemblements de jeunes (depuis 1997). Membre du comité scientifique de divers congrès scientifiques internationaux sur la toxicomanie, la toxicologie clinique et l'analyse toxicologique. Membre de nombreuses associations nationales et internationales de toxicologie. A participé à des réunions de l'Union européenne consacrées aux drogues (Groupe Pompidou et Parlement de l'Union européenne). Membre de la délégation autrichienne à la Commission des stupéfiants (1999-2001).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2002). Vice-Président du Comité permanent des évaluations et membre du Comité des questions financières et administratives (2004).

### Zheng Jiwang

Né en 1943. De nationalité chinoise. Professeur de pharmacologie à l'Université de Beijing (depuis 1991); professeur de pharmacologie et Chef du Département de neuropharmacologie de l'Institut chinois de pharmacodépendance, Université de médecine de Beijing (depuis 1993); Directeur de l'Institut chinois de pharmacodépendance de l'Université de Beijing (1999-2003).

Docteur en médecine, faculté de médecine de Beijing (1969). Chercheur assistant et chercheur associé, Département de neuropharmacologie, Institut chimico-pharmacologique de Beijing (1969-1987); Chef du Département de neuropharmacologie, Institut chinois de pharmacodépendance (1987-1990); expert invité au Centre de recherche sur la dépendance du National Institute on Drug Abuse des États-Unis (1990-1991). Auteur de nombreux articles, notamment: "Involvement of  $\mu$ -opioid receptors and  $\alpha$ -adrenoceptors in the immunomodulatory effects of dihydrotropine", *European Journal of Pharmacology* (1998); "Immunosuppressive effects of dihydrotropine, a potent narcotic analgesic, in dihydroetorphine-dependence mice", *European Journal of Pharmacology* (1999); "Effects of dizocilpine maleate on discrimination properties of methamphetamine in rats", *Acta Pharmacologica Sinica* (2000); "GABA<sub>B</sub> receptor agonist baclofen attenuates the development and expression of *d*-methamphetamine-induced place preference in rats", *Life Science* (2001); "The effect of 7-nitroindazike on the acquisition and expression of *d*-methamphetamine-induced place preference in rats", *European Journal of Pharmacology* (2002); "The situation of drug-dependence for the last 10 years in China", *Chinese Journal of drug-dependence* (2002). Membre de la Société chinoise de pharmacologie (depuis 1993). Rédacteur en chef du *Chinese Journal of drug-dependence* (depuis 1999). Chef de la Section de toxicologie de la pharmacodépendance de la Société

chinoise de toxicologie (depuis 2000). Vice-Directeur de la Société chinoise de toxicologie (depuis 2000).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (2000 et 2001). Vice-Président du Comité permanent des évaluations (2002).



## **L'Organe international de contrôle des stupéfiants**

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### **Composition**

L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays (pour la composition actuelle, se reporter à l'annexe II de la présente publication). Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'Organe. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'Organe coopère également avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également dénommé Organisation mondiale des douanes).

### **Fonctions**

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les traités suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que soient disponibles en quantités suffisantes les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques et d'empêcher le détournement des stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également comment les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS identifie les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et encourage les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande les mesures correctives qui peuvent paraître nécessaires;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation apparente des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, les

mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures propres à remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il offre des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues.

## Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui risquent de se poser demain et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, l'OICS suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que de leur détournement vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques utilisés fréquemment dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème spécifique relatif au contrôle des drogues pour lequel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur le plan national, régional et international. Les thèmes suivants ont été traités dans les précédents rapports annuels:

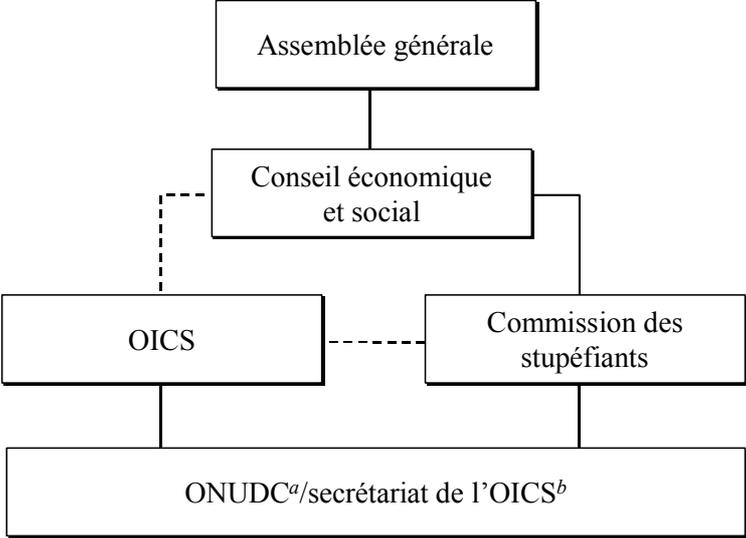
- 1992: Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993: Importance de la réduction de la demande
- 1994: Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995: Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996: L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997: Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites?
- 1998: Contrôle international des drogues: passé, présent et avenir
- 1999: Vaincre la douleur
- 2000: Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001: Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002: Les drogues illicites et le développement économique
- 2003: Drogues, criminalité et violence: impact au microniveau

Le chapitre premier du rapport de l'OICS pour 2004 est intitulé "Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée".

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements transmis directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes, ainsi qu'aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de ces drogues.

Le chapitre III présente certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'abus de drogues et les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes. Des situations concrètes en matière de contrôle des drogues, dans chacun des pays où une mission ou une visite technique de l'OICS a eu lieu, font l'objet de commentaires spécifiques.

# Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



Légende:

- - - - - Indique un lien direct (administratif ou constitutionnel)
- \_\_\_\_\_ Indique des relations de travail (rapports, coopération, avis consultatifs)

<sup>a</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

<sup>b</sup> Le secrétariat de l'OICS, pour les questions de fond, rend compte à l'OICS uniquement.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم  
عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和书局均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed in Austria  
V.04-59219-January 2005-2,330



United Nations publication  
Sales No. F.05.XI.3  
ISBN 92-1-248131-0  
ISSN 0257-3725

E/INCB/2004/1